

**MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

SECRETARIAT GENERAL

**DIRECTION GENERALE DU
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

BURKINA FASO



Unité - Progrès-Justice

**PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE
RESILIENCE (PUDTR)**



**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENTS DU BAS-FOND DU VILLAGE DE TIEMA,
COMMUNE DE YABA, PROVINCE DU NAYALA DANS LA REGION DE
LA BOUCLE DU MOUHOUN**

RAPPORT PROVISOIRE

Novembre 2022

TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES.....	7
LISTE DES ANNEXES.....	8
LISTE DES PHOTOS.....	8
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	9
DEFINITIONS DES TERMES CLES.....	11
TABLEAU /FICHE RECAPITULATIVE DES DONNEES DU PAR DU BAS-FOND DE TIEMA..	15
RESUME EXECUTIF.....	17
TABLE / SHEET SUMMARIZING THE DATA FROM THE TIEMA LOWLAND29	
EXECUTIVE SUMMARY.....	31
1. INTRODUCTION	43
1.1. Contexte de l'étude	43
1.2. Rappel de l'objectif de l'étude	43
1.3. Rappel du mandat du consultant	43
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	44
2.1. Objectif de développement du projet (ODP)	44
2.2. Description des composantes du projet	44
3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS -PROJET (BAS-FOND DE TIEMA)	47
3.1. Caractérisation technique du sous-projet et consistance des travaux d'aménagement	47
3.2. Identification de la zone d'impact de l'activité	48
3.3. Localisation spatiale et administrative	48
3.4. Géolocalisation du site du sous-projet	49
4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION	51
4.1. Cadre politique national	51
4.1.1. <i>Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle</i>	51
4.1.2. <i>Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)</i>	51
4.1.3. <i>Politique Nationale d'Aménagement du Territoire</i>	51
4.1.4. <i>Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural</i>	52
4.1.5. <i>Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.</i>	52
4.1.6. <i>Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)</i>	53
4.2. Cadre réglementaire national	53
4.2.1. <i>Régime de propriété des terres au Burkina Faso</i>	53
4.2.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat	53
4.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales	54
4.2.1.3. Régime de la propriété privée	54
4.2.1.4. Régime foncier coutumier	54
4.2.2. <i>Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina</i>	55
4.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation	57
4.4. Cadre réglementaire international	58
5. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET	73
6. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS- PROJET	102
6.1. Impacts potentiels positifs du sous-projet	102
6.2. Impacts et risques potentiels négatifs du sous-projet	104
6.3. Analyse des besoins en terres pour la réalisation du sous-projet	109

6.4.	Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen de subsistance	109
6.5.	Evaluation de l'envergure et de l'ampleur des acquisitions de terres et des effets de telles acquisitions sur des ouvrages et autres immobilisations (partielle, totale, définitive ou temporaire)	110
7.	OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION	110
7.1.	Objectif général du PAR	110
7.2.	Objectifs spécifiques	110
8.	SYNTHESE DES ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	111
8.1.	Démarche méthodologique	111
8.2.	Présentation des principaux résultats de l'enquête socio-économique	111
8.2.1.1.	Nombre et statut d'occupation des PAP.....	112
8.2.1.2.	Nombre de personnes dans le ménage des PAP (personnes à charge)	112
8.2.1.3.	Niveau d'Education /scolarisation/Alphabétisation	112
8.2.1.4.	Situation matrimoniale des PAP	113
8.2.1.5.	Age moyen des PAP.....	114
8.2.1.6.	Effectif des enfants scolarisés dans le ménages des PAP	114
8.2.1.7.	Santé /Vulnérabilité des PAP	115
8.2.1.8.	Nombre de PDI dans le ménage ;	115
8.2.2.1.	Activité principale des PAP	116
8.2.2.2.	Revenus du ménage.....	116
8.3.	Genre et inclusion sociale	120
8.4.	Aspects/enjeux socio-économiques du sous-projet	123
8.5.	Typologie des biens affectés par les travaux	123
9.	ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS POTENTIELS DE LA REINSTALLATION	129
10.	ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR	130
10.1.	Eligibilité des PAP recensées à une compensation	130
10.2.	Date butoir	135
11.	EVALUATION DES PERTES DE BIENS	136
11.1.	Principes et taux applicables pour la compensation	136
<input type="checkbox"/>	<i>Indemnisation</i>	136
<input type="checkbox"/>	<i>Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus</i>	137
11.2.	Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation	138
11.2.1.	Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir.....	138
11.2.1.1.	Evaluation des compensation pour pertes de terres (pertes foncières)	138
11.2.1.2.	Compensation des pertes d'arbres	139
11.2.1.3.	Pertes de production	140
11.2.1.4.	Aide aux personnes vulnérables (AR).....	141
11.3.	Budget des indemnisations	141
11.3.1.	Cas 1 : Indemnisation sans pertes de production.....	141
11.3.2.	Cas 2 : Indemnisation avec pertes de productions agricoles	143
12.	MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE	147
13.	MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE	147
13.1.	Remplacement direct des terres.	147
13.2.	Perte d'accès à des terres ou des ressources.	147
13.3.	Appui à la restauration des moyens de subsistance.	147
13.3.1.	Objectifs et résultats attendus du PRMS	147
13.3.2.	Modalités de mise en œuvre	148
13.3.3.	Activités du PRMS	148
<input type="checkbox"/>	Accroissement de la productivité sur les autres terres agricoles restantes des PAP....	148
13.3.4.	Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PRMS.....	150
13.3.5.	Chronogramme d'exécution du PRMS.....	154
Activité 2 :	Renforcement des capacités des PAP	154

13.3.6.	Budget du PRMS.....	154
	13.4. Analyse des opportunités de développement économique	155
	13.5. Aide transitoire	155
	13.6. Dispositions spécifiques	156
	14. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC	156
	14.1. Objectifs de la consultation du public	156
14.1.1.	Objectifs de la consultation du public	156
14.1.2.	Démarche méthodologique de la consultation du public.....	157
	14.2. Dispositifs institutionnalisés pour la transmission des préoccupations des PAP aux responsables du projet	158
	14.3. Mesures pour bonne représentation des groupes vulnérables	158
	14.4. Statistiques sur les consultations réalisées	160
	14.5. Synthèse de la consultation du public	161
14.5.1.	Principaux points soulevés lors des consultations	161
14.5.2.	Synthèse des principales préoccupations et contraintes liées à la réinstallation.....	171
14.5.3.	Synthèse des principales suggestions/recommandations formulées par les acteurs	171
	14.6. Avis général sur le projet	172
	14.7. Prise en compte des points de vue exprimés dans le présent PAR	172
	15. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS	173
	15.1. Typologie des plaintes	173
	15.2. Gestion des plaintes	175
15.2.1.	Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances.....	175
15.2.2.	Mise en place et description des comités.....	175
	15.2.2.1. Niveau local (village)	175
	15.2.2.2. Niveau commune	176
	15.2.2.3. Niveau national	177
15.2.3.	Composition et rôle des différents niveaux du MGP	178
15.2.4.	Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR	179
15.2.5.	Vulgarisation du MGP.....	179
15.2.6.	Organigramme <i>du mécanisme de gestion des plaintes</i>	180
	16. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE ET INSTITUTIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	184
	16.1. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PAR	184
	16.2. Evaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels	187
	17. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	190
	17.1. Principes de suivi	190
	17.2. Indicateurs	191
	17.3. Indicateurs de suivi	191
	17.4. Indicateurs d'évaluation du PAR	193
	17.5. Organes du suivi et leurs rôles	195
	17.6. Diffusion et publication du rapport de PAR	196
	17.7. Coûts du suivi évaluation	197
	18. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION	198
	18.1. Durée indicative de mise en œuvre du PAR	198
	18.2. Chronogramme des activités de mise en œuvre du PAR	199
	19. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR ET SOURCE DE FINANCEMENT	200
	19.1. Cas 1 : Budget global de mise en œuvre du PAR sans pertes de production	200
	19.2. Cas 2 : Budget global de mise en œuvre du PAR avec pertes de productions agricoles	201
	19.3. Source de financement de lamise en oeuvre du PAR	203

20. CONCLUSION	204
21. REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES	205
22. ANNEXES	207

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Consistance des travaux du sous-projet.....	47
Tableau 2 : Coordonnées (UTM) des bornes topographiques du site du bas-fond de Tiéma.....	49
Tableau 3 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5	63
Tableau 4 : Superficies définitives totales en ha pour le riz et le sorgho	74
Tableau 5 : Productions définitives totales en tonnes pour le riz et le sorgho.....	74
Tableau 6 : Rendements définitifs en kg/ha pour le riz et le sorgho	74
Tableau 7 : Prix au Kg du riz et du sorgho en FCFA	75
Tableau 8 : Situation des superficies et productions par PAP sur le site de Tiéma en situation de bas-fond non aménagé.....	76
Tableau 9 : Situation des superficies et productions par PAP sur le site de Tiéma en situation de bas-fond aménagé	77
Tableau 10 : Comparaison des productions par PAP sur le site de Tiéma en situation de bas-fond aménagé et hors aménagement.....	80
Tableau 11 : Superficies emblavées en cultures maraîchères.....	82
Tableau 12 : Rendements des cultures maraîchères	82
Tableau 13 : Production des cultures maraîchères en tonnes	83
Tableau 14 : Effectif du cheptel en 2021.....	84
Tableau 15 : Revenus mensuels des ménages sur les activités génératrices de revenus en FCFA.....	84
Tableau 16 : Marchés de la zone et leurs fréquences	85
Tableau 17 : Données démographiques de Tiéma.....	86
Tableau 18 : Effectifs des ménages des PAP sur le site de Tiéma recensés lors de l'élaboration du PAR	88
Tableau 19 : Cas de violences subies par les femmes et des enfants courant janvier-décembre 2021 dans la province du Nayala.....	95
Tableau 20 : Description et analyse des impacts positifs de la situation avec le projet	103
Tableau 21 : Description et analyse des impacts et risques négatifs du sous-projet	105
Tableau 22 : Nombre des PAP selon le statut d'occupation et le sexe des PAP situés dans l'empise du sous-projet	112
Tableau 23 : Effectif des membres des ménages des PAP selon le sexe.....	112
Tableau 24 : Niveau de scolarisation des PAP situés dans l'empise du sous-projet	113
Tableau 25 : Situation matrimoniale des PAP situés dans l'empise du sous-projet.....	114
Tableau 26 : Age moyen des PAP situés dans l'empise du sous-projet	114
Tableau 27 : Enfants scolarisé dans les ménages des PAP.....	114
Tableau 28 : Situation de vulnérabilité des PAP	115
Tableau 29 : Activités principales des PAP en 2021 selon le sexe	116
Tableau 30 : Revenu annuel global des PAP en 2021 suivant leur activité principale	117
Tableau 31 : Revenu annuel global des PAP en 2021	117
Tableau 32 : Fiche de collecte de données mensuelles sur les violences basées sur le genre (VBG).....	122
Tableau 33 : Enjeux socioéconomiques du sous- projet.....	123
Tableau 33 : Espèces végétales impactées et leur nombre	124
Tableau 34 : Estimation des pertes de superficies et d'éventuelles productions que pourraient engendrer les travaux sur le site de Tiéma par PAP	126
Tableau 36 : Matrice d'indemnisation.....	132
Tableau 37 : Méthode d'évaluation des compensations.....	136
Tableau 38 : Mercuriale pour l'évaluation des ligneux (arbres)	139
Tableau 39 : Synthèse globale des coûts de compensations et des indemnisations sans la perte de productions agricoles.....	142
Tableau 40 : Synthèse globale des coûts de compensations et des indemnisations avec pertes de productions agricoles.....	145
Tableau 41 : Composition du kit minimum pour la réalisation d'une fosse fumièrre par PAP.....	149

Tableau 42 : Assistance des PAP en renforcement des capacités	149
Tableau 43 : Indicateurs de suivi et évaluation du PRMS.....	152
Tableau 44 : Chronogramme d'exécution du PRMS.....	154
Tableau 45 : Budget récapitulatif du PRMS.....	155
Tableau 46: Synthèse des consultations	162
Tableau 47 : Composition et rôles des membres des organes du MGP	178
Tableau 48 : Dispositif institutionnel	186
Tableau 49 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités.....	189
Tableau 50 : Indicateurs de suivi du PAR	192
Tableau 51 : Indicateurs d'évaluation du PAR.....	194
Tableau 52 : Programme de suivi du PAR	195
Tableau 53 : Coût de suivi évaluation et du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PAR	197
Tableau 54 : Coût de l'audit d'achèvement de la mise en oeuvre du PAR	198
Tableau 49 : Chronogramme d'exécution du PAR	199
Tableau 56 : Budget global de la réinstallation	202

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation géographique du site du bas-fond de Tiéma.....	48
Figure 2 : Localisation géographique du site du bas-fond de Tiéma sur Google Earth	50
Figure 3 : Niveau de scolarisation des PAP	113
Figure 4 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR	180
Figure 5 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR	181
Figure 6 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 4 dans le cadre du PUDTR.....	182
Figure 7 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS	183

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : PV de restitution avec les autorités communale de Yaba	207
Annexe 2 : PV de consultation publique avec les PAP	213
Annexe 3 : Liste des personnes et structures rencontrées	238
Annexe 4 : Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 1 (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement)	247
Annexe 5 : Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 2 (fiche de consentement et de description des faits).....	248
Annexe 6 : Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux VBG/EAS/HS (pour la structure faisant l'examen de la plainte4).....	251
Annexe 7 : Fiche d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes.....	253
Annexe 8 : Procès-verbal de conciliation	254
Annexe 9 : Fiche de plainte	255
Annexe 10 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes	255
Annexe 11 : Fiche de clôture des plaintes	257
Annexe 12 : Formulaire d'attestation de paiement de compensation.....	258
Annexe 13 : Formulaire de Procès-Verbal de libération d'emprise.....	259
Annexe 14 : Registre des plaintes	260
Annexe 15 : Détails sur les PAP, Photos et CNIB des PAP.....	261
Annexe 16 : PV et photo de mise en place de la commission communale d'attribution des parcelles aménagées	306
Annexe 17 : Procès-verbal de consultation avec les autorités administratives sur la procédure de négociation.....	310
Annexe 18 : Procès-verbal de négociation deqs compensations avec les PAP	316
Annexe 19 : Statistiques des consultations des parties prenantes	321
Annexe 20 : Protocole d'accord de négociation avec le propriétaire terrien de Tiéma.....	323
Annexe 21 : Communiqué incluant la date buttoir.....	326
Annexe 22 : Structures étatiques et non étatiques intervenant dans la prise en charge des personnes victimes de violences basées sur le genre (VBG).....	328
Annexe 23 : Termes de références de la mission d'élaboration des PAR.....	329

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Vue de la colline sacrée de Tiéma (23/01/2022	124
Photo 2: Echanges avec les autorités administratives de Yaba	159
Photo 3 : Rencontre de concertation avec les autorités administratives à Yaba sur la procédure et les outils de compensation.	159
Photo 4 : Séance d'évaluation des compensations avec les PAP de Tiéma	159
Photo 5 : Restitution des séances d'évaluation des compensations avec les autorités administratives de Yaba	159
Photo 6 : Photo de à l'issue de la rencontre avec le DREP-BMH, Coordinateur régionale du PUDTR.....	159
Photo 7 : Photo de la rencontre d'échange avec le DRGSFAH/BM	159
Photo 8 : Photo de la rencontre d'échange avec le DREA/BM.....	160
Photo 9 : Photo de la rencontre d'échange avec le DRTEE/BM.....	160
Photo 10 : Photo de la rencontre d'échange avec le DRRAH	160

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC3E	: Agence Conseil pour l'Equipeement, l'Eau et l'Environnement
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
AN	: Assemblée nationale
APD	: Avant-Projet Détaillé
APFR	: Attestation de Possession Foncière Rurale
BM	: Banque mondiale
BMH	: Boucle du Mouhoun
C	: Célibataire
CASRP	: Crédit d'Appui à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
CCC	: Comité Communal de Concertation
CCFV	: Commissions de Conciliation Foncière Villageoise
CES/DRS)	: Conservation des Eaux et des Sols/ Défense et Restauration des sols
CFV	: Commission Foncière villageoise
CES	: Cadre Environnemental et Social
CF	: Commission Foncière
CFV	: Commission Foncière Villageoise
CGCT	: Code Général des Collectivités Territoriales
CNIB	: Carte Nationale d'Identité Burkinabé
CNT	: Conseil National de la Transition
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CPRP	: Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
CRA	: Chambre Régionale d'Agriculture
CT	: Collectivités Territoriales
CVD	: Conseil Villageois de Développement
DCN	: Diguettes déversantes en Courbes de Niveau
DFN	: Domaine Foncier National
DREP-BMH	: Direction Régional de l'Economie et du Plan- Boucle du Mouhoun
DRRA	: Direction Régionale des Ressources Animales
EAS	: Exploitation et Abus Sexuels
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
ENEC2	: Deuxième Enquête Nationale sur les Effectifs du Cheptel
EPA	: Enquête Permanente Agricole
FCFA	: Franc de la Communauté Financière Africaine
FF	: Forfait
GPS	: Global Positionning System
ha	: Hectare
HS	: Harcèlement Sexuel
IDA	: International Development Association (en anglais) / Association Internationale de Développement (en français)
INSD	: Institut national de la statistique et de la démographie
JO	: Journal Officiel
kg	: kilogramme
M	: Masculin
MAAH	: Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
MARH	: Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
MC	: Mariage Coutumier
MR	: Mariage Religieux
MARHASA	: Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l'Assainissement et de la Sécurité Alimentaire
MATD	: Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MCA	: Millennium Challenge Account
MCT	: Ministère de la Culture et du Tourisme

MEEVCC	: Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MERH	: Ministère de l'Elevage et des Ressources Halieutiques
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MHU	: Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MICA	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MINEFID	: Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MRA	: Ministère des Ressources Animales
MS	: Ministère de la Santé
NES	: Norme Environnementale et Sociale
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
OCADES	: Organisation Catholique pour le Développement et la Solidarité
ODP	: Objectif de Développement du Projet
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OP	: Organisations Paysannes
OSC	: Organisation de la Société Civile
PAFR	: Programme d'Appui à la Filière Riz
PAP	: Personne Affectée par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PARIIS	: Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel
PDI	: Personnes Déplacées Internes
PEC	: Prise En Charge
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan National de développement économique et Social
PNSFMR	: Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
PO	: Politique Opérationnelle
PR	: Plan de Réinstallation
PUDTR	: Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience
PV	: Procès-Verbal
RAF	: Réorganisation Agraire et Foncière
RFR	: Régime Foncier Rural
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDAAHM	: Service Départemental de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation
SERF	: Société d'Etudes, de Recherches et Formations
SFI	: Système Financier International
SG	: Secrétaire Général
SGB	: Secretary-General's Bulletins
SIG	: Système d'Information Géographique
SMART	: Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps
SNG	: Stratégie Nationale Genre
SONATER	: Société Nationale de l'Aménagement des Terres et de l'Équipement Rural
T/ha	: Tonne par hectare
TOD	: Textes d'Orientation de la Décentralisation
UBT	: Unité Bétail
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UGP	: Unité de Gestion du Projet
V	: Veuve/Veuf
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VCE	: Violence Contre les Enfants
VIH	: Virus de l'Immuno Déficience Humaine
SIDA	: Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise
ZATA	: Zone d'Appui Technique
ZATE	: Zone d'Appui Technique en Elevage

DEFINITIONS DES TERMES CLES

Acquisition de terres : « L'acquisition de terres » se réfère à toutes les méthodes d'obtention de terres aux fins du projet, qui peuvent inclure l'achat ferme, l'expropriation et l'acquisition de droits d'accès, comme des servitudes ou des droits de passage. L'acquisition de terres peut également se définir comme : a) l'acquisition de terres inoccupées ou inutilisées, que le propriétaire foncier tire ou non ses revenus ou sa subsistance de ces terres ; b) la saisie de terres domaniales utilisées ou occupées par des individus ou des ménages ; et c) la submersion de terres ou l'impossibilité d'utiliser des terres ou d'y accéder par suite du projet (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Cadre de politique de réinstallation (CPR) : le CPR détermine la politique de réinstallation et de compensation, les arrangements organisationnels et les critères qui seront appliqués pour répondre aux besoins des personnes qui pourraient être affectées par le Projet. Les Plans de Réinstallation (PR) seront préparés, une fois que les sites et les actions à mener sont connus et précisés, de façon à être conformes aux dispositions de ce CPR. (*CPR, PUDTR, novembre 2021*)

Compensation : le mécanisme juridique consistant à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Coût de remplacement : le « coût de remplacement » est défini comme une méthode d'évaluation qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs. Là où existent des marchés qui fonctionnent, le coût de remplacement correspond à la valeur marchande établie à partir d'une évaluation immobilière indépendante et compétente, plus les coûts de transaction. Là où des marchés fonctionnels font défaut, le coût de remplacement peut être déterminé par d'autres moyens, tels que le calcul de la valeur de production des terres ou des actifs productifs, ou de la valeur non amortie du matériau de substitution et de la main-d'œuvre à utiliser pour la construction des structures ou d'autres actifs immobilisés, plus les coûts de transaction. Dans tous les cas où le déplacement physique se traduit par la perte de logement, le coût de remplacement doit être au moins suffisant pour permettre l'achat ou la construction d'un logement qui réponde aux normes minimales de qualité et de sécurité acceptables pour la communauté. La méthode d'évaluation appliquée pour déterminer le coût de remplacement doit être consignée dans les documents pertinents de planification de la réinstallation. Les coûts de transaction incluent les frais administratifs, les frais d'enregistrement ou d'acte, les frais de déménagement raisonnables et tous autres frais semblables imposés aux personnes concernées. Pour assurer une indemnisation au coût de remplacement, il peut se révéler nécessaire d'actualiser les taux d'indemnisation prévus dans les zones du projet où l'inflation est élevée ou le délai entre le calcul des taux d'indemnisation et le versement de l'indemnisation est important. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

Date butoir

Selon le CPR, final du PUDTR, novembre 2021, page 58 : la date limite est celle :

- de la fin des opérations de recensement destinées à déterminer les personnes et les biens éligibles à une compensation ;
- à laquelle les personnes et les biens observés dans les sites sujets à des déplacements sont éligibles à une compensation ;
- après laquelle les personnes qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Défavorisé ou vulnérable : l'expression « *défavorisé ou vulnérable* » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts négatifs du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte des considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Exploitation et Abus Sexuels : tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires (Circulaire du Secrétaire Général des Nations Unies, ST/SGB/2003/13).

Expropriation pour cause d'utilité publique : la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

Harcèlement sexuel : avances sexuelles, importunes, de toute demande de faveurs sexuelles ou de tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre ou de nature à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation (Circulaire du Secrétaire Général des Nations Unies, ST/SGB/2008/5).

Indemnisation/Compensation : paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Le mécanisme de gestion des plaintes est un ensemble de structures, de procédures et processus par lesquels les plaintes, les questions sur le projet, ainsi que les problèmes qui surgissent dans sa mise en œuvre sont résolus. Le mécanisme de gestion des plaintes vise à gérer les risques,

diffuser les informations sur les possibilités de recours, permettre l'alerte précoce et augmenter la transparence, la responsabilisation des acteurs du projet et l'appropriation des activités du projet par les citoyens (*MGP- PUDTR, Février 2020*).

Moyens de subsistance : les *moyens de subsistance* renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc. (*NES n° 5, note de bas de page n° 3*).

Parties prenantes

Aux fins de la NES 10, le terme « partie prenante » désigne les individus ou les groupes qui :

- a) sont ou pourraient être touchés par le projet (les parties touchées par le projet) ; et
- b) peuvent avoir un intérêt dans le projet (les autres parties concernées).

L'expression « parties touchées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales.

L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels. (*MGP- PUDTR, Février 2020*).

Personne Affectée par le Projet (PAP) ou personnes touchées : peuvent être considérées comme des personnes touchées, les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ;
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent (*NES n° 5, paragraphe n° 10*).

Plainte

Une plainte est une expression écrite ou orale d'une préoccupation, d'un mécontentement, d'une revendication, d'un besoin ou d'une aspiration relative au projet, à ses impacts, aux mesures correctives y afférentes, formulée par les bénéficiaires et /ou toute partie prenante ou personne manifestant un intérêt pour le projet.

Les plaintes peuvent porter sur tout type de sujets relatifs aux interventions du projet tel que, les préoccupations concernant les démarches administratives, les plaintes pour non-respect des lois et réglementations, la qualité et l'accès aux services, et les plaintes portant sur la gestion environnementale et sociale

Les plaintes vis-à-vis de la mise en œuvre des interventions du Projet peuvent porter sur des questions sensibles qui devront être traitées de façon confidentielle en respectant la volonté des éventuels plaignants. Ceci inclus les plaintes portant sur des questions de fraude ou corruption, abus de pouvoir, abus des droits humains (normes et conditions de travail, questions d'harcèlement sexuel, etc.). (*MGP- PUDTR, Février 2020*).

Plan de Réinstallation ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : c'est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé selon le CPR, lorsque les sites des sous-projets auront été clairement identifiés. Dans ces cas, l'acquisition des terres risque de mener à un déplacement des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Les PAR contiennent des mesures spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses. (*Cadre Environnemental et Social*)

Réinstallation involontaire : par *réinstallation involontaire*, on entend que l'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation de terres dans le cadre d'un projet peuvent entraîner un déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou perte de logement), un déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance), ou les deux. L'expression « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à l'utilisation des terres qui sont à l'origine du déplacement. (*Cadre Environnemental et Social, p105*).

Restrictions à l'utilisation de terres : les *restrictions à l'utilisation de terres* désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité. (*Cadre Environnemental et Social, p105*)

Terre : la terre comprend tout ce qui pousse ou est fixé en permanence au sol, comme les cultures, les bâtiments et d'autres aménagements, ainsi que les plans d'eau qui s'y trouvent. (*Cadre Environnemental et Social, p103*).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements. (*La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projet d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso*).

**TABLEAU /FICHE RECAPITULATIVE DES DONNEES DU PAR DU BAS-FOND
DE TIEMA**

N°	Sujet	Données	
1	Localisation du projet	Région de la Boucle du Mouhoun, Province du Nayala, Commune de Yaba, Village de TIEMA	
2	Types de travaux	Aménagement de 10 hectares de bas-fond	
3	Situation de perte ou non de la production agricole sur le site	Cas 1 : Il n'y a pas de pertes de productions agricoles	Cas 2 : Il y a pertes de productions agricoles
4	Budget global de la mise en œuvre du PAR en FCFA	29 609 486,5	41 664 428,57
5	Coûts de compensation pour pertes foncières	La compensation se fera en parcelles aménagées.	
6	Coûts de compensation pour pertes d'arbres privés	350 000	350 000
7	Coûts de compensation pour pertes d'arbres du domaine public	PM	PM
8	Provision pour compensation pour perte éventuelle de production en FCFA	0	1 718 161,75
9	Coûts des aides à la réinstallation (Assistance aux personnes vulnérables) en FCFA	7 172 715	7 172 715
10	Assistance à la restauration des moyens de subsistance	14 395 000	14 395 000
11	Coût de suivi évaluation de mise en œuvre du PAR en FCFA	PM	PM
12	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR en FCFA	5 000 000	5 000 000
13	Imprévu (10%)	2 691 771,5	3 787 675,32
14	Date butoir	21 Janvier 2022	
15	Effectifs des personnes affectées par le projet (PAP)		
15.1	Nombre total de personnes affectés par le projet (PAP) :	39	
15.1.1	Nombre de PAP hommes affectés	11	
15.1.2	Nombre de PAP femmes affectées par le projet	28	
15.2.	Nombre de personnes vulnérables identifiées	38	
15.2.1	Nombre de PAP femmes vulnérables identifiées	28	
15.2.2	Nombre de PAP hommes vulnérables identifiées	10	
15.3	Nombre de propriétaires terriens affectés identifiés	01	
15.4	Nombre d'exploitants affectés identifiés	38	
16	Nombre de biens impactés :		
16.1	Nombre d'arbres privés affectés	41	

N°	Sujet	Données
16.2	Nombre d'arbres du domaine public affectés	7400
16.3	Nombre d'arbres du domaine privé affectés	41
16.4	Nombre de biens culturels impactés	00

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

NB : Le coût du suivi, de l'évaluation et du renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre du PAR est mentionné " Pour mémoire " car ce coût est intégré dans les activités des ONG, notamment LABO citoyen.

La compensation des arbres du domaine public inventorié sur la partie non exploitée sur le site de Tiéma se fera par reboisement compensatoire déjà pris en compte dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le bas-fond de Tiéma et donc sera considéré « pour mémoire » (PM) dans le cadre du PAR. Ce reboisement compensatoire est estimé à 38 300 000 FCFA.

RESUME EXECUTIF

1. Bref rappel du contexte et justification de l'étude

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vies humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations. La situation socio-économique des populations dans ces zones peut se résumer de la manière suivante :

- des personnes ayant tout perdu, devenues vulnérables et qui souhaitent retrouver leur dignité à travers une activité décente ;
- des personnes ayant perdu leurs activités économiques et qui se retrouvent dans une situation très précaire, avec un vif souhait de redémarrer leurs activités ;
- des femmes devenues veuves qui souhaiteraient avoir une Activité Génératrice de Revenu (AGR) pour soutenir les besoins des membres vivants de leur famille ;
- des jeunes à la recherche d'une activité économique et devenus vulnérables (orphelins, déplacés) compte tenu du contexte ;
- une faible couverture des structures de financement.

L'ensemble de ces problématiques nécessite d'être traité pour permettre la reprise des activités socioéconomiques.

Pour ce faire, l'Etat burkinabè, soucieux de la situation de ces populations déplacées, a conclu un partenariat avec la Banque mondiale pour la réalisation d'infrastructures d'urgence pour pallier à cette situation de crise.

C'est ainsi que le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a été mis en place pour améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Dans le cadre du PUDTR, il est prévu l'aménagement de trois cent quatre-vingt (380) hectares de bas-fonds dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est dont 10 hectares à Tiéma. Hormis les impacts positifs, les aménagements de bas-fonds comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être appréhendé et traités de façon rationnelle. Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du projet et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale notamment la norme N°5 déclenchées par le projet, il s'avère nécessaire de disposer d'un plan d'actions de réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes occasionnées par ce sous-projet.

2. Objectif général du PAR

L'objectif général de ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR), est de minimiser les potentiels impacts négatifs de l'aménagement de 10 hectares sur le site de Tiéma, dans la Province du Nayala, Région de la Boucle du Mouhoun et de prendre en charge au plan social les populations qui seront affectées par la mise en œuvre des activités du projet, conformément à la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies

dans la norme n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la Norme N°10 relatives à la mobilisation des parties prenantes et information.

3. Description du projet d'aménagement

Le PUDTR envisage l'aménagement de 10 hectares de bas-fonds sur le site de Tiéma, Commune de Yaba, dans la Province du Nayala, Région de la Boucle du Mouhoun.

Il faut noter que les 10 ha de Tiéma appartiennent à un (01) propriétaire terrien.

L'aménagement consiste en la réalisation de diguettes suivant les courbes de niveau selon la méthode du Programme d'Appui à la Filière Riz (PAFR) sur 10 ha. Les travaux à réaliser comporteront : (i) les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, le ripage, le planage, le comblement des dépressions, le labour, etc.) ; (ii) la protection des diguettes par des moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de propylène tissé ; (iii) les moellons assurent la protection du remblai contre l'érosion, protègent le talus aval contre les affouillements et assurent une stabilité supplémentaire à la diguette.

Il est aussi prévu le parcellaire, la distribution des parcelles aux bénéficiaires (propriétaire terrien, exploitants actuels du site, nouveaux arrivants (les femmes, les jeunes et les PDI tributaires de parcelles aménagées)), la formation des exploitants sur les itinéraires techniques de production et à l'entretien des ouvrages réalisés.

4. Cadre politique, juridique et institutionnel de la réinstallation

La préparation du PAR a nécessité l'examen des textes nationaux et internationaux en matière de réinstallation.

Au niveau du cadre politique national, il y a :

- Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle
- Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
- Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural
- Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)

Au niveau du cadre réglementaire national, il y a :

- La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015)
- La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
- La Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.
- La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural
- La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant orientations relatives au pastoralisme au Burkina Faso.
- La loi n°002-2001/AN du 08 Février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau
- Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
- Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

- Le Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;
- le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ». La mise en œuvre du projet mobilisera une main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction.

Au niveau, international, l'étude s'est aussi référée aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la Norme Environnementale et Sociale (NES) n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire.

L'analyse comparée entre la législation nationale applicable aux cas d'expropriation et de la NES n°5 de la Banque mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, les normes de la Banque mondiale sont plus complètes et plus aptes à garantir les droits des PAP. Le présent PAR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la réglementation la plus avantageuse aux PAP prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs.

Quant aux points de divergence ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Propriétaires coutumiers ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique ;
- Suivi et évaluation.

5. Date limite ou date butoir d'éligibilité

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise des bas-fonds à aménager a eu lieu du 21 au 23 janvier 2022. Le 21 janvier 2022 (date butoir) marque la fin du recensement des personnes et de leurs biens situés dans les emprises des bas-fonds objets d'aménagement. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation du site concerné par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. En effet, même pendant la période des enquêtes/recensement, aucune nouvelle installation/occupation n'est possible. Ainsi, les personnes qui viennent occuper additionnellement les zones à déplacer/compenser après la date butoir et même pendant la période de recensement ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance. Le recensement des PAP ayant été réalisé et achevé le 21 janvier 2022, cette date est considérée comme la date limite d'éligibilité pour les PAP recensées.

Compte tenu de l'insécurité qui existe dans la zone du Projet (Boucle Mouhoun), des communiqués fixant la période de l'enquête et mentionnant la date butoir, signés par les autorités communales, n'ont pas été diffusés mais transmis sous forme de courriers d'informations aux CVD, autorités coutumières et aux services techniques concernés de la commune.

6. Résultats des enquêtes socioéconomiques

➤ Effectif des personnes affectées par le projet et statut d'occupation

La détermination des effectifs de PAP s'est faite selon le sexe, le statut d'occupation, la vulnérabilité des PAP, etc., dans les limites du bas-fond à aménager.

L'enquête réalisée identifie 39 personnes affectées par le projet (PAP) dont 28 femmes soit 71,79% et 11 hommes soit 28,21% de l'ensemble des PAP.

Trente-huit (38 PAP vulnérables ont été identifiées dont 28 femmes et 10 hommes.

Selon le statut d'occupation, on distingue 38 PAP exploitants et 01 propriétaire terrien de droit coutumier sur le site du bas-fond concerné par l'aménagement. Il faut aussi noter que le site de Tiéma est partiellement exploité (3,14 ha sur les 10 ha à aménager) pour la production agricole (riz principalement).

L'effectif des PAP selon leur statut d'occupation est résumé dans le tableau suivant :

Statut d'occupation des PAP	Femmes	Hommes	Total
Propriétaire terrien	0	1	1
Exploitant	28	10	38
Total	28	11	39

Source : SERF, Mission de réalisation du PAR des bas-fond de Tiéma, janvier 2022

➤ Catégorie de biens affectés

Trois (3) catégories de biens sont impactés dans le cadre du présent PAR. En effet, les biens impactés par les travaux d'aménagement du bas-fond de Tiéma sont constitués de :

- pertes d'actifs fonciers (terres) appartenant 01 propriétaire terrien de droit coutumier ;
- perte de 7441 pieds d'arbres forestiers appartenant au domaine public de l'Etat, et composés de : 3500 pieds de *Acacia seyal*, 2000 pieds de *Guiera senegalensis*, 100 pieds de *Combretum micranthum*, 250 pieds de *Caccia sieberiana*, 250 pieds de *Piliostigma reticulatum*, 20 pieds de *Balanites aegyptiaca*, 10 pieds de *Diospyros*

mespiliformis, 1300 pieds de *Anogeissus leiocarpa*, 05 pieds de *Lannea microcarpa*, 03 pieds de *Ziziphus mauritiana* et 03 pieds de *Sclerocarya birrea* ;

Le reboisement compensatoire est prévu dans le cadre du PGES car ne concernant pas des arbres de PAP mais des arbres du domaine public.

Il n'y a pas encore de lieux choisis pour la réalisation du reboisement compensatoire. Les reboisements compensatoires pourront être réalisés au niveau des bas-fonds, dans une forêt communautaire, dans une école, dans des espaces privés d'individus ayant manifesté le besoin et que la demande est acceptée au niveau local, etc.

Selon la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la politique de l'Etat concernant le reboisement est désormais, de répondre à un besoin réel au niveau local en plantant des espèces qui répondent aussi à un besoin réel au niveau local et dans un espace qui dispose d'une source d'eau pour faciliter l'entretien des plants.

Si le besoin est à l'école, que le boisement se fasse dans une école, si le besoin se trouve dans une forêt communautaire, le reboisement compensatoire pourra s'y faire.

Aussi, il ne s'agira pas forcément de planter systématiquement les espèces d'arbres coupés mais plutôt des qui doivent aussi répondre à un besoin réel au niveau local. S'il s'agit d'un besoin de bois, il faudra opter pour les espèces à forte croissance comme l'Eucalyptus camaldilensis. S'il s'agit aussi des espèces à produit forestiers non ligneux (PFNL) ou médicinaux, le choix des espèces pour le reboisement compensatoire sera fonction. C'est justement pour parer aux échecs déjà connus dans ce domaine. Par ailleurs, la DGEF souligne qu'il est souhaitable que le reboisement compensatoire se fasse dans un espace qui dispose d'une source d'eau pour faciliter l'entretien des plants.

Si ce sont des espèces d'arbres épineux qui sont choisis, cela pourra se faire au niveau du bas-fond aménagé et protéger ainsi le bas-fond contre la divagation des animaux.

Si ce sont des espèces d'arbres que des individus sont volontaires pour planter, cela pourra aussi être possible de confier ces plants à ces individus et les services de l'environnement vont veiller au suivi pour l'entretien des plants par ceux qui ont pris l'engagement de les planter dans leur espace privé.

- pertes potentielles de productions estimées à 4812,78 kg pour un rendement en bas-fond non aménagé de 1532 kg/ha (selon les données de l'Enquête Permanente Agricole (EPA) 2020-2021 de la direction régionale en charge de l'agriculture de la Boucle du Mouhoun). Les travaux occasionneront des pertes de productions si les travaux ont lieu en saison hivernale ou si du fait des travaux, les exploitants n'arrivent pas à produire au cours de la campagne agricole. Une provision pour pertes éventuelles de production est prévue afin de compenser les productions en cas de perte.

7. Evaluation des pertes de biens

La politique de compensation dans le cadre de ce PAR se base sur les principes de la législation nationale et ceux de NES N°5 de la Banque mondiale intitulée « *Acquisition de terres, restriction à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire* ».

Cette compensation concerne les biens affectés situés sur l'emprise du bas-fond et identifiés lors de l'enquête socioéconomique réalisée avant la date butoir d'éligibilité. La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette Norme, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

La compensation en pertes de terres pour le propriétaire terrien est le résultat d'une négociation entre celui-ci et un comité communal mis en place à cet effet (voir annexe 16).

Les négociations pour la cession des terres avec le propriétaire terrien ont donné les résultats ci-après :

- ✓ *Pour le propriétaire terrien, l'octroi d'une superficie aménagée de 01 ha pour exploitation. Le restant des superficies soit 9 ha sera attribué aux jeunes, aux femmes et aux PDI.*

Cette superficie de 01 ha à octroyer aux propriétaires terriens en parcelles aménagées s'est fait sur la base de négociations conduite par le comité de négociation présidée par le Préfet.

La superficie négociée ne s'aurait être la même superficie cédée sinon pour ces petits aménagements, le propriétaire terrien s'accaparerait de toutes les superficies aménagées.

La base de l'évaluation des compensations était de pour 01 ha de terre non aménagé cédée en contrepartie de 0,25 ha de terre aménagée comme base primaire de négociation. Toutefois, les réalités de terrain ont montré que le propriétaire terrien risque à lui seul de s'accaparer 2,5 ha soit 25% des 10 ha superficies aménagées.

Avec la superficie aménagée de 01 ha qui lui sera attribuée, les autres 9 ha des superficies aménagées restantes seront attribué non seulement aux 38 exploitants actuels du site (dont 28 femmes et 10 hommes), aux jeunes, aux femmes et aux PDI.

En définitive, avec le comité de négociation mis en place, les négociations ont essayé de tenir compte, dans la mesure du possible, des superficies que le propriétaire terrien était à même de céder.

Il faut aussi noter qu'en dépit de ces superficies obtenues après négociation, le propriétaire terrien obtient des productions supérieures avec l'aménagement que sur la totalité des superficies en situation de non aménagement. Toutefois, **« le projet fera le suivi de la productivité des basfonds sur une période de 2-3 ans et s'il y a une diminution de la production par rapport à l'état initial avant les aménagements, le projet compensera en nature les PAPs qui ont eu une réduction de la superficie de leur terre ».**

En effet avec les simulations faites sur les superficies acquises après aménagements, les productions qu'obtiendront les propriétaires terriens (Tableaux 8 et 9) sont nettement supérieures à celles qu'obtiendront ces mêmes propriétaires terriens sur l'ensemble de leurs superficies en situations hors aménagement (tableau 10).

Il en est de même des revenus issus de ces productions lorsque l'on applique les coûts unitaires de ces spéculations (tableau 7) aux quantités de productions en situation de bas-fond aménagé et en hors aménagement.

Par ailleurs, comme mentionné auparavant, en plus des parcelles aménagées qu'obtiendront les propriétaires terriens, ils bénéficieront d'appuis conseils et techniques et de matériels agricoles (cf. *Stratégie d'identification et de gestion des périmètre irrigués et des bas-fonds aménagés dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de résilience. PUDTR, mai 2022*).

- *Pour la perte éventuelle de production,*

Concernant la perte de production, une provision pour pertes éventuelles de production est constituée et sera accordée aux exploitants actuels du site s'il advenait qu'ils n'arrivent pas à produire pendant une campagne agricole du fait que d'une part, les travaux ont lieu entre un à trois mois pendant la campagne agricole et d'autre part du fait du non-respect de la période prévue pour l'exploitation du bas-fond. Cette perte de production correspond à l'estimation financière sur le marché local actuel de la production du riz pratiquée déjà par ces exploitants sur le site du bas-fond. Cette production est estimée à 1 718 161,75 FCFA sur la base des coûts unitaires de 357 FCFA/kg de riz pour une production de riz de 4812,78 kg. Ce coût unitaire de 357 FCFA/Kg est tirée de l'Enquête Permanente Agricole (EPA) 2020-2021 de la direction régionale en charge de l'agriculture de la Boucle du Mouhoun)

L'attribution des parcelles se fera par le comité d'attribution mis en place à cet effet dans la commune par la Préfecture avec l'accompagnement du consultant (PV de mise en place en confère annexe 16).

Ce comité a été mis en place en s'inspirant du DECRET N° 2012-705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA du 6 septembre 2012 portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles. JO N° 02 du 10 JANVIER 2013.

Le projet envisage que les terres aménagées soient attribuées non seulement aux propriétaires terriens et aux exploitants actuels mais aussi aux jeunes, aux femmes et aux personnes déplacées internes (PDI).

Une fois l'attribution faite pour le propriétaire terrien, les parcelles résiduelles soit environ 9 ha seront attribuées aux jeunes, aux femmes et aux personnes déplacées internes (PDI) conformément aux orientations du document de stratégie sur les bas-fonds PUDTR qui est un référentiel pour l'identification et la gestion des bas-fonds dans le cadre du projet. Les PAP ont été également informées de ces clauses lors des négociations collectives et ont marqué leur accord.

Le partage des parcelles aménagées se fera par tirage au sort parmi les parcelles restantes après le choix des propriétaires terriens. Le système de tirage au sort permettra d'éviter que les bénéficiaires de parcelles aménagées (PAP et autres nouveaux bénéficiaires) ne choisissent une même parcelle. L'un des avantages aussi du tirage au sort est qu'il est fait de façon aléatoire parmi les parcelles restantes et qu'une parcelle déjà tirée ne peut l'être encore. Une fois l'attribution faite pour le propriétaire terrien, les parcelles résiduelles soit environ 9 ha pour seront attribuées aux jeunes, aux femmes et aux personnes déplacées internes (PDI) conformément aux orientations du document de stratégie sur les bas-fonds PUDTR qui est un référentiel pour l'identification et la gestion des bas-fonds dans le cadre du projet. Les PAP ont été également informées de ces clauses lors des négociations collectives et ont marqué leur accord.

L'identification et la gestion des bas-fonds en général notamment pour l'attribution des parcelles aménagées aux bénéficiaires, la cession des sites aménagés aux communes concernées, etc. est contenu dans le document de stratégie sur les bas-fonds PUDTR, élaboré avec le concours des services en charge de l'agriculture et bien d'autres acteurs.

- ***Pour la perte des arbres***

Le Burkina Faso ne dispose pas d'une mercuriale harmonisée et dans la pratique de cette zone,

les mercuriales appliquées sont celles utilisées par d'autres projets et actualisés.

L'évaluation des pertes d'arbres s'est faite sur la base du barème du Millenium Challenge Account (MCA) qui est beaucoup intervenu dans la zone du sous-projet. Cette mercuriale définit les coûts unitaires par espèce ligneuse (confère Tableau 37). Ce barème a été adopté par les PAP et les autres parties prenantes.

Les travaux d'aménagement occasionneront la perte de 7441 pieds d'arbres forestiers dont 41 arbres privés et 7400 arbres appartenant au domaine public de l'Etat sur le site de Tiéma (toutes espèces confondues) pour une valeur estimée à 38 650 000 FCFA soit 38 300 000 FCFA les arbres du domaine public et 350 000 FCFA pour les arbres privés.

Suivant les échanges, les arbres qui ne sont pas dans un espace cultivé/exploité ou qui ne sont pas entretenus dans un espace cultivé, il faut les considérer comme étant du domaine public et proposer un reboisement compensatoire. La compensation des 7400 arbres inventoriés sur le site de Tiéma partiellement inexploité se fera par reboisement compensatoire déjà pris en compte dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour le bas-fond de Tiéma et donc sera considéré pour mémoire (PM) dans le cadre du PAR. Ce reboisement compensatoire est estimé à 38 300 000 FCFA. Quant aux arbres privés soit 41 au total seront indemnisés à la PAP concernée pour une valeur estimée à 350 000 FCFA, conformément au barème sus mentionné.

8. Consultations du public

L'objectif général des consultations du public est d'assurer la participation et l'engagement des personnes affectées par le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi -évaluation du PAR.

L'essentiel des préoccupations et craintes exprimées par les acteurs sont :

- la perte d'importante quantité d'arbres (7441 pieds) du domaine public et privé sur le site ;
- le phénomène d'insécurité qui sévit dans les zones frontalières de la région qui risque d'occasionner des forts déplacements des populations dans la zone du projet
- l'existence de conflits sur les limites des aires culturelles dans la zone du projet ;
- l'insécurité foncière des exploitants dû au manque de titre de jouissance et de propriété
- les femmes agriculteurs ont généralement le titre d'exploitant et non de propriétaire de terre ;
- l'existence d'un site sacré à 20 mètres de la borne 4 du site, qui va nécessiter une grande prudence ;
- la vacance des postes occupés par le Maire et les conseillers au sein du comité de gestion des plaintes après la mise en place de la délégation spéciale ;

La synthèse des principales suggestions/recommandations formulées par les acteurs sont les suivantes :

- réaliser un reboisement compensatoire pour la perte des arbres ;
- dédommager financièrement les propriétaires de ces espèces ligneuses impactées au cas possible ;

- au cas possible éviter de couper les espèces ligneuses protégées telles que le *Vitellaria paradoxa*, le *Tamarindus indica*, *Anogeissus leiocarpus* et *Prosopis africana*.
- payer les compensations financières selon la formule choisie de chaque PAP.
- appliquer le MGP du projet ;
- faire recours aux autorités coutumières pour la conciliation des parties ;
- privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes (CVD, autorités coutumières, les PAP concernées et les représentant du projet) ;
- recourir aux chefs de canton après échec de l'étape des autorités coutumières ;
- faire un recours en dernier lieu à l'administration publique (mairie, préfecture, police, gendarmerie, justice) en cas d'échec dans les tentatives à l'amiable ;
- améliorer le niveau de sécurité de la région ;
- accompagner les producteurs dans la sécurisation de leur parcelle ;
- sensibiliser les producteurs sur l'importance de la sécurisation foncière.
- sensibiliser les populations les notions d'équité sociale (du rôle de la femme dans la vie économique des ménages) ;
- renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion des conflits au niveau local ;
- ne pas prélever de matériaux sur la colline sacrée ;
- conduire les travaux d'aménagement des sites en période de non production ;
- remplacer les postes vacants qui étaient occupés par le Maire et les conseillers dans le comité de gestion des plaintes après la mise en place de la délégation spéciale ;
- payer les compensations avant le début des travaux d'aménagement ;
- assurer une formation aux exploitants dans les nouvelles techniques culturales en mettant en contribution les services techniques tels que : l'agriculture et l'élevage.

9. Gestion des plaintes

Conformément au MGP du PUDTR, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) typologies selon leur objet :

- Type 1 : Demande d'informations ou doléances
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

Ce système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable à l'exception de celles liées aux violences basées sur le genre (VBG) particulièrement aux Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement sexuels (EAS/HS).

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux.

Les instances de résolution sont le village, la commune et le niveau national. La justice est prévue en dernier ressort lorsque toutes les possibilités de résolution à l'amiable sont épuisées sans qu'il n'y ait une résolution satisfaisante du litige. Par ailleurs, les plaignants sont libres d'y recourir à tout moment même si le MGP du Projet privilégie des solutions amiables.

A ces différents niveaux de résolution, des comités de gestion des plaintes ont été mis en place par l'équipe du projet. Ces comités sont présidés, au niveau village par le président du Conseil Villageois de Développement (CVD), au niveau communal par le Préfet (avec la dissolution des conseils municipaux) et par le coordonnateur du PUDTR au niveau national.

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet au niveau du village, doit déposer sa plainte au niveau du comité local de gestion des plaintes du village. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte. En cas d'insatisfaction le plaignant pourra saisir le niveau communal et au cas échéant L'UCP/PUDTR.

Le comité communal de gestion des plaintes se réunit dans les 14 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans les uns (01) semaine suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

A ce niveau, si une solution satisfaisante n'est pas trouvée, la plainte est transférée au niveau national pour délibérer et notifier au plaignant.

Le comité national de gestion des plaintes se réunit dans les 24 h qui suivent lorsqu'une plainte de type 4 notamment les VBG/EAS/HS est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférés aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national.

10. Suivi et Evaluation

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger l'exécutions des interventions et l'exploitation des réalisations à travers une surveillance continue. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés comme mentionné ci-après.

- 100% des fonds prévus dans le PAR sont mobilisés à temps et avant la programmation des travaux ;
- 100% des parcelles négociées par le propriétaire terrien et acceptées par le comité d'attribution lui sont attribuées ;
- 100% des parcelles aménagées restantes, après attribution du propriétaire terrien sont attribuées aux anciens exploitants et aux nouveaux bénéficiaires en prenant en compte le genre et l'inclusion sociale (jeunes, femmes et PDI) ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées conformément aux principes directeurs du MGP du PUDTR ;
- 100% des plaintes sont gérées à l'amiable ;
- 100% des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes réalisées ;
- 100% des PAP payés à temps ;
- 100% des PAP ont été indemnisées à juste valeur et équitablement et suivi par la structure de mise en œuvre ;
- 100% des PAP vulnérables ont été indemnisées et ont vu leur situation de vulnérabilité prise en compte par des mesures additionnelles d'accompagnement (assistance spécifique).

Ces indicateurs seront suivis et évalués par une personne ou agence responsable, suivant des périodicités arrêtées avec des sources de vérifications clairement définies et des formes de reporting sous forme de rapports.

11. Budget global de mise en œuvre du PAR

Le budget global de mise en œuvre du PAR pour le sous projet d'aménagement de 10 ha de Tiéma **sans pertes de productions agricoles** est de **vingt-neuf millions six cent neuf mille quatre cent quatre-vingt-six mille virgule cinq (29 609 486,5) FCFA**.

En considérant les **pertes de productions agricoles**, le budget global de mise en œuvre du PAR pour le sous projet d'aménagement de 10 ha de Tiéma est de **quarante un millions six cent soixante-quatre mille quatre cent vingt-huit mille virgule cinquante-sept (41 664 428,57) FCFA**.

La compensation des arbres du domaine public, inventorié sur le site de Tiéma se fera par reboisement compensatoire déjà pris en compte dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour le bas-fond de Tiéma et donc sera considéré pour mémoire (PM) dans le cadre du PAR. Ce reboisement compensatoire est estimé à 38 650 000 FCFA.

Le tableau ci-après présente la synthèse du budget global du PAR suivant les 2 cas considérés :

N°	Sujet	Données	
1	Localisation du projet	Région de la Boucle du Mouhoun, Province du Nayala, Commune de Yaba, Village de TIEMA	
2	Types de travaux	Aménagement de 10 hectares de bas-fond	
3	Situation de perte ou non de la production agricole sur le site	Cas 1 : Il n'y a pas de pertes de productions agricoles	Cas 2 : Il y a pertes de productions agricoles
4	Budget global de la mise en œuvre du PAR en FCFA	29 609 486,5	41 664 428,57
5	Coûts de compensation pour pertes foncières	La compensation se fera en parcelles aménagées.	
6	Coûts de compensation pour pertes d'arbres privés	350 000	350 000
7	Coûts de compensation pour pertes d'arbres du domaine public	PM	PM
8	Provision pour compensation pour perte éventuelle de production en FCFA	0	1 718 161,75
9	Coûts des aides à la réinstallation (Assistance aux personnes vulnérables) en FCFA	7 172 715	7 172 715
10	Assistance à la restauration des moyens de subsistance	14 395 000	14 395 000
11	Coût de suivi évaluation de mise en œuvre du PAR en FCFA	PM	PM

N°	Sujet	Données	
12	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR en FCFA	5 000 000	5 000 000
13	Imprévu (10%)	2 691 771,5	3 787 675,32
14	Date butoir	21 Janvier 2022	
15	Effectifs des personnes affectées par le projet (PAP)		
15.1	Nombre total de personnes affectés par le projet (PAP) :	39	
15.1.1	Nombre de PAP hommes affectés	11	
15.1.2	Nombre de PAP femmes affectées par le projet	28	
15.2.	Nombre de personnes vulnérables identifiées	38	
15.2.1	Nombre de PAP femmes vulnérables identifiées	28	
15.2.2	Nombre de PAP hommes vulnérables identifiées	10	
15.3	Nombre de propriétaires terriens affectés identifiés	01	
15.4	Nombre d'exploitants affectés identifiés	38	
16	Nombre de biens impactés :		
16.1	Nombre d'arbres privés affectés	41	
16.2	Nombre d'arbres du domaine public affectés	7400	
16.3	Nombre d'arbres du domaine privé affectés	41	
16.4	Nombre de biens culturels impactés	00	

NB : Le coût du suivi, de l'évaluation et du renforcement des capacités des acteurs de la mise en œuvre du PAR est mentionné " Pour mémoire " car ce coût est intégré dans les activités des ONG, notamment LABO citoyen.

La compensation des arbres du domaine public inventoriés sur la partie non exploitée de Tiéma se fera par un reboisement compensatoire déjà pris en compte dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du bas-fond de Tiéma et sera donc considéré " pour mémoire (PM) " dans le cadre du PAR. Ce reboisement compensatoire est estimé à 38 300 000 FCFA.

**TABLE / SHEET SUMMARIZING THE DATA FROM THE
TIEMA LOWLAND**

N°	Subject	Data	
1	Location of the project	Boucle du Mouhoun Region, Nayala Province, Yaba Commune, TIEMA Village	
2	Types of work	Development of 10 hectares of lowland	
3	Situation of loss or not of agricultural production on the site	Case 1: There is no loss of agricultural production	Case 2: There is a loss of agricultural production
4	Overall budget for the implementation of the RAP in CFA francs	29 609 486,5	41 664 428,57
5	Compensation costs for land losses	The compensation will be in landscaped plots.	
6	Compensation costs for private tree losses	350 000	350 000
7	Compensation costs for loss of public domain trees	PM	PM
8	Provision for compensation for possible loss of production in FCFA	0	1 718 161,75
9	Resettlement Assistance Costs (Assistance to Vulnerable Persons) in CFAF	7 172 715	7 172 715
10	Livelihood restoration assistance	14 395 000	14 395 000
11	Cost of monitoring and evaluation of RAP implementation in CFAF	PM	PM
12	Completion audit of RAP implementation in CFAF	5 000 000	5 000 000
13	Unforeseen (10%)	2 691 771,5	3 787 675,32
14	Deadline	January 21, 2022	
15	Number of people affected by the project (PAP)		
15.1	Total number of people affected by the project (PAP) :	39	
15.1.1	Number of male PAPs assigned	11	
15.1.2	Number of female PAPs affected by the project	28	
15.2.	Number of vulnerable people identified	38	
15.2.1	Number of vulnerable women PAPs identified	28	
15.2.2	Number of vulnerable male PAPs identified	10	
15.3	Number of affected landowners identified	01	
15.4	Number of affected operators identified	38	
16	Number of properties impacted :		

16.1	Number of private trees affected	41
16.2	Number of public domain trees affected	7400
16.3	Number of trees in the private domain affected	41
N°	Subject	Data
16.4	Number of cultural assets impacted	00

Source: SERF, RAP Development Mission, January 2022

NB: The cost of monitoring, evaluation and capacity building for RAP implementation actors is mentioned as "pro memoria" because this cost is integrated into the activities of NGOs, notably LABO citizen.

The compensation of the trees in the public domain inventoried on the non-exploited part of the Tiéma site will be done by compensatory reforestation already taken into account in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the Tiéma lowland and will therefore be considered "for the record" (PM) in the framework of the RAP. This compensatory reforestation is estimated at 38 300 000 FCFA.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Brief background and justification of the study

Since 2015, Burkina Faso has faced security challenges marked by acts of violent extremism of a terrorist nature. These acts began in the Sahel and northern regions. The phenomenon has gradually spread to the East and Boucle du Mouhoun regions, the Center-East and the Center North.

In these conflict-prone and at-risk regions, the direct consequences include loss of life, material damage, psychosis among the population, the closure of certain public services and the displacement of thousands of people. The socio-economic situation of the populations in these areas can be summarized as follows

- people who have lost everything, who have become vulnerable and who wish to regain their dignity through a decent activity;
- People who have lost their economic activities and find themselves in a very precarious situation, with a strong desire to restart their activities;
- Women who have been widowed and would like to have an Income Generating Activity (IGA) to support the needs of their living family members;
- young people looking for an economic activity and who have become vulnerable (orphans, displaced persons) due to the context;
- low coverage of financing structures.

All of these issues need to be addressed to allow the resumption of socio-economic activities. To this end, the State of Burkina Faso, concerned about the situation of these displaced populations, has entered into a partnership with the World Bank for the construction of emergency infrastructure to alleviate this crisis situation.

Thus, the Emergency Territorial Development and Resilience Project (ETDRP) was established to improve participation and inclusive access of targeted communities to basic services and infrastructure in conflict and risk areas.

Within the framework of the PUDTR, it is planned to develop three hundred and eighty (380) hectares of lowlands in the Boucle du Mouhoun and East regions, including 10 hectares in Tiema.

In addition to the positive impacts, inland valley development involves risks and potential negative environmental and social impacts that need to be understood and addressed in a rational manner. In view of the nature and scope of the work to be carried out in the project area and the national and World Bank environmental and social requirements, in particular standard No. 5, triggered by the project, it is necessary to have a resettlement action plan (RAP) for the people affected by the project (PAP) in order to take charge of all social concerns relating to compensation for the losses caused by this subproject.

2. Overall objective of the RAP

The general objective of this Resettlement Action Plan (RAP) is to minimize the potential negative impacts of the development of 10 hectares on the Tiema site, in the Nayala Province, Boucle du Mouhoun Region, and to provide social support to the populations that will be affected by the implementation of the project activities, in accordance with national regulations and World Bank procedures, in particular those defined in World Bank Standard No.⁰ 5 on land

acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement, as well as Standard No. 10 on stakeholder mobilization and information.

3. Description of the development project

The PUDTR envisages the development of 10 hectares of lowlands on the site of Tiema, Commune of Yaba, in the Nayala Province, Boucle du Mouhoun Region. It should be noted that the 10 ha of Tiema belong to one (01) landowner.

The development consists of the construction of dikes following the contour lines according to the method of the Rice Sector Support Program (RSSP) on 10 ha. The works to be carried out will include: (i) preparatory earthworks (felling and clearing of trees, stripping of the right-of-way of the structures, ripping, levelling, filling of depressions, ploughing, etc.); (ii) the rubble stones protect the embankment from erosion, protect the downstream slope from scouring and provide additional stability to the embankment.

It is also planned to draw up the plot of land, distribute the plots to the beneficiaries (landowners, current farmers on the site, newcomers (women, young people and IDPs who have been allocated plots of land)), and train the farmers in the technical production methods and in the maintenance of the structures built.

4. Policy, legal and institutional framework for resettlement

The preparation of the RAP required a review of national and international texts on resettlement.

At the national policy framework level, there are:

- National Economic and Social Development Plan (PNDES) second cycle
- National Policy for Sustainable Development (PNDD)
- National Policy of Territorial Development
- National Policy for Land Tenure Security in Rural Areas
- Burkina Faso National Gender Strategy (2020-2024)

In terms of the national regulatory framework, there are:

- The Constitution of Burkina Faso of June 2, 1991 (last revised in 2015)
- Law N° 034-2012/AN of July 2, 2012 on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso
- Law n°055-2004/AN of December 21, 2004 on the general code of local authorities in Burkina Faso.
- Law n° 034-2009/AN of 16 June 2009 on rural land tenure
- Law n°034-2002/AN of November 14, 2002 on the orientations of pastoralism in Burkina Faso.
- Law n°002-2001/AN of February 8, 2001 on the orientation of water management
- Law n° 003-2011/AN of April 5, 2011 on the forestry code in Burkina Faso
- Law No. 009-2018/AN 03 May 2018 on expropriation for public utility and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso.
- Decree No. 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA
- /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22, 2015 on the conditions and procedures for conducting and validating the strategic environmental assessment, the study and the environmental and social impact notice ;

- Decree No. 2001-251/PRES/PM/MS of May 30, 2001 (OJ 2001 No. 25) adopting the documents entitled "Strategic Framework for the Fight against HIV/AIDS 2001-2005" and "Action Plan for the Fight against HIV/AIDS in Burkina in 2001. The implementation of the project will mobilize a workforce during the construction phase.

At the international level, the study also referred to the World Bank's Environmental and Social Standards, in particular those set out in the World Bank's Environmental and Social Standard (ESS) No. 5 on land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement.

A comparative analysis of national legislation applicable to expropriation cases and the World Bank's NES No. 5 highlights both convergences and divergences.

There are shortcomings in the national legislation on involuntary resettlement, particularly with regard to procedure.

In contrast, the World Bank's standards are more comprehensive and better able to guarantee the rights of PAPs. This RAP, taking into account national legislation and building on the GES No. 5 on involuntary resettlement, aims to complement or improve the context of involuntary resettlement in Burkina Faso. Where there is a difference between Burkina Faso law and the World Bank's SES No. 5, the regulation that is more beneficial to PAPs will prevail.

In terms of points of convergence, we can note :

- Compensation and indemnification for losses suffered by PAPs;
- Offset Negotiation;
- Compensation method;
- Taking possession of the land.

Where the national law is less comprehensive:

- Participation of PAPs and host communities;
- Management of disputes arising from the expropriation process ;
- Asset valuation.

As for the points of divergence, they concern

- Minimizing the movement of people;
- Consideration of vulnerable groups/Gender;
- Eligibility Deadline;
- Customary owners ; - Untitled occupants ;
- Resettlement assistance to displaced persons;
- Economic Rehabilitation; - Monitoring and evaluation.

5. Deadline or cut-off date for eligibility

The census of affected persons located within the rights-of-way of the lowlands to be developed took place from January 21 to 23, 2022. January 21, 2022 (the cut-off date) marks the end of the census of people and their property located in the rights-of-way of the lowlands subject to development.

After this date, the occupation and/or exploitation of the site concerned by the project can no longer be the subject of compensation. Indeed, even during the survey/census period, no new installation/occupation is possible. Thus, people who come to additionally occupy the areas to be relocated/compensated after the cut-off date and even during the census period are not eligible for compensation or other forms of assistance. Since the PAP census was conducted and completed on January 21, 2022, this date is considered the cut-off date for eligibility for the PAPs identified.

Given the insecurity that exists in the project area (Boucle Mouhoun), communiqués setting the survey period and mentioning the deadline, signed by the communal authorities, were not distributed but were sent in the form of information letters to the CVDs, customary authorities and the technical services concerned in the commune.

6. Results of the socio-economic surveys

➤ *Number of people affected by the project and occupancy status*

The number of PAPs was determined by gender, tenure status, vulnerability of PAPs, etc., within the boundaries of the lowland to be developed.

The survey identified 39 people affected by the project (PAPs), 28 of whom were women (71.79%) and 11 men (28.21%).

Thirty-eight (38) vulnerable PAPs were identified, of which 28 were women and 10 men.

According to tenure status, there are 38 PAP farmers and 1 customary landowner on the lowland site concerned by the development. It should also be noted that the Tiema site is partially exploited (3.14 ha out of the 10 ha to be developed) for agricultural production (mainly rice).

The number of PAPs by tenure status is summarized in the following table:

FMP Occupancy Status	Women	Men	Total
Landowner	0	1	1
Operator	28	10	38
Total	28	11	39

Source: SERF, Mission de réalisation du PAR des bas-fond de Tiéma, January 2022

➤ *Category of property affected*

Three (3) categories of assets are impacted by this RAP. Indeed, the assets impacted by the Tiema lowland development work are made up of :

- loss of land assets (land) belonging to 01 customary landowner;
- loss of 7441 feet of forest trees belonging to the public domain of the State, and composed of : 3500 feet of *Acacia seyal*, 2000 feet of *Guiera senegalensis*, 100 feet of *Combretum micrantum*, 250 feet of *Caccia sieberiana*, 250 feet of *Piliostigma reticulatum*, 20 feet of *Balanites aegyptiaca*, 10 feet of *Diospyros mespiliformis*, 1300 feet of *Anogeissus leiocarpa*, 05 feet of *Lannea microcarpa*, 03 feet of *Ziziphus mauritiana*, and 03 feet of *Sclerocarya birrea*;

The compensatory reforestation is planned within the framework of the ESMP because it does not concern PAP trees but trees in the public domain.

There are no locations yet chosen for the implementation of compensatory reforestation. Compensatory reforestation can be carried out in lowlands, in a community forest, in a school, in private areas of individuals who have expressed the need and that the request is accepted at the local level, etc. According to the General Directorate of Water and Forests (DGEF), the State's policy regarding reforestation is now to meet a real need at the local level by planting species that also meet a real need at the local level and in an area that has a water source to facilitate the maintenance of plants.

If the need is at the school, let the afforestation be done in a school, if the need is in a community forest, the compensatory reforestation can be done there.

Also, it will not necessarily be a matter of systematically planting cut tree species but rather species that must also meet a real need at the local level. If it is a need for wood, it will be necessary to opt for the species with strong growth like *Eucalyptus camaldilensis*. If the need is for non-timber forest products

(NTFPs) or medicinal species, the choice of species for compensatory reforestation will depend on this.

This is precisely to avoid the failures already known in this area. Furthermore, the DGEF emphasizes that it is desirable that compensatory reforestation be carried out in an area that has a water source to facilitate the maintenance of the plants.

If thorny tree species are chosen, this can be done at the level of the constructed lowland and thus protect the lowland from animal rambling.

If these are tree species that individuals volunteer to plant, it may also be possible to entrust these plants to these individuals and the environmental services will ensure the follow-up for the maintenance of the plants by those who have committed to planting them in their private space.

- Potential losses of production estimated at 4812.78 kg for a yield in undeveloped lowlands of 1532 kg/ha (according to data from the Permanent Agricultural Survey (EPA) 2020-2021 of the regional directorate in charge of agriculture in the Boucle du Mouhoun). The work will result in production losses if the work takes place during the winter season or if, as a result of the work, the farmers are unable to produce during the crop year. A provision for possible production losses is planned in order to compensate production in case of loss.

7. Evaluation of property losses

The compensation policy under this RAP is based on the principles of national legislation and those of the World Bank's NES No. 5 entitled *"Land Acquisition, Land Use Restriction and Involuntary Resettlement"*.

This compensation concerns affected assets located on the floodplain and identified during the socio-economic survey conducted before the eligibility deadline. The method of calculating compensation is the replacement cost method, i.e. the method of valuing assets that allows for the determination of the amount sufficient to replace the losses incurred and cover transaction costs. According to this Standard, the depreciation of equipment and means of production should not be taken into account when applying this valuation method.

Compensation for land loss for the landowner is the result of a negotiation between the landowner and a communal committee set up for this purpose (see Annex 16).

Negotiations for the transfer of the land with the landowner resulted in the following:

- ✓ *For the landowner*, the granting of a developed area of 01 ha for exploitation. The rest of the areas, i.e. 9 ha, will be allocated to young people, women and IDPs.

This area of 01 ha to be granted to landowners in developed plots was done on the basis of negotiations conducted by the negotiation committee chaired by the Prefect.

The negotiated area would not have been the same as the area transferred, otherwise for these small developments, the landowner would take over all the developed areas.

The basis for the evaluation of compensation was 01 ha of undeveloped land ceded in exchange for 0.25 ha of developed land as the primary basis for negotiation. However, the realities on the ground showed that the landowner alone risks monopolizing 2.5 ha, i.e. 25% of the 10 ha of developed land.

With the 01ha developed area that will be allocated to him, the other 9 ha of the remaining developed areas will be allocated not only to the 38 current farmers of the site (including 28 women and 10 men), but also to youth, women and IDPs.

In the end, with the negotiating committee in place, the negotiations tried to take into account, as much as possible, the areas that the landowner was able to cede.

It should also be noted that despite these areas obtained after negotiation, the landowner obtains higher production with management than on all the areas in the non-management situation.

In fact, with the simulations carried out on the areas acquired after development, the production that landowners will obtain (Tables 8 and 9) is clearly higher than that which they will obtain on all their areas in non-development situations (Table 10).

The same is true of the income from these crops when the unit costs of these crops (Table 7) are applied to the quantities of crops produced in a managed lowland situation and in a non managed situation.

Furthermore, as mentioned earlier, in addition to the developed plots that landowners will obtain, they will benefit from advisory and technical support and agricultural materials (*see Strategy for the Identification and Management of Irrigated Perimeters and Developed Lowlands under the Emergency Territorial Development and Resilience Project, May 2022. PUDTR, May 2022*).

- *For the possible loss of production,*

With regard to loss of production, a provision for possible loss of production has been established and will be granted to the current farmers on the site if they are unable to produce during a crop year because, on the one hand, the work takes place between one and three months during the crop year and, on the other hand, because of the failure to respect the period planned for the exploitation of the lowland. This loss of production corresponds to the financial estimate on the current local market of the rice production already practiced by these farmers on the lowland site. This production is estimated at 1,718,161.75 FCFA based on unit costs of 357 FCFA/kg of rice for a rice production of 4812.78 kg. This unit cost of 357 FCFA/Kg is taken from the Permanent Agricultural Survey (EPA) 2020-2021 of the regional directorate in charge of agriculture in the Boucle du Mouhoun)

The allocation of plots will be done by the allocation committee set up for this purpose in the commune by the Prefecture with the support of the consultant (PV of the setting up in appendix 16).

This committee was set up based on DECREE N° 2012-705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA of September 6, 2012 adopting the General Specifications for the occupation and exploitation of family type plots of hydro-agricultural developments. JO N° 02 du 10 JANVIER 2013.

The project envisages that the developed land will be allocated not only to current landowners and farmers but also to youth, women and internally displaced persons (IDPs).

Once the landowner has been allocated, the remaining plots of land, i.e., approximately 9 ha, will be allocated to youth, women and internally displaced persons (IDPs) in accordance with

the guidelines of the inland valley strategy document (PUDTR), which is a reference for the identification and management of inland valleys under the project. The PAPs were also informed of these clauses during the collective negotiations and agreed to them.

The sharing of developed plots will be done by drawing lots among the remaining plots after the landowners have been chosen. The system of drawing lots will make it possible to avoid the beneficiaries of developed plots (PAPs and other new beneficiaries) choosing the same plot. Another advantage of the lottery is that it is done randomly among the remaining plots and that a plot already drawn cannot be drawn again. Once the allocation is made for the landowner, the remaining plots (approximately 9 ha) will be allocated to youth, women and internally displaced persons. Once the landowner has been allocated, the remaining plots, i.e., about 9 ha, will be allocated to young people, women and internally displaced persons (IDPs) in accordance with the guidelines of the Inland Valley Strategy Document (PUDTR), which is a reference for the identification and management of inland valleys under the project. The PAPs were also informed of these clauses during the collective negotiations and agreed to them.

The identification and management of inland valleys in general, particularly for the allocation of developed plots to beneficiaries, the transfer of developed sites to the communes concerned, etc., is contained in the strategy document on inland valleys (PUDTR), developed with the assistance of the services in charge of agriculture and many other actors.

- *For the loss of trees*

Burkina Faso does not have a harmonized mercurial system and in practice in this area, the mercurial applied are those used by other projects and updated.

The evaluation of tree losses was based on the Millennium Challenge Account (MCA) scale, which has been used extensively in the sub-project area. This schedule defines the unit costs per woody species (see Table 37). This schedule was adopted by the PAPs and other stakeholders.

The development work will cause the loss of 7441 forest trees, including 41 private trees and 7400 trees belonging to the State's public domain on the Tiema site (all species combined) for an estimated value of 38,650,000 FCFA, i.e., 38,300,000 FCFA for public domain trees and 350,000 FCFA for private trees.

According to the exchanges, trees that are not in a cultivated/exploited area or that are not maintained in a cultivated area must be considered as being in the public domain and compensatory reforestation proposed. The compensation of the 7,400 trees inventoried on the partially unexploited Tiema site will be done by compensatory reforestation already taken into account in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the Tiema lowland and will therefore be considered as a memorandum (MP) in the framework of the RAP. This compensatory reforestation is estimated at 38 300 000 FCFA. As for the private trees, 41 in total, will be compensated to the PAP concerned for an estimated value of 350,000 FCFA, in accordance with the above-mentioned scale.

8. Public Consultations

The overall objective of public consultations is to ensure the participation and engagement of those affected by the project so that their opinions, expectations, concerns and recommendations are taken into account in the RAP preparation, implementation and monitoring-evaluation process.

The main concerns and fears expressed by the stakeholders are :

- the loss of a significant number of trees (7441 feet) from the public and private domain on the site;
- the insecurity that prevails in the region's border areas, which could lead to significant population displacement in the project area
- the existence of conflicts over the boundaries of cultivation areas in the project area;
- land tenure insecurity for farmers due to the lack of title deeds and property rights
- Women farmers are usually called farmers, not landowners;
- the existence of a sacred site 20 meters from the site's terminal 4, which will require great caution;
- the vacancy of the positions held by the Mayor and the councillors in the complaints management committee after the establishment of the special delegation;

The summary of the main suggestions/recommendations made by the stakeholders are as follows:

- carry out a compensatory reforestation for the loss of the trees;
- compensate financially the owners of these impacted woody species if possible;
- If possible, avoid cutting protected woody species such as *Vitellaria paradoxa*, *Tamarindus indica*, *Anogeissus leiocarpus* and *Prosopis africana*.
- pay the financial compensation according to the chosen formula of each PAP.
- apply the project's PMM;
- resorting to customary authorities for the conciliation of the parties;
- to favour amicable settlement by involving the stakeholders (CVD, customary authorities, the PAPs concerned and the project representatives);
- resorting to the canton chiefs after the customary authorities have failed;
- make a last resort to the public administration (town hall, prefecture, police, gendarmerie, justice) in case of failure in the amicable attempts;
- improve the level of security in the region;
- to accompany the producers in the securing of their plots;
- raise awareness among producers about the importance of securing land.
- raise awareness of the concepts of social equity (the role of women in the economic life of households);
- Strengthen the capacities of actors involved in conflict management at the local level;
- do not take material from the sacred hill;
- Conducting site development work during the non-production period;
- to replace the vacant positions that were occupied by the Mayor and the Councilors in the Complaints Management Committee after the establishment of the special delegation;
- pay offsets prior to the start of development ;

- to ensure a training to the farmers in the new cultivation techniques by putting in contribution the technical services such as: agriculture and breeding.

9. Complaint Management

In accordance with the PUDTR PMM, the complaints were grouped into four (04) typologies based on their subject matter:

- Type 1: Request for information or complaints
- Type 2: Complaints or claims related to the environmental and social management of the project
- Type 3: Complaints related to work and services
- Type 4: Complaints related to code of conduct violations

This complaint management system favors the amicable management of complaints, with the exception of those related to gender-based violence (GBV), particularly sexual exploitation and abuse/sexual harassment (SEA/HS).

Type 4 complaints are complaints of a sensitive nature, where users need to be assured that the complaint will be handled confidentially and without risk to them.

The instances of resolution are the village, the commune and the national level. Justice is provided as a last resort when all possibilities of amicable resolution are exhausted without a satisfactory resolution of the dispute. Moreover, complainants are free to resort to it at any time even if the Project PMM favors amicable solutions.

At these different levels of resolution, complaint management committees have been set up by the project team. These committees are chaired at the village level by the president of the Village Development Council (CVD), at the communal level by the Prefect (with the dissolution of the municipal councils) and by the PUDTR coordinator at the national level.

Any person who feels aggrieved by the implementation of the project at the village level must file a complaint with the local village complaint management committee. The local committee has a maximum of 5 days to process the complaint. In case of dissatisfaction, the complainant may refer the matter to the communal level and, if necessary, to the UCP/PUDTR.

The Municipal Complaints Committee shall meet within 14 days of the registration of the complaint. The maximum time for processing complaints by the communal committee shall not exceed two weeks (14) days from the date of receipt. For complaints not requiring further investigation, notification of resolution shall be shared within one (01) week of the date of receipt. For those requiring investigation, resolution shall be initiated within a maximum of two (02) weeks from the date of receipt of the complaint at the communal committee level. At this level, if a satisfactory solution is not found, the complaint is transferred to the national level for deliberation and notification of the complainant.

The national complaints management committee meets within 24 hours when a type 4 complaint is registered, especially for GBV/ASV/HS. These types of complaints are directly transferred to the national committee's focal points by the president of the relevant authority as soon as they are received and forwarded to the lower authorities. The complaint can also be directly addressed to any member of the national committee.

10. Monitoring and Evaluation

Monitoring and evaluation are complementary. Monitoring aims to correct the execution of interventions and the exploitation of achievements through continuous surveillance. As for evaluation, it aims (i) to verify whether the objectives have been achieved and (ii) to draw lessons from operations to modify future intervention strategies. This monitoring and evaluation requires the definition of key performance indicators as mentioned below.

- 100% of the funds provided for in the RAP are mobilized on time and before the work is scheduled;
- 100% of the plots negotiated by the landowner and accepted by the allocation committee are allocated to him;
- 100% of the remaining developed plots, after allocation of the landowner, are allocated to former farmers and new beneficiaries taking into account gender and social inclusion (youth, women and IDPs);
- 100% of complaints registered are handled in accordance with the PUDTR PMM guidelines;
- 100% of complaints are handled amicably;
- 100% of Complaint Management Mechanism awareness campaigns completed;
- 100% of PAPs paid on time;
- 100% of the PAPs were compensated fairly and equitably and monitored by the implementation structure;
- 100% of the vulnerable PAPs have been compensated and have seen their vulnerable situation taken into account by additional support measures (specific assistance).

These indicators will be monitored and evaluated by a responsible person or agency, at set intervals with clearly defined sources of verification and forms of reporting.

11. Overall budget for RAP implementation

The overall budget for the implementation of the RAP for the sub-project to develop 10 ha of Tiema **without loss of agricultural production** is **twenty-nine million six hundred and nine thousand four hundred and eighty-six thousand point five (29,609,486.5) FCFA**.

Considering the **losses in agricultural production**, the overall budget for the implementation of the RAP for the 10 ha Tiema development sub-project is **forty-one million six hundred and sixty-four thousand four hundred and twenty-eight thousand point fifty-seven (41,664,428.57) FCFA**.

The compensation of trees in the public domain, inventoried on the Tiema site, will be done by compensatory reforestation already taken into account in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) for the Tiema lowland and will therefore be considered as a memorandum (MP) in the framework of the RAP. This compensatory reforestation is estimated at 38,650,000 FCFA.

The table below presents a summary of the overall budget for the RAP according to the two cases considered:

N°	Subject	Data	
1	Location of the project	Boucle du Mouhoun Region, Nayala Province, Yaba Commune, TIEMA Village	
2	Types of work	Development of 10 hectares of lowland	
3	Situation of loss or not of agricultural production on the site	Case 1: There is no loss of agricultural production	Case 2: There is a loss of agricultural production
4	Overall budget for the implementation of the RAP in CFA francs	29 609 486,5	41 664 428,57
5	Compensation costs for land losses	The compensation will be in landscaped plots.	
6	Compensation costs for private tree losses	350 000	350 000
7	Compensation costs for loss of public domain trees	PM	PM
8	Provision for compensation for possible loss of production in FCFA	0	1 718 161,75
9	Resettlement Assistance Costs (Assistance to Vulnerable Persons) in CFAF	7 172 715	7 172 715
10	Livelihood restoration assistance	14 395 000	14 395 000
11	Cost of monitoring and evaluation of RAP implementation in CFAF	PM	PM
12	Completion audit of RAP implementation in CFAF	5 000 000	5 000 000
N°	Subject	Data	
13	Unforeseen (10%)	2 691 771,5	3 787 675,32
14	Deadline	January 21, 2022	
15	Number of people affected by the project (PAP)		
15.1	Total number of people affected by the project (PAP) :	39	
15.1.1	Number of male PAPs assigned	11	
15.1.2	Number of female PAPs affected by the project	28	
15.2.	Number of vulnerable people identified	38	
15.2.1	Number of vulnerable women PAPs identified	28	
15.2.2	Number of vulnerable male PAPs identified	10	
15.3	Number of affected landowners identified	01	
15.4	Number of affected operators identified	38	
16	Number of properties impacted :		
16.1	Number of private trees affected	41	
16.2	Number of public domain trees affected	7400	
16.3	Number of trees in the private domain affected	41	
16.4	Number of cultural assets impacted	00	

NB: The cost of monitoring, evaluation and capacity building for RAP implementation actors is mentioned as "pro memoria" because this cost is integrated into the activities of NGOs, notably LABO citoyen.

The compensation of the public domain trees inventoried on the non-exploited part of Tiema will be done by a compensatory reforestation already taken into account in the Environmental and Social Management Plan (ESMP) of the Tiema lowland and will therefore be considered "pro memoria (PM)" in the framework of the RAP. This compensatory reforestation is estimated at 38 300 000 FCFA.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte de l'étude

Depuis 2015, le Burkina Faso fait face à des défis sécuritaires marqués par des actes d'extrémismes violents à caractère terroriste. Ces actes ont débuté dans les régions du Sahel et du Nord. Le phénomène s'est déporté progressivement vers les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun, du Centre-est et du Centre-nord.

Dans ces régions cibles de conflit et à risque, les conséquences directes qui en découlent sont notamment des pertes en vies humaines, des dégâts matériels, une psychose au sein de la population, la fermeture de certains services publics ainsi que le déplacement de milliers de populations.

Pour ce faire, l'Etat burkinabè, soucieux de la situation de ces populations déplacées, a conclu un partenariat avec la Banque mondiale pour la réalisation d'infrastructures d'urgence pour pallier à cette situation de crise.

C'est ainsi que le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) a été mis en place pour améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

Dans le cadre du PUDTR, il est prévu l'aménagement de trois cent quatre-vingt (380) hectares de bas-fonds dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est dont 10 hectares à Tiéma. Hormis les impacts positifs, les aménagements de bas-fonds comportent des risques et des impacts négatifs potentiels environnementaux et sociaux qui méritent d'être appréhendés et traités de façon rationnelle. Au regard de la nature et de l'envergure des travaux à réaliser dans la zone du projet et des exigences environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale notamment la norme N°5 déclenchées par le projet, il s'avère nécessaire de disposer d'un Plan d'Actions de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet (PAP) pour prendre en charge toutes les préoccupations sociales relatives à la compensation des pertes occasionnées par ce sous-projet.

1.2. Rappel de l'objectif de l'étude

L'objectif de l'étude est d'élaborer un Plans d'Action de Réinstallation (PAR), en conformité avec la réglementation nationale et les procédures de la Banque mondiale, en particulier celles définies dans la NES n°5 de la Banque mondiale portant sur l'acquisition des terres, les restrictions de l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ainsi que la NES N°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et information.

1.3. Rappel du mandat du consultant

Les prestations attendues du Consultant dans le cadre de la préparation du PAR sont les suivantes :

- décrire les travaux, le milieu récepteur et ses caractéristiques socio-économiques ,
- identifier les impacts des travaux sur les populations affectées y compris les risques liés aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG spécifiques à la réinstallation ;
- définir le cadre juridique pour l'acquisition de terrains et des biens ;
- définir les catégories des PAP en tenant compte des critères d'éligibilité, ainsi que leur profil socioéconomique ,
- Inventorier les biens affectés et recenser les PAP tout en établissant et communiquant en amont la date butoir ;

- décrire les modalités de compensation et d'aide à la réinstallation ainsi que des activités de rétablissement des moyens d'existence ;
- définir les bases d'évaluation des compensations et des appuis ;
- décrire les acteurs et les responsabilités organisationnelles ;
- proposer un cadre de consultation du public, de participation et de planification du développement ;
- décrire les mécanismes de règlement des plaintes y compris le mécanisme spécifique pour les traitement des plaintes liées aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) et autres formes de VBG ;
- proposer un cadre de suivi, d'évaluation ;
- élaborer un budget détaillé incluant un audit de la mise en œuvre du PAR ;
- élaborer un calendrier de mise en œuvre des activités du PAR ;
- produire les rapports provisoire et final des PAR, soumis à l'appréciation du PUDTR et à l'approbation de la Banque mondiale.

2. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Dans le cadre du partenariat entre le Burkina Faso et la Banque mondiale, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective) a bénéficié d'un accompagnement de financement de la mise en œuvre des activités du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Le PUDTR vise à faire face à l'urgence des besoins des populations des zones fragiles à travers une réponse de prévention aux crises au Burkina Faso.

Il sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans dans les régions de la Boucle du Mouhoun et de l'Est.

Les travaux d'aménagement du bas-fond s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3 du PUDTR.

La consistance des travaux se résumant en :

- l'installation du chantier,
- l'amenée et le repli du matériel,
- l'aménagement des parcelles du bas-fond,
- l'abattage sélectif des arbres,
- le transport des matériaux (moellons, terres, etc.),
- la pose de membrane géotextile,
- l'enrochement de moellons,
- le compactage des remblais,
- l'aménagement des puits de vidange,
- la protection du site contre l'érosion du bassin versant,
- L'entretien et la réfection des diguettes.

2.1. Objectif de développement du projet (ODP)

Le PUDTR a pour objectif de développement d'améliorer la participation et l'accès inclusif des communautés ciblées (y compris les Personnes Déplacées Internes) aux services de base et aux infrastructures dans les zones de conflits et de risques.

2.2. Description des composantes du projet

Le projet sera mis en œuvre sur une période de quatre (4) ans et est organisé autour des quatre (04) composantes structurantes suivantes :

- **Composante 1 : Amélioration de l'offre de services**

Ce volet, qui fait partie de la réponse la plus immédiate, se concentre principalement sur la disponibilité de l'infrastructure sociale et le soutien à l'utilisation des services sociaux restaurés grâce au projet, ce qui renforce la résilience des communes bénéficiaires, y compris aux impacts du changement climatique. De même, elle s'attaquera également à la violence sexuelle et sexiste dans les zones concernées. Cette composante sera mise en œuvre à la fois dans la pression pour répondre aux besoins des personnes déplacées, dans la zone de prévention pour contribuer à éviter la contagion du conflit et enfin dans les refuges pour secourir les populations vulnérables. Cette composante est subdivisée en trois (3) sous composantes qui sont : (i) Offre de service, (ii) demande de service et (iii) protéger la santé sexuelle et reproductive des filles et des femmes et combattre les violences basées sur le genre.

- **Composante 2 : Amélioration de la connectivité physique et virtuelle et protection contre les inondations**

Ce volet améliorera la connectivité physique et virtuelle des communes bénéficiaires et renforcera la résilience climatique des communes urbaines face aux défis que pose l'augmentation du nombre de personnes déplacées en assurant une prestation adéquate des services. La majorité des investissements en matière de connectivité seront réalisés dans les zones de prévention, tandis que les activités visant à soutenir la résilience des villes secondaires se dérouleront en majorité dans les zones sous pression où se trouvent les personnes déplacées. La composante 2 est subdivisée en deux (2) sous composantes que sont : (i) Améliorer la connectivité physique et virtuelle.

- **Composante 3 : Autonomisation et Relance économique communautaire**

Ce volet vise à relancer l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet financera non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires seront mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression. Elle est subdivisée en deux (2) composantes que sont : (i) soutenir la résilience des ménages, (ii) construction et réhabilitation des infrastructures productives et marchandes.

- **Composante 4 : Appui opérationnel**

Ce volet financera la voix et la participation des citoyens, la présence positive de l'Etat et la gestion des projets. Elle est constituée de deux (2) sous composantes que sont : (i) engagement citoyen et renforcement de la présence de l'Etat qui sera mise en œuvre à la fois dans les zones de prévention et dans certaines zones de pression où l'Etat est encore présent et (ii) gestion de projet.

Dans la mise en œuvre de la composante 3 du projet, il est prévu l'aménagement de trois cent quatre-vingt (380) hectares de bas-fonds dans la commune de Yaba dans la province du Nayala, Dokuy dans la Province de la Kossi, Kouka, Sanaba et Solenzo dans la Province des Banwa, Région de la Boucle du Mouhoun et la Commune de Bilanga dans la Province de la Gnagna, Région de l'Est.

La composante 3 vise à relancer l'économie locale, en créant des opportunités d'emploi pour les jeunes, les femmes dans les communes sélectionnées qui ont été négativement affectées par le changement climatique et les crises de sécurité en renforçant et en améliorant les moyens de subsistance de la population (y compris les personnes déplacées) dans des secteurs clés tels que l'agriculture, l'élevage, le petit commerce. Les PDI qui ont perdu leurs activités économiques ou leurs moyens de subsistance feront partie des bénéficiaires, en plus de la population d'accueil. Ce volet financera non seulement les formations nécessaires, les subventions ou les petits kits, mais aussi les infrastructures productives clés qui font défaut. Les activités liées à la reprise économique et à l'autonomisation au niveau communautaires seront mises en œuvre dans les zones de prévention et les zones sous pression. Elle est subdivisée en deux (2) composantes que sont : (i) soutenir la résilience des ménages, (ii) construction et réhabilitation des infrastructures productives et marchandes.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS -PROJET (BAS-FOND DE TIEMA)

3.1. Caractérisation technique du sous-projet et consistance des travaux d'aménagement

Le PUDTR envisage l'aménagement de 10 hectares de bas-fonds dans le village de Tiéma, Commune de Yaba, province du Nayala, de la Boucle du Mouhoun.

L'aménagement consiste en la réalisation de diguettes suivant les courbes de niveau selon la méthode du Programme d'Appui à la Filière Riz (PAFR) sur 10 ha.

Les travaux à réaliser comporteront :

- (i) les travaux préparatoires de terrassement (abattage et dessouchage des arbres, décapage des emprises des ouvrages, le ripage, le planage, le comblement des dépressions, le labour, etc.) ;
- (ii) la protection des diguettes par des moellons déposés sur un tissu géotextile en toile de propylène tissé ;
- (iii) les moellons assurent la protection du remblai contre l'érosion, protègent le talus aval contre les affouillements et assurent une stabilité supplémentaire à la diguette.

Il est aussi prévu le parcellaire, la distribution des parcelles aux exploitants, la formation des exploitants sur les itinéraires techniques de production et à l'entretien des ouvrages réalisés.

Le système d'aménagement consiste en la mise en place d'un dispositif de diguettes en terre suivant les courbes de niveau. Le système d'aménagement étant à maîtrise partielle d'eau, les variétés de riz pouvant être emblavées sont celles du riz pluvial et de bas-fond.

Les travaux à réaliser comporteront plusieurs activités, en deux grandes phases comme consignées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Consistance des travaux du sous-projet

Phases de mise en œuvre du sous projet	Description des activités
Phase d'aménagement du bas-fond de Tiéma	Abattage d'arbres et débroussaillage du site. Comblement des zones de dépression Comblement des zones d'emprunt avec les produits des déblais (talutage et butée) Sous-solage et planage horizontal Labour des parcelles.
	Construction des diguettes : elle va concerner l'implantation des diguettes, le décapage de l'emprise des ouvrages, les déblais manuels pour DCN, les déblais manuels pour butée DCN, les remblais compactés aux engins et Talutage des DCN Protection des diguettes : elle comporte la fourniture et la pose du géotextile, ainsi que la collecte et le transport et pose de moellons.
	Réalisation des puits de vidange équipés de batardeaux Parcelllement de l'aménagement
Phase d'exploitation	Mise en culture des parcelles : préparation du sol, semis, inondation fréquente et prolongée des parcelles pour les besoins en eau du riz et fertilisation

Phases de mise en œuvre du sous projet	Description des activités
du bas-fond de Tiéma	Entretien des diguettes, des casiers et des ouvrages de vidange

Source : Mémoire technique (APD) du site de Tiéma, Novembre 2021

3.2. Identification de la zone d'impact de l'activité

3.2.1. Zone d'impact restreinte

La zone d'impact restreinte prend en compte tout le territoire qui sera perturbé pendant la réalisation des travaux d'aménagement et d'exploitation du bas-fond. Elle inclut par conséquent : (i) l'emprise du bas-fond et sa voie d'accès ; (ii) l'emprise des emprunts et carrières et leurs voies d'accès ; (iii) les sites de prélèvement d'eau pour les besoins des travaux ;

3.3. Localisation spatiale et administrative

Yaba est une Commune rurale du Burkina Faso, situé dans la province du Nayala et la région de la Boucle du Mouhoun. La commune comprend vingt-deux (22) villages dont Yaba est le chef-lieu. La commune est située à 11km de Toma, chef-lieu de province du Nayala et à 105km de Dédougou, chef-lieu de région. La commune de Yaba est limitée :

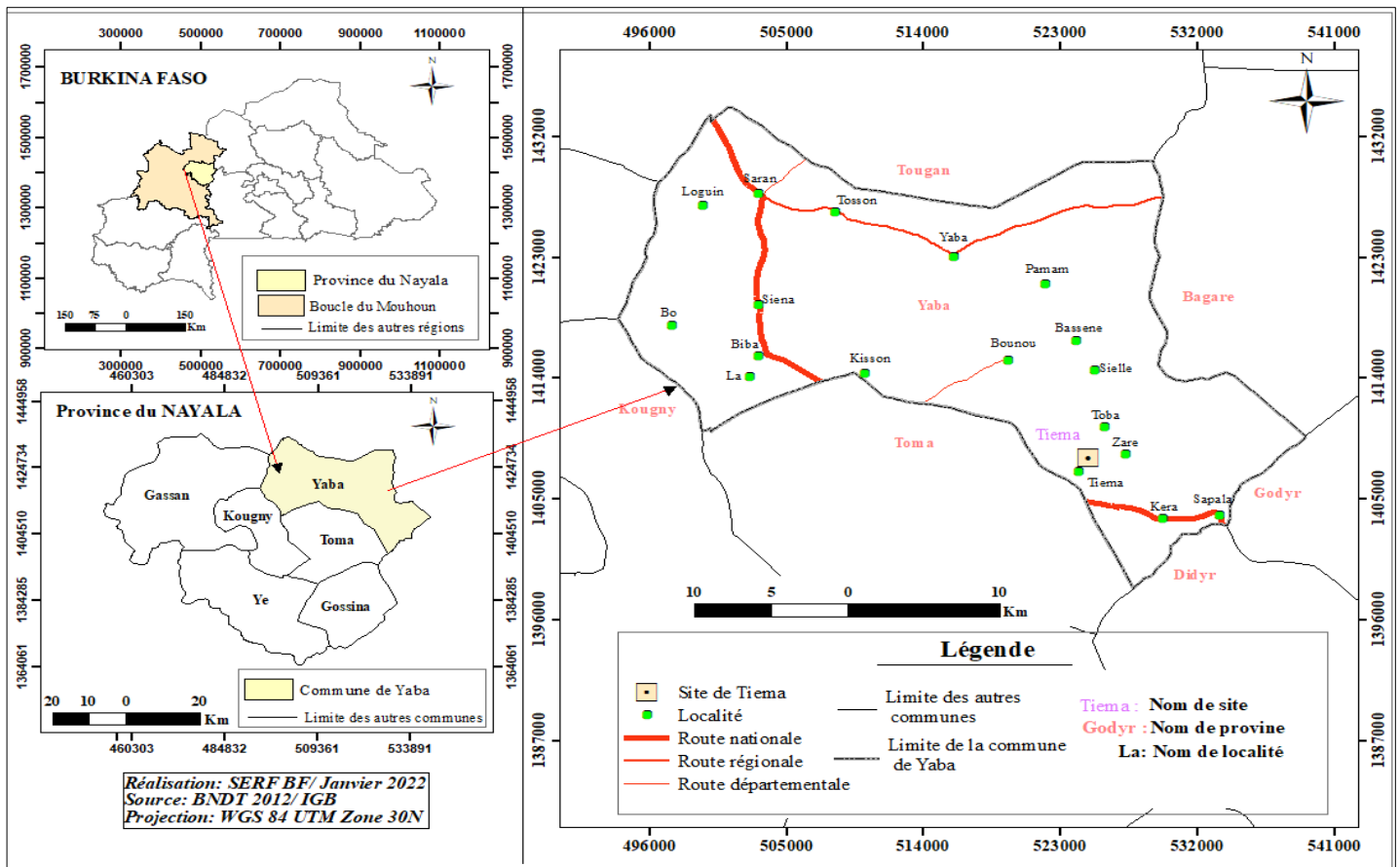
- au Nord par la commune urbaine de Tougan ;
- au Sud par la commune Urbaine de Toma ;
- à l'Ouest par les communes rurales de Gassan et Kouigny
- à l'Est par les communes rurales de Bagaré et Godyr ;
- au Sud-Est par la commune de Dydyr.

Quant au village de Yaba, il est limité à l'Est par le village de Raotenga à 11 km ; le village de Largogo est situé au Nord-est et à 8 km ; au sud-est, est situé le village de Pasmam, à 5 km. A l'Ouest il est limité par le village de Siéna à 14km, au Sud-Ouest par le village de Biba à 14km et au Nord-ouest par le village de Tosson à 7 km. Au Nord, Yaba est limité par le village de Da à 15 km, au Nord-Ouest par Zinzin à 13 km, et au Nord-est par Noatenga à 10 km. Yaba est limité au Sud par le chef-lieu de province qui est Toma, situé à 11 km, au Sud-est par le village de Bounou à 7 km et au Sud-ouest par le village de Kisson à 10 km. Yaba est distant de la capitale Ouagadougou de 210 km.

La figure 1 donne la localisation géographique du site du bas-fond.

Figure 1 : Localisation géographique du site du bas-fond de Tiéma

Figure 2 : Localisation géographique du site du bas-fond de Tiéma



Source : SERF, Mission de réalisation du PAR du bas-fond de Tiéma, Janvier 2022

3.4. Géolocalisation du site du sous-projet

Le bas-fond de Tiéma est situé dans la commune de Yaba, province du Nayala, dans la Région de la Boucle du Mouhoun. Il a une superficie de 10 ha.

Le site retenu pour l'aménagement du bas-fond se situe dans le centre du village de Tiéma à environ 28 km du chef-lieu de la commune de Yaba et à environ 160 km de Ouagadougou. On y accède par Ouagadougou en empruntant l'itinéraire suivant : Ouagadougou-Toma en passant par Koudougou sur 180 km pour atteindre un pont réalisé sur le cours d'eau Wadi. A partir de ce pont, une piste sur la droite mène au village de Tiéma sur 2,6 km.

Les coordonnées géographiques (UTM) des bornes du bas-fond de Tiéma relevées au GPS sont consignées dans le tableau 2.

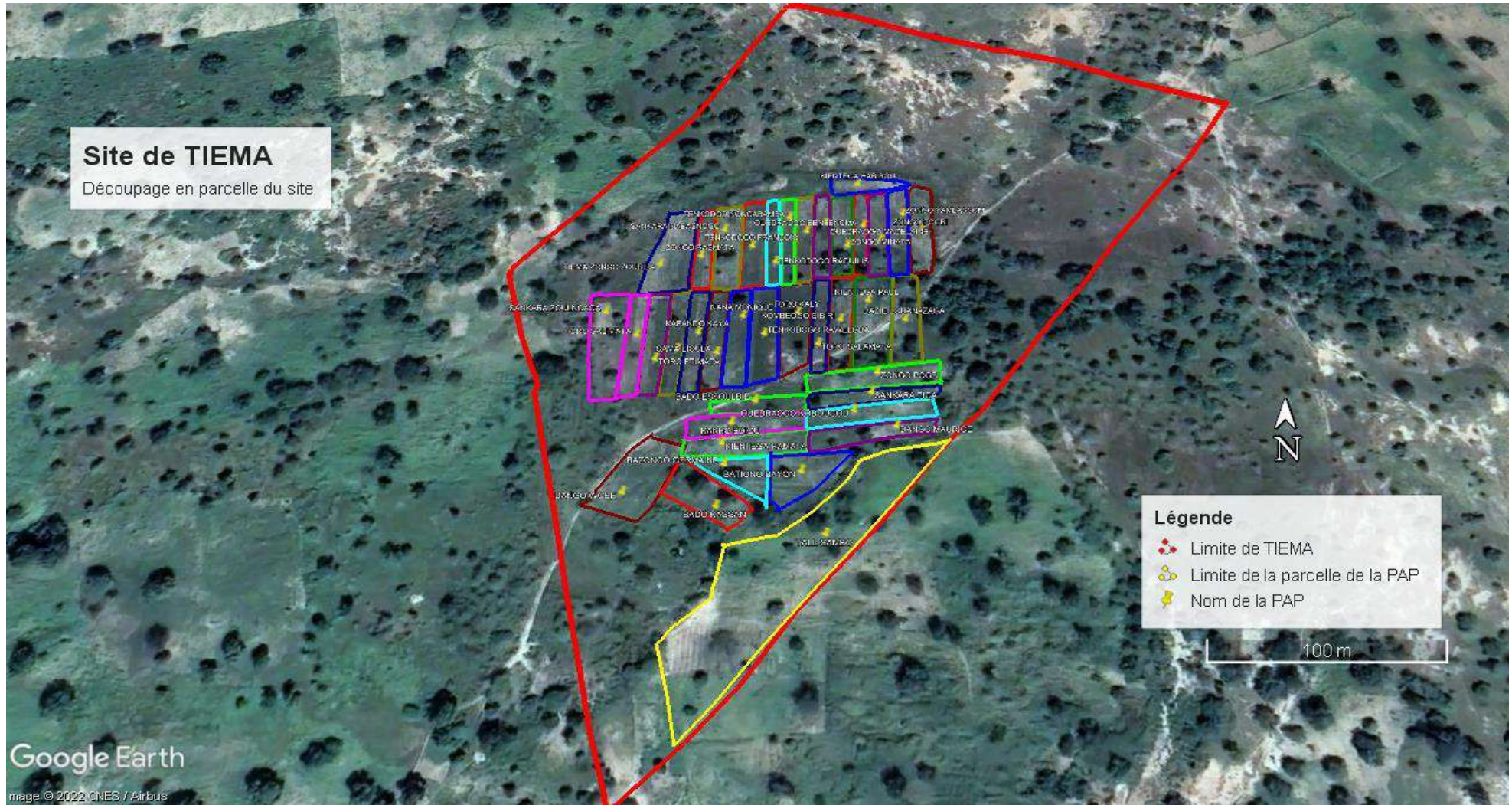
Tableau 2 : Coordonnées (UTM) des bornes topographiques du site du bas-fond de Tiéma

Points des bornes	X	Y
A	30P 0524961	1408487
B	30P 0525195	1408409
C	30P 0524903	1407815
D	30P 0524823	1408298

Source : SERF, Relevées terrain au GPS de la mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

L'images google Earth et la limite du bas-fond sont schématisées par la figure 2.

Figure 3 : Localisation géographique du site du bas-fond de Tiéma sur Google Earth



Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Au plan national, la réinstallation est guidée par un cadre poolitique et réglementaire assez fourni.

4.1.Cadre politique national

4.1.1. Plan National de développement économique et Social (PNDES) second cycle

Le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) adopté par le Gouvernement en juillet 2016 pour la période 2016 – 2020 est l'instrument de référence des différentes interventions de développement au Burkina Faso. La vision du PNDES est formulée comme suit : "Le Burkina Faso, une nation démocratique, unie et solidaire, transformant la structure de son économie et réalisant une croissance forte et inclusive, au moyen de modes de consommation et de production durables."

Il s'articule sur trois axes, à savoir : axe 1 : réformer les institutions et moderniser l'administration, axe 2 : développer le capital humain et axe 3 : dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et les emplois.

Le PNDES est censé prendre fin au 31 décembre 2021. Son second cycle est en cours de formulation. Le PUDTR devra se conformer aux orientations pertinentes de ce document une fois qu'il sera adopté.

4.1.2. Politique Nationale de Développement Durable (PNDD)

Adoptée par le décret n°2013-1087/PRES/PM/MEDD/MEF du 20 novembre 2013, la PNDD conçoit le développement durable tout à la fois comme un concept, un processus et une méthode pour assurer « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des futures générations à répondre aux leurs ».

La Politique nationale de développement durable a pour but de définir le cadre global de la mise en œuvre du développement durable au Burkina Faso. Elle définit les orientations générales pour l'élaboration et l'encadrement des politiques sectorielles, des stratégies, plans et programmes de développement, ainsi que la planification et la budgétisation tant au niveau national que décentralisé. Elle détermine les moyens nécessaires ainsi que le dispositif de suivi-évaluation et de contrôle indispensable dans la réalisation du développement durable.

La réalisation du sous projet se conformera à la politique nationale de développement durable.

4.1.3. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire

La politique nationale d'aménagement du territoire n'a été adoptée qu'en 2006. Elle est une politique d'organisation de l'espace visant à assurer un développement harmonieux du territoire national à travers notamment une meilleure répartition des hommes et des activités.

La politique nationale d'aménagement du territoire du Burkina Faso repose sur les 3 orientations fondamentales suivantes :

- le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ;
- l'intégration sociale par l'intégration des facteurs humains, culturels et historiques dans les activités de développement, notamment par la réduction des inégalités, tant régionales qu'individuelles, et par l'amélioration continue de la desserte en équipements socio- collectifs ;

- la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées, en assurant de meilleures conditions d'existence aux populations.

La mise en œuvre du projet se fera en conformité avec les orientations ci-dessus citées.

4.1.4. Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural

La Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR) élaborée en 2007 vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable. Les six orientations principales de la PNSFMR sont: 1°) reconnaître et protéger les droits légitimes de l'ensemble des acteurs ruraux sur la terre et les ressources naturelles ; 2°) promouvoir et accompagner le développement d'institutions locales légitimes à la base ; 3°) clarifier le cadre institutionnel de gestion des conflits au niveau local et améliorer l'efficacité des instances locales de résolution des conflits ; 4°) améliorer la gestion de l'espace rural ; 5°) mettre en place un cadre institutionnel cohérent de gestion du foncier rural ; 6°) renforcer les capacités des services de l'Etat, des collectivités territoriales et de la société civile en matière foncière.

Au regard de la nature des activités du PUDTR, qui comportent des aménagements de basfonds rizières, de périmètres maraichers et infrastructures et donc une demande foncière importante, cette politique est applicable.

4.1.5. Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso.

Le code général des collectivités locales a été adopté par le Gouvernement en 2004 à la suite de la révision des textes d'orientation de la décentralisation (TOD).

Cette Loi vise la dévolution progressive, le partage des compétences, des pouvoirs et des moyens aux collectivités locales (provinces et communes urbaines/rurales ainsi qu'aux circonscriptions administratives (région, province, département, village) pour un encadrement de proximité dans le cadre de la bonne gouvernance locale et de la démocratie, afin d'impulser un véritable développement à la base.

Dans le contexte du projet, le Code définit entre autres les compétences spécifiques des collectivités locales et des circonscriptions administratives reliées à la gestion de l'espace, des ressources naturelles et des patrimoines locaux. Cette loi stipule que les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État. L'aménagement et la gestion du domaine foncier transféré incombent aux communes, sur autorisation préalable de la tutelle (article 84).

En matière d'environnement et de gestion des ressources naturelles, les compétences spécifiques reçues par les communes sont précisées à l'article 90 du même code dont :

- la gestion de la zone de production aménagée par la commune rurale ;
- la participation à la gestion de la zone de production aménagée par d'autres personnes morales sur le territoire de la commune rurale ;
- la création de zones de conservation ;
- la participation à la protection et à la gestion des ressources naturelles, de la faune sauvage, des ressources en eau et des ressources halieutiques situées sur le territoire de la commune rurale.

Au vu de ces différents articles, la gestion du foncier au niveau communal relève de l'autorité des élus. Ce qui nécessitera une démarche d'implication des responsables communaux dans l'indemnisation, la gestion des plaintes et la sécurisation du site aménagé.

Par ailleurs, il faut aussi relever que le choix des sites à aménager et la négociation avec les autorités coutumières qui gèrent ces terres ont été faits par la Commune de Yaba avec l'appui technique du PUDTR.

Le site une fois aménagé et pour une durabilité des investissements, sera géré par les producteurs avec l'appui de la Commune de Yaba.

4.1.6. Stratégie Nationale Genre du Burkina Faso (2020-2024)

Les résultats de l'évaluation de la Politique Nationale Genre ont révélé qu'en dépit des avancées notables enregistrées dans les secteurs de base et dans une certaine mesure dans l'accès des hommes et des femmes aux facteurs de production et aux services de soins de santé, les inégalités entre les deux sexes existent toujours.

Tirant leçon de cette évaluation, une Stratégie nationale genre (SNG) quinquennale (2020-2024), assortie d'un plan d'actions triennal (2020-2022), a été élaborée et adoptée le 13 janvier 2021 en vue de pérenniser les acquis et relever les principaux défis. Ce nouveau référentiel qui se veut inclusif a été élaboré de manière participative avec tous les partenaires et les membres de la commission nationale pour la promotion du genre.

En ayant l'égalité entre les hommes et les femmes comme but ultime à atteindre, la vision de la Stratégie Nationale Genre à l'horizon 2024 est de : *« bâtir une société d'égalité et d'équité entre hommes et femmes, qui assure, à l'ensemble de ses citoyens et citoyennes, les sécurités essentielles pour leur épanouissement social, culturel, politique et économique »*.

L'objectif global de la stratégie nationale genre 2020-2024 est de favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso.

Pour relever les défis cinq (05) axes stratégiques ont été définis : (i) Promotion de l'équité d'accès aux services sociaux de base et à la protection sociale, (ii) Accès égal à la justice et à la protection juridique, (iii) Autonomisation économique des femmes et filles, (iv) Participation, représentation et influence politique égale et (v) pilotage et soutien.

Le PUDTR tiendra compte de cette stratégie en vue d'assurer l'accès équitable des réalisations à toutes les couches sociales.

4.2. Cadre réglementaire national

4.2.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

4.2.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des

terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

4.2.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

4.2.1.3. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

4.2.1.4. Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

4.2.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

4.2.2.1. Textes fondamentaux régissant l'expropriation au Burkina Faso

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015)

La Constitution en son article 15 dispose ceci : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure* ».

La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette loi régit à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisation. En ses articles 5 et 6, la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Selon cette loi, le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'Etat en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion.

L'Article 6 stipule que le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

Selon l'Article 7, le domaine foncier national est organisé en terres urbaines et en terres rurales.

L'Article 9 stipule que les terres rurales sont l'ensemble des terres destinées aux activités agricoles, pastorales, sylvicoles, fauniques, piscicoles et de conservation, situées dans les limites administratives des communes rurales et des villages rattachés aux communes urbaines.

L'Article 34 stipule que la politique agraire doit notamment assurer :

- l'accès équitable et sécurisé de tous les acteurs à la terre rurale ;
- l'organisation et la formation des producteurs et des productrices ;
- l'insertion des jeunes dans leur terroir ;
- la promotion et la modernisation de l'agriculture familiale ;
- la promotion de l'entrepreneuriat agricole ;
- la promotion et la modernisation de la transformation des produits agricoles ;
- l'appui à la commercialisation des produits agricoles ;
- l'équipement des producteurs.

La politique agraire détermine en outre :

- le rôle des différents acteurs : l'Etat, les collectivités territoriales et le secteur privé ;
- les bases d'une croissance accélérée par le développement d'une agriculture durable ;
- les principales mesures opérationnelles à prendre à court, moyen et long terme, pour assurer les mutations de l'agriculture au Burkina Faso.

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural

Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : l'État en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi n°034-2002/AN du 14 novembre 2002 portant orientations relatives au pastoralisme au Burkina Faso.

Cette loi dispose que les pasteurs ont droit d'accès aux ressources pastorales et ne peuvent être privés de leur droit que pour cause d'utilité publique.

Tous ces textes législatifs disposent que la gestion du domaine foncier national est confiée à l'État et aux collectivités territoriales, et par conséquent reconnaissent aux pouvoirs publics le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de production.

Le droit d'expropriation au profit de l'État ou des collectivités territoriales pour raison d'utilité publique prévoit la réparation des pertes de biens et d'actifs des populations vivant dans l'aire d'une zone d'utilité publique. Et ce sera le cas du projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR).

La loi n°002-2001/AN du 08 Février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau

dispose en son article 11 que des décrets pris en Conseil des Ministres déterminent les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précédent fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réels acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.

Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso

Le code forestier fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code fait des forêts, de la faune et des ressources halieutiques des patrimoines à part entière ; et il fait de leur préservation un devoir pour tous. Il institue un fonds forestier visant à préserver les ressources. Il définit les différents domaines forestiers et traite de la classification des forêts et fixe leur régime d'exploitation et de gestion. Il aborde la protection des espèces et traite de l'introduction des espèces exotiques ainsi que des pénalités. Il favorise la protection forestière, faunique et halieutique.

L'article 48 dispose que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement. Enfin, l'article 49 dispose que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

Le PUDTR prendra en compte les dispositions du code forestier dans son plan de prévention et de gestion des impacts environnementaux qui sera préparé séparément du présent PAR. C'est tenant compte des mesures d'atténuation des pertes d'espèces d'arbres que le PGES élaboré par le PUDTR dans le cadre des travaux d'aménagement du bas-fond de Tiéma, il est prévu des reboisements coïncidents.

Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2 précise que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports, les travaux d'assainissement, etc.

Mais les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore adoptés.

Le Décret N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisations et le plan type d'un PAR, d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) et d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) au Burkina Faso.

En application de ce décret aussi, le PUDTR a préparé la NIES et PAR dans le cadre des travaux d'aménagement du bas-fond de Tiéma.

4.3.Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- la prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- la mise en place par le Ministère chargé des domaines (Ministère de l'Economie des Finances et du Plan, d'une commission chargée des enquêtes et de négociation présidée

- par un représentant des services chargés des domaines ;
 - la réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
 - la fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociation ;
 - la publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
 - l'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociation, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
 - la saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
 - la réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
 - la prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
 - à la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
 - l'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.
- le décret n°2001-251/PRES/PM/MS du 30 mai 2001 (JO 2001 N°25) portant adoption des documents intitulés "cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA 2001-2005 et « Plan d'action de lutte contre le VIH/SIDA au Burkina en 2001 ». La mise en œuvre du projet mobilisera une main-d'œuvre pendant la phase des travaux de construction.

Les entreprises adjudicatrices des travaux prendront toutes les dispositions utiles pour sensibiliser les travailleurs et le voisinage sur les risques de IST /MST et le VIH SIDA.

Dans le cadre du PUDTR, l'OCADES a été mandaté pour identifier et prendre en charge les VBG et les VCE dans les zones d'intervention.

4.4. Cadre réglementaire international

Le cadre réglementaire international va porter essentiellement sur la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES N°5) « **Acquisition de terre, restriction d'accès à l'utilisation de terres et réinstallation** » de la Banque mondiale.

4.4.1. *Principes et règles applicables*

Selon la NES N°5 de la Banque mondiale, le processus de réinstallation doit obéir à des règles de transparence et d'équité pour assurer aux personnes affectées des conditions satisfaisantes de déplacement et de compensation des pertes. Les règles applicables en la matière sont les suivantes :

- éviter autant que possible les déplacements involontaires, sinon, transférer le moins de personnes possibles ;
- fournir une assistance aux personnes déplacées (physique et/ou économique) pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie, ou au minimum de les reconstituer ;

- veiller à ce que toutes les personnes affectées indépendamment de leur condition ou statut reçoivent une compensation adéquate et/ou l'assistance nécessaire pour remplacer les biens perdus et la restauration de leurs moyens de subsistance à un niveau égal ou supérieur avant la réinstallation ;
- s'assurer que les populations soient informées de leurs droits et des options qui leur sont offertes, et soient consultées sur l'ensemble des questions touchant la réinstallation ;
- préparer, si nécessaire, un plan de réinstallation compatible avec les dispositions du présent Cadre de Politique de Réinstallation pour chaque activité qui impliquerait une réinstallation ;
- traiter la réinstallation comme une activité à part entière du projet ;
- payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- constituer une base de données de référence par rapport à la réinstallation.

La NES N° 5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement:

- les systèmes de production peuvent être démantelés ;
- les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ;
- les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive;
- les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ;
- les groupes de parenté peuvent être dispersés ;
- et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître.

Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

4.4.2. Objectifs de réinstallation

Selon la NES n°5, les objectifs de la réinstallation sont :

- Eviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en

- envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- Eviter l'expulsion forcée ;
 - Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après :
 - a) assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens ;
 - b) aider les personnes déplacées à améliorer, ou au moins rétablir en termes réels, leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant leur déplacement ou celui d'avant le démarrage de la mise en œuvre du projet, l'option la plus avantageuse étant à retenir.
 - Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux.
 - Concevoir et mettre en œuvre les activités de la réinstallation involontaire comme un programme de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour permettre aux personnes déplacées de tirer directement parti du projet, selon la nature de celui-ci.
 - Veiller à ce que l'information soit bien disséminée, que de réelles consultations aient lieu, et que les personnes touchées participent de manière éclairée à la planification et la mise en œuvre des activités de réinstallation.

4.4.3. Champs d'application de la NES N°5

Le champ d'application de la NES N°5 est déterminé durant l'évaluation environnementale et sociale.

La NES N° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisitions de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- e) déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et

- aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ;
 - h) acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES n°5 ne s'applique pas aux effets sur les revenus ou les moyens de subsistance qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet. Ces effets seront gérés conformément aux dispositions de la NES n° 1 : *Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux*.

La NES n°5 ne s'applique pas aux transactions commerciales consensuelles et officielles pour lesquelles le vendeur a une véritable possibilité de refuser de vendre le terrain et de le conserver, et est pleinement informé des options qui s'offrent à lui et de leurs implications. Ces cas doivent néanmoins être documentés si toutefois ils sont rencontrés dans la mise en œuvre du PUDTR. En revanche, la NES n°5 devient applicable lorsque de telles transactions foncières volontaires se traduisent par le déplacement de personnes, autres que le vendeur, qui occupent ou utilisent les terres en question ou revendiquent des droits sur ces terres.

Cette Norme ne s'applique pas à la prise en charge des réfugiés ou des déplacés internes pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences.

Rappelons que selon la note d'orientation de la NES n°5 (NO 9.2), si elle ne s'applique pas aux déplacements pour cause de catastrophes naturelles, de conflits, de criminalité ou de violences, la NES n°5 peut être applicable lorsque les activités du projet entraînent le déplacement de réfugiés ou de déplacés internes déjà installés. Par exemple, lorsqu'une personne entrée comme réfugié dans la zone d'emprise du projet s'est installée et a acquis des biens et/ou des droits fonciers ou a des revendications foncières, la NES n°5 peut s'appliquer au déplacement que subirait ultérieurement cette personne du fait du projet — le fait que la personne touchée était au départ un «réfugié» ne devrait pas empêcher qu'elle reçoive une assistance selon les mêmes modalités que celles prévues pour d'autres personnes touchées par un projet. L'application de la NES n°5 s'applique aux situations susmentionnées exigera une évaluation au cas par cas, compte tenu, le cas échéant, de conseils que pourraient donner des organismes comme le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui peut être amené à aider l'Emprunteur dans la gestion des réfugiés. La NES n° 5 s'applique également à la réinstallation imposée par l'État, de personnes et d'entreprises par suite d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit par exemple, lorsque les activités du projet entraînent le déplacement involontaire de personnes à partir d'une zone touchée où l'on craint que la catastrophe ou autre épreuve ne survienne de nouveau.

4.5. Comparaison entre la NES N°5 et la législation Burkinabè

La législation nationale en matière de réinstallation involontaire comporte des insuffisances, comme le révèle le tableau ci-après, notamment en ce qui concerne la procédure.

En revanche, la législation de la Banque mondiale est plus complète et plus apte à garantir les droits des PAP. Le présent CPR, prenant en compte la législation nationale et s'appuyant sur la NES n°5 en matière de réinstallation involontaire, vise à compléter ou à améliorer le contexte des réinstallations involontaires au Burkina Faso. Là où il y a une différence entre le droit

burkinabé et la NES n°5 de la Banque mondiale, la plus avantageuse prévaudra.

En termes de points de convergence on peut relever :

- Indemnisation et compensation des pertes subies par les PAP ;
- Négociation des compensations ;
- Mode de compensation ;
- Date limite d'éligibilité¹ ;
- Prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- Participation des PAP et des communautés hôtes ;
- Gestion des litiges nés du processus de l'expropriation ;
- Evaluation des actifs.

Quant aux points de divergence ils concernent :

- Minimisation des déplacements de personnes ;
- Prise en compte des groupes vulnérables/Genre ;
- Propriétaires coutumiers ;
- Occupants sans titre ;
- Assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- Réhabilitation économique ;
- Suivi et évaluation.

Le tableau 3 résume la comparaison du cadre réglementaire national et de la NES n°5.

¹ Les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens postérieurement au procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée

Tableau 3 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la NES n°5

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du PUDTR
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévue par la législation nationale.	Objectif primordial de la NES n°5 (paragraphe 2). L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés	La législation nationale n'aborde pas clairement ce principe alors que la NES n°5 en fait un principe de la réinstallation. Il faut éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales
Prise en compte des groupes vulnérables/ Genre	La législation du Burkina Faso ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant les groupes vulnérables, mais la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso. La loi 034-2009/AN à son article 75 : L'Etat et les collectivités territoriales peuvent organiser des programmes spéciaux d'attribution à titre individuel ou collectif de terres rurales aménagées de leurs domaines fonciers ruraux respectifs au profit	NES5 note de bas de page 4 : L'évitement est la démarche privilégiée suivant le principe de hiérarchie d'atténuation énoncé sous la NES n° 1. Il est particulièrement important d'éviter le déplacement physique ou économique des personnes socialement ou économiquement vulnérables aux difficultés. Toutefois, l'évitement peut ne pas être l'approche privilégiée dans des situations où la santé ou la sécurité du public serait compromise en conséquence. Dans certaines situations, la réinstallation peut offrir aux familles ou aux communautés des opportunités immédiates de développement économique, y compris de meilleures conditions d'hébergement et de meilleurs services de santé publique, un renforcement de la sécurité foncière ou une amélioration des conditions de vie locales d'autres manières.	La législation nationale sur l'expropriation et la réinstallation ne fait pas cas des groupes vulnérables et du genre dans les processus de réinstallation alors que dans la NES n°5 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement. Pour les aménagements sur des terres rurales, l'article 75 de la loi sur le foncier rural dans les communes où la loi est appliquée pourrait être valorisé.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité. La gestion foncière étant une compétence transférée aux Collectivités Territoriales, les accords fonciers locaux initiés par les CT méritent d'être valorisée dans le cadre du projet au prorata des réalités socio-foncieres de chaque localité.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du PUDTR
	<p>des groupes de producteurs ruraux défavorisés tels que les petits producteurs agricoles, les femmes, les jeunes et les éleveurs.</p> <p>Le pourcentage de terres à réserver par l'Etat pour les programmes spéciaux d'attribution prévus au présent article est déterminé par voie réglementaire pour chaque aménagement</p>			
Date limite d'éligibilité	<p>Art.41.Les améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens postérieurement au procès-verbal ne donnent lieu à aucune indemnité si, en raison de l'époque, elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée</p>	<p>Pour la NES N°5 (paragraphe 20), la date de démarrage du recensement correspond normalement à la date butoir ou date limite d'admissibilité. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone du projet a été délimitée, préalablement au recensement.</p>	<p>Au niveau nationale l'Art.41 évoque le cas des « améliorations de toute nature qui auraient été apportées aux biens postérieurement au procès-verbal, ne donnent lieu à aucune indemnité si elles ont été réalisées dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée</p> <p>La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants.</p> <p>Alors que la politique nationale ne oarlent pas de recolonisation mais plutôt de but d'obtenir une indemnité plus élevée</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du PUDTR
			avec les améliorations apportées plus tard	
Indemnisation et compensation	<p>La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (Article 40 de la loi 009).</p> <p>L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation.</p> <p>L'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.</p>	<p>Option à faire selon la nature du bien affecté : Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation en nature plutôt qu'en espèce. Elle doit pouvoir décider librement.</p> <p>Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue; e) le donateur devrait tirer</p>	<p>Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. Aussi tout comme la NES n°5, la RAF prévoit que l'indemnisation doit être réalisée avant le début des activités du projet.</p> <p>Cependant la RAF privilégie la compensation pécuniaire alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation suite à des acquisitions de terres pour des projets d'utilité publique.</p>	<p>Appliquer les dispositions de la NES n°5.</p>

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du PUDTR
		directement avantage du projet; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres.		
Occupants sans titre ou irréguliers	Toute occupation sans titre des terres du domaine privé de l'Etat est interdite et le déguerpissement ne donne lieu ni à recasement ni à indemnisation. (art. 127 de la RAF)	Prévoit aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation	Les occupants sans titre bénéficient d'une aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre. Ce qui n'est pas le cas avec la réglementation nationale.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordées par le Décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation. L'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des variantes de conception du	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La NES n°5 complète cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale etc.).	Appliquer les dispositions du paragraphe 17 de la NES n°5 de la Banque mondiale.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du PUDTR
		projet énoncées au paragraphe 11, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités .		
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale (article 613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la NES n°5 et la législation nationale. La première est centrée sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet.	Appliquer les dispositions de la NES n°5.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La NES n°5 exige l'assistance à la réinstallation alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la NES n°5 de la Banque mondiale.
Principes d'évaluation	Selon l'Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, les	<u>Pour les cultures</u> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles	Les décrets d'application et la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème clair sur l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du PUDTR
	barèmes d'indemnisation sont fixés par voie règlementaire.	<p>Pour les arbres fruitiers, tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées</p> <p>Pour les terres : valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacement, investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet</p>		NES n°5 seront retenues. Il s'agit de l'évaluation coût intégrale de remplacement qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transaction nécessaires associés au remplacement desdits actifs.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire au niveau local (article 96 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Les procédures de la NES N°5 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	Appliquer les dispositions de la de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières. .
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois la NES n°5 prévoit que des mesures d'accompagnement soient	Compléter avec les dispositions de la NES n°5 Prévoir la restauration des moyens de subsistance si les revenus sont touchés.

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Dispositions de la NES n°5	Observations	Mesures à prendre dans le cadre du PUDTR
			appliquées pour soutenir le déplacement.	
Suivi et Évaluation	<p>Selon l'Art.45 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique, il est créé une structure nationale chargée d'assurer le suivi-évaluation des opérations d'indemnisation et de réinstallation des personnes affectées par les projets et aménagements d'utilité publique et d'intérêt général.</p> <p>L'Etat procède tous les cinq ans à une évaluation de l'application des dispositions de la présente loi (article 46).</p>	<p>L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet</p>	<p>L'identification des indicateurs Simples, Mesurables, Acceptables par tous, Réalisables et inscrits dans le Temps (SMART) pour le projet, en matière de réinstallation, ainsi que le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats doivent faire l'objet d'un plan de suivi et évaluation.</p>	<p>Appliquer la NES N°5 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le système de S&E à développer doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates. Les décrets d'application de la loi nationale consacrée ne sont pas encore disponibles.</p>

Source : CPR- PUDTR, novembre 2021.

En tout état de cause les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, une convention de de crédit signée avec la Banque mondiale s'inscrirait dans ce cadre. En cas de divergence entre les deux cadres juridiques, c'est la NES N°5 de la Banque mondiale qui prévaut

4.6. Cadre institutionnel national de la réinstallation

4.6.1. Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'Etat sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'Etat, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux (SFR) des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : c'est le *Service Foncier Rural (SFR)* qui est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

Au niveau village : *une Commission Foncière Villageoise* est créée dans chaque village².. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de

• ² Article 81 de la Loi 034-2009

ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

Les CFV n'ont pas encore été mises en place dans toutes les communes de la zone d'intervention du sous projet sauf celles qui ont connu l'intervention du MCA. Même là où elles ont été mises en place, leur fonctionnement reste à désirer avec la fin de la première phase du MCA. L'évaluation de l'application de cette loi prévu après une dizaine d'année après soit entre 2018 et 2019 se fait encore attendre. Cette évaluation devrait permettre de corriger les imperfections de sa mise en œuvre avant sa généralisation à l'ensemble des communes du Burkina Faso.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définit des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat** : ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités ;
- **l'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat** : il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier rural de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres rurales relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres rurales aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres rurales aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres rurales au niveau des communes rurales et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi ;
- **le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural** : le fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'au financement d'opérations de gestion foncière en milieu rural.

Il faut cependant noter que la CFV n'a pas encore été mise en place dans le village de Tiéma.

4.6.2. Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas installées dans toutes les localités. Aussi, dans les localités où ces structures sont installées, elles ne sont pas suffisamment fonctionnelles.

Au niveau des collectivités territoriales, le constat est que les commissions foncières sont mises en place dans les communes d'intervention du projet, mais il se pose les questions de la connaissance, la maîtrise et aussi de moyens requis pour la préparation et la mise en œuvre des opérations de réinstallations.

Aussi, les services techniques étatiques existants au niveau régional et communal (en charge de l'agriculture, élevage, hydraulique, infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du projet n'ont pas assez d'expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des

populations affectées. lors des entretiens dans le cadre de la présente mission, il ressort que la Direction régionale en charge de l'agriculture de la Boucle du Mouhoun, les élus locaux et les comités de plaintes de gestion, ont bénéficié de formations sur la réinstallation dans le cadre d'autres projets comme le Projet d'Appui Régional à l'Initiative pour l'Irrigation au Sahel (PARIIS) et le PUDTR.

Aussi, avec l'entrée en vigueur du nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, un besoin en renforcement des capacités des acteurs est nécessaire pour une mise en œuvre efficace du présent PAR.

5. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INTERVENTION/D'INFLUENCE DU SOUS-PROJET

5.1. Enjeux socioéconomiques de la zone d'influence

Les principaux enjeux socioéconomiques du projet sont entre autres :

- l'insécurité des personnes et des biens du fait des attaques terroristes dans la zone d'intervention du projet qui occasionnent des déplacées internes ;
- la forte démographie et la rareté des terres agricoles ;
- le chômage rural grandissant et l'exode des jeunes qui constituent les bras valides ;
- la faible productivité des terres agricoles qui engendrent une forte pression foncière ;
- la sécurisation foncière des exploitants actuels ;
- la protection de la végétation ligneuse, surtout les espèces fruitières ;
- la préservation de la cohésion sociale/prévention des conflits
- la prise en compte des femmes et des jeunes dans les attributions des parcelles.

5.2. Activités socio-économiques et principales contraintes

La quasi-totalité des chefs de ménages de Tiéma sont des agriculteurs. Une grande majorité pratique l'élevage comme activité secondaire. Quelques-uns pratiquent le commerce ou d'autres activités comme activité secondaire. L'orpillage est pratiqué par quelques jeunes du village.

5.2.1. Agriculture

Le système de production connaît un certain dynamisme avec l'appui des services techniques de l'Etat. Les techniques comme le semis en ligne, la conservation des eaux du sol et la défense et la restauration des sols (CES/DRS) sont bien maîtrisées par les producteurs.

L'amendement des sols par des engrais appropriés (environ 50 fosses fumières) ainsi que la protection des végétaux (pesticides pour le niébé et le maïs) sont des techniques bien connues mais pas assez utilisées³.

Les moyens de production sont essentiellement constitués de dabas⁴, mais la houe manga (charrue à traction asine) est utilisée par une cinquantaine (50) de producteurs. On dénombre une douzaine (12) de charrues bovines dans le village, ce qui est assez faible. Le village de Tiéma est toujours fortement ancré dans la ruralité, avec un faible niveau de développement des forces productives.

Les principales spéculations produites dans le village sont : le mil, le sorgho, l'oignon, la tomate, l'aubergine, le chou et le riz. Le site du bas-fond à aménager est actuellement exploité en saison de pluies pour la production de riz.

Le bas-fond de Tiéma étant déjà exploité partiellement, les investigations réalisées auprès des exploitants de ce site et de la zone d'appui technique agriculture (ZAT) a permis de relever que la principale spéculations produites sur ce site est le riz.

Les tableaux 4 ; 5 et 6 donnent respectivement les extraits des superficies exploitées en ha, les productions en tonnes et les rendements en kg/ha pour le riz dans la Province du Nayala et la

³ Groupement SERAT/AC3E/GERTEC, étude socioéconomique de Yaba 1, 2021

⁴ La « daba » encore appelée « houe » est un outil de travail utilisé en agriculture au Burkina Faso.

Boucle du Mouhoun selon les données de l'Enquête Permanente Agricole (EPA) 2020-2021 de la Direction régionale en charge de l'agriculture de la Boucle du Mouhoun.

Tableau 4 : Superficies définitives totales en ha pour le riz et le sorgho

Région/province	Riz	Sorgho blanc	Sorgho rouge
Boucle du Mouhoun	28 495	240 708	40 519
Nayala	2 313	30 288	5 827

Source : Extrait de l'Enquête Permanente Agricole (EPA) 2020-2021 de la Direction régionale en charge de l'agriculture.

Une analyse du tableau 3 indique que dans la province du Nayala en particulier tout comme dans la région de la Boucle du Mouhoun en général, les superficies emblavées en riz sont largement inférieures à celles du sorgho rouge et du sorgho blanc pour la campagne agricole 2020- 2021. Cela s'explique par le fait que la culture du riz pour atteindre de bons rendements se cultive surtout sur des types de sols assez exigeants en eau et aménagés, avec la rigueur dans l'application des itinéraires techniques de production et des entretiens biens réguliers.

Aussi, il faut relever la pénibilité des travaux sur les parcelles rizicoles qui nécessitent généralement des bras assez valides.

Le tableau 5 donne les productions totales de riz et de sorgho obtenues dans la Province du Nayala en particulier tout comme dans la région de la Boucle du Mouhoun en général pour la campagne agricole 2020-2021.

Tableau 5 : Productions définitives totales en tonnes pour le riz et le sorgho

Région/province	Riz	Sorgho blanc	Sorgho rouge
Boucle du Mouhoun	65 210	252 965	51 151
Nayala	7 552	24 952	4 592

Source : Extrait de l'Enquête Permanente Agricole (EPA) 2020-2021 de la Direction régionale en charge de l'agriculture.

L'analyse du tableau 4 indique que dans la province du Nayala en particulier tout comme dans la région de la Boucle du Mouhoun en général, la production du sorgho blanc est plus élevée que celle du riz qui, à son tour est plus élevée que celle du sorgho rouge pour la campagne agricole 2020- 2021.

Le tableau 6 donne les rendements définitifs en kg/ha pour le sorgho et le riz pour la campagne agricole 2020- 2021.

Tableau 6 : Rendements définitifs en kg/ha pour le riz et le sorgho

Région/province	Riz dans les bas fonds non aménagés	Riz dans les plaines et bas-fonds aménagés	Sorgho blanc	Sorgho rouge
Boucle du Mouhoun	1584	3783	1105	1284
Nayala	1532	4747	791	790

Source : Extrait de l'Enquête Permanente Agricole (EPA) 2020-2021 de la Direction régionale en charge de l'agriculture.

Une analyse du tableau 6 indique que sur les bas-fonds non aménagés, les rendements de riz sont légèrement supérieurs au niveau de la région de la Boucle du Mouhoun (1584 kg/ha) que ceux de la province du Nayala (1532 kg/ha) pour la campagne agricole 2020-2021..

Aussi, au niveau des plaines et bas-fonds aménagés, les rendements sont nettement meilleurs pour le riz (4747 kg/ha) que pour la région de la Boucle du Mouhoun (3783 kg/ha) pour la campagne agricole 2020-2021. Dans le même temps, pour le Nayala, les rendements de riz en bas-fonds non aménagés (1532 kg/ha) et en bas-fonds aménagés (4747 kg/ha) sont nettement supérieurs à ceux du sorgho blanc (791 kg/ha) et à ceux du sorgho rouge (790 kg/ha).

L'amélioration des rendements en situation de bas-fonds aménagés s'explique aussi en plus de l'accompagnement technique et matériel dont bénéficient les producteurs sur les itinéraires techniques de productions par un meilleur suivi de la production (semis, entretiens des cultures) par les services techniques en charge de l'agriculture et aussi l'organisation des producteurs en coopératives sur ces espaces aménagés que sur les bas-fonds non aménagés.

Le tableau 7 donne les prix du riz local et du sorgho collectés par la Direction régionale de l'agriculture sur les marchés de Toma, dans la province du Nayala.

Tableau 7 : Prix au Kg du riz et du sorgho en FCFA

Spéculations	Trimestre 1 de 2022
Sorgho	217
Riz local	357

Source : DREP /BMH à partir des Données de DRAAH, avril 2022.

Au cours du premier trimestre de 2022, le prix au kilogramme du sorgho s'établissait à 217 FCFA et celui du riz local à 357 FCFA.

Le bas-fond de Tiéma étant exploité déjà partiellement, la situation des superficies et productions par PAP est consignée dans le tableau 8.

Tableau 8 : Situation des superficies et productions par PAP sur le site de Tiéma en situation de bas-fond non aménagé

Code PAP	Sexe	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg
PAP1_Tiéma_DW	Masculin	Exploitant	Riz	900	900	0,09	1532	137,88
PAP2_Tiéma_BK	Féminin	Exploitant	Riz	750	750	0,075	1532	114,9
PAP3_Tiéma_KE	Féminin	Exploitant	Riz	560	560	0,056	1532	85,792
PAP4_Tiéma_KR	Féminin	Exploitant	Riz	614	614	0,0614	1532	94,0648
PAP5_Tiéma_BG	Féminin	Exploitant	Riz	612	612	0,0612	1532	93,7584
PAP6_Tiéma_OK	Féminin	Exploitant	Riz	610	610	0,061	1532	93,452
PAP7_Tiéma_DM	Masculin	Exploitant	Riz	605	605	0,0605	1532	92,686
PAP8_Tiéma_BB	Masculin	Exploitant	Riz	608	608	0,0608	1532	93,1456
PAP9_Tiéma_TN	Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP10_Tiéma_ST	Masculin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP11_Tiéma_BE	Féminin	Exploitant	Riz	612	612	0,0612	1532	93,7584
PAP12_Tiéma_TS	Féminin	Exploitant	Riz	620	620	0,062	1532	94,984
PAP13_Tiéma_KS	Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP14_Tiéma_KP	Masculin	Exploitant	Riz	1200	1200	0,12	1532	183,84
PAP15_Tiéma_KH	Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP16_Tiéma_TAS	Masculin	Exploitant	Riz	6774	6774	0,6774	1532	1037,7768
PAP17_Tiéma_DB	Masculin	Propriétaire de terres	Néant			0		0
PAP18_Tiéma_TF	Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP19_Tiéma_KK	Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP20_Tiéma_MN	Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP21_Tiéma_TEF	Masculin	Exploitant	Riz	6000	600	0,06	1532	91,92
PAP22_Tiéma_DZ	Masculin	Exploitant	Riz	100000	1300	0,13	1532	199,16

Code PAP	Sexe	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg
PAP23_Tiéma_OB	Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP24_Tiéma_BM	Féminin	Exploitant	Riz	100000	600	0,06	1532	91,92
PAP25_Tiéma_OM	Féminin	Exploitant	Riz	100000	600	0,06	1532	91,92
PAP26_Tiéma_ZR	Féminin	Exploitant	Riz	100000	600	0,06	1532	91,92
PAP27_Tiéma_SZ	Masculin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP28_Tiéma_TOS	Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP29_Tiéma_TR	Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP30_Tiéma_SL	Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP31_Tiéma_TER	Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP32_Tiéma_TK	Féminin	Exploitant	Riz	650	650	0,065	1532	99,58
PAP33_Tiéma_BL	Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP34_Tiéma_ZP	Féminin	Exploitant	Riz	1200	1200	0,12	1532	183,84
PAP35_Tiéma_TIR	Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP36_Tiéma_ZY	Masculin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP37_Tiéma_TA	Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP38_Tiéma_ZM	Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
PAP39_Tiéma_SN	Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92
TOTAL				433 715,00	31 415,00	3,14	58 216,00	4 812,78

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022, et DREP /BMH à partir des Données de DRAAH , avril 2022

Le tableau 9 donne les superficies et une estimation des productions par PAP sur le site de Tiéma en situation de bas-fond aménagé.

Tableau 9 : Situation des superficies et productions par PAP sur le site de Tiéma en situation de bas-fond aménagé

Code PAP			SEXE	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale négociée en parcelle aménagée en m2	Superficie totale négociée en parcelle aménagée en m2	Superficie négociée en ha (1 ha)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg en parcelle aménagée
PAP1_Tiéma_DW			Masculin	Exploitant	Riz	900	900	0,09	4747	427,23
PAP2_Tiéma_BK			Féminin	Exploitant	Riz	750	750	0,075	4747	356,025
PAP3_Tiéma_KE			Féminin	Exploitant	Riz	560	560	0,056	4747	265,832
PAP4_Tiéma_KR			Féminin	Exploitant	Riz	614	614	0,0614	4747	291,4658
PAP5_Tiéma_BG			Féminin	Exploitant	Riz	612	612	0,0612	4747	290,5164
PAP6_Tiéma_OK			Féminin	Exploitant	Riz	610	610	0,061	4747	289,567
PAP7_Tiéma_DM			Masculin	Exploitant	Riz	605	605	0,0605	4747	287,1935
PAP8_Tiéma_BB			Masculin	Exploitant	Riz	608	608	0,0608	4747	288,6176
PAP9_Tiéma_TN			Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP10_Tiéma_ST			Masculin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP11_Tiéma_BE			Féminin	Exploitant	Riz	612	612	0,0612	4747	290,5164
PAP12_Tiéma_TS			Féminin	Exploitant	Riz	620	620	0,062	4747	294,314
PAP13_Tiéma_KS			Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP14_Tiéma_KP			Masculin	Exploitant	Riz	1200	1200	0,12	4747	569,64
PAP15_Tiéma_KH			Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP16_Tiéma_TAS			Masculin	Exploitant	Riz	6774	6774	0,6774	4747	3215,6178
PAP17_Tiéma_DB			Masculin	Propriétaire de terres	Riz	10000	10000	1	4747	4747
PAP18_Tiéma_TF			Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP19_Tiéma_KK			Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP20_Tiéma_MN			Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP21_Tiéma_TEF			Masculin	Exploitant	Riz	6000	600	0,06	4747	284,82
PAP22_Tiéma_DZ			Masculin	Exploitant	Riz	100000	1300	0,13	4747	617,11

Code PAP			SEXE	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale négociée en parcelle aménagée en m2	Superficie totale négociée en parcelle aménagée en m2	Superficie négociée en ha (1 ha)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg en parcelle aménagée
PAP23_Tiéma_OB			Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP24_Tiéma_BM			Féminin	Exploitant	Riz	100000	600	0,06	4747	284,82
PAP25_Tiéma_OM			Féminin	Exploitant	Riz	100000	600	0,06	4747	284,82
PAP26_Tiéma_ZR			Féminin	Exploitant	Riz	100000	600	0,06	4747	284,82
PAP27_Tiéma_SZ			Masculin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP28_Tiéma_TOS			Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP29_Tiéma_TR			Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP30_Tiéma_SL			Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP31_Tiéma_TER			Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP32_Tiéma_TK			Féminin	Exploitant	Riz	650	650	0,065	4747	308,555
PAP33_Tiéma_BL			Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP34_Tiéma_ZP			Féminin	Exploitant	Riz	1200	1200	0,12	4747	569,64
PAP35_Tiéma_TIR			Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP36_Tiéma_ZY			Masculin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP37_Tiéma_TA			Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP38_Tiéma_ZM			Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
PAP39_Tiéma_SN			Féminin	Exploitant	Riz	600	600	0,06	4747	284,82
TOTAL						443 715,00	41 415,00	4,14		19 659,70

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022, et DREP /BMH à partir des Données de DRAAH , avril 2022

Le tableau 10 montrent les écarts de production en considérant la situation de bas-fond non aménagée et celle aménagée.

Tableau 10 : Comparaison des productions par PAP sur le site de Tiéma en situation de bas-fond aménagé et hors aménagement

Code PAP			SEXE	Mode d'occupation	Cultures impactées	Production en kg en bas-fond aménagé	Production en kg en bas-fond non aménagé	Ecart de la production en kg
PAP1_Tiéma_DW			Masculin	Exploitant	Riz	427,23	137,88	289,35
PAP2_Tiéma_BK			Féminin	Exploitant	Riz	356,025	114,9	241,125
PAP3_Tiéma_KE			Féminin	Exploitant	Riz	265,832	85,792	180,04
PAP4_Tiéma_KR			Féminin	Exploitant	Riz	291,4658	94,0648	197,401
PAP5_Tiéma_BG			Féminin	Exploitant	Riz	290,5164	93,7584	196,758
PAP6_Tiéma_OK			Féminin	Exploitant	Riz	289,567	93,452	196,115
PAP7_Tiéma_DM			Masculin	Exploitant	Riz	287,1935	92,686	194,5075
PAP8_Tiéma_BB			Masculin	Exploitant	Riz	288,6176	93,1456	195,472
PAP9_Tiéma_TN			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP10_Tiéma_ST			Masculin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP11_Tiéma_BE			Féminin	Exploitant	Riz	290,5164	93,7584	196,758
PAP12_Tiéma_TS			Féminin	Exploitant	Riz	294,314	94,984	199,33
PAP13_Tiéma_KS			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP14_Tiéma_KP			Masculin	Exploitant	Riz	569,64	183,84	385,8
PAP15_Tiéma_KH			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP16_Tiéma_TAS			Masculin	Exploitant	Riz	3215,6178	1037,7768	2177,841
PAP17_Tiéma_DB			Masculin	Propriétaire de terres	Riz	4747	0	4747
PAP18_Tiéma_TF			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP19_Tiéma_KK			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP20_Tiéma_MN			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP21_Tiéma_TEF			Masculin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP22_Tiéma_DZ			Masculin	Exploitant	Riz	617,11	199,16	417,95
PAP23_Tiéma_OB			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9

Code PAP			SEXE	Mode d'occupation	Cultures impactées	Production en kg en bas-fond aménagé	Production en kg en bas-fond non aménagé	Ecart de la production en kg
PAP24_Tiéma_BM			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP25_Tiéma_OM			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP26_Tiéma_ZR			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP27_Tiéma_SZ			Masculin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP28_Tiéma_TOS			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP29_Tiéma_TR			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP30_Tiéma_SL			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP31_Tiéma_TER			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP32_Tiéma_TK			Féminin	Exploitant	Riz	308,555	99,58	208,975
PAP33_Tiéma_BL			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP34_Tiéma_ZP			Féminin	Exploitant	Riz	569,64	183,84	385,8
PAP35_Tiéma_TIR			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP36_Tiéma_ZY			Masculin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP37_Tiéma_TA			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP38_Tiéma_ZM			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
PAP39_Tiéma_SN			Féminin	Exploitant	Riz	284,82	91,92	192,9
TOTAL						19 659,70	4 812,78	14 846,9225

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022, et DREP /BMH à partir des Données de DRAAH , avril 2022

Il faut surtout relever qu'en situation de bas-fond non aménagé, chaque PAP conserve l'intégralité de ses superficies comme l'indique le tableau 8. Avec cette situation l'on enregistre une production globale de 4812,78 kg de riz.

Par contre en situation de bas-fond aménagé, avec la superficie négociée, la PAP propriétaire terrien avec ses 10 ha avait une production nulle car il n'exploitait aucune superficie. Cependant avec l'aménagement, avec la superficie obtenue (01 ha), il enregistrera une production de 4747 kg soit 100%.

Avec l'aménagement, l'on constate que la production obtenue (**19 659,70 kg**) par l'ensemble des PAP est largement meilleure qu'en situation de bas-fond non aménagé (**4812,78 kg**).

L'analyse du tableau 10 indique qu'entre la situation de non aménagement et la situation en bas-fond aménagé, l'on obtient un écart positif de **14 846,92 kg**.

En plus de bénéficier des parcelles aménagées, les PAP bénéficieront d'accompagnement sur les itinéraires techniques de production, les intrants et équipements agricoles, un meilleur suivi des activités de production. Aussi, en situation de bas-fond aménagé, les producteurs s'organisent en coopératives.

- **Maraîchage**

Le site de Tiéma n'est pas exploité pour la culture maraîchère faute d'eau en saison sèche. Cependant, dans la Commune de Yaba, la production maraîchère est pratiquée sur les sites de Biba, Seina, Saran, Yaba et Bounou.

Les tableaux 11 ; 12 et 13 donnent respectivement les superficies (ha), les rendements (en tonne/ha) et les productions (en tonnes) de ces différentes sites de cultures maraîchères de la commune de Yaba pour la campagne agricole 2020-2021.

Tableau 11 : Superficies emblavées en cultures maraîchères

	Nom du site	Superficies réalisées (ha) en cultures maraîchères						
		Tomate	Oignon bulbe	Oignon feuille	Chou	Aubergine	Laitue	Piment
	Biba	1	3	1,125	14	2	0	5
	Seina	0	0	0,125	0,25	0	0	0,125
	Saran	0,125	0	0,25	0,5	0,125	0	0,125
	Yaba	3	4,5	1,5	11,25	2	0,0625	6
	Bounou	0,125	0,125	0,125	4	1,125	0	2

Source : DRAAHM /BMH données agricoles de la campagne sèche 2020-2021, mars 2021

Tableau 12 : Rendements des cultures maraîchères

	Nom du site	Rendements moyens obtenus (en T/ha) pour les cultures maraîchères						
		Tomate	Oignon bulbe	Oignon feuille	Chou	Aubergine	Laitue	Piment
	Biba	19	27	10	34	28	7	12
	Seina	0	0	9	32	27	7	0
	Saran	18	0	9	32	28	7	12
	Yaba	21	29	12	38	29	8,5	12
	Bounou	20	27	10	36	29	8,5	12

Source : DRAAHM /BMH données agricoles de la campagne sèche 2020-2021, mars 2021

Tableau 13 : Production des cultures maraîchères en tonnes

	Nom du site	Production obtenue en cultures maraîchères (tonne)						
		Tomate	Oignon bulbe	Oignon feuille	Chou	Aubergine	Laitue	Piment
	Biba	19	81	11,25	490	56	35	3
	Seina	0		1,125	8	0	0,875	
	Saran	2,25		2,25	16	3,5	0,875	0,75
	Yaba	63	130,5	18	427,5	58	51	3
Yaba	Bounou	2,5	3,375	1,25	144	32,625	17	1,5

Source : DRAAHM /BMH données agricoles de la campagne sèche 2020-2021, mars 2021

L'analyse du tableau 11 indique que les superficies des cultures maraîchères au cours de la campagne agricole 2020-2021 varient entre 0,0625 ha à 11, 25 ha. La superficie la plus élevée est exploitée pour la culture de chou et la moins élevée pour la laitue pour la campagne agricole sèche 2020-2021.

Dans le même temps, l'analyse des tableaux 12 et 13 indiquent que les rendements quant à eux varient entre 7 tonnes/ha à 38 tonnes/ha et les productions de 0,875 tonnes à 427,5 tonnes. Le rendement le plus élevé concerne les choux et celui le plus faible est attribué à la laitue. Il est de même pour la production où la plus faible est de 0,875 tonnes pour la laitue à 427,5 tonnes pour le chou.

5.2.2. Elevage

L'élevage est assez pratiqué dans le village et constitue la première activité secondaire des habitants. Avec l'encadrement du service d'élevage, les maladies récurrentes ont connu une baisse de la prévalence. Néanmoins nous signalerons la non vaccination de tout le cheptel, ce qui fait que la récurrence des nombreuses maladies et épizooties est toujours forte.

Les principales maladies du bétail sont les suivantes :

- les strongyloses ;
- la pasteurellose ;
- les pneumopathies ;
- la dermatose nodulaire ;
- la gale ;
- la fièvre aphteuse ;
- le charbon symptomatique ;
- la diarrhée ;
- la trypanosomose.

Au niveau de la volaille les principales maladies sont :

- la pseudo peste aviaire ou maladie de Newcastle ;
- les parasitoses internes ;
- la trichomonose ,
- et la gale.

La grippe aviaire fait des ravages dans certaines régions du pays mais n'est pas encore présente à Tiéma. La pseudopeste aviaire ou maladie de New Castle décime une grande partie de la volaille chaque année, rendant difficile la pratique de cet élevage.

Le tableau 14 donne l'effectif des espèces animales.

Tableau 14 : Effectif du cheptel en 2021

ESPECES	Année 2021
Bovins	307
Ovins	429
Caprins	796
Porcins	162
Asins	93
Equins	1
Volailles	2967

Source : Enquêtes ménages SERAT/AC3E/GERTEC/SONATER, village de Tiéma, octobre 2021

Le cheptel est estimé en 2021 à 440 UBT à Tiéma.

Le projet n'affectera pas négativement l'élevage. Le site du bas-fond de Tiéma déjà exploité partiellement pour la culture pluviale et n'étant pas exploité en saison sèche, la divagation des animaux aux périodes sèches les amènent à la récupération des résidus de récoltes.

5.2.3. Activités génératrices de revenus

Les activités rémunératrices consistent surtout à la vente de céréales produites en saison pluvieuse (maïs, mil et riz), à la vente de légumineuses (niébé et voandzou), de tubercules (patate douce), de l'arachide et du sésame et à la vente du bétail et de la volaille. En outre le petit commerce (beurre de karité, soubala, etc.), sont des activités pratiquées par les femmes du village. L'orpaillage est pratiqué par un nombre assez important de jeunes du village. D'une manière générale, les gains tirés de ces différentes activités permettent aux populations de satisfaire leurs divers besoins.

Le tableau 15 donne les revenus mensuels issus des activités génératrices des revenus des ménages en 2021.

Tableau 15 : Revenus mensuels des ménages sur les activités génératrices de revenus en FCFA

Tranche de revenus	Moins de 30 000	30 000 - 50 000	51 000 - 75 000	75 001 - 100 000	100 000
Total ménage	40	23	8	6	3
%	50	28,75	10	7,5	3,75

Source : SERAT/AC3E/GERTEC/SONATE, octobre 2021

Yaba entretient des échanges économiques avec un certain nombre de localités pour écouler ses produits et pour s'y approvisionner également. Les principales productions du village sont : le sorgho, le mil, le maïs, le riz, le niébé, le sésame, l'arachide et la patate douce. Cela signifie qu'il existe un vaste marché pour écouler les produits issus de l'aménagement.

Le commerce d'animaux est également dynamique dans le village. Une partie de ces produits est autoconsommée, et le reste est vendu dans les marchés de la zone du projet. Ces marchés sont consignés le tableau 16 selon la distance la plus proche par rapport au chef lieu de la commune Yaba.

Tableau 16 : Marchés de la zone et leurs fréquences

N°	Marché	Distance par rapport au chef lieu de la commune Yaba (en km)	Fréquence en jours
1	Yaba	-	5
2	Bounou	7	5
3	Toma	11	Tous les jours
4	Biba	14	5
5	Da	15	5
6	Kawara	20	5
7	Zouma	30	5
8	Bagaré	35	3
9	Tougan	37	Tous les jours
10	La-Toden	40	3
11	Didyr	50	3
12	Gassan	50	5
13	Yé	50	5
14	Kiembara	60	3
15	Réo	70	Tous les jours
16	Yako	70	Tous les jours
17	Di	80	5
18	Gouran	80	5
19	Koudougou	90	Tous les jours
20	Ouahigouya	90	Tous les jours
21	Dédougou	105	Tous les jours
22	Ouagadougou	210	Tous les jours
23	Bobo Dioulasso	300	Tous les jours

Source : SERAT/AC3E/GERTEC/SONATE, octobre 2021

5.3. Organisation socio-politique locale

La vie socio politique s'organise autour de deux types de pouvoir : le pouvoir moderne et le pouvoir traditionnel.

Au niveau du pouvoir moderne, on observe :

- un pouvoir administratif représenté par le préfet qui symbolise le pouvoir déconcentré. Il est le premier représentant du Haut-Commissaire dans le département. Il est chargé

de la coordination des activités des différents services de l'Etat à l'échelle départemental. Il est basé dans le village de Yaba, chef-lieu du département.

- un pouvoir décentralisé représenté par les élus locaux au sein d'un conseil municipal ayant à sa tête un maire. La mairie est basée au niveau du chef-lieu de la commune (Yaba) et administre vingt-deux (22) autres villages administratifs relevant de la tutelle de la commune. Selon l'article 17 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), les organes de gestion de la commune se composent comme suit :
 - un conseil municipal (ou instance délibérante) de 45 conseillers : le conseil municipal délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour des sessions (ordinaires et extraordinaires) et contrôle l'action de l'administration communale. Il comprend trois (03) commissions dont 1) une commission des affaires générales ; 2) une commission des affaires économiques ; 3) et une commission environnement et développement local présidée chacune par un président de commission élu au sein du conseil ;
 - un maire (ou instance exécutive) : assisté par deux (02) adjoints, le maire assure la présidence du conseil municipal et est le chef de l'administration communale.

La mairie ne compte pas de services municipaux. Pour l'instant seulement deux agents émargent au budget communal. Les Conseils Villageois de Développement (CVD) constituent un organe de gestion au niveau des villages et le village de Yaba en compte deux comme l'ensemble des autres villages.

A côté du pouvoir moderne existe un pouvoir traditionnel qui joue encore pleinement son rôle et participe à l'animation de la vie des populations. Au niveau du village de Tiéma, on trouve un chef de village, un chef de terre notables coutumiers qui assument chacun une fonction sociopolitique et religieuse. Le chef de village et le chef de terre qui sont les personnages clés sont toutefois assistés par un collège de sages et/ou de notables. Le chef de village est en charge de la gestion des questions politiques entre l'administration moderne et le village. Le chef de terre par contre est chargé de la gestion du domaine foncier villageois, ainsi que des litiges y afférents tout en veillant à la cohésion sociale dans la limite de ses pouvoirs. Les entités traditions de gestion bien que n'ayant pas de pouvoir de décision sur les aspects de développement de la commune, ont une très grande influence auprès des populations.

A l'instar des autres groupes ethniques à pouvoir acéphale dans l'Ouest, l'autorité des chefs (aussi bien de village que de terre) n'est guère coercitive. Chaque lignage jouit d'une portion de terres familiales gérées par un patriarche qui est le plus ancien dans la descendance patrilinéaire.

5.3.1. Données démographiques

Selon le cinquième recensement général de la population et de l'habitat (5^{ème} RGPH 2019), la population de Tiéma s'élève à 570 habitants répartie selon le tableau 17.

Tableau 17 : Données démographiques de Tiéma

Village	Nbre ménages	Hommes	Femmes	Total	% femmes	Taille ménages	0-14 ans	15-64 ans	65+ ans
Tiéma 2019	89	271	299	570	52,46	6	306	246	18

Source : 5^{ème} RGPH 2019

En analysant ces données démographiques, on s'aperçoit que les femmes représentent 52,46% de la population totale et les actifs (15 à 64 ans) 43,15%, ce qui témoigne de la vivacité de la population. Le nombre moyen de personnes par ménage est de 6.

La charge familiale se présente comme suit dans les ménages :

- Total : 225 personnes dans les ménages ;
- Hommes : 108 soit 48% des enquêtés ;
- Femmes : 117 soit 52% des enquêtés ;
- Actifs : 99 soit 44% des enquêtés ;
- Taille ménage : 11 personnes ;
- Actifs par ménage : 5 personnes.

Avec 5 actifs par ménage, la main d'œuvre totale est évaluée à 440 personnes dans le village. Par rapport au village et aux 10 ha de bas-fond prévu pour l'aménagement, cette main d'œuvre est importante et les travaux de la future exploitation seront exécutés sans aucun problème, sans avoir recours à une main d'œuvre externe.

Les enquêtes réalisées dans le cadre de l'élaboration du présent PAR ont permis d'identifier trente-neuf (39) ménages qui seront affectés par les travaux d'aménagement du bas-fond de Tiéma. Les caractéristiques de ces ménages affectés par le projet sont données dans le tableau 18.

Tableau 18 : Effectifs des ménages des PAP sur le site de Tiéma recensés lors de l'élaboration du PAR

Code PAP	Age de la PAP	Sexe de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés à la charge du chef de ménage	Nombre de filles scolarisées à la charge du chef de ménage
PAP1_Tiéma_DW	47	Homme	12	5	7	6	2
PAP2_Tiéma_BK	44	Femme	17	4	13	13	5
PAP3_Tiéma_KE	44	Femme	10	5	5	5	4
PAP4_Tiéma_KR	27	Femme	7	3	4	2	1
PAP5_Tiéma_BG	35	Femme	16	10	6	5	5
PAP6_Tiéma_OK	39	Femme	4	3	1	1	2
PAP7_Tiéma_DM	28	Homme	4	2	2	0	0
PAP8_Tiéma_BB	41	Homme	7	4	3	0	2
PAP9_Tiéma_TN	30	Femme	4	4	0	0	1
PAP10_Tiéma_ST	55	Homme	8	1	7	0	1
PAP11_Tiéma_BE	37	Femme	10	6	4	2	3
PAP12_Tiéma_TS	43	Femme	9	3	6	4	2
PAP13_Tiéma_KS	48	Femme	8	2	6	5	0
PAP14_Tiéma_KP	32	Homme	4	2	2	1	0
PAP15_Tiéma_KH	29	Femme	6	3	3	0	2
PAP16_Tiéma_TAS	50	Homme	13	5	8	2	0
PAP17_Tiéma_DB	68	Homme	18	8	10	5	3
PAP18_Tiéma_TF	47	Femme	6	3	3	2	2
PAP19_Tiéma_KK	57	Femme	3	1	2	1	0
PAP20_Tiéma_MN	29	Femme	6	3	3	1	1
PAP21_Tiéma_TEF	37	Homme	6	3	3	0	2
PAP22_Tiéma_DZ	66	Homme	6	4	2	0	1
PAP23_Tiéma_OB	45	Femme	5	3	2	0	2
PAP24_Tiéma_BM	61	Femme	3	1	2	0	0

Code PAP	Age de la PAP	Sexe de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés à la charge du chef de ménage	Nombre de filles scolarisées à la charge du chef de ménage
PAP25_Tiéma_OM	32	Femme	6	2	4	2	0
PAP26_Tiéma_ZR	39	Femme	5	3	2	1	2
PAP27_Tiéma_SZ	45	Homme	8	5	3	0	4
PAP28_Tiéma_TOS	38	Femme	7	5	2	0	4
PAP29_Tiéma_TR	53	Femme	7	5	2	1	2
PAP30_Tiéma_SL	61	Femme	5	4	1	0	2
PAP31_Tiéma_TER	37	Femme	6	5	1	1	3
PAP32_Tiéma_TK	54	Femme	8	3	5	2	2
PAP33_Tiéma_BL	48	Femme	4	2	2	2	0
PAP34_Tiéma_ZP	62	Femme	5	3	2	0	2
PAP35_Tiéma_TIR	41	Femme	7	3	4	3	2
PAP36_Tiéma_ZY	55	Homme	7	3	4	3	2
PAP37_Tiéma_TA	32	Femme	7	3	4	1	1
PAP38_Tiéma_ZM	52	Femme	5	2	3	1	1
PAP39_Tiéma_SN	28	Femme	4	2	2	0	0
TOTAL			283	138	145	72	68

Sources : Données d'enquêtes socioéconomiques, SERF, janvier 2022

5.3.2. Phénomène migratoire

Le phénomène migratoire est assez important dans le village. Sans connaître le nombre exact, la population estime le nombre de migrants à une cinquantaine (50) de personnes. Elles émigrent à la recherche de conditions meilleures de vie. Certains reviennent en saison des pluies. La grande majorité quitte le village pour la pratique de l'orpaillage. Les principales destinations sont : la Côte d'Ivoire, le Sénégal et la Guinée.

L'orpaillage local est pratiqué dans les villages environnants et attire de nombreux jeunes. Ce sont les villages de Pankiéle, de Bompèla dans le Passoré et de Daman. Certains jeunes vont à la recherche de l'or vers Boromo et Gaoua.

5.3.3. Religions

La religion dominante dans le village de Tiéma est l'animisme. On y rencontre toutefois, des musulmans, des protestants et des catholiques. Il existe des sites sacrés où les tenants de la tradition rendent un culte pour le village. L'un de ces sites sacrés est une colline située à environ 20 mètres de l'emprise du bas-fond à aménager. Les coordonnées du site, prises au GPS sont : X : 30P 0524802 ; Y:1408305. Les travaux d'aménagement doivent prendre des dispositions pour ne pas porter atteinte à ce site sacré par prélèvement d'agrégats ou destruction lors des travaux d'aménagement.

5.3.4. Analyse de la question du genre dans la zone du Projet

La femme dans le village de Tiéma occupe une place de second rang. D'une façon générale, les femmes doivent respect et obéissance leur mari et à toute la famille de ce dernier. Toutefois, les femmes sont fortement mobilisées dans la production, mais ne jouent pas encore un rôle à la mesure de leur dynamisme, du fait de leur manque de moyens et des difficultés à accéder à la terre et aux crédits agricoles. Elles demeurent, cependant, des actrices économiques potentiellement importantes et d'un dynamisme éprouvé. Elles sont regroupées en groupement de femmes qui mènent des petites activités de production

Les femmes s'illustrent également dans le domaine de la transformation des produits agricoles. Cependant la faiblesse des moyens financiers et des capacités techniques (analphabétisme élevé), institutionnelles et organisationnelles plombe l'atteinte des objectifs relatifs à l'autonomisation des femmes, l'amélioration de leurs revenus et de réduction de la pauvreté chez ce groupe vulnérable.

Le statut des femmes dans les différents secteurs varie selon l'activité. Dans le village, les hommes et les femmes ont presque les mêmes taux d'activité, mais en même temps les femmes sont soumises à des restrictions liées à la fécondité et doivent s'occuper de la santé et de l'éducation des enfants, ainsi que des activités familiales.

Dans le secteur agricole, les hommes sont plus productifs. Ce sont généralement les hommes qui profitent des bonnes terres agricoles. Les femmes possèdent généralement des espaces communautaires. Dans le cadre de leurs groupements, les femmes réalisent des activités de riziculture, de maraîchage et d'unités de transformation du riz. Dans l'agriculture, elles contribuent souvent en tant que main-d'œuvre familiale dans les champs. Les femmes sont rarement présentes dans les structures décisionnelles des producteurs de la commune.

Dans l'ensemble, les principales contraintes des femmes sont :

- le faible niveau d'instruction et de formation, notamment sur les nouvelles technologies d'exploitation ;
- le manque d'information et d'organisations des groupements ;
- le manque de moyens matériels et financiers ;
- les problèmes de la disponibilité et de la qualité de l'eau pour le développement des activités rizicoles et maraichères ;
- les difficultés d'accès au foncier : selon les traditions et coutumes, les femmes ne peuvent pas hériter de terres, sur ce plan les femmes dépendent généralement du chef de ménage ;
- l'accès à des crédits et à des financements adaptés aux activités conduites.

Tout comme les femmes, les jeunes ont un accès relativement difficile à la terre tant qu'ils n'ont pas encore accédé au statut d'hommes mariés.

Du fait du désœuvrement et surtout de certaines pesanteurs sociales (difficultés d'accès à la terre pour entreprendre des initiatives, etc.), cette jeunesse est contrainte à migrer vers les pays

côtiers (Côte d'Ivoire) et/ou vers les grands centres urbains à l'intérieur du pays. Ces mouvements de jeunes très remarquables surtout en fin de récoltes, véritable hémorragie du village, constituent un fléau et une menace qui peut à terme hypothéquer le développement de la commune voire même de la zone.

Au-delà de ces contraintes, la jeunesse du village est très active dans les groupements et associations diverses, lieux d'affirmation de leur rôle mais aussi d'occupation et de contribution au développement.

Les personnes âgées constituent la frange démographique la plus faible numériquement parlant (3.58% de la population totale de la commune au RGPH 2019). Toutefois, au plan socio-culturel, ils sont la base du pouvoir et du savoir traditionnels. Dans l'espace socio-économique moderne, leur rôle et leur emprise sur le pouvoir familial et social tend à se réduire du fait qu'ils ne participent plus directement au processus de production⁵.

En conclusion, il faut noter que la question du genre n'est pas intégrée dans les actions de développement de la commune. Bien que la mise en œuvre de la politique de décentralisation ait été entamée depuis une quinzaine d'années, on constate la persistance de pratiques traditionnelles en matière d'attribution des terres dans la commune. Cette situation est particulièrement préjudiciable pour certains groupes vulnérables qui continuent ainsi d'être exclus de l'accès au foncier, comme les femmes par exemple. En effet, malgré la politique nationale genre adoptée en 2009, il convient de souligner que le statut social des femmes leur fait subir un handicap supplémentaire parmi les couches rurales pauvres : dans le système foncier traditionnel, elles ne peuvent pas devenir des gestionnaires de terres. Elles n'héritent pas non plus directement des terres laissées par les ascendants du lignage, tant qu'il existe dans le même lignage des hommes adultes et capables de les exploiter

5.3.5. Occupation et gestion de l'espace

Au niveau du village, il n'y a pas un plan d'occupation et d'affectation des sols qui définit de manière claire les zones à vocation dans un souci de rationalisation des ressources et de garantie de l'équilibre social. Ainsi, l'occupation de l'espace est caractérisée par une forte compétition entre les secteurs de l'agriculture et de l'élevage.

L'Agriculture constitue la principale forme d'utilisation de l'espace et la première activité socioéconomique des populations du village. L'organisation de l'occupation spatiale dans le village de Tiéma est fonction de l'habitation et des activités socioéconomiques existantes dans la zone. Trois (03) grandes zones s'observent :

- une zone d'habitation : où l'occupation spatiale présente un tissu très éparse, peu ordonné caractérisé par deux (02) types dominant d'habitat qui sont :
 - l'habitat *San* de type groupé : il demeure le type dominant du village. Cet habitat se caractérise par des maisons construites en banco et à la toiture terrasse. Il existe de plus en plus des maisons construites avec les matériaux locaux (pierres taillées) avec des toits en tôles.
 - l'habitat peulh de type dispersé : il s'agit d'un habitat simple entièrement réalisé en matériau précaire tel la paille et le bois. Cet habitat est spécifique du caractère nomade des Peulhs.
- Une zone d'activités où se côtoient principalement agriculture et élevage : l'absence d'une séparation nette entre ces deux (02) aires d'activités est à la base de nombreux conflits entre agriculteurs et éleveurs du fait :

⁵ Source : PCD Tiéma009

Sous l'effet de la croissance démographique (croissance naturelle et flux migratoires), la pression exercée sur les ressources foncières est de plus en plus forte aussi bien venant de l'intérieur du village, mais aussi provenant des localités limitrophes pour bénéficier des bas-fonds.

5.3.6. Foncier

Le foncier est en train de devenir un enjeu crucial à cause de la diversité des intérêts des acteurs en présence, mais aussi des enjeux de pouvoirs, des rapports de force et des jeux d'acteurs (notables, élus locaux, acteurs politiques, etc.). Les contraintes relatives au foncier dans la zone du projet sont les suivantes :

- difficulté à mettre en œuvre la loi sur le domaine national ;
- droit d'usage inadapté à la sécurisation foncière et à l'investissement privé
- absence de transparence dans la gestion foncière (vente, location, prêts etc.)
- survivance des traditions (exclusion de certaines personnes défavorisées (femmes, jeunes, etc.) ;
- la commune pas suffisamment outillées pour une gestion foncière moderne conformément à la loi foncière (absence de système d'informations foncière, ni de cadastre rural, ni de manuels de procédures) ;
- inapplication des textes et surtout des outils de sécurisation foncière.

Pour ce qui est du bas-fond à aménager, il faut noter qu'il est anciennement exploité par des familles propriétaires des terres. A ce titre, la question foncière est en partie résolue. Une concertation entre la population et les propriétaires doit se tenir pour déterminer le mode opératoire d'accès aux parcelles aménagées. Les exploitants du site doivent être prioritaires dans l'attribution pour éviter tout conflit, et la notion d'équité devra guider tout le processus.

5.3.7. Déplacées internes

Les attaques terroristes ont occasionné des mouvements de population dans la Boucle du Mouhoun, région d'implantation du projet.

Selon la direction régionale en charge de l'action humanitaire, la région de la Boucle du Mouhoun enregistrait à la date du 17 janvier 2022, 50 042 personnes déplacées internes (PDI). Le village de Tiéma et toute la commune de Yaba demeure à ce jour, épargnés des attaques terroristes, mais elle reste tout de même sous la menace de l'avancée du terrorisme dans la zone. Aucun déplacé interne n'y a été recensé.

5.4. Infrastructures sociaux de base

5.4.1. Infrastructures éducatives et de formation

Tiéma est un petit village et par conséquent n'est pas doté d'assez d'infrastructures éducatives et de formation. On ne note que la présence d'une école primaire à six (6) classes dans le quartier Nayiri, avec trois (3) logements d'enseignants.

5.4.2. Infrastructures hydrauliques

Le village de Tiéma, vu sa taille, est doté d'un nombre assez réduit d'infrastructures hydrauliques. Les puits traditionnels dont l'eau n'est pas considérée comme potable sont toujours utilisés par la population. On en trouve dans chaque quartier. Cela témoigne de la proximité de la nappe phréatique. Le village est équipé de trois (3) forages également. En ce qui concerne la loi 02-2001 sur la gestion de l'eau au Burkina, la population n'est pas encore

informée, et il sera nécessaire, vu l'existence de quelques forages, de les appuyer pour mettre en place l'Association des Usagers de l'Eau (AUE) pour améliorer le service de l'eau potable. Il n'y a pas non plus de Comité Local de l'Eau (CLE), car il n'y a pas de retenue d'eau dans le village.

Qualités des eaux (eaux de surface et eaux souterraines).

La présence d'une nappe phréatique a permis l'implantation d'un nombre relativement important d'ouvrages hydrauliques. Les forages sont les plus nombreux et on en trouve dans chaque quartier. On dénombre ainsi dans le village 03 forages. La qualité de l'eau des puits traditionnels reste en deçà des attentes car considérée comme non potable par les habitants. Ce constat est le plus souvent dû à l'hygiène autour de ces ouvrages hydrauliques. Toutefois, la présence des forages vient palier à ce déficit de la qualité des eaux. L'eau de ces ouvrages est utilisée pour les travaux domestiques et pour la boisson notamment l'eau des forages.

5.4.3. Services de santé

Il n'y a pas d'infrastructure sanitaire à Tiéma. Les populations se rendent au village de Kèra situé à 7 km pour leurs soins de santé.

5.4.4. Situation des cas de VBG dans la zone d'étude

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), définit la violence basée sur le Genre (VBG) comme « tout acte de violence dirigé à l'encontre d'une personne du fait de son sexe, tout acte perpétré contre la volonté d'un être humain sur la base de différences sexuelles ». Cette violence comprend les actes qui infligent une souffrance, une contrainte et des privations de liberté. Les femmes et les hommes peuvent être victimes de violences basées sur le genre mais les femmes, les filles et les enfants mineurs en sont les principales victimes.

La Loi n°061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes au Burkina Faso, définit neuf (9) types de VBG qui sont :

- les violences à l'égard des femmes ;
- les violences à l'égard des filles;
- les violences culturelles;
- les violences économiques
- les violences morales ;
- les violences psychologiques;
- les violences patrimoniales ;
- les violences physiques ;
- les violences sexuelles.

5.5. Formes de VBG dans la zone de l'étude

Les formes de VBG mentionnées lors des consultations publiques sont :

- **les violences physiques** : elles comprennent les actes et comportements qui portent atteinte à l'intégrité physique de la victime. Elles peuvent laisser des traces sur le corps (égratignures, blessures, amputation de membre, etc.) et même provoquer la mort. Elles sont le résultat de coups et blessures plus ou moins graves. Ces violences sont perpétrées dans la plupart des cas, au sein des ménages ;

- **les violences morales ou psychologiques** : ce sont des violences qui atteignent la femme psychologiquement en la mettant le plus souvent dans une situation de dépression mentale. Les réponses données lors des consultations publiques, montrent que ces formes de violence résultent de comportements, gestes et propos blessants tels que le refus de parler à la femme ou de manger son repas, les injures, les menaces de répudiation, l'exclusion des filles-mères, etc.
- **les mariages forcés** : Mariage d'une personne contre son gré et/ou sans son consentement. A noter que tous les cas de mariage d'enfants âgés de moins de 18 ans sont considérés comme des mariages forcés, de même que les pratiques traditionnelles comme l'évirat et sororat. ;
- **les violences économiques** : il s'agit d'actes qui consistent à soustraire, retenir ou détourner des biens destinés à couvrir les besoins de la victime.

Le tableau 19 recense les cas de violences subies par les femmes et des enfants en 2021. Les victimes sont des filles ou des femmes. Les appuis apportés aux victimes comprennent l'appui psychosocial, et la prise en charge sanitaire.

Tableau 19 : Cas de violences subies par les femmes et des enfants courant janvier-décembre 2021 dans la province du Nayala

Nature de violence	Enfants (nombre) de 0 à 17ans			Adultes (nombre) 18 et +			Statut matrimonial	Nature de la prise en charge	Cas référés dans une structure (à préciser)	Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femme	Homme	Sous-total				
Violence physique (coups et blessures)	00	00	00	06	00	06	MC	PEC sanitaire Psychosociale	Un cas référé à la police Un cas référé à la santé	06
Morale/Psychologique	02	00	02	02	00	02	C ; MC	Psychosociale	Un cas référé à la police (fille)	04
Mariage d'enfants	10	00	10	00	00	00	C	Psychosociale		10
Economique	00	00	00	01	00	01	V	Psychosociale		01
TOTAL	12	00	12	09	00	09				21

Source : DRGSFAH, décembre 2021

❖ **Statut matrimonial**

Célibataire= C

Mariage coutumier= MC

Mariage religieux= MR

Mariage civile= M

Veuve/veuf= V

❖ **Nature de prise en charge (PEC)**

Psychosociale

Sanitaire

5.5.1. Structures impliquées dans la lutte contre les VBG

Les structures étatiques et non étatiques intervenant dans la prise en charge des personnes victimes de violences basées sur le genre sont :

1) Les structures étatiques impliquées dans la prise en charge sont les suivants :

- Direction régionale de la femme
- Direction provinciale de la femme
- Direction régionale de la santé
- Direction des droits humains
- Direction régionale de l'enseignement primaire et post-primaire
- Gendarmerie
- Police
- Justice

2) Les structures non étatiques

• Associations :

- Coordination régionale des femmes
- Coordination provinciale des femmes
- Association jeunesse et défi
- Association voix de femme
- Association des enfants et des jeunes travailleurs du Burkina/Dédougou
- Mwangaza Action

• ONG :

- Inter SOS
- ADBBA'S International
- DRSI (Conseil Danois pour les réfugiés)
- Terre des Hommes
- Save the Children
- OCADES/SED FADA

5.6. Mécanisme existant de gestion des conflits

Les conflits terriens ne sont pas légion dans le village. Le chef du village est l'unique garant de la terre et il n'y a pas d'amalgame à ce niveau. Au niveau du bas-fond, les superficies de chaque propriétaire terrien sont bien identifiées et il n'y a pas matière à des relations conflictuelles. Les habitants du village nous ont signifié qu'il n'y a jamais eu de problème concernant le bas-fond de Tiéma. Les exploitants actuels du bas-fond sont tous du village et il n'y a pas de disputes entre eux car chaque lopin de terre est bien identifié. Aucun problème de coexistence n'a été mentionné par la population.

Les exploitants actuels du bas-fond de Tiéma vivent en bonne intelligence depuis des décennies et ont été attributaires par la famille du chef.

Le bas-fond non aménagé étant déjà exploité partiellement, il est primordial de tenir compte de cette variable. Les 39 exploitants actuels devront être attributaires en priorité avec des critères propres aux populations. Quelles que soient les superficies déterminées par les techniciens et les producteurs, il y aura des parcelles pour de nouveaux attributaires. Les propriétaires terriens vivent en harmonie avec la population.

5.6.1. Typologie et sources des conflits autour de l'aire d'influence du sous projet

Actuellement au niveau du bas-fond, les conflits récurrents sont ceux entre agriculteurs et éleveurs. Ces conflits naissent souvent pendant la transhumance, du fait des dégâts faits aux cultures par les troupeaux. On note aussi les conflits entre les agriculteurs et les orpailleurs, entre les orpailleurs et les éleveurs, entre exploitants des produits forestiers non ligneux (PFNL).

La résolution de la plupart des conflits se fait à l'amiable au sein du village par des instances composées des CVD, du Chef de village et des notables.

5.6.2. Instances et modes de résolution des conflits fonciers dans la zone d'influence du sous projet

L'existence de règles sociales en matière de gestion foncière contribue à apaiser les tensions. Ces règles sont en général fondées sur le règlement à l'amiable et le recours à l'autorité coutumière (chef de village). Pour certains cas graves, l'autorité administrative compétente (le Préfet qui est le Président du tribunal départemental) ou en dernier lieu la justice sont saisies.

Le règlement à l'amiable des conflits se fait à plusieurs niveaux :

- la tentative d'entente entre les parties en conflits. Chaque partie essaie de convaincre l'autre que c'est lui qui a raison. En cas d'échec, on tente la médiation ;
 - la médiation de l'entourage. Elle se fait par les membres du bureau des CVD. Ces médiateurs essaient d'obtenir une entente entre les protagonistes ;
 - la médiation du chef du village. Cette intervention du chef est généralement sollicitée par les membres du CVD ;
 - le conseiller municipal ;
 - les anciens du village.
- Lorsque toutes les tentatives de résolution à travers les médiations échouent, le problème est transféré au Tribunal Départemental (TD). Si le TD n'arrive pas à trouver un règlement accepté de tous, le problème est alors transféré au tribunal de grande instance (TGI) compétent.

La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 qui détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural, est très peu connue des populations. Bien que recommandée par la loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural, la mise en place des Commissions Foncières Villageoises (CFV) et de Commissions de Conciliation Foncières Villageoises (CCFV) ne sont pas effectives dans les différents villages de la commune. La mise en place et l'opérationnalisation des CCFV dans tous les villages de la commune viendra éventuellement renforcer le cadre institutionnel des structures locales de gestion alternative de conflits et

contribuera sans doute à la résolution des conflits. Ces structures ont déjà fait leur preuve dans les localités où elles existent.

En somme, le dispositif existant est en parfaite cohérence avec le comité de gestion des plaintes mis en place par le PUDTR au niveau des villages d'intervention.

Ce comité a été mis en place et formé avec l'appui de l'OCADES qui est une ONG recrutée et qui accompagne la mise en œuvre du projet PUDTR dans ses zones d'interventions.

Ce comité a participé aux consultations et a contribué à la mobilisation des PAP et des populations lors des consultations réalisées.

5.7. Mode d'accès et de gestion de la terre

Il existe deux (02) modes d'accès à la terre. Le mode moderne et le mode traditionnel d'accès à la terre.

5.7.1. Mode traditionnel d'accès à la terre

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien.

D'une manière générale dans le village, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

Au niveau traditionnel, l'accès à la terre se fait de deux manières : l'héritage et prêt / location. Le premier donne lieu à un droit de propriété et le second à un droit d'usage ou d'usufruit.

- Le **droit de propriété** : c'est un droit définitif, détenu par les familles autochtones. Sa gestion est assurée par le premier responsable de la famille.
- Le **droit d'usage ou d'usufruit** : c'est un droit qui confère à l'emprunteur une exploitation plus ou moins limitée. Il peut concerner soit des autochtones soit des étrangers. Par exemple, l'emprunteur n'a pas le droit de récolter la production de certaines espèces fruitières non plantées comme le néré (*Parkia biglobosa*) et le karité (*Vitellaria Paradoxa*) présents sur la parcelle empruntée. C'est au propriétaire terrien que revient ce droit. Néanmoins, la descendance de l'emprunteur peut hériter de ces terres jusqu'au jour où le propriétaire les réclamera. Mais ils ne peuvent prêter une portion de terre sur ce patrimoine à une tierce personne sans en référer au chef de terre.

Pour toute personne souhaitant disposer de terre, elle en fait la demande auprès du propriétaire terrien qui informe le chef de terre. Ce dernier informe le conseil de sages et la décision d'octroi ou de refus est prise de façon concertée. Selon les habitants, malgré la pression foncière, les demandes sont généralement agréées car on estime que la terre est « un don de Dieu » et qu'il faut permettre à tout le monde d'en profiter.

Il ressort des entretiens avec les autorités coutumières que le mode de gestion du foncier à Yaba est assez décentralisé. Chaque famille gère son patrimoine foncier par l'intermédiaire d'un responsable commis à cette tâche et en concertation avec les membres de la famille.

- **Mode d'accès à la terre pour les femmes selon le droit coutumier :** au niveau du site à aménager, la femme joue un rôle capital. En effet, elle participe au labour, effectue les semis, contribue à la récolte. La femme à Yaba a accès à la terre par le biais de son époux mais elle ne peut toutefois pas prétendre au statut de propriétaire terrien. Lorsqu'elle a besoin d'une parcelle pour son usage personnel, elle manifeste ce besoin à son époux qui lui trouve une portion selon deux modes suivants :
 - lorsque la famille est propriétaire de terres dans le bas-fond, elle lui attribue une portion pour son exploitation. Cela est assujéti à la disponibilité des terres.
 - si la famille ne dispose pas de terres, le chef de famille sollicite une portion auprès d'un propriétaire terrien pour elle. La femme exploite cette parcelle jusqu'à ce que le propriétaire la réclame. En raison du fait que le site n'est pas aménagé, les parcelles qu'elle reçoit sont utilisées pour la culture de riz en saison pluvieuse. Au moment de la réalisation du PAR, aucune femme n'a été recensée comme chef d'exploitation sur le site à aménager.

5.7.2. Mode d'accès moderne à la terre

Au niveau moderne, selon l'article 6 de la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

S'agissant du régime légal de propriété de l'Etat, conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». À cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière.

À ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

S'agissant du régime de propriété des collectivités territoriales, comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

S'agissant du régime de la propriété privée, le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué: de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété; des droits de jouissance sur les terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage foncier ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise que « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

5.8.Maîtrise foncière autour de la zone d'influence du site à aménager (droit coutumier)

Le chef de terre en est le garant, mais au niveau du bas-fond, les propriétaires terriens ont le contrôle total de leurs lopins de terre. Le bas-fond est anciennement exploité par des familles propriétaires des lieux. Le site du bas-fond appartient à un seul propriétaire terrien. Avec l'aménagement qui est projeté, le mode d'accès à la terre dans le bas-fond et le droit foncier en vigueur actuellement au niveau du bas-fond, connaîtront une mutation à travers la sécurisation des parcelles aménagées qui seront attribuées aux exploitants. Ce changement de régime foncier a bien été expliqué au propriétaire terrien lors des négociations pour la cession du site pour la réalisation du projet et matérialisé dans l'accord de cession des droits foncier, signé par le propriétaire terrien (confère annexe 20)

Au titre du statut foncier du site après aménagement, le processus est en cours au niveau du PUDTR pour la sécurisation des sites. Il appartient aux populations de céder leur bas-fond à la commune qui prendra les dispositions pour la remise officiel du site au PUDTR pour aménagement. Le PUDTR accompagnera la mairie pour la sécurisation du bas-fond.

Vu que le bas-fond n'est pas extensibles à souhait, il faudra une adéquation entre la superficie disponible et le nombre de producteurs potentiels. La nécessité de concertation entre les acteurs concernés pour déterminer le mode opératoire d'accès aux terres du site à aménager s'y impose. Le **DECRET N°2012-706/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA** du 06 septembre 2012 portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation des terres aménagées pour cultures pluviales. JO N° 02 DU 10 JANVIER 2013, stipule en son

article 11 que : *la commission d'attribution des parcelles des terres aménagées pour cultures pluviales appartenant à la collectivité territoriale est composée ainsi qu'il suit :*

- **Président** : le Président de la collectivité territoriale ou son représentant.
- **Rapporteur** : le chef de service du foncier rural ou du bureau domanial de la collectivité territoriale ou son représentant.
- **Membres** :
 - un représentant de la commission aménagement de la collectivité ou son représentant ;
 - un représentant de la commission affaires économiques et financières de la collectivité ou son représentant ;
 - un représentant du ministère chargé de l'agriculture ;
 - un représentant du ministère chargé des ressources animales ;
 - un représentant du ministère chargé de l'environnement ;
 - un représentant du ministère de l'action sociale ;
 - un représentant du ministère chargé de la promotion de la femme ;
 - un représentant du service chargé du cadastre ;
 - un représentant de la chambre régionale d'agriculture ;
 - un représentant du bureau du conseil villageois de développement ;
 - un représentant des autorités coutumières et traditionnelles ;
 - un représentant des organisations d'agriculteurs ;
 - un représentant des organisations d'éleveurs ;
 - deux représentantes des organisations féminines ;
 - un représentant des organisations des jeunes.

Le représentant des autorités coutumières et traditionnelles et le représentant des conseils villageois de développement ci-dessus n'interviennent que pour les aménagements du ressort de leur village.

En plus de ces acteurs, il faut ajouter, le propriétaire terrien du bas-fond qui détient un droit coutumier sur ces terres.

Ce décret donne aussi la pratique sur les périmètres irrigués et ce que la loi prévoit.

Les jeunes, les femmes et les PDI ne seront pas en reste et pourront comme tout le monde prétendre aux parcelles qui seront dégagées et ce, sur la base des négociations et des textes en vigueur. En effet, le DECRET N°2012-706/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA du 06 septembre 2012 portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation des terres aménagées pour cultures pluviales. JO N° 02 DU 10 JANVIER 2013, stipule en ces articles 18 et 19 que :

Article 18 : *l'attribution des parcelles prend en compte, prioritairement, les demandeurs qui sont expropriés pour cause d'utilité publique ou qui sont affectés par la réalisation de l'aménagement s'ils n'ont pas été indemnisés.*

Article 19 : *nonobstant les conditions ci-dessus définies, les attributions des parcelles tiennent compte du genre.*

La prise en compte du genre peut se réaliser à travers la fixation de quota en faveur des femmes, des jeunes ou tout autre groupe défavorisé.

La prise en compte des jeunes, des femmes et des PDI est aussi un objectif du PUDTR.

Notons que les aspects rituels à remplir pour l'obtention de la terre pour exploitation sont l'octroi d'un coq et du dolo qui est une bière locale de mil par tous les nouveaux acquéreurs, à moins que le propriétaire terrien les en dispense. Dans la répartition des parcelles, les propriétaires terriens devront être prioritaires afin d'éviter tout amalgame, et la notion d'équité devra guider tout le processus.

6. IMPACTS ET RISQUES SOCIAUX POTENTIELS DU SOUS- PROJET

6.1.Impacts potentiels positifs du sous-projet

Les travaux d'aménagement génèreront des impacts socio- économiques positifs certains d'où l'initiation du projet. Le tableau 20 donne une description et analyse des impacts positifs du projet.

Tableau 20 : Description et analyse des impacts positifs de la situation avec le projet

Activités source d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact	Commentaires	Mesures de bonification
Préparation et aménagement du bas-fond	Social	Appropriation du sous projet d'aménagement du bas-fond	L'implication et la responsabilisation des populations locales et principalement les exploitants et les propriétaires terriens aux travaux d'aménagement contribueront à l'appropriation du projet par ces acteurs et veilleront à l'entretien et à la gestion du bas-fond.	Impliquer et responsabiliser les populations locales et principalement les exploitants et les propriétaires terriens aux travaux d'aménagement et entretien du bas-fond
Exploitation	Production	Amélioration de la production rizicole et des revenus des exploitants	L'aménagement du bas-fond permettra aux producteurs d'intensifier la production rizicole et à améliorer la qualité et la quantité de la production d'environ 47 470 kg soit 47,470 tonnes au niveau du bas-fond pour un rendement estimé de 4747 kg à l'ha, selon les résultats de la Direction régionale en charge de l'agriculture de la Boucle du Mouhoun. Par ailleurs, l'aménagement contribuera à l'augmentation de 10 ha des superficies aménagées pour la production rizicole.	Appuis – accompagnement des producteurs installés sur les parcelles aménagées sur les itinéraires techniques de production et en équipements
	Femmes et jeunes	Amélioration de l'accès des femmes et des jeunes aux parcelles de production	L'aménagement du bas-fond permettra aux femmes et aux jeunes d'accéder à des parcelles de production, d'améliorer leur production rizicole en quantité et en qualité et contribuer aux dépenses de leurs ménages.	Prise en compte des femmes et jeunes dans l'attribution des parcelles aménagées, soit 30%.
	Personnes Déplacées Internes (PDI)	Accès des PDI aux parcelles de production	Compte tenu du contexte d'insécurité qui a occasionné le déplacement des populations des zones d'insécurité vers la commune, l'aménagement du bas-fond permettra à certaines populations déplacées d'obtenir des parcelles aménagées pour la production et améliorer ainsi leur sécurité alimentaire.	Prise en compte des PDI dans l'attribution des parcelles aménagées Lors des consultations publiques, les participants ont suggéré 5% des parcelles disponibles pour PDI.
	Producteurs	Renforcement des capacités des producteurs	L'aménagement du bas-fond sera accompagné d'un renforcement des capacités des producteurs sur les itinéraires techniques ⁶ , l'appuis-conseils et techniques et leur meilleure structuration et organisation.	Appuis – accompagnement des producteurs installés sur les parcelles aménagées sur les itinéraires techniques de production et en équipements

Source : SERF, Mission de réalisation du PAR, Janvier 2022

⁶ Cette activité de renforcement de capacité interviendra une fois que l'aménagement est réalisé. Il sera assuré par la zone d'appui technique en agriculture (ZAT) de Yaba qui est la structure d'encadrement technique permanente de ces exploitants.

En terme d'impacts positifs sur l'amélioration de la production rizicole de l'ordre de 47, 470 tonnes soit un rendement de 4747 kg à l'hectare, sera possible du fait de l'aménagement et de l'équipement et de l'accompagnement en itinéraires techniques que bénéficieront les producteurs.

Par ailleurs, pour ces types d'aménagements, c'est la production rizicole qui est recommandée à du fait de la quantité d'eau qui sera sur le site en hivernage.

L'un des avantages de la production en hivernage avec le type d'aménagement prévu (PAFR), est qu'il n'y aura pas de frais d'eau ou d'autres coûts liés à l'aménagement et à l'exploitation des bas-fonds pour la production rizicole.

Après les aménagements et l'élaboration des cahiers de charge ; les parcelles seront attribuées aux bénéficiaires en tenant compte des accords établis (*voir annexe 20 : Protocole d'accord de négociation*). Pendant l'exploitation des bas-fonds aménagés, il sera réalisé le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des producteurs (trices)

6.2.Impacts et risques potentiels négatifs du sous-projet

Les travaux d'aménagement occasionneront aussi des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens. En effet, des arbres notamment fruitiers situés dans l'emprise du sous-projet seront impactés.

Partant de l'expérience dans ce domaine, et vu la technique d'aménagement de type PAFR retenue, qui ne nécessite pas de moyens matériels conséquents, les impacts négatifs sont généralement très faibles et ne nécessitent pas d'acquisition de terre pour l'installation d'une base vie qui en réalité sera très modeste. Le cas échéant qu'une acquisition des terres pour la base vie soit nécessaire un PAR additionnel sera préparé.

Le cas échéant qu'une acquisition des terres pour la base vie soit nécessaire, l'entreprise des travaux, sous la supervision du PUDTR, prendra toutes les dispositions utiles pour le faire conformément aux dispositions du CPR du projet. A cet effet, les preuves des accords convenus avec les propriétaires terriens seront documentées de manière conséquente.

Les impacts sociaux négatifs potentiels du sous-projet sont principalement liés à la perte de terre, à la perte d'arbres et éventuellement de production si les travaux d'aménagement viendraient à se réaliser en période hivernale ou si les travaux d'aménagement empêchent les exploitants de produire au cours de la campagne du fait d'un décalage dans le planning d'exécution initial des travaux dû à des raisons diverses notamment d'ordres techniques ou économiques.

Quant aux risques, ce sont surtout des :

- Risques de conflits entre travailleurs étrangers et les populations locales ;
- Risques de conflits sociaux ;
- Risques de propagation de la COVID-19 ;
- Risques de propagation des IST/SIDA ;
- Risques de violences basées sur le genre (risques d'EAS/HS et autres formes de VBG/VCE) ;
- Risques d'exclusion des jeunes, femmes et PDI à l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités ;
- Risques de conflits avec les PDI ;
- Risques d'utilisation des enfants comme main d'œuvre pour les travaux de productions ;
- Risques de conflits à la suite de dégâts d'animaux dans les parcelles aménagées

Le tableau 21 donne une description et une analyse des impacts et risques sociaux négatifs du projet.

Tableau 21 : Description et analyse des impacts et risques négatifs du sous-projet

Activités source d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact/risque	Commentaires	Mesures d'atténuations
Préparation et aménagement du bas-fond	Végétation	Abattage/élagage de 7441 pieds d'arbres dont 7400 arbres du domaine public et 41 arbres privés constitués pour la majorité d' <i>Acacia</i>	Les travaux d'aménagement entraîneront la perte 7441 pieds d'arbres comme le karité, le néré qui sont des espèces protégées et qui fournissent d'énormes services aux populations. Par ailleurs, le projet impactera des arbres fruitiers comme les manguiers et certains arbres à produits forestiers non ligneux (PFNL) comme le karité, le néré, les différents revenus des populations et les avantages issus de ces arbres seront des pertes pour les propriétaires ou exploitants de ces arbres.	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des arbres impactés aux PAP - Réalisation de reboisements compensatoires
	Production	Perte de production agricole de production toutes spéculations confondues et des revenus de production	La réalisation des travaux d'aménagement en période hivernale de production ou si les travaux d'aménagement empêchent les exploitants de produire au cours de la campagne agricole, cela occasionnera des pertes de production et éventuellement des pertes de revenus issus de cette production. pour les exploitants.	<ul style="list-style-type: none"> - Indemnisation des productions en cas de pertes
Préparation et aménagement du bas-fond	Social	<p>Risque de conflits entre travailleurs étrangers et les populations locales</p> <p>Risque de conflits sociaux</p>	<p>L'arrivée du personnel étranger des entreprises adjudicataires, contribuera certes, énormément à l'animation de la vie sociale des localités concernées par le sous-projet, mais elle est aussi susceptible d'engendrer des conflits et de véritables bouleversements dans les rapports sociaux existants. En effet, le personnel disposant de moyens financiers relativement importants, pourrait bouleverser de manière volontaire ou involontaire l'ordre social préexistant dans le village et causer la dislocation de certains liens sociaux (familles, foyers, traditionnels, etc.).</p> <p>De telles situations seraient éventuellement sources de conflits et/ou d'affrontements pouvant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les travailleurs au respect du code de bonne conduite du projet - Sensibiliser les travailleurs au respect des us et coutumes locaux -

Activités source d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact/risque	Commentaires	Mesures d'atténuations
			<p>constituer une menace pour la cohésion et la paix sociale.</p> <p>Par ailleurs, les conflits sociaux pourraient éventuellement survenir suite au non-recrutement des jeunes de la localité pour les emplois non qualifiés ou du non-respect des us et coutumes locaux (actes d'adultères, non-respect des interdits, profanation de lieux sacrés, lieux de cultes, vols, etc.). Les comportements défiants les mœurs et coutumes locales imputables aux personnels étrangers de chantier peuvent entraîner des conflits et constituer un blocage pour l'avancement des travaux.</p> <p>La mauvaise répartition des fonds de compensation et ou l'usurpation des fonds de compensation d'une PAP par un membre de la famille délégué pour recevoir les fonds peuvent être source de conflits</p> <p>Non-respect des principes de compensations établies conformément aux accords signés entre les PAP et le PUDTR</p>	<p>Recrutement de la main -d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés dans la mesure du possible</p> <p>Sensibiliser davantage les communautés bénéficiaires sur la gestion en utilisant le mécanisme de gestion de plaintes existant notamment le COGEP mis en place au niveau du village.</p> <p>Sensibiliser davantage les communautés bénéficiaires sur le MGP du projet notamment sur les canaux d'entrés, les niveaux de gestion, les circuits de traitement et les délais de réponses.</p> <p>Exiger une procuration pour la personne déléguée pour récupérer les fonds de compensation des tiers.</p> <p>Compenser les PAP conformément aux accords convenus</p>

Activités source d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact/risque	Commentaires	Mesures d'atténuations
				Indemnisation effectif des PAP concernées
Préparation et aménagement du bas-fond	Santé de la population	Risques de propagation de la COVID-19	Le sous projet d'aménagement du bas-fond va se réaliser en pleine pandémie de la COVID 19. En effet, pendant la phase préparation/aménagement , les entreprises, les missions de contrôles, les fournisseurs et autres prestataires de service vont recruter la main d'œuvre locale. Cette main d'œuvre permanente sur les chantiers sera exposée à la COVID-19 et le brassage de cette main d'œuvre avec les populations riveraines pourrait entraîner des cas de contamination.	- Respects des gestes barrières et des mesures sanitaires édictées (distanciation, lavage des mains, etc. par le gouvernement et la Banque mondiale dans toutes les activités de la réinstallation.
Préparation et aménagement du bas-fond	Santé des communautés locales y compris les travailleurs du chantier	Risque de propagation des IST/SIDA	La cohabitation entre les ouvriers et les populations riveraines, notamment les gérants de petits commerces sur le chantier est source potentielle de contact favorisant les relations sexuelles. Cette situation est de nature à favoriser les risques de propagation des IST dont le VIH / SIDA. De même cela peut favoriser le risque de grossesses non désirées/précoces qui peut entraîner l'abandon des cours par les jeunes filles scolarisées.	- Sensibiliser les travailleurs et les populations sur les IST/SIDA, grossesses non désirées, précoces
	Social	Risque de violences basées sur le genre (risques d'EAS/HS et autres formes de VBG/VCE)	Les travaux vont nécessiter la mobilisation d'un nombre important d'ouvriers venus d'horizons divers avec des mœurs quelques fois différentes pouvant occasionner une violation d'un certain nombre de normes locales notamment les abus sexuels avec des filles mineures pouvant entraîner des grossesses non désirées, la dépravation des mœurs, le recrutement d'enfants mineurs pour les travaux d'aménagement, etc.	- Application du code de bonne conduite sur les violences sexuelles basées sur le genre (VBG, EAS, HS) - Mise en œuvre du plan d'action VBG du projet - Sensibilisation des travailleurs sur les us et coutumes des localités concernées

Activités source d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact/risque	Commentaires	Mesures d'atténuations
				- Diffusion et application du mécanisme de gestion de plaintes liées aux VBG
Exploitation	Foncier	Perte de terres non aménagées pour le propriétaire terrien	L'aménagement du bas-fond nécessite une superficie de 10 ha qui profitera, au propriétaire terrien, les exploitants actuels mais aussi à de nouveaux bénéficiaires tels que les jeunes, les femmes et les groupes vulnérables comme des PDI.	- Compenser les propriétaires terriens en parcelles aménagées suivant les termes des accords. - Appuis/conseils sur les itinéraires techniques de productions - Appui en package agronomique
	Jeunes, Femmes, PDI	Risques d'exclusion des jeunes, femmes et PDI à l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités	Au regard de l'insuffisance des parcelles aménagées et des besoins de production, les propriétaires terriens et autres personnes pourraient être tentés de s'accaparer de l'ensemble des parcelles et exclure ainsi les jeunes, les femmes et les PDI à l'accès aux parcelles	- Respect des accords prenant en compte les jeunes et les femmes (30%) et les PDI (5%) à l'accès aux parcelles aménagées et autres services et opportunités offerts dans le cadre du sous-projet - Forte implication des autorités coutumières, administratives et techniques - Sensibilisation des populations sur la situation des PDI -
	PDI	Risques de conflits avec les PDI	Les parcelles dégagées après aménagement ne pourront pas satisfaire l'ensemble des besoins de la population locale. La prise en compte des PDI dans l'attribution des parcelles aménagées pourra être source de conflits avec ces derniers.	- Sensibilisation des populations sur la situation des PDI -
	Emploi des enfants	Risques d'utilisation des enfants comme	Les activités de productions rizicoles nécessitent une main d'oeuvre pour la préparation des	- Information et sensibilisation des producteurs sur le

Activités source d'impact/Phases du projet	Récepteur d'impact	Description de l'impact/risque	Commentaires	Mesures d'atténuations
		main d'œuvre pour les travaux de productions	parcelles de production, l'entretien du riz et la récoltes. Ce besoin de main d'œuvre occasionne aussi l'utilisation des enfants lors de ces différentes étapes de production et des risques d'utilisation des enfants comme main d'œuvre.	plan d'action VBG du projet
	Social	Risques de conflits à la suite de dégâts d'animaux dans les parcelles aménagées	La divagation des animaux en période de production, l'insuffisance de sécurisation des parcelles due à l'insuffisance d'organisation des producteurs pour la surveillance des bas-fonds aménagés en période de production, peuvent engendrer des dégâts d'animaux sur les parcelles en exploitations et engendrer des conflits	<ul style="list-style-type: none"> - Application du MGP du projet en cas de conflits ; - Organisation des producteurs pour la surveillance des parcelles aménagées en période de production ; - Sensibilisation des producteurs sur la stabilisation des animaux en période de production - Sensibilisation des producteurs à la conservation des résidus de récoltes pour l'alimentation des animaux

Source : SERF, Mission de réalisation du PAR, Janvier 2022

6.3. Analyse des besoins en terres pour la réalisation du sous-projet

La réalisation du projet va concerner 10 ha du site de Tiéma. Sur le site de Tiéma les 10 ha appartiennent à un propriétaire terrien.

Comme relevé plus haut, les terres aménagées seront attribuées non seulement au propriétaire terrien en compensation pour les pertes de terres enregistrées (1 ha) et le restant des superficies aménagées soit 9 ha pour les exploitants actuels du site, les jeunes, les femmes et les PDI.

Cette négociation des terres a été faite par une commission mise en place à cet effet. (Confère annexe 16).

6.4. Analyse des impacts et effets indirects de la perte temporaire ou permanente du foncier et des sources de moyen de subsistance

L'acquisition des terres du site de Tiéma à des fins d'aménagement pour une exploitation collective constitue une perte permanente mais partielle. Cependant, l'acquisition de parcelles aménagées pour exploitation et l'appui conseil technique et matériels qui seront apportés contribueront à l'amélioration de la production agricoles des producteurs et du propriétaire

terrien. Les sources des moyens de subsistance ne sont pas impactés dans ce sous projet. Au contraire, ce projet pourrait contribuer à les améliorer.

6.5. Evaluation de l'envergure et de l'ampleur des acquisitions de terres et des effets de telles acquisitions sur des ouvrages et autres immobilisations (partielle, totale, définitive ou temporaire)

Dans le contexte du site de Tiéma, l'acquisition des terres en vue de l'aménagement desdits bas-fonds n'aura aucun impact sur les ouvrages ou autres immobilisations. Comme déjà mentionné, les impacts de l'acquisition des terres de Tiéma sur les biens des PAP seront des pertes de terres pour le propriétaire terrien, des pertes d'arbres du domaine public, des pertes de productions car le site est déjà exploité si les travaux ont lieu en période de production ou si les travaux venaient à empêcher la production au cours de la campagne agricole.

7. OBJECTIFS ET PRINCIPES DE LA REINSTALLATION

Le but principal du présent PAR est de prévoir et mettre en œuvre les mesures de compensation, de telle sorte que les populations qui perdent momentanément leurs activités ou leurs biens suite à la réalisation du sous-projet, retrouvent ou, autant que possible, améliorent leur niveau de vie, soient traitées de manière équitable et bénéficient des retombées du sous-projet.

7.1. Objectif général du PAR

L'objectif général du présent PAR est de préparer un plan de déplacement et de compensation des personnes affectées en conformité avec la Norme Environnementale et Sociale 5 (NES 5) de la Banque Mondiale. Le PAR doit permettre de bonifier le sous-projet concerné en confortant les impacts positifs et en transformant certains impacts négatifs en opportunités de développement.

7.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques visés par le présent plan de réinstallation sont les suivants :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du sous-projet ;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- (iii) s'assurer que les indemnités soient déterminées en rapport avec les impacts subis ;
- (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes qui sont vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- (v) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programmes de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous-projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

8. SYNTHÈSE DES ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES

8.1. Démarche méthodologique

L'approche participative a guidé les activités de terrain allant de l'animation des consultations du public à la collecte des données sur le terrain.

Ces activités de consultation du public et de collecte des données sur le terrain ont concerné plusieurs acteurs notamment les services techniques et administratifs au niveau régional, provincial, communal et les autorités coutumières et religieuses, les populations au niveau du village bénéficiaire.

Les principales activités réalisées sont les suivantes :

- prise de contact, information et sensibilisation avec les autorités régionales, provinciales et communales ;
- visite du site du bas-fond ;
- animation des consultations du public avec les services administratifs et techniques communaux ;
- élaboration d'un calendrier d'intervention de la mission et fixation de la date butoir;
- prise de contact, information et sensibilisation avec les populations du village bénéficiaire ;
- négociation d'un calendrier d'animation des consultations du public et du recensement des PAP ;
- animation des consultations publiques avec les PAP ;
- utilisation des supports cartographiques et de SIG ;
- recensement des PAP et enquêtes socio-économiques ;
- consultations du public et négociations collectives et individuelles avec les PAP.

Le recensement des personnes affectées par le projet (PAP) situées dans l'emprise des bas-fonds à aménager ont eu lieu du 21 au 23 janvier 2022.

La date butoir a été ainsi fixée au 21 février 2022 correspondant à la date de fin des enquêtes pour le recensement des personnes et des biens situés dans les emprises des bas-fonds à aménager.

Au cours de la période de recensement, les personnes susceptibles d'être affectées par les travaux d'aménagement ont été identifiées et leurs biens caractérisés.

Il faut noter qu'aucune bâtisse n'a été identifiée dans les emprises des bas-fonds à aménager par le projet.

Aucune difficulté particulière pouvant entacher le bon déroulement de la réalisation de l'enquête socioéconomique, n'a été rencontrée.

8.2. Présentation des principaux résultats de l'enquête socio-économique

8.2.1. Profils socio-économiques des PAP

8.2.1.1. Nombre et statut d'occupation des PAP

L'enquête socioéconomique réalisée sur le site du bas-fond a permis d'identifier 39 PAP dont 28 femmes et 11 hommes soit respectivement 71,79% et 28,21% de l'ensemble des PAP. Les terres du site du bas-fond de Tiéma appartient à un propriétaire terrien de droit coutumier. Le nombre de PAP situées dans l'emprise du sous-projet selon leur statut et par sexe sont consignés dans le tableau 22.

Tableau 22 : Nombre des PAP selon le statut d'occupation et le sexe des PAP situés dans l'emprise du sous-projet

Statut d'occupation	Nombre de Femmes	Nombre d'Homme	Total par statut d'occupation
Propriétaire terrien	0	1	1
Exploitants	28	10	38
Total par sexe	28	11	39
% par sexe	71,79	28,21	100

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

Les détails sur l'identification des PAP, le sexe, l'âge, le statut matrimonial, le nombre de personnes à charge, l'effectif des enfants scolarisés, etc, sont consignés en annexe 15 A.

8.2.1.2. Nombre de personnes dans le ménage des PAP (personnes à charge)

Le recensement réalisé sur le site du bas-fond a permis d'identifier 283 personnes membres du ménage des PAP dont 138 femmes et 145 hommes soit respectivement 48,76% et 51,24% de l'ensemble des membres du ménage des PAP comme l'indique le tableau 23.

Tableau 23 : Effectif des membres des ménages des PAP selon le sexe

Village	Nombre de FEMMES	Nombre d'HOMMES	Total
Tiéma	138	145	283
% par sexe	48,76	51,24	100

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

Les détails sur le nombre de personnes dans les ménages de chaque PAP sont consignés en annexe 15 A.

8.2.1.3. Niveau d'Education /scolarisation/Alphabétisation

Sur les 39 PAP identifiés au niveau du bas-fond de Tiéma, 37 PAP soit 94,87% de l'ensemble des PAP sont non scolarisés ; 01 PAP de niveau primaire et 01 PAP de niveau secondaire 1^{er} cycle soit respectivement 2,56% chacun de l'ensemble des PAP.

En considérant le niveau d'instruction selon le sexe, des 37 PAP non scolarisés, on identifie 27 femmes et 10 hommes. C'est dire que les femmes sont majoritairement non scolarisé au niveau des PAP de Tiéma.

Cependant la seule PAP de niveau primaire est femme et la seule PAP de niveau secondaire 1^{er} cycle est homme.

Le tableau 24 donne la situation du niveau de scolarisation des PAP.

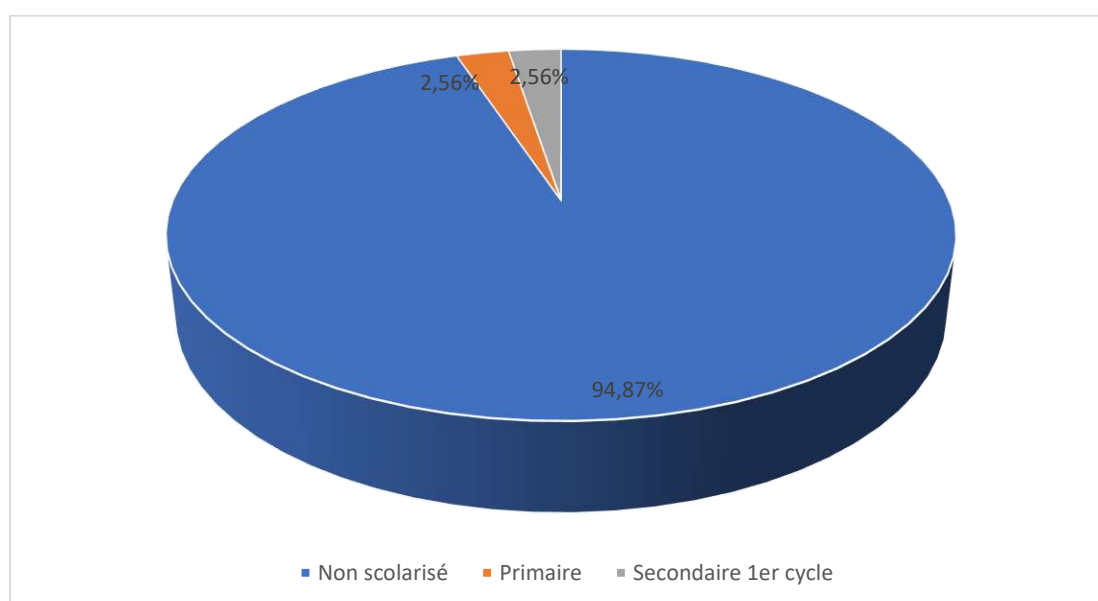
Tableau 24 : Niveau de scolarisation des PAP situés dans l'empise du sous-projet

Niveau d'instruction	Femmes	Hommes	Total	% par niveau de scolarisation
Non scolarisé	27	10	37	94,87
Primaire	1	0	1	2,56
Secondaire 1 ^{er} cycle	0	1	1	2,56
Total général	28	11	39	100,00
% par sexe	71,79	28,21	100,00	

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

La figure 3 donne une représentation schématique du pourcentage des PAP par niveau d'instruction

Figure 4 : Niveau de scolarisation des PAP



Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

Les détails sur le niveau de scolarisation des PAP sont consignés en annexe 15 A.

8.2.1.4. Situation matrimoniale des PAP

L'enquête socioéconomique réalisée a identifié que sur les 39 PAP du site du bas-fond de Tiéma, 35 PAP soit 89,74% sont mariés et 04 PAP soit 10,26% sont veufs.

Sur les 35 PAP mariés, on identifie aussi 25 femmes et 10 hommes.

Le tableau 25 donne la situation matrimoniale des PAP du bas-fond.

Tableau 25 : Situation matrimoniale des PAP situés dans l'empise du sous-projet

Statut matrimoniale des PAP	Féminin	Masculin	Total général	% par statut matrimonial
Marié	25	10	35	89,74
Veuf (ve)	3	1	4	10,26
Total général	28	11	39	100,00

Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022

Les détails sur situation matrimoniale de chaque PAP sont consignés en annexe 15 A.

8.2.1.5. Age moyen des PAP

L'âge minimum des PAP est de 27 ans et l'âge maximum de 68 ans. Par contre l'âge moyen des PAP s'établi à 44 ans.

Le tableau 26 donne l'âge moyen aussi des femmes (43 ans) que des hommes (48 ans). Cependant l'âge moyen de l'ensemble des PAP est de 44 comme consigné dans le tableau 25.

Tableau 26 : Age moyen des PAP situés dans l'empise du sous-projet

Age moyen des PAP	Age moyen des femmes	Age moyen des hommes	Age moyen des PAP
Tiéma	43	48	44

Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022

8.2.1.6. Effectif des enfants scolarisés dans le ménages des PAP

L'enquête socio-économique réalisé auprès des ménages des PAP a identifiés 140 enfants scolarisés dont 68 filles soit 48,57% de l'ensemble des filles scolarisés et 72 garçons soit 51,43% de l'ensemble des enfants scolarisés.

Le tableau 27 donne l'effectif des enfants scolarisés selon le sexe.

Tableau 27 : Enfants scolarisé dans les ménages des PAP

Effectif d'enfants scolarisés	Nombre de filles scolarisées à la charge du chef de ménage	Nombre de garçons scolarisés à la charge du chef de ménage	Total général
Tiéma	68	72	140
% par sexe	48,57	51,43	100,00

Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022

Le tableau 14 aux pages précédentes, donne les effectifs des enfants scolarisés en garçon et filles par PAP.

Les détails sur l'effectif des enfants scolarisés à la charge de chaque PAP sont consignés en annexe 15 A.

8.2.1.7.Santé /Vulnérabilité des PAP

L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent » (*ESF Guidance Notes For Borrowers Acronyms Abbreviations Glossary french*)

Quant au CPR du PUDTR, novembre 2021, « les femmes chefs de ménages, les enfants chefs de ménages (pour cause de décès par exemple), les chefs de ménages dont la taille est supérieure à la moyenne nationale (6 personnes), les personnes handicapées, les personnes âgées, etc. sont identifiés comme des groupes vulnérables potentiels parmi les PAP ».

Dans le cadre de ce PAR, les critères d'inclusion retenus sont l'âge, le veuvage, le handicap, les ménages dont la taille moyenne est supérieure à 6 personnes, le manque d'instruction, 38 des 39 PAP sont vulnérables.

En effet, une (01) seule PAP (PAP23_Tiéma_OB) a 05 personnes dans son ménage mais elle se trouve être scolarisée (niveau primaire). En prenant donc surtout le critère de « manque d'instruction » fait que même les PAP ayant moins de 6 personnes dans leur ménage sont vulnérables.

L'enquête socio-économique réalisé auprès des PAP a identifiés 38 PAP vulnérables dont 28 femmes et 10 hommes.

L'annexe 15A donne le niveau d'instruction de chaque PAP, la taille de leurs ménages et l'annexe 15B donne la situation de vulnérabilité de chaque PAP.

Le tableau 28 donne la situation des PAP vulnérables.

Tableau 28 : Situation de vulnérabilité des PAP

Type de vulnérabilité	Effectif des PAP vulnérables	% par type de vulnérabilité
Non scolarisé	16	42,11
Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes	18	47,37
Veuve, Non scolarisé	3	7,89
Veuve, Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes	1	2,63
Total général	38	100,00

Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022

8.2.1.8.Nombre de PDI dans le ménage ;

L'enquête socioéconomique réalisée auprès des PAP n'a identifiée aucune personne déplacée interne ni dans les ménages des PAP ni comme PAP.

8.2.2. Activités économiques du ménage des PAP

8.2.2.1. Activité principale des PAP

L'enquête socioéconomique a identifié que sur l'ensemble des 39 PAP, 14 PAP soit 35,89% ont l'agriculture comme activité principale et 11% sont ménagères.

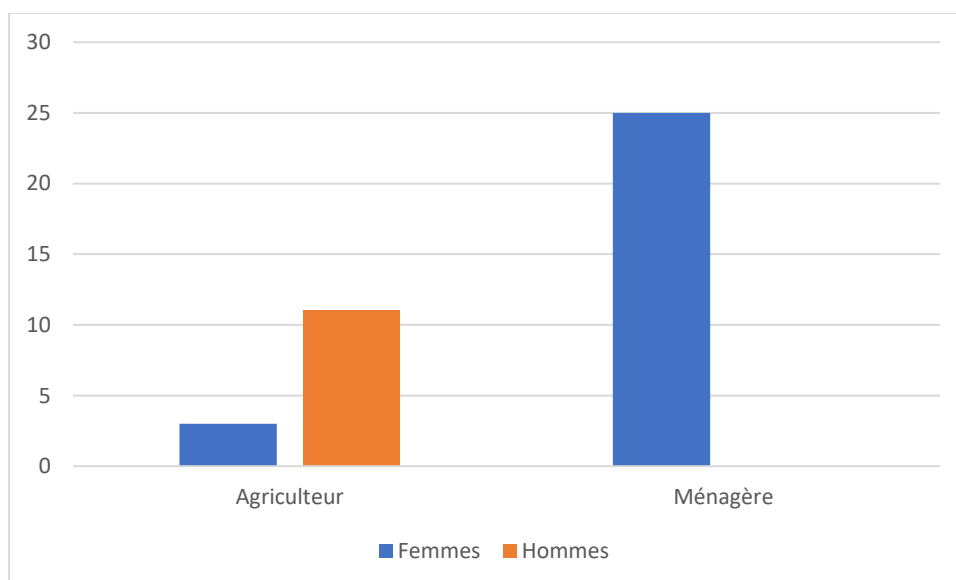
Le tableau 29 donne l'activité principale des PAP.

Tableau 29 : Activités principales des PAP en 2021 selon le sexe

Activité principale	Femmes	Hommes	Total général	% par activité principale
Agriculteur	3	11	14	35,89
Ménagère	25	0	25	64,11
Total général	28	11	39	100,00

Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022

Graphique : Activité principale des PAP



8.2.2.2. Revenus du ménage

L'analyse du revenu des PAP dans le cadre de ce PAR économique permet de s'assurer si oui ou non les moyens de subsistance des PAP sont minimalement restaurés ou, au mieux, améliorés. Cela se mesure en comparant le revenu annuel des PAP par rapport au revenu annuel moyen par habitant au Burkina Faso qui est de l'ordre de 780 dollars américains en 2021 soit environ 530 724 FCFA (01 dollars américain étant estimé à 680,41 FCFA).

Les PAP qui sont en dessous de la moyenne annuelle doivent déjà être surveillées. Elles peuvent être considérées comme des vulnérables économiques qui risquent de souffrir plus de la réinstallation que les autres.

Selon l'enquête socio-économique réalisée, le revenu annuel global minimum des PAP en 2021 est de 74 000 FCFA et le revenu global maximum de 1 385 000 FCFA (cf. annexe 15 A).

Aussi, le revenu moyen des agriculteurs est estimée à 638 381 FCFA et celui des ménagères à 579 949 FCFA. Il faut signaler que ces ménagères mènent d'autres activités telles que l'élevage, la vente de dolo (bière locale faite à base de céréales).

Par contre le revenu moyen des PAP s'établi à environ 600 000 FCFA pour 2021.

Le tableau 30 donne la moyenne du revenu annuel global des PAP en 2021 en fonction de leur activité principale.

Tableau 30 : Revenu annuel global des PAP en 2021 suivant leur activité principale

Activité principale	Moyenne de Revenu annuel global du ménage (en 2021) en FCFA
Agriculteur	638 381
Ménagère	579 949
Total général	600924

Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022

Le tableau 31 donne le revenu annuel global de chaque PAP en 2021.

Le tableau 31 donne le revenu annuel global de chaque PAP en 2021.

Tableau 31 : Revenu annuel global des PAP en 2021

Code PAP	Nom et Prénom de la PAP	SEXE	Statut matrimonial de la PAP	Taille du ménage	Activité 1 de la PAP ou occupation actuelle 1	Activité 2 de la PAP ou occupation actuelle 2	Revenu global du ménage (en 2021) en FCFA
PAP 1 Tiéma_DW	DANGO WABE	Masculin	Marié	12	Agriculteur	Néant	1 385 000
PAP 2 Tiéma_BK	BADO KASSAN	Féminin	Mariée	17	Ménagère	Agriculteur	560 000
PAP 3 Tiéma_KE	KANKO EDIOU	Féminin	Mariée	10	Ménagère	Agriculteur	650 000
PAP 4 Tiéma_KR	KIENTEGA RAMATA	Féminin	Mariée	7	Ménagère	Agriculteur	750 000
PAP 5 Tiéma_BG	BAZONGO GERMAINE	Féminin	Mariée	16	Ménagère	Agriculteur	600 000
PAP 6 Tiéma_OK	OUEDRAOGO Koudougou	Féminin	Mariée	4	Ménagère	Agriculteur	360 000
PAP 7 Tiéma_DM	DANGO MAURICE	Masculin	Marié	4	Agriculteur	Néant	257 500
PAP 8 Tiéma_BB	Bationo Bayon	Masculin	Marié	7	Agriculteur	Néant	475 000
PAP 9 Tiéma_TN	TENKODOGO Nongabamba	Féminin	Mariée	4	Ménagère	Agriculteur	227 500
PAP 10 Tiéma_ST	SANKARA TIGA	Masculin	Veuf	8	Agriculteur	Néant	240 000
PAP 11 Tiéma_BE	Bado Essolboue	Féminin	Mariée	10	Ménagère	Agriculteur	487 500
PAP 12 Tiéma_TS	TORO Salamata	Féminin	Mariée	9	Ménagère	Agriculteur	465 000
PAP 13 Tiéma_KS	Kombeogo sibiri	Féminin	Mariée	8	Ménagère	Agriculteur	350 000
PAP 14 Tiéma_KP	Kientega paul	Masculin	Marié	4	Agriculteur	Néant	232 500
PAP 15 Tiéma_KH	Kientega Habibou	Féminin	Mariée	6	Ménagère	Agriculteur	152 500
PAP 16 Tiéma_TAS	TALL SAMBO	Masculin	Marié	13	Agriculteur	Néant	420 000
PAP 17 Tiéma_DB	DANGO Bassoulbié	Masculin	Marié	18	Agriculteur	Éleveur	1 800 000
PAP 18 Tiéma_TF	Toro Fatimata	Féminin	Mariée	6	Agriculteur	Ménagère	553 500
PAP 19 Tiéma_KK	Kafando Kaya	Féminin	Mariée	3	Ménagère	Éleveur	376 000
PAP 20 Tiéma_NM	Nana Monique	Féminin	Mariée	6	Ménagère	Agriculteur	207 400
PAP 21 Tiéma_TEF	Tenkodogo François	Masculin	Marié	6	Agriculteur	Éleveur	374 330
PAP 22 Tiéma_DZ	Dango zoubila	Masculin	Marié	6	Agriculteur	Éleveur	843 000

Code PAP	Nom et Prénom de la PAP	SEXE	Statut matrimonial de la PAP	Taille du ménage	Activité 1 de la PAP ou occupation actuelle 1	Activité 2 de la PAP ou occupation actuelle 2	Revenu global du ménage (en 2021) en FCFA
PAP 23 Tiéma_OB	Ouedraogo Benebnoma	Féminin	Mariée	5	Ménagère	Agriculteur	269 500
PAP 24 Tiéma_BM	Bamogo manegde	Féminin	Veuve	3	Ménagère	Agriculteur	74 000
PAP 25 Tiéma_OM	Ouedraogo Madeleine	Féminin	Mariée	6	Ménagère	Agriculteur	232 000
PAP 26 Tiéma_ZR	Zongo Rasmata	Féminin	Mariée	5	Agriculteur	Ménagère	449 500
PAP 27 Tiéma_SZ	Sankara zoulnoaga	Masculin	Marié	8	Agriculteur	Éleveur	810 000
PAP 28 Tiéma_TOS	Toro salimata	Féminin	Mariée	7	Ménagère	Agriculteur	800 000
PAP 29 Tiéma_TR	Tenkodogo Rinda	Féminin	Mariée	7	Ménagère	Agriculteur	1 165 000
PAP 30 Tiéma_SL	Sama lioula	Féminin	Mariée	5	Ménagère	Agriculteur	786 200
PAP 31 Tiéma_TER	Tenkodogo rawelgba	Féminin	Mariée	6	Ménagère	Néant	703 115
PAP 32 Tiéma_TK	Toro kaly	Féminin	Mariée	8	Ménagère	Agriculteur	1 055 000
PAP 33 Tiéma_BL	Bazie louanazaga	Féminin	Mariée	4	Ménagère	Agriculteur	544 000
PAP 34 Tiéma_ZP	Zongo pogbi	Féminin	Veuve	5	Agriculteur	Ménagère	349 000
PAP 35 Tiéma_TIR	Tinkodogo raguilgsomde	Féminin	Mariée	7	Ménagère	Néant	530 000
PAP 36 Tiéma_ZY	Zongo yamblassom	Masculin	Marié	7	Agriculteur	Éleveur	748 000
PAP 37 Tiéma_TIS	Tinkodogo Adélaïde	Féminin	Mariée	7	Ménagère	Agriculteur	925 000
PAP 38 Tiéma_ZM	Zongo minata	Féminin	Veuve	5	Ménagère	Dolotière	1 049 000
PAP 39 Tiéma_SN	Sankara nabasnogo	Féminin	Mariée	4	Ménagère	Agriculteur	1 180 000

Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022

L'analyse des revenus moyens des PAP pour 2021, indique que vingt (20) PAP ont un revenu moyen annuel supérieur ou égal au revenu moyen par habitant au Burkina Faso. Ce qui permet de dire qu'en considérant les revenus, les moyens de subsistance de ces 20 PAP sont minimalement restaurés ou, au mieux, améliorés.

Cependant les dix neuf (19) autres PAP ayant des revenus annuels moyens inférieurs au revenu moyen annuel par habitant peuvent être considérées comme des vulnérables économiques qui risquent de souffrir plus de la réinstallation que les autres.

Face à cette réalité sur les revenus annuels moyens, les 19 PAP qui sont en dessous du revenu moyen annuel national doivent être surveillées.

Par ailleurs, l'analyse sur la vulnérabilité faite auparavant montrent qu'en réalité, 38 des 39 PAP sont vulnérables lorsque l'on considère encore les critères de la taille des ménages, le niveau d'instruction, l'âge, le revenu moyen par habitant, etc.

S

8.3. Genre et inclusion sociale

8.3.1. Place et rôle de la femme

La femme dans la commune de Yaba occupe une place de second rang. D'une façon générale, les femmes doivent respect et obéissance à leur mari et à toute la famille de ce dernier. Par le passé, elles n'assistaient pratiquement jamais aux rencontres organisées par les hommes. Mais avec la modernisation croissante et surtout du fait de l'action des projets et partenaires extérieurs, elles sont de plus en plus conviées aux rencontres du village auxquelles participent des hommes. Elles prennent de plus en plus la parole à ces rencontres et n'hésitent donc plus à donner leur point de vue sur des questions de développement où leurs intérêts sont engagés.

Quant à l'accès à la terre, les femmes y ont accès par l'intermédiaire de leur mari, père, frère, etc. Cependant, elles ne peuvent prétendre être propriétaires ; elles ne bénéficient que d'un droit d'usage. Pourtant, elles contribuent de façon substantielle à l'économie de la famille et représentent 51,33% (RGPH 2019) de la population de la Commune.

Néanmoins sur les terres aménagées de bas-fonds ou de plaines, elles peuvent être propriétaires de parcelles. Une partie des parcelles aménagées leurs sont souvent attribuées à titre individuel ou collectif. Dans le cadre du PUDTR et selon les termes des accords négociés avec les PAP, **40% des parcelles** aménagées seront octroyées aux femmes. Toute chose qui contribuera davantage à leur autonomisation.

Aussi, le projet devra veiller à confier aux femmes toutes les activités qu'elles sont susceptibles de mener afin de leur permettre d'avoir des revenus pour soutenir leurs familles respectives. En outre, la phase d'aménagement du bas-fond leur offrira des possibilités de vente pendant les travaux, bien entendu que l'impact reste mineur et de courte durée.

Les femmes contribuent fortement à la satisfaction des besoins du ménage grâce aux revenus qu'elles tirent des diverses activités rémunératrices exercées (petit commerce, artisanat, préparation et vente de dolo, de soumbala, de mil germé, de galettes, de lait, la production et la vente de charbon de bois, etc.).

De nos jours, si elles jouissent d'une liberté relative (celle de choisir son conjoint, d'adhérer à des associations et groupements de femmes qui visent leur épanouissement), elles doivent malgré tout assurer l'essentiel des charges du ménage (cuisine, corvées d'eau et de bois) et l'éducation des enfants.

Par ailleurs, dans le site du bas-fond de Tiéma, les femmes exploitantes sont au nombre de 28 femmes soit 71,79% de l'ensemble des exploitants du site. C'est dire donc leur rôle dans les activités agricoles du village en particulier et de la Commune de Yaba en général.

8.3.2. Place et rôle des jeunes, des hommes et des femmes

Les jeunes (filles comme garçons) constituent les franges majoritaires de la population au plan démographique. Tout comme les femmes, les jeunes ont un accès relativement difficile à la terre

tant qu'ils n'ont pas encore accédé au statut d'hommes mariés. Pourtant ils représentent à la fois la force vive (bras valides) et l'avenir de la nation.

Si l'accès à la terre par héritage peut l'être pour le jeune garçon une fois devenu adulte et surtout marié, cela est exclu pour la jeune fille qui ne peut hériter de la terre. Cependant, elle peut obtenir un lopin de terre pour exploitation.

Du fait du désœuvrement et surtout de certaines pesanteurs sociales (difficultés d'accès à la terre pour entreprendre des initiatives, etc.), cette jeunesse est contrainte à migrer vers les pays côtiers (Ghana et Côte d'Ivoire) et/ou vers les grands centres urbains à l'intérieur du pays. Ces mouvements de jeunes très remarquables surtout en fin de récoltes, véritable hémorragie de la région, constituent un fléau et une menace humaine qui peut à terme hypothéquer le développement de la commune et de la zone. Au-delà de ces contraintes, la jeunesse de la commune est très active dans les groupements et associations diverses, lieux d'affirmation de leur adolescence mais aussi d'occupation et de contribution au développement.

Ils suggèrent que lors des travaux, certains emplois notamment ceux non qualifiés leur soient accordés afin de leur permettre d'avoir des revenus pour entreprendre dans la localité.

Aussi, l'aménagement du bas-fond de Tiéma sera une source d'opportunité pour les jeunes bénéficiaires en termes de formation, de construction et de recrutement en main d'œuvre temporaire.

8.3.3. Place et rôle des personnes âgées

Les personnes âgées constituent la frange démographique la plus faible selon le RGPH 2019. Toutefois, au plan socio-culturel, ils sont la base du pouvoir et du savoir traditionnels. Dans l'espace socio-économique moderne, leur rôle et leur emprise sur le pouvoir familial et social tend à se réduire du fait qu'ils ne participent plus directement au processus de production.

Les enquêtes socio-économiques et les critères de vulnérabilité que considérés (la taille des ménages, le niveau d'instruction, l'âge, le niveau de revenus, etc.) ont permis de déterminer que 38 des 39 PAP sont des personnes vulnérables.. Ces personnes nécessitent un accompagnement spécifique notamment en don de vivres) pour minimiser le risque d'affecter négativement leur niveau de vie dans le cadre de ce sous-projet.

8.3.4. EAS/HS/VCE et autres formes de VBG

Le phénomène du terrorisme a entraîné une augmentation des cas de violences basées sur le genre dans la région de la Boucle du Mouhoun. Selon les statistiques régionales, le phénomène des violences sexuelles faites aux femmes est de plus en plus répertorié par les services déconcentrés.

Lors des consultations du public, il ressort que les PAP n'ont pas connaissance des cas de Violences Basées sur le Genre (VBG) et de violences contre les enfants (VCE). Toutefois, ils recommandent la sensibilisation des populations, des leaders religieux et coutumiers sur les dangers des violences faites aux femmes et aux enfants.

Le tableau 32 donne la fiche de collecte des données mensuelles sur les VBG.

Tableau 32 : Fiche de collecte de données mensuelles sur les violences basées sur le genre (VBG)

Nature de violence	Enfants (nombre) de 0 à 17ans			Adultes (nombre) 18 et +			Statut matrimonial	Nature de la prise en charge	Cas référé dans une structure (à préciser)	Total
	Filles	Garçons	Sous-total	Femmes	Hommes	Sous-total				
Physique	00	00	00	00	00	00				00
Coups et blessures	00	00	00	06	00	06	MC	PEC sanitaire, psychosociale	Un cas référé à la police Un cas référé à la santé	06
Coups mortels	00	00	00	00	00	00				00
Morale/Psychologique	02	00	02	02	00	02	C ; C ; MC	Psychosociale	Un cas référé à la police (fille)	04
Répudiation	00	00	00	00	00	00				00
Exclusion pour sorcellerie	00	00	00	00	00	00				00
Injure et menaces	00	00	00	00	00	00				00
Sexuelle	00	00	00	00	00	00				00
Harcèlement	00	00	00	00	00	00				00
Attouchement	00	00	00	00	00	00				00
Tentative de viol	00	00	00	00	00	00				00
Viol	00	00	00	00	00	00				00
Culturelle	00	00	00	00	00	00				00
Excision	00	00	00	00	00	00				00
Mariage d'enfants	10	00	10	00	00	00	C	Psycho-sociale		10
Mariage forcé	00	00	00	00	00	00				00
Bannissement	00	00	00	00	00	00				00
Economique	00	00	00	01	00	01	V	Psycho-sociale		01
Patrimoniales	00	00	00	00	00	00				00
TOTAL	12	00	12	09	00	09				21

Source : DRGSFAH, décembre 2021

NB : Statut matrimonial (Célibataire= C ; Mariage coutumier= MC ; Mariage religieux= MR ; Mariage civile= M ; Veuve/veuf= V)

Nature de prise en charge (PEC) (Psychosociale ; Sanitaire ; Judiciaire)

Les structures étatiques et non étatiques interviennent dans la prise en charge des personnes victimes de violences basées sur le genre. La nature de la prise en charge est beaucoup plus psycho-sociale.

Toutefois, dans le cadre du PUDTR, un protocole de référencement a été élaboré pour guider la prise en charge des questions relatives aux EAS/HS dans les localités d'intervention.

De nos jours, des activités de sensibilisations sont menées dans les zones d'intervention du projet en vue de prévenir les risques de VBG notamment les EAS/HS dans la mise en œuvre des activités, avec l'appui de l'OCADES mandaté à cet effet. Des points focaux ont été recrutés par l'OCADES à cet effet au niveau des villages et des communes concernés.

Ainsi, l'aménagement du bas-fond de Tiéma sera une source d'opportunités pour la population en termes d'information, sensibilisation et communication sur les VBG de manière globale et particulièrement sur les EAS/HS liées au sous -projet et leur corolaires (grossesses précoces, non désirées, etc.)

8.4.Aspects/enjeux socio-économiques du sous-projet

Le sous-projet d'aménagement du bas-fond présente plusieurs enjeux ou aspects socioéconomiques.

Le tableau 33 donne les enjeux socioéconomiques du sous-projet.

Tableau 33 : Enjeux socioéconomiques du sous- projet

Opportunités	<ul style="list-style-type: none">- Création d'emploi- Augmentation des superficies aménagées- Intensification de la production au niveau du bas-fond- Augmentation de la production agricole- Augmentation des revenus des exploitants- Renforcement des capacités des producteurs à travers l'appui-conseils sur les itinéraires techniques de production- Abondance des pluies dans la zone du sous-projet
Risques	<ul style="list-style-type: none">- Perte temporaire des terres de culture- Perte d'espace de pâture pour des animaux- Risque de conflits fonciers- Remise en cause des accords de cession foncière à la fin du projet- Risques de conflits socioéconomiques- Risques de VBG/EAS/HS- Risques de COVID 19- Risques d'insécurité que connaît le pays et particulièrement la zone du sous-projet- Mauvaises répartitions des pluies dans le temps et l'espace
Fragilité	<ul style="list-style-type: none">- L'analphabétisme car environ 88,89% des PAP sont non scolarisés- Les changements climatiques
Moyens de subsistance des PAP	<ul style="list-style-type: none">- Amélioration des moyens de subsistance

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

8.5.Typologie des biens affectés par les travaux

Les enquêtes socio-économiques réalisées sur les emprises des travaux d'aménagement du basfond de Tiéma, ont permis de dresser un état exhaustif de l'ensemble des biens affectés. Ainsi, trois (3) types de biens se dégagent. Il s'agit des terres, des récoltes agricoles et des arbres.

Les biens qui seront potentiellement impactés par les travaux d'aménagement du bas-fond de Tiéma sont constitués de pertes d'actifs fonciers appartenant aux propriétaires terriens, de pertes d'arbres fruitiers et forestiers situés dans les limites du bas-fond.

Aussi, en fonction des périodes de réalisations des travaux, l'on pourra assister ou non à la perte de productions agricoles pour les exploitants actuels du bas-fond.

8.5.1. Biens culturels et physiques

Les travaux d'aménagement du bas-fond de de Tiéma n'impacteront aucun bien à usage culturel et physique (bois sacré, lieux de cultes, tombes ou cimetières, etc.).

Cependant, il existe une colline sacrée, située à environ 20 mètres de l'emprise du bas-fond à aménager. Les coordonnées GPS du site sont : X : 30P 0524802 ; Y:1408305.

L'aménagement prévu qui est de type PAFR va nécessiter des moellons pour l'enrochement des diguettes et la colline à proximité risquerait d'être convoitée pour l'extraction des moellons.

Les travaux d'aménagement doivent observer une très grande prudence pour ne pas porter atteinte à cette colline sacrée lors des travaux soit par prélèvement des agrégats soit par destruction

La photo 1 donne une vue de la colline sacrée à proximité du site du bas-fond.

Photo 1: Vue de la colline sacrée de Tiéma (23/01/2022



Source : SERF, janvier 2022

8.5.2. Pertes d'espèces végétales (arbres)

Le bas-fond est occupé principalement par des arbres forestiers du domaine public de l'Etat (7400 arbres) et 41 arbres du domaine privé. La végétation est de type savane arbustive dominée par les espèces telles : *Acacia seyal*, *Guiera senegalensis*, *Anogeissus leiocarpa*, *Caccia sieberiana* et *Piliostigma reticulatum*.

L'inventaire des biens ligneux affectés par le sous-projet a recensé 7441 arbres au total qui seront impactés par les travaux d'aménagement sur la partie délimitée du site du bas-fond. . Cependant, les autres arbres impactés, seront pris en charge dans le PGES de la NIES.

La situation des arbres qui seront impactés dans le bas-fond est donnée par le tableau 33.

Tableau 34 : Espèces végétales impactées et leur nombre

N°	Espèces d'arbres	Nombre de pieds	% par espèce d'arbre	Age approximatif de l'espèce
1	<i>Acacia seyal</i>	3500	47,04	Jeunes plants
2	<i>Guiera senegalensis</i>	2000	26,88	Jeunes plants
3	<i>Combretum micrantum</i>	100	1,34	Pieds adultes
4	<i>Caccia sieberiana</i>	250	3,36	Pieds adultes
5	<i>Piliostigma reticulatum</i>	250	3,36	Jeunes plants
6	<i>Balanites aegyptiaca</i>	20	0,27	Jeunes plants
7	<i>Diospyros mespiliformis</i>	10	0,13	Pieds adultes
8	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	1300	17,47	Pieds adultes
9	<i>Lannea microcarpa</i>	5	0,07	Pieds adultes
10	<i>Ziziphus mauritiana</i>	3	0,04	Pieds adultes
11	<i>Sclerocarya birrea</i>	3	0,04	Pieds adultes
	Total général	7441	100,00	

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

L'analyse du tableau indique que de l'ensemble des 7441 arbres impactés dans le domaines publics et privés sur le site du bas-fond, plus de 90% des arbres sont constitués de *Acacia seyal* (47,04%), de *Guiera senegalensis* (26,88%) de *Anogeissus leiocarpa* (17,47%). Les autres autres espèces impactées comptent pour 8,61% de l'ensemble des arbres impactés.

8.5.3. Pertes de champs et de productions

Au moment de l'inventaire des biens impactés, aucun champ ne portait des cultures. Cependant, il faut noter que le bas-fond est exploité partiellement en hivernage en culture pluviale de riz. Les pertes de productions agricoles seront enregistrées si les travaux ont lieu pendant la période hivernale durant la campagne agricole ou si les travaux empêchent les exploitants de produire. Des échanges avec les exploitants du site et de l'agent d'agriculture de Yaba, l'on a pu identifier les cultutres appliquées sur les parcelles en saison hivernale. Ceci a été la base pour l'identification des cultures qui pourraient être impactées et des superficies concernées.

Au cas où les travaux d'aménagement empêchent l'exploitation du bas-fond au cours de la campagne agricole, la valeur de la perte de production pour une campagne agricole est estimée à **4 812,78 kg**. Comme l'indique le tableau 34.

En cas de perte de production du fait des travaux d'aménagement, une provision de 1 718 161,75 serait constituée sur la base du prix du marché local de 357 FCFA (Annuaire statistique, MAAH/DGESS/EPA, janvier 2020) **afin de compenser les pertes.**

le tableau 34 donne par PAP sur le site de Tiéma, l'estimation des pertes éventuelles de productions que pourraient engendrer les travaux.

Tableau 35 : Estimation des pertes de superficies et d'éventuelles productions que pourraient engendrer les travaux sur le site de Tiéma par PAP

Code PAP		Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha	Rendement en kg/ha	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché local en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)
PAP1_Tiéma_DW		Exploitant	Riz	900	900	0,09	1532	137,88	357	49223
PAP2_Tiéma_BK		Exploitant	Riz	750	750	0,075	1532	114,9	357	41019
PAP3_Tiéma_KE		Exploitant	Riz	560	560	0,056	1532	85,792	357	30628
PAP4_Tiéma_KR		Exploitant	Riz	614	614	0,0614	1532	94,0648	357	33581
PAP5_Tiéma_BG		Exploitant	Riz	612	612	0,0612	1532	93,7584	357	33472
PAP6_Tiéma_OK		Exploitant	Riz	610	610	0,061	1532	93,452	357	33362
PAP7_Tiéma_DM		Exploitant	Riz	605	605	0,0605	1532	92,686	357	33089
PAP8_Tiéma_BB		Exploitant	Riz	608	608	0,0608	1532	93,1456	357	33253
PAP9_Tiéma_TN		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP10_Tiéma_ST		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP11_Tiéma_BE		Exploitant	Riz	612	612	0,0612	1532	93,7584	357	33472
PAP12_Tiéma_TS		Exploitant	Riz	620	620	0,062	1532	94,984	357	33909
PAP13_Tiéma_KS		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP14_Tiéma_KP		Exploitant	Riz	1200	1200	0,12	1532	183,84	357	65631
PAP15_Tiéma_KH		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815

Code PAP		Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha	Rendement en kg/ha	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché local en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)
PAP16_Tiéma_TAS		Exploitant	Riz	6774	6774	0,6774	1532	1037,7768	357	370486
PAP17_Tiéma_DB		Propriétaire de terres				0		0	0	0
PAP18_Tiéma_TF		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP19_Tiéma_KK		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP20_Tiéma_MN		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP21_Tiéma_TEF		Exploitant	Riz	6000	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP22_Tiéma_DZ		Exploitant	Riz	100000	1300	0,13	1532	199,16	357	71100
PAP23_Tiéma_OB		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP24_Tiéma_BM		Exploitant	Riz	100000	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP25_Tiéma_OM		Exploitant	Riz	100000	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP26_Tiéma_ZR		Exploitant	Riz	100000	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP27_Tiéma_SZ		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP28_Tiéma_TOS		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP29_Tiéma_TR		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815

Code PAP		Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie totale de la culture en m2	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha	Rendement en kg/ha	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché local en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)
PAP30_Tiéma_SL		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP31_Tiéma_TER		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP32_Tiéma_TK		Exploitant	Riz	650	650	0,065	1532	99,58	357	35550
PAP33_Tiéma_BL		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP34_Tiéma_ZP		Exploitant	Riz	1200	1200	0,12	1532	183,84	357	65631
PAP35_Tiéma_TIR		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP36_Tiéma_ZY		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP37_Tiéma_TA		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP38_Tiéma_ZM		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
PAP39_Tiéma_SN		Exploitant	Riz	600	600	0,06	1532	91,92	357	32815
TOTAL				433 715,00	31 415,00	3,14	58 216,00	4 812,78	13 566,00	1 718 161,75

9. ALTERNATIVES POUR MINIMISER LES EFFETS NEGATIFS POTENTIELS DE LA REINSTALLATION

En s'appuyant sur la NES 5 de la Banque mondiale, on note que l'une des principales exigences de cette norme est de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du sous-projet.

Le cas idéal qui consiste à pouvoir complètement éviter le déplacement involontaire ne peut être rempli qu'exceptionnellement, mais au cas où un déplacement forcé est inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du sous projet pour réduire le nombre de personnes à déplacer et pour réduire la nécessité d'une compensation en général.

Quelques alternatives ont été donc analysées pour minimiser les impacts susceptibles d'engendrer un déplacement massif de populations. Parmi ces alternatives, on peut noter principalement :

- la limitation des travaux dans les emprises utiles et arrêtées par les études techniques 10 ha pour le bas-fonds de Tiéma ;
- l'information et la consultation des parties prenantes et principalement les PAP ;
- l'attribution des parcelles aménagées aux propriétaires terriens et aux exploitants actuels du site ;
- l'assistance aux 38 personnes vulnérables par l'octroi de vivres d'une valeur de 7 172 715 FCFA kg de vivres, calculé sur la base du revenu moyen mensuel de chaque PAP vulnérable pour une période transitoire de 4 mois correspondant à la durée des travaux prévus ;

Cependant, les mesures ci-dessous sont recommandées pour atténuer et compenser les impacts sociaux négatifs identifiés. Il s'agit entre autres de :

- l'évaluation et la compensation de toutes les pertes de biens occasionnées par le projet, en concertation avec les personnes affectées;
- l'analyse et la prise en compte des préoccupations exprimées par les différents acteurs lors des consultations du public dans la mesure du possible ;
- la réalisation des travaux en saison sèche (novembre à mai) après les récoltes ou avant la saison pluvieuse afin d'éviter les impacts avérés sur les cultures ;
- le respect des limites de l'emprise du bas-fond à aménager par l'entreprise chargée des travaux ;
- la mise en œuvre effective du PGES chantier dans le but d'assurer une ouverture responsable des emprises en vue de limiter la destruction des arbres ; le respect strict de la date butoir au 21 janvier 2022 définie lors des consultations du public par les populations ;
- le respect de la durée de mise en œuvre du PAR pour éviter une occupation anarchique des populations dans les emprises avant les aménagements ;
- les indemnités des PAP avant le démarrage effectif des travaux ;
- l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité avant le démarrage effectif des travaux ;
- le respect de la durée des travaux d'aménagements pour éviter la recolonisation par les populations des emprises du bas-fond à aménager.
- la gestion de toutes les plaintes et réclamations qui adviendront et qui liées au processus de réinstallation dans le cadre de l'exécution de ce sous-projet ;

Par ailleurs, en cas de découverte de vestiges ayant un intérêt archéologique, paléontologique ou historique durant les travaux dans les emprises du sous-projet, l'Entreprise chargée des travaux suspend immédiatement les travaux et avise le projet,

qui se chargera d'avertir les structures techniques responsables au Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et du Tourisme. Les travaux ne reprendront qu'une fois que l'Autorité responsable aura donné l'autorisation. Le sous-projet aura une procédure spécifique pour les vestiges qui pourraient être découverts pendant les travaux.

10. ELIGIBILITE ET DATE BUTOIR

10.1. Eligibilité des PAP recensées à une compensation

La législation burkinabè reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités prévues. Selon la NES N°5 (paragraphe 10) de la Banque mondiale en matière de déplacement involontaire des populations, les personnes affectées peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- a) les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- b) celles qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres fonciers ou autres sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ;
- c) et celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des catégories a) et b) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour les terres, les structures et les biens qu'elles perdent. Quant aux personnes relevant de la catégorie c), elles reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans cette norme, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date butoir.

Toutes les personnes relevant de la catégorie a), b), et c) reçoivent une compensation pour la perte d'éléments d'actif autres que le foncier.

Dans le cas du troisième groupe c), soit les ayants droits qui sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais qui n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus (emprunteurs de terres, occupants sur gages, femmes ou enfants majeurs, etc.), la Banque mondiale recommande à ce qu'ils reçoivent une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie.

Partant de ces considérations, **pour le bas-fond de Tiéma**, deux situations se présentent :

- nous sommes dans la catégorie b) c'est-à-dire le cas de celles qui n'ont pas de droit formel mais un droit coutumier sur les terres au moment du recensement dans le cadre du présent plan de réinstallation. Cette catégorie de PAP recevra la compensation pour leurs terres et les biens éventuels perdus (terres, production éventuellement en cas de pertes de production du fait des travaux du projet) et les éventuelles assistances à la réinstallation (assistance aux personnes vulnérables);
- et la catégorie c) représentée par les exploitants du bas-fond. Ces exploitants PAP ne recevront pas de compensation pour leurs terres mais plutôt pour les biens éventuels

perdus (arbres, production éventuellement en cas de pertes de production du fait des travaux du projet) et les assistances d'aides à la réinstallation (assistance aux personnes vulnérables); Cependant, lors de l'attribution des parcelles aménagées, ces exploitants recevront aussi des parcelles aménagées afin de continuer à produire.

Ainsi, les PAP peuvent être regroupées comme suit : (i) PAP subissant la perte partielle de terres dans la mesure où les parcelles aménagées leur seront attribuées aussi ; (ii) PAP subissant la perte éventuelle de production agricole ;

Partant de ces principes et critères, des mesures compensatoires et de réinstallation par catégorie de biens affectés ont été établies. Les différentes mesures ont été détaillées, en fonction des catégories de PAP, dans une matrice de compensation et d'appui (Cf. tableau 23 : matrice des droits à compensation et à réinstallation).

La tableau 36 donne la matrice d'indemnisation.

Tableau 36 : Matrice d'indemnisation

N°	Critère d'éligibilité/Catégorie de PAP	Type des biens affectés/ Nature de l'impact	Mesures d'indemnisation			
			En nature	En espèces (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	Formalités
1	Être exploitants reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée du bas-fond Le « propriétaire » coutumier est considéré comme un occupant de bonne foi de la terre, et est éligible	Eventuelle perte de production ou de revenus issus de la production	Parcelles aménagées Formation, Intrants agricoles, Equipements agricoles	Compensation de la valeur de la production de la spéculation sur le marché local	Aucune	Sous réserve d'avoir été inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 21 au 23 janvier 2022 et ré-identifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans les emprises du sous-projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR
2	Propriétaires d'arbres fruitiers et forestiers	Perte d'arbres fruitiers et forestiers	Aucune	Compensation qui tiendra compte de la valeur de l'espèce de l'essence sur le marché local	Aucune	Sous réserve d'avoir été inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 21 au 23 janvier 2022 et ré-identifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans les emprises du sous-projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR
3	Propriétaires terriens de droits coutumiers	Terres	Parcelles aménagées Formation, Intrants agricoles, Equipements agricoles	Compensation sur la base de la négociation sur la portion de parcelle non indemnisée en nature	Aucune	Sous réserve d'avoir été inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 21 au 23 janvier 2022 et ré-identifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans les emprises du sous-

N°	Critère d'éligibilité/Catégorie de PAP	Type des biens affectés/ Nature de l'impact	Mesures d'indemnisation			
			En nature	En espèces (compensation basée sur les prix du marché local)	Autres indemnités (Aide à la réinstallation)	Formalités
						projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR
4	Personnes vulnérables identifiées sur le site	Variable (terre, éventuelles productions, arbres, revenus, etc.)	Parcelles aménagées Formation, Intrants agricoles, Equipements agricoles	Aucune	Assistance en nature aux personnes vulnérables de 571 200 FCFA correspondant au revenu moyen par PAP vulnérable. Cette compensation se fera en nature (vivres)	Sous réserve d'avoir été inventorié comme PAP vulnérables lors des enquêtes socioéconomiques du 21 au 23 janvier 2022 et ré-identifié lors de la mission de la réévaluation des actifs dans les emprises du sous-projet qui précèdent généralement la mise en œuvre du PAR

Cette matrice est en cohérence avec la matrice figurant dans le CPR du PUDTR. En effet, dans ce CPR, la nature des impacts qui correspondent avec la catégorie des PAP du bas-fond de Tiéma sont les pertes de terres cultivables et cultivées non titré et les pertes de cultures pérennes (arbres par exemple) et/ou annuelles (cultures agricoles), les pertes de droits notamment les exploitants agricoles ne pouvant plus utiliser ou pour un certain temps leur espace de production, du fait de l'exécution d'un sous-projet

Dans le cadre du PAR, on retrouve les catégories de PAP ci-après : un propriétaire terrien de droit coutumier qui perd des terres, des arbres et des cultures sur la partie exploitée si les travaux ont lieu en période de production ou empêchent les exploitants de produire, des exploitants qui perdent des cultures (si les travaux ont aussi lieu en période de production ou empêchent les exploitants de produire).

Les droits à compensation énoncés dans le CPR sont aussi en cohérence avec le PAR. En effet, dans le CPR, ces droits à compensation sont :

- compensation en nature pour la parcelle ;
- les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant :
 - l'octroi de terres aux propriétaires terriens des droits coutumiers,
 - le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur des taux du marché en vigueur (terrains aménagés) ;
 - les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation;
- les mesures d'accompagnement telles que la formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAP.

Il faut signaler que dans le cadre du présent PAR, aucune infrastructures et connexes (maisons, hangars, latrines, etc.) n'ont été identifiées sur le sites de Tiéma. Aussi, les mesures d'indemnisation énoncées dans le présent PAR sont :

- l'octroi de parcelles aménagées en compensations des terres perdues pour le propriétaire terrien ;
- l'octroi de parcelles aménagées aux exploitants du site ;
- l'octroi de parcelles aménagées aux personnes vulnérables ;
- l'assistance en nature aux personnes vulnérables correspondant au revenu moyen par PAP vulnérable. Cette compensation se fera en nature (vivres) compte tenu des difficultés alimentaires enregistrées dans la zone du sous-projet et qui a entraîné une flambée des prix des denrées alimentaires et la situation d'insécurité dans la région qui a fait que des producteurs n'ont pas produit ou n'ont pas récolté ;
- l'accompagnement de l'ensemble des PAP et des bénéficiaires des parcelles aménagées (jeunes, femmes, PDI) en formation sur les itinéraires techniques de production agricoles, l'octroi d'intrants et des équipements agricoles, etc.
- Avoir été recensé et son bien inventorié lors des enquêtes socioéconomiques du 21 au 23 janvier 2022.

Il faut noter, que la base de négociation avec le propriétaire terrien était que : pour 1 ha cédée, une parcelle aménagée de 0,25 ha en compensation. Ce qui était difficile d'appliquer ce barème de négociation car le propriétaire terrien qui n'exploitait pas du tout sa terre allait s'accaparer de près de 25% des parcelles aménagées sur les 10 ha. Ce qui qui allait rester alors 7,5 ha à attribuer

non seulement aux 38 exploitants actuels mais aussi aux jeunes, aux femmes et aux PDI. Il fallait alors voir concrètement, compte tenu de ces situations, les superficies qui pouvaient être cédées par chaque propriétaire terrien et négocier sur cette base.

10.2. Date butoir

Cette date butoir correspondant à la date de démarrage des enquêtes pour le recensement des personnes et des biens situés dans l'emprise du bas-fonds à aménager. Lors des consultations du public, et ce, avec l'appui des CVD, les conseillers municipaux et des autorités coutumières, il a été porté à la connaissance du public que les personnes qui occuperont ce bas-fond après cette date butoir n'auront droit à aucune compensation ni à aucune forme d'aide à la réinstallation.

Le recensement des personnes affectées situées dans l'emprise des bas-fonds à aménager a eu lieu du 21 au 23 janvier 2022. La date butoir a été fixée au 21 janvier 2022.

Compte tenu de l'insécurité qui existe dans la zone du Projet (Boucle Mouhoun), des communiqués fixant la période de l'enquête et mentionnant la date butoir, signés par les autorités communales, n'ont pas été diffusés mais transmis sous forme de courriers d'informations aux CVD, autorités coutumières et aux services techniques concernés de la commune (confère annexe 21).

11. EVALUATION DES PERTES DE BIENS

11.1. Principes et taux applicables pour la compensation

Le plan de réinstallation doit permettre de cerner avec précision le contenu de la réinstallation et ses impacts sur la population. Ainsi, les déplacements, les acquisitions de terres ou la compensation de la perte d'activités ont été élaborés (recensement, coût, etc.) avec précision et les PAP doivent être compensées avant le début des travaux.

Les coûts des indemnités et des atténuations sont incorporés dans le coût global du PAR (Cf. tableau 40 et 41 : Détails des compensations et aides à la réinstallation par PAP) respectivement avec prise en compte des compensations pour pertes de cultures agricoles et sans pertes de cultures agricoles.

Le tableau 37 donne la méthode d'évaluation des compensations des pertes subies

Tableau 37 : Méthode d'évaluation des compensations

Typologie des pertes	Éléments de base de calcul	Coût de compensation
Perte de terres agricoles	Superficie impactée : S	Nombres de Parcelles aménagées de 0,25 ha
Cultures (récolte annuelle)	Superficie impactée : S Rendement moyen maximum par ha pour la principale spéculation : RM Prix moyen maximal de la Spéculation sur le marché: PM	$S \times RM \times PM$
Espèces végétales	Espèce : E Nombre de pieds : Np Barèmes unitaires utilisés dans des projets similaires dans la zone du projet ou estimation de la valeur productive de l'arbre : BU	Somme des $f(E) = Np \times BU$

Source : Cadre de Politique de Réinstallation du PUDTR, novembre 2021

- *Indemnisation*⁷

Les principes d'indemnisation sont les suivants :

- l'indemnisation est réglée avant le déplacement ou l'occupation des terres ;
- l'indemnisation est payée à la valeur intégrale de remplacement ;
- en milieu rural, le coût de remplacement des terres agricoles est défini comme la valeur marchande (avant le projet ou le déplacement) la plus avantageuse d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre expropriée, plus le coût de mise en valeur de la terre, plus les frais d'enregistrement et de cession.

La perte de terres ne concerne pas les exploitants actuels du bas-fond mais plutôt le propriétaire terrien qui recevra 1 ha des parcelles aménagées en compensation pour la cession volontaire de 10 ha de sa terre.

Le reste des parcelles aménagées (9 ha sur les 10 ha) seront attribués aux exploitants actuels et à de nouveaux bénéficiaires (jeunes, femmes et à des PDI).

⁷ Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire (SFI, manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, avril 2002).

Le comité communal l'attribution des parcelles a mis en place (Annexe 16) en s'inspirant du Décret N° 2012-705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/ MEDD/MRA du 6 septembre 2012 portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles. JO N° 02 du 10 JANVIER 2013devraient en tenir compte.

L'ensemble des bénéficiaires de parcelles aménagées recevront également des accompagnements techniques encadrés par l'Unité d'Appui Technique (UAT) qui représente le service départemental de l'agriculture et aussi des équipements.

Les exploitants par contre, du fait des travaux d'aménagement pourraient perdre des productions qui seront compensées si les travaux ont lieu en saison pluvieuse et occasionnent des dégâts de cultures ou si les exploitants venaient à ne pas produire du fait du sous-projet.

Si une telle situation arrivait, il est prévu dans le PAR, une provision pour la compensation des éventuelles pertes de productions.

- *Impacts sur les revenus et assistance à la restauration des revenus*

Un des principes clé de la NES n°5 de la Banque mondiale est que les personnes affectées par la perte de terres doivent, après le déplacement, se porter économiquement mieux ou de se retrouver au moins au même niveau qu'avant le déplacement. Si l'impact sur les terres est tel que les personnes sont affectées dans leurs moyens d'existence, la préférence doit être donnée à des solutions où la terre perdue est remplacée par un autre terrain plutôt que par une compensation monétaire.

Dans le présent PAR, le propriétaire terrien et les exploitants seront réinstallés sur les parcelles aménagées puisque l'aménagement leur est destinée en vue de l'amélioration de leur production. Cette compensation correspond à la compensation en nature (parcelles aménagées) dans la matrice d'indemnisation. Mieux encore, le bas-fond aménagé accueillera d'autres producteurs, notamment les jeunes, les femmes et des PDI, suivant les objectifs que s'est fixé le PUDTR et aussi des échanges issues des consultations du public. .

Quant aux exploitants, ils ne perdent pas de terres car n'étant pas propriétaires des terres qu'ils exploitent. Ces terres leurs avaient été cédées pour exploitation et non louées. Néanmoins ils seront attributaires des parcelles aménagées. Aussi s'ils advenait que pour une raison ou une autre, ils perdent des productions, ces pertes de production seront également compensées.

La NES n°5 de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires ou ne soient pas physiquement déplacées, mais perdent leurs moyens de subsistance. Les mesures de restauration du niveau de vie doivent être précisées dans les PAR. Elles peuvent comprendre, à titre indicatif, les mesures suivantes : (i) l'inclusion systématique des personnes affectées parmi les bénéficiaires des activités du projet ; (ii) la promotion d'activités génératrices de revenus ; (iii) la formation et le renforcement des capacités etc.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du bas-fond de Tiéma, il n' y aura pas de déplacés économiques.

Les pertes d'éventuelles productions que pourraient engendrer les travaux d'aménagement soit qu'il ne sera pas possible de produire au cours de la campagne agricole soit que les travaux se réalisent en période de production agricole, a été évaluée pour les PAP.

11.2. Estimation des pertes effectives et de leur indemnisation

La politique de compensation dans le cadre de ce PAR se base sur les principes de la législation nationale et ceux de la Banque Mondiale en matière de réinstallation. Cette compensation concerne les biens affectés situés dans l'emprise du bas-fond et identifiés lors de l'enquête socioéconomique réalisée. La méthode de calcul des indemnisations est celle du coût de remplacement à neuf, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les biens perdus et couvrir les coûts de transaction. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

11.2.1. Description de la compensation et autres formes d'aides à fournir

En rappel, les biens qui seront impactés dans le cadre des travaux d'aménagement du bas-fond de Tiéma sont composés de terres, d'arbres forestiers du domaine public et de perte de production (si cela advenait).

Aussi, des cas de location de terres ou d'infrastructures et connexes n'ont pas été recensés sur le site de Tiéma. Les pertes de revenus locatifs ou de pertes de garanties locatives ne seront pas pris en compte dans ce PAR. Il en est de même de l'aide au déménagement.

Dans un tel contexte, la compensation se compose :

- d'une compensation foncière pour la perte de terre pour le propriétaire terrien ;
- d'une compensation pour les arbres fruitiers, non fruitiers et forestiers
- d'un reboisement compensation pour les arbres forestiers du domaine public ;
- d'une provision pour compensation de perte de production ;
- d'une aide à la réinstallation composée de l'aide aux personnes vulnérables .

11.2.1.1. Evaluation des compensation pour pertes de terres (pertes foncières)

Dans le cas de l'aménagement du bas-fond de Tiéma, la compensation foncière se fera en nature et concerne le propriétaire terrien. La compensation des pertes de terres pour le propriétaire terrien est le fruit d'une négociation entre le propriétaire terrien et le comité de négociation mis en place lors de l'élaboration du PAR.

L'aménagement du bas-fond permettra aux 38 exploitants actuels de bénéficier de parcelles aménagées mais aussi d'accueillir de nouveaux exploitants notamment les jeunes, les femmes, les PDI et d'améliorer leurs conditions de vie au niveau du bas-fond aménagé par l'amélioration de la production.

Ainsi, les parcelles aménagées seront attribuées aux exploitants et à d'autres bénéficiaires notamment les jeunes, les femmes et des PDI.

Il ressort des négociations avec le propriétaire terrien, que 9 ha seront dégagées une fois la compensation du propriétaire terrien réalisée.

Le site du bas-fond à aménager est déjà connu, par contre les parcelles à attribuer aux bénéficiaires (PAP et autres nouveaux bénéficiaires) et leur emplacement ne le seront qu'après l'aménagement et l'attribution qui sont encore attendus.

Les documents d'attribution de parcelles notamment des procès-verbaux (PV) d'attribution seront fournis aux PAP et à l'ensemble des bénéficiaires à l'attribution des parcelles aménagées. Il est possible d'identifier sur la base des superficies cédées et celles à acquérir après aménagements par le propriétaire terrien, les superficies restantes à attribuer aux exploitants et aux autres bénéficiaires (jeunes, femmes et PDI). Le nombre de parcelles à dégager dépendra des superficies que le projet décide d'obtenir par hectare. Si ce sont des parcelles de 0,25 ha (c'est-

à-dire ¼ d'ha), sur un hectare, l'on pourra dégager 4 parcelles. Si ce sont des parcelles de 0,125 ha (correspondant à 1/8 d'ha), sur chaque hectare, il sera dégagé 8 parcelles.

C'est dire que sur les 10 ha, l'on pourra dégager 44 parcelles de 0,25 ha ou 88 parcelles de 0,125 ha.

L'un des objectifs visés avec l'aménagement du bas-fond est aussi l'intensification de la production et non la culture extensive comme cela se pratique actuellement. Par contre, l'intensification visée par le projet, consiste à produire sur de petites superficies avec les itinéraires techniques et les appuis-conseils appropriés pour une production presque doublée.

En effet, les rendements actuels sont de l'ordre de 1532 kg/ha pour le riz. Avec l'aménagement, les rendements attendus sont d'environ 4747 kg à l'hectare ou 4,747 tonnes à l'hectare soit de l'ordre de 47,470 tonnes pour l'ensemble du bas-fond (confère tableau 9). ***Toutefois, « le projet fera le suivi de la productivité des basfonds sur une période de 2-3 ans et s'il y a une diminution de la production par rapport à l'état initial avant les aménagements, le projet compensera en nature les PAPs qui ont eu une réduction de la superficie de leur terre ».***

Le choix de l'emplacement des parcelles aménagées, pourra se faire conformément aux cahiers de charge élaborés pour ces types de sous-projets, le propriétaire terrien a la primeur de choisir les parcelles qui lui reviennent en premier (tenant compte par exemple des facilités d'accès).

Aussi, en plus des parcelles aménagées qu'il recevra, le rendement à l'ha passera de 1532 kg à environ 4747 kg à l'ha après aménagement. Comme mentionné auparavant, le propriétaire terrien aura la primeur du choix de l'emplacement des parcelles aménagées. Il y a aussi tout l'accompagnement pour le renforcement des capacités en formation, en intrants agricoles et en équipements de la part du projet.

11.2.1.2. Compensation des pertes d'arbres

L'évaluation de la compensation des pertes d'arbres s'est faite sur la base du barème du Millenium Challenge Account du Burkina Faso actualisé (tableau 38) qui définit les coûts unitaires par espèce ligneuse) (confère annexe 24).

Les travaux d'aménagement occasionneront la perte de 7441 arbres dont 7400 arbres du domaine public et 41 arbres du domaine privé sur le site de Tiéma (toutes espèces confondues) pour une valeur estimée à 38 300 000 FCFA pour les arbres du domaine public et à 350 000 FCFA pour les arbres du domaine privé.

La compensation des arbres du domaine public inventorié sur la partie inexploité du site de Tiéma se fera par reboisement compensatoire déjà pris en compte dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour le bas-fond de Tiéma et donc sera considéré pour mémoire (PM) dans le cadre du PAR.

Ce reboisement compensatoire est estimé à 38 300 000 FCFA. Ces arbres étant du domaine public de l'Etat seront compensés par un reboisement compensatoire sur un site qui sera choisi de commun accord entre la mairie, le PUDTR et le service départemental en charge de l'environnement.

Ce reboisement compensatoire est déjà pris en compte dans le plan de gestion environnemental et social (PGES) élaboré pour ledit bas-fond.

La mercuriale utilisée pour l'évaluation des arbres est consignée au tableau 38. Cette mercuriale a été validée par le service en charge de l'environnement de la zone et aussi par les PAP.

Tableau 38 : Mercuriale pour l'évaluation des ligneux (arbres)

N°	Bas-fond/ Village	Espèces d'arbres impactés	Nombre de pieds	Prix unitaire en FCFA
1	Tiéma	<i>Acacia seyal</i>	3500	5000
2	Tiéma	<i>Guiera senegalensis</i>	2000	3000
3	Tiéma	<i>Combretum micrantum</i>	100	3000
4	Tiéma	<i>Caccia sieberiana</i>	250	3000
5	Tiéma	<i>Piliostigma reticulatum</i>	250	3000
6	Tiéma	<i>Balanites aegyptiaca</i>	20	5000
7	Tiéma	<i>Diospyros mespiliformis</i>	10	10000
8	Tiéma	<i>Anogeissus leiocarpa</i>	1300	10000
9	Tiéma	<i>Lannea microcarpa</i>	5	18000
10	Tiéma	<i>Ziziphus mauritiana</i>	3	10000
11	Tiéma	<i>Sclerocarya birrea</i>	3	10000
Total général			7441	-

Source : MCA Burkina Faso actualisé, SERF, inventaire terrain, Janvier 2022

Le reboisement compensatoire est prévu dans le cadre du PGES car ne concernant pas des arbres de PAP mais des arbres du domaine public.

Il n'y a pas encore de lieux choisis pour la réalisation du reboisement compensatoire. Les reboisements compensatoires pourront être réalisés au niveau des bas-fonds, dans une forêt communautaire, dans une école, dans des espaces privés d'individus ayant manifesté le besoin et que la demande est acceptée au niveau local, etc.

Selon la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), la politique de l'Etat concernant le reboisement est désormais, de répondre à un besoin réel au niveau local en plantant des espèces qui répondent aussi à un besoin réel au niveau local et dans un espace qui dispose d'une source d'eau pour faciliter l'entretien des plants.

Si le besoin est à l'école, que le boisement se fasse dans une école, si le besoin se trouve dans une forêt communautaire, le reboisement compensatoire pourra s'y faire.

Aussi, il ne s'agira pas forcément de planter systématiquement les espèces d'arbres coupés mais plutôt des qui doivent aussi répondre à un besoin réel au niveau local. S'il s'agit d'un besoin de bois, il faudra opter pour les espèces à forte croissance comme l'Eucalyptus camaldilensis. S'il s'agit aussi des espèces à produit forestiers non ligneux (PFNL) ou médicinaux, le choix des espèces pour le reboisement compensatoire sera fonction. C'est justement pour parer aux échecs déjà connus dans ce domaine. Par ailleurs, la DGEF souligne qu'il est souhaitable que le reboisement compensatoire se fasse dans un espace qui dispose d'une source d'eau pour faciliter l'entretien des plants.

Si ce sont des espèces d'arbres épineux qui sont choisis, cela pourra se faire au niveau du bas-fond aménagé et protéger ainsi le bas-fond contre la divagation des animaux.

Si ce sont des espèces d'arbres que des individus sont volontaires pour planter, cela pourra aussi être possible de confier ces plants à ces individus et les services de l'environnement vont veiller au suivi pour l'entretien des plants par ceux qui ont pris l'engagement de les planter dans leur espace privé.

11.2.1.3. Pertes de production

La compensation pour perte de production est accordée à toutes les PAP ne pouvant pas produire au cours de la campagne agricole du fait des travaux d'aménagement. La perte de production qu'enregistreront les exploitants sera alors prise en compte afin de compenser les pertes subies.

Elle correspond à l'estimation financière de la valeur de la production sur le marché local.

Cette production est estimée à 1 718 462,75 FCFA sur la base des coûts unitaires du premier trimestre de 2022 qui est de 357 FCFA/kg pour le riz avec une production de 4812,78 kg.

Le barème de calcul utilisé est de l'Annuaire statistique, MAAH/DGESS/EPA, janvier 2020.

Ce montant constitue une provision pour la compensation d'éventuelles pertes de production pour une campagne agricole.

11.2.1.4. Aide aux personnes vulnérables (AR).

C'est une assistance particulière qui est accordée aux personnes recensées comme vulnérables. Une attention sera accordée aux PAP vulnérables au sein des populations affectées pour les assister dans leur effort de réinstallation.

Sur l'ensemble des ménages affectés, l'enquête socioéconomiques réalisée a permis donc d'identifier 38 personnes vulnérables dont 27 femmes et 11 hommes.

Chaque PAP vulnérable bénéficiera aussi de parcelles aménagées lors de l'attribution des parcelles et aussi d'une assistance en nature aux personnes vulnérables correspondant au revenu moyen par personne vulnérable. Cette compensation de **7 172 715** FCFA se fera en nature (vivres) compte tenu du fait que la campagne agricole est restée mauvaise au cours des trois (3) dernières années et aussi compte tenu de l'insécurité dans la zone du projet qui fait que certains producteurs n'ont pas pu produire et aussi d'autres ont pu produire mais n'ont pas pu récolter.

11.3. Budget des indemnisations

Le budget prévisionnel de mise en œuvre du PAR comprennent :

- le reboisement compensation pour perte d'arbres du domaine public : PM ;
- la provision pour compensation pour perte de production en cas de pertes de productions constatées ;
- la compensation en parcelles aménagées pour perte de terres ;
- l'aide à la réinstallation composée ici spécifique de l'assistance aux personnes vulnérables.

Les indemnisations prendront en compte les deux situations ci-après :

➤ **Cas 1 : Des dispositions sont prises pour éviter les pertes de productions.**

Dans un tel cas, les travaux d'aménagement ont lieu hors campagne agricole et aussi les travaux n'empêchent pas les exploitants de produire.

➤ **Cas 2 : Il y a pertes de productions agricoles**

Dans un tel cas, les travaux d'aménagement ont lieu au cours de la campagne agricole ou que les travaux empêchent les exploitants de produire au moment opportun.

11.3.1. Cas 1 : Indemnisation sans pertes de production

Le coût total des indemnisations sans pertes de productions agricoles est de **sept millions cinq cent vingt deux mille sept cent quinze (7 522 715) FCFA** et réparti comme suit :

- la reboisement compensatoire pour perte d'arbres du domaine public : PM
- la compensation des arbres du domaine privé : 350 000 FCFA ;
- la provision pour compensation pour pertes de production : 0 FCFA;
- la compensation en parcelles aménagées pour perte de terres se fera par l'octroi de parcelles aménagées ;
- l'aide à la réinstallation composée ici spécifiquement de l'assistance aux personnes vulnérables : 7 172 715 FCFA.

NB : Les compensations pour pertes foncières se feront par octroi de parcelles aménagées dont les coûts sont déjà inclus dans le budget d'aménagement des terres.

En rappel, les biens qui seront impactés dans le cadre des travaux d'aménagement du bas-fond de Tiéma sont composés de terres, d'arbres (fruitiers, non fruitiers et forestiers) et de perte de production sur la partie exploitée du bas-fond selon que les travaux ont lieu en période de production ou que ces travaux empêchent la production agricole.

Aussi, des cas de location de terres ou d'infrastructures et connexes n'ont pas été recensés sur le site de Tiéma. Ainsi, les pertes de revenus locatifs ou de pertes de garanties locatives ne seront pas pris en compte dans ce PAR. Il en est de même de l'aide au déménagement.

Dans un tel contexte, la compensation se compose :

- d'une compensation foncière pour la perte de terre pour le propriétaire terrien ;
- d'une compensation pour la pertes d'arbres du domaine privé ;
- d'une compensation pour la pertes d'arbres du domaine public, situés sur la partie inexploitée du bas-fond par reboisement compensatoire d'une compensation pour la pertes d'arbres (du domaine public situés sur la partie inexploitée du bas-fond par reboisement compensatoire;
- d'une aide à la réinstallation composée de l'aide aux personnes vulnérables.

Ainsi, les indemnisation et les assistances ci-après ne sont pas applicables dans le présent PAR :

- l'indemnisation pour perte de culture ;
- Assistance à la perte du revenu locatif ;
- Assistance à la garantie locative ;
- Assistance à la perte de revenus d'activités agricoles ;
- Assistance au déménagement.

Le tableau 39 donne le montant la compensation et aides à la réinstallation par PAP sans pertes de productions agricoles.

Tableau 39 : Synthèse globale des coûts de compensations et des indemnisations sans la perte de productions agricoles

Code PAP	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP1_Tiéma_DW	0,00	0,00	461 666,67	461 666,67	461 666,67
PAP2_Tiéma_BK	0,00	0,00	186 666,67	186 666,67	186 666,67
PAP3_Tiéma_KE	0,00	0,00	216 666,67	216 666,67	216 666,67
PAP4_Tiéma_KR	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
PAP5_Tiéma_BG	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
PAP6_Tiéma_OK	0,00	0,00	120 000,00	120 000,00	120 000,00
PAP7_Tiéma_DM	0,00	0,00	85 833,33	85 833,33	85 833,33
PAP8_Tiéma_BB	0,00	0,00	158 333,33	158 333,33	158 333,33
PAP9_Tiéma_TN	0,00	0,00	75 833,33	75 833,33	75 833,33
PAP10_Tiéma_ST	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	80 000,00
PAP11_Tiéma_BE	0,00	0,00	162 500,00	162 500,00	162 500,00

Code PAP	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP12_Tiéma_TS	0,00	0,00	155 000,00	155 000,00	155 000,00
PAP13_Tiéma_KS	0,00	0,00	116 666,67	116 666,67	116 666,67
PAP14_Tiéma_KP	0,00	0,00	77 500,00	77 500,00	77 500,00
PAP15_Tiéma_KH	0,00	0,00	50 833,33	50 833,33	50 833,33
PAP16_Tiéma_TAS	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
PAP17_Tiéma_DB	0,00	350 000,00	50 000,00	50 000,00	400000
PAP18_Tiéma_TF	0,00	0,00	184 500,00	184 500,00	184 500,00
PAP19_Tiéma_KK	0,00	0,00	125 333,33	125 333,33	125 333,33
PAP20_Tiéma_MN	0,00	0,00	69 133,33	69 133,33	69 133,33
PAP21_Tiéma_TEF	0,00	0,00	124 776,67	124 776,67	124 776,67
PAP22_Tiéma_DZ	0,00	0,00	281 000,00	281 000,00	281 000,00
PAP23_Tiéma_OB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PAP24_Tiéma_BM	0,00	0,00	24 800,00	24 800,00	24 800,00
PAP25_Tiéma_OM	0,00	0,00	77 333,33	77 333,33	77 333,33
PAP26_Tiéma_ZR	0,00	0,00	149 833,33	149 833,33	149 833,33
PAP27_Tiéma_SZ	0,00	0,00	270 000,00	270 000,00	270 000,00
PAP28_Tiéma_TOS	0,00	0,00	266 666,67	266 666,67	266 666,67
PAP29_Tiéma_TR	0,00	0,00	388 333,33	388 333,33	388 333,33
PAP30_Tiéma_SL	0,00	0,00	262 066,67	262 066,67	262 066,67
PAP31_Tiéma_TER	0,00	0,00	234 371,67	234 371,67	234 371,67
PAP32_Tiéma_TK	0,00	0,00	351 666,67	351 666,67	351 666,67
PAP33_Tiéma_BL	0,00	0,00	181 333,33	181 333,33	181 333,33
PAP34_Tiéma_ZP	0,00	0,00	116 400,00	116 400,00	116 400,00
PAP35_Tiéma_TIR	0,00	0,00	176 666,67	176 666,67	176 666,67
PAP36_Tiéma_ZY	0,00	0,00	249 333,33	249 333,33	249 333,33
PAP37_Tiéma_TA	0,00	0,00	308 333,33	308 333,33	308 333,33
PAP38_Tiéma_ZM	0,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
PAP39_Tiéma_SN	0,00	0,00	393 333,33	393 333,33	393 333,33
Total général	0,00	350 000,00	7 172 715,00	7 172 715,00	7 522 715,00
% par type de compensation	0,00	4,65	95,35	95,35	100,00

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

11.3.2. Cas 2 : Indemnisation avec pertes de productions agricoles

Le coût total des indemnisations avec pertes de productions agricoles est de **neuf millionsdeux cent quarante mille huit cent soixante seize virgule soixante quinze (9 240 876,75) FCFA** et réparti comme suit :

- la reboisement compensatoire pour perte d'arbres du domaine public : PM
- la compensation des arbres du domaine privé : 350 000 FCFA
- la provision pour compensation pour perte de production : 1 718 161,75 FCFA;

- la compensation en parcelles aménagées pour perte de terres se fera par l'octroi de parcelles aménagées ;
- l'aide à la réinstallation composée ici spécifiquement de l'assistance aux personnes vulnérables : 7 172 715 FCFA.

***NB** : Les compensations pour pertes foncières se feront par octroi de parcelles aménagées dont les coûts sont déjà inclus dans le budget d'aménagement des terres.*

Le reboisement compensation pour perte d'arbres du domaine public d'une valeur de 38 300 000 FCFA est déjà pris en compte dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) et donc sera considéré pour mémoire (PM) dans le cadre du PAR.

En rappel, les biens qui seront impactés dans le cadre des travaux d'aménagement du bas-fond de Tiéma sont composés de terres, d'arbres (fruitiers, non fruitiers et forestiers) et de perte de production selon que les travaux ont lieu en période de production ou que les travaux empêchent la production agricole dans le bas-fond.

Aussi, des cas de location de terres ou d'infrastructures et connexes n'ont pas été recensés sur le site de Tiéma. Ainsi, les pertes de revenus locatifs ou de pertes de garanties locatives ne seront pas pris en compte dans ce PAR. Il en est de même de l'aide au déménagement.

Dans un tel contexte, la compensation se compose :

- d'une compensation foncière pour la perte de terre pour les propriétaires terriens ;
- d'une compensation pour la perte de cultures ;
- d'une compensation pour la perte d'arbres privés ; ;
- d'une compensation pour la pertes d'arbres du domaine public situés sur la partie inexploitée du bas-fond par reboisement compensatoire;
- d'une aide à la réinstallation composée de l'aide aux personnes vulnérables.

Ainsi, les indemnisation et les assistances ci-après ne sont pas applicables dans le présent PAR :

- Assistance à la perte du revenu locatif ;
- Assistance à la garantie locative ;
- Assistance à la perte de revenus d'activités agricoles ;
- Assistance au déménagement.

;

Le tableau 40 donne le montant la compensation et aides à la réinstallation par PAP avec pertes de productions agricoles.

Tableau 40 : Synthèse globale des coûts de compensations et des indemnisations avec pertes de productions agricoles

Code PAP	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP1_Tiéma_DW	49 223,16	-	461 666,67	461 666,67	510 889,83
PAP2_Tiéma_BK	41 019,30	-	186 666,67	186 666,67	227 685,97
PAP3_Tiéma_KE	30 627,74	-	216 666,67	216 666,67	247 294,41
PAP4_Tiéma_KR	33 581,13	-	250 000,00	250 000,00	283 581,13
PAP5_Tiéma_BG	33 471,75	-	200 000,00	200 000,00	233 471,75
PAP6_Tiéma_OK	33 362,36	-	120 000,00	120 000,00	153 362,36
PAP7_Tiéma_DM	33 088,90	-	85 833,33	85 833,33	118 922,24
PAP8_Tiéma_BB	33 252,98	-	158 333,33	158 333,33	191 586,31
PAP9_Tiéma_TN	32 815,44	-	75 833,33	75 833,33	108 648,77
PAP10_Tiéma_ST	32 815,44	-	80 000,00	80 000,00	112 815,44
PAP11_Tiéma_BE	33 471,75	-	162 500,00	162 500,00	195 971,75
PAP12_Tiéma_TS	33 909,29	-	155 000,00	155 000,00	188 909,29
PAP13_Tiéma_KS	32 815,44	-	116 666,67	116 666,67	149 482,11
PAP14_Tiéma_KP	65 630,88	-	77 500,00	77 500,00	143 130,88
PAP15_Tiéma_KH	32 815,44	-	50 833,33	50 833,33	83 648,77
PAP16_Tiéma_TAS	370 486,32	-	140 000,00	140 000,00	510 486,32
PAP17_Tiéma_DB	-	350 000,00	50 000,00	50 000,00	400000
PAP18_Tiéma_TF	32 815,44	-	184 500,00	184 500,00	217 315,44
PAP19_Tiéma_KK	32 815,44	-	125 333,33	125 333,33	158 148,77
PAP20_Tiéma_MN	32 815,44	-	69 133,33	69 133,33	101 948,77
PAP21_Tiéma_TEF	32 815,44	-	124 776,67	124 776,67	157 592,11
PAP22_Tiéma_DZ	71 100,12	-	281 000,00	281 000,00	352 100,12
PAP23_Tiéma_OB	32 815,44	-	-	-	32 815,44
PAP24_Tiéma_BM	32 815,44	-	24 800,00	24 800,00	57 615,44
PAP25_Tiéma_OM	32 815,44	-	77 333,33	77 333,33	110 148,77
PAP26_Tiéma_ZR	32 815,44	-	149 833,33	149 833,33	182 648,77
PAP27_Tiéma_SZ	32 815,44	-	270 000,00	270 000,00	302 815,44
PAP28_Tiéma_TOS	32 815,44	-	266 666,67	266 666,67	299 482,11
PAP29_Tiéma_TR	32 815,44	-	388 333,33	388 333,33	421 148,77
PAP30_Tiéma_SL	32 815,44	-	262 066,67	262 066,67	294 882,11
PAP31_Tiéma_TER	32 815,44	-	234 371,67	234 371,67	267 187,11
PAP32_Tiéma_TK	35 550,06	-	351 666,67	351 666,67	387 216,73
PAP33_Tiéma_BL	32 815,44	-	181 333,33	181 333,33	214 148,77
PAP34_Tiéma_ZP	65 630,88	-	116 400,00	116 400,00	182 030,88
PAP35_Tiéma_TIR	32 815,44	-	176 666,67	176 666,67	209 482,11
PAP36_Tiéma_ZY	32 815,44	-	249 333,33	249 333,33	282 148,77

Code PAP	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP37_Tiéma_TA	32 815,44	-	308 333,33	308 333,33	341 148,77
PAP38_Tiéma_ZM	32 815,44	-	350 000,00	350 000,00	382 815,44
PAP39_Tiéma_SN	32 815,44	-	393 333,33	393 333,33	426 148,77
Total général	1 718 161,75	350 000,00	7 172 715,00	7 172 715,00	9 240 876,75
% par type de compensation	18,59	3,79	77,62	77,62	100,00

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

12. MESURES DE REINSTALLATION PHYSIQUE

L'aménagement du bas-fond de Tiéma ne nécessite pas de déplacement physique des exploitants. Toutes les mesures de réinstallation sur un nouveau site d'accueil sont donc sans objet pour le présent PAR.

13. MESURES DE RÉINSTALLATION ÉCONOMIQUE

13.1. Remplacement direct des terres.

En principe, selon la NES N°5 « **Acquisition de terre, restriction à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire** » de la Banque mondiale, pour les personnes affectées (PAP) qui vivent de l'agriculture et qui perdent des terres agricoles, le plan de réinstallation offre l'option de recevoir des terres de remplacement d'une valeur productive équivalente.

En effet, pour le cas du bas-fond de Tiéma, le propriétaire terrien recevra des terres aménagées (1 ha) en compensation des terres cédées (10 ha) pour l'aménagement.

Cependant, compte tenu du fait que les terres cédées, une fois aménagées devraient bénéficier non seulement aux propriétaires terriens mais aussi aux exploitants actuels, aux jeunes, aux femmes et aux PDI, le propriétaire terrien recevra en compensation des parcelles aménagées (1 ha).

En plus de ces terres aménagées reçues, le propriétaire terrien bénéficiera de l'appui conseil et l'accompagnement sur les itinéraires techniques de production, le suivi des activités de production et des appuis en équipements agricoles qui leur permettront d'obtenir de meilleures productions agricoles.

Une fois le bas-fond aménagé, la commission d'attribution des parcelles mise en place pour l'ensemble de la commune de Yaba (cf. annexe 16), se chargera effectivement, de l'attribution des parcelles aménagées avec l'aide de la coopérative des exploitants sous la supervision du PUDTR

13.2. Perte d'accès à des terres ou des ressources.

En termes de moyens de subsistance, notamment en ce qui concerne les terres de production pour les exploitants actuels, il sst également prévu pour cette catégorie de PAP , l'attribution de parcelles aménagées et l'appui conseil et accompagnement sur les itinéraires techniques de production et éventuellement des appuis en équipements agricoles.

13.3. Appui à la restauration des moyens de subsistance.

Dans le cadre du présent PAR, les mesures de réinstallation économique concernent les mesures d'indemnisation de la perte de terres agricoles, d'arbres et de cultures des PAP. En plus des mesures compensatoires, les personnes touchées ont droit à une assistance pour le rétablissement des moyens de subsistance même lorsqu'elles ne détiennent aucun droit sur les terres qu'elles occupent (NES 5).

13.3.1. Objectifs et résultats attendus du PRMS

L'objectif général visé par le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) est de restaurer (et/ou améliorer) les moyens de subsistance des PAP. L'atteinte de cet objectif général passera nécessairement par la réalisation des objectifs spécifiques suivants :

- ✓ accroître la productivité des terres agricoles des PAP;
- ✓ renforcer les capacités techniques et matérielles des PAP ;

Les résultats attendus découlent des objectifs spécifiques et sont les suivants :

- ✓ la productivité des terres agricoles des PAP est accrue;
- ✓ les capacités techniques et matérielles des PAP sont renforcées;

Pour atteindre ces objectifs et ces résultats, le PRMS définit les activités à mettre en œuvre ainsi que le budget y afférent, les acteurs impliqués et un chronogramme de réalisation pour deux années.

13.3.2. Modalités de mise en œuvre

La durée du PRMS se fonde normalement sur une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement des moyens de subsistance et des revenus des PAP. Dans le cas du présent PAR, le PRMS va s'étendre sur deux (02) ans à compter du déplacement des PAP. Par ailleurs, ce PRMS est révisable sur la base des résultats des évaluations annuelles et périodiques de sa mise en œuvre. La conduite du PRMS se fera de façon progressive et, de ce fait, nécessitera un suivi continu et une prise de décisions régulières. La fin de la mise en œuvre du PRMS sera confirmée par un audit dit « de clôture ».

En vue d'atteindre les objectifs cités plus haut, plusieurs types de projets de restauration des moyens de subsistance seront réalisés.

Le budget global de mise en œuvre du PAR prend en compte les budgets de mise en œuvre des activités du PRMS. A noter, certaines activités/projets présentées pourront être adaptés en fonction du contexte sécuritaire difficile dans la zone de mise en œuvre du sous-projet.

13.3.3. Activités du PRMS

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) consiste essentiellement à appuyer les PAP à la restauration de leurs moyens de subsistances.

Ces appuis ont été structurés en deux principales activités : **(i) activité 1 : accroissement de la productivité des terres agricoles des PAP** (appui aux PAP à la réalisation de fosses fumières et en kits agricoles, dotation des PAP en semences améliorées), **(ii) activité 2 : renforcement des capacités techniques et matérielles des PAP** (la formation des PAP sur les itinéraires agricoles et le suivi technique des PAP par le service en charge de l'agriculture).

- **Accroissement de la productivité sur les autres terres agricoles restantes des PAP**

La mise en œuvre de cette activité consiste à accroître la productivité agricole des terres des PAP afin de leur permettre d'améliorer leurs rendements agricoles. Cette activité comporte plusieurs sous-activités, notamment : l'appui des PAP à la réalisation de fosses fumières et en kits agricoles, l'appui des PAP au labour des champs et la dotation des PAP en semences améliorées.

❖ *Appui des PAP à la réalisation de fosses fumières et en kits agricoles*

Cet appui est prévu pour l'ensemble des PAP afin de contribuer à la restauration de leurs moyens de subsistance. Conformément à la NES n°5 de la Banque qui concerne également les personnes « économiquement déplacées », un appui temporaire sera fourni, selon les besoins, à toutes les personnes déplacées économiquement, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie. En ce sens cet appui consistera à fournir à chaque PAP

un kit complet pour la réalisation d'une fosse fumière de 9m³. La fumure organique issue de cette fosse fumière sera une solution pour l'amélioration de la fertilité de leur sol et donc l'amélioration de leur rendement agricole. Elle est évaluée en se référant au kit minimum constitutif de la réalisation d'une fosse fumière au niveau local. Elle est issue de la triangulation des échanges avec différentes parties prenantes. L'évaluation de ce kit s'élève 175 000 par PAP bénéficiaire. Soit un total de **6 825 000 FCFA** pour les trente neuf (39) PAP.

Le tableau 41 présente un appui à la réalisation de fosses fumières et un kit agricole par PAP.

Tableau 41 : Composition du kit minimum pour la réalisation d'une fosse fumière par PAP.

Désignation	Coût unitaire (FCFA)	Quantité	Total (FCFA)	Échéances	Montant en FCFA
Pelles	4 000	2	8 000	1ere année (Dotation unique)	175 000
Brouette	35 000	1	35 000		
Arrosoirs	3 500	2	7 000		
Houes/Pics gaz	2 500	4	10 000		
Ciment	6 500	10	65 000		
Main d'œuvre		FF	50 000		
Total			175 000		

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

❖ *Dotations des PAP en semences améliorées*

Ces dotations constituent un appui supplémentaire pour les PAP afin de contribuer à l'amélioration de leurs rendements agricoles. Cette dotation est de 5kg par hectare et par an soit 50 kg/an pour l'ensemble des 10 ha au prix unitaire de 1500 FCFA/kg. Le montant total de dotations en semences améliorées s'élève à 75 000 CFA par an pour l'ensemble des 39 PAP. Cette dotation sera faite sur deux ans soit 150 000 FCFA pour l'ensemble de la dotation en semences améliorées.

❖ *Renforcement des capacités des PAP*

Il est prévu des formations au profit des 39 PAP ou leurs représentants. Il s'agit des formations sur les itinéraires agricoles.

- Formation sur la production du riz ;
- Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles ;
- Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz ;
- Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides ;
- Formation sur la production et l'utilisation de biopesticides ;
- Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles ;

Ces formations seront dispensées sur deux ans. En plus de cela, il est prévu le suivi technique des PAP qui sera assuré par le service technique de la commune en charge de l'agriculture. Le coût total de ces actions s'élève à 7 420 000 CFA. Les détails sont présentés dans le tableau 42.

Tableau 42 : Assistance des PAP en renforcement des capacités

Thèmes de formations	Unités	Nbre de personnes /suivi	Coût unitaire en FCFA	Nbre d'année	Coût total
Formation sur la production du riz	Nbre pers.	39	15000	2	1 170 000
Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles	Nbre pers.	39	15000	2	1 170 000
Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz	Nbre pers.	39	15000	2	1 170 000
Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides	Nbre pers.	39	15000	2	1 170 000
Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides	Nbre pers.	39	15000	2	1 170 000
Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles	Nbre pers.	39	15000	2	1 170 000
Suivi technique des services de l'agriculture	Suivis		200 000	2	400 000
Total					7 420 000

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

13.3.4. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PRMS

L'objectif général du suivi et évaluation du PRMS est de s'assurer que toutes les mesures sont mises en œuvre et les moyens de subsistance des PAP sont restaurés dans les délais prévus.

Les activités de suivi et évaluation du PRMS seront assurées par le PUDTR, la DREP, l'ANEVE, la direction régionale en charge de l'agriculture à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PRMS, veilleront particulièrement à :

- vérifier les rapports périodiques de mise en œuvre du PRMS, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - la réalisation effective des fosses fumières, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - la dotation effective en semences améliorées ;
 - le renforcement des capacités techniques et matérielles des PAP.
- interroger les trente neuf (39) personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes lors des enquêtes de satisfaction pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de la mise en œuvre du PRMS et des mesures de réadaptation ;
- observer le fonctionnement du chronogramme de mise en œuvre du PRMS à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité du PRMS ;

- vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes ;
- étudier les niveaux de vie des personnes affectées ayant bénéficiées du PRMS (avant et après la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance) pour déterminer si leurs niveaux de vie se sont améliorés ou maintenus ;
- conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PRMS.

Le processus de suivi s'assurera que les efforts de rétablissement des moyens de subsistance ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités du PRMS est permanent. Il débute dès le lancement des activités de sa mise en œuvre jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de mise en œuvre du PRMS sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Des évaluations périodiques seront faites afin de déterminer si les PAP ont effectivement bénéficié des appuis conformément au PRMS et si elles jouissent d'un niveau de vie égal ou supérieur à celui qu'elles avaient auparavant.

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures du présent PRMS.

Les indicateurs de suivi et évaluation sont dressés dans le tableau 43.

Tableau 43 : Indicateurs de suivi et évaluation du PRMS

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Suivi					
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées conformément aux dispositions du PMPP du projet	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP avant et pendant la mise en œuvre du PRMS	Au moins trois séances d'information (lors de la mise en œuvre du PRMS)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie des PAP bénéficiaires du PRMS	S'assurer que toutes les mesures de restauration sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRMS S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PAP ayant bénéficié de kit de fosse fumière et ayant réalisé les fosses fumières - Nombre de PAP ayant bénéficié de semences améliorées - Quantité de semences améliorées obtenue par PAP - Nombre de PAP ayant augmenté leur rendement agricole - Le rendement agricole obtenu sur les parcelles obtenues - Nombre de PAP ayant bénéficié de renforcement des capacités et type de formation dispensée 	<p>Toutes les PAP ont bénéficié des mesures de restauration comme prévu ;</p> <p>Toutes les PAP ont bénéficié des renforcements des capacités techniques et matérielles comme prévu et ont accru leurs rendements agricoles</p>	Etat de paiement Bordereau de livraison Rapports de formation dispensées au PAP Rapports périodiques de suivi	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/ Périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
		Nombre de plaintes liées à la mise en œuvre des mesures d'assistance prévues pour les PAP	Aucune plainte non résolue provenant des PAP bénéficiant du PRMS Toutes les PAP ont bénéficiées du PRMS comme prévu	Le registre des plaintes Les preuves de gestion des plaintes	L'insécurité
Evaluation					
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	L'amélioration des conditions de vie des PAP en général	Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie des PAP ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin de la mise en œuvre du PRMS	Rapports annuels	Insécurité ; Mauvaise gestion financière
Redressement des torts	Suivi à long terme des mesures du PRMS	Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées Nombre de mesures d'assistance prévues/réalisées et rapports périodiques ; Nombre de réclamations liées aux mesures d'assistance enregistrées (suivi continu) ; Nombre de plaintes résolues, de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des mesures d'assistance sont réalisées S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

13.3.5. Chronogramme d'exécution du PRMS

Conformément au calendrier de mise en œuvre du projet, la durée de la mise en œuvre du PRMS est de deux ans. Cette durée prend en compte le déroulement des principales activités depuis l'étape de la planification des activités du PRMS jusqu'à sa clôture.

Les activités de mise en œuvre du PRMS seront réalisées suivant le calendrier indicatif présenté dans le tableau 44 :

Tableau 44 : Chronogramme d'exécution du PRMS

Activités	Année 1(2022)				Année 2 (2023)				Année 3 (2024)			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mobilisation des fonds du PRMS												
Réunion d'information et de consultation des PAP												
Activité 1 : Accroissement de la productivité des terres agricoles des PAP												
Appui aux PAP à la réalisation de fosses fumières et en kits agricoles												
Dotation des PAP en semences améliorées												
Activité 2 : Renforcement des capacités des PAP												
Formation sur la production du riz (itinéraires techniques)												
Formation sur l'entretien des ouvrages hydro-agricoles												
Formation sur le compostage des résidus de récolte du riz												
Formation sur l'utilisation sécurisée et la gestion des pesticides												
Formation sur la production et l'utilisation de Biopesticides												
Formation sur l'utilisation et l'entretien des équipements agricoles												
Suivi technique des services en charge de l'agriculture												
Gestion des plaintes												
Elaboration des rapports ⁸ périodiques de suivi du PRMS												
Audit de clôture												

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

13.3.6. Budget du PRMS

La mise en œuvre des activités du PRMS s'élève à quatorze millions trois cent quatre vingt quinze mille (14 395 000) FCFA.

Le tableau 45 donne le budget récapitulatif du PRMS.

⁸ Deux rapports seront produits chaque année

Tableau 45 : Budget récapitulatif du PRMS

Désignation	Unités	Quantité/nbre de suivis	Coût unitaire en FCFA	Montant total en FCFA
Kit minimum pour la réalisation des fosses fumières	Nbre	39	175 000	6 825 000
Dotation en semences améliorées	kg	100	1500	150 000
Renforcement des capacités des PAP	Séances	12	585 000	7 020 000
Suivi technique des services de l'agriculture	Suivis	2	200 000	400 000
Total				14 395 000

13.4. Analyse des opportunités de développement économique

Comme mentionné auparavant, le site de Tiéma exploité à des fins de productions agricoles. Aussi, l'autre constat est que la production actuelle est surtout consacrée à la consommation des ménages. Avec l'aménagement du bas-fond, suivi de l'appui conseil sur les itinéraires techniques de production et l'accompagnement en équipements agricoles, la production se trouvera presque augmentée et le surplus de production pourra être commercialisé afin d'améliorer les revenus des producteurs.

Vu la situation sécuritaire de la zone, qui, en dépit des conditions climatiques relativement favorables pour la production (la Boucle du Mouhoun est considérée comme le grenier du Burkina Faso), la sécurité alimentaire de certaines zones du pays semble préoccupante compte tenu du fait que les producteurs n'ont pas pu produire ou que ceux qui ont produit n'ont pas pu récolter. L'amélioration de la production dans ces bas-fonds pourra effectivement être une source de revenus importantes pour ces producteurs qui pourront écouler le surplus de leur production. La recherche aussi du marché pourra être accompagnée par le projet à travers la mise en relation avec les structures étatiques chargées du stock national de sécurité alimentaire comme la Société Nationale de Gestion des Stocks de Sécurité (SONAGESS).

Aussi, au cas où la réalisation des travaux d'aménagement va nécessiter de la main d'œuvre rémunérée, l'emploi des jeunes (de Tiéma et de la Commune de Yaba) sera une opportunité pour ces jeunes et bras valides, d'obtenir quelques ressources financières et améliorer à quelques égards leurs conditions économiques.

13.5. Aide transitoire

Cette aide transitoire est prévue pour les PAP dont les moyens de subsistance seront perturbés. Il s'agit notamment de compenser la perte de cultures ou de productions qui pourraient constituer un manque à gagner subi pour les exploitants du fait des travaux d'aménagement.

En effet, la NES n°5 de la Banque concerne également les personnes « économiquement déplacées », c'est-à-dire qui ne perdent pas forcément un terrain dont ils sont propriétaires ou ne soient pas physiquement déplacés, mais perdent leurs moyens de subsistance notamment leurs productions agricoles engendrées par les travaux d'aménagement soit qu'il ne sera pas possible de produire au cours de la campagne agricole soit que les travaux se réalisent en période de production agricole. Pour cette catégorie de PAP, la mesure de restauration de ces productions est la constitution d'une provision pour la prise en compte des pertes éventuelles de productions qui seront enregistrées au cours d'une campagne agricole.

13.6. Dispositions spécifiques

L'étude socioéconomique réalisée dans le cadre de ce PAR a permis aussi d'identifier 38 PAP sur l'ensemble des 39 PAP sont vulnérables. Ces PAP vulnérables agriculteurs exploitent déjà leurs champs que ce soit au niveau du bas-fond ou en dehors du bas-fond, avec l'aide des membres de leur famille. Alors, elles bénéficieront d'une l'assistance prévue pour les PAP vulnérables qui est constituée d'appuis en vivres comptent tenu de la situation d'insécurité qui prévaut dans la zone du projet qui causent de plus en plus des difficultés d'accès aux produits agricoles du fait de la flambée des prix. En effet, avec l'insécurité, certains producteurs n'arrivent plus à produire et ceux qui produisent n'arrivent pas tous à récolter car fuyant les attaques d'hommes armés et abandonnant leurs récoltes

L'assistance en nature aux personnes vulnérables correspond au revenu moyen par PAP vulnérable. Cette compensation se fera en nature (vivres) compte tenu des difficultés alimentaires enregistrées dans la zone du sous-projet et qui a entraîné une flambée des prix des denrées alimentaires et la situation d'insécurité dans la région qui a fait que des producteurs n'ont pas produit ou n'ont pas récolté.

Par ailleurs, il faut noter que ces personnes vulnérables, tout comme les femmes, les jeunes et les PDI seront bénéficiaires de l'appui conseil et accompagnement sur les itinéraires techniques de production, le suivi de leurs activités et des appuis en équipements agricoles.

A l'endroit de l'ensemble des PAP, compte tenu de la situation sécuritaire qui prévaut dans la zone, les indemnités doivent se faire en toute discrétion. Les compensations financières des PAP pourront se faire à travers les plateformes de transfert d'argent tels que Orange Money, Moov money.

Au regard, du faible niveau d'instruction des PAP, il faudra également traduire et diffusé le résumé exécutif du PAR en langues locales san et mooré au profit des PAP vu qu'elles ont été alphabétisées en langues.

14. CONSULTATION ET INFORMATION DU PUBLIC

L'information et la consultation des parties prenantes au projet sont une exigence nationale contenue dans le décret N°2015-1187 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Au chapitre III de ce décret, il est souligné la nécessité de consulter les parties prenantes au moment du cadrage de l'étude, de son développement et de la validation des résultats finaux.

Aussi, cette exigence nationale est en parfaite corrélation avec les exigences de la NES n°5 de la Banque mondiale en la matière qui énonce clairement la nécessité d'une consultation du public des différentes parties prenantes depuis la phase de préparation de l'étude

14.1. Objectifs de la consultation du public

14.1.1. Objectifs de la consultation du public

L'objectif général des consultations du public est d'assurer la participation et l'engagement des populations dans son ensemble, des acteurs impliqués dans le sous-projet et particulièrement des personnes affectées par le projet (PAP) de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi du sous-projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir aux acteurs concernés et principalement les personnes affectées, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts potentiels tant positifs que négatifs ;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- recueillir les attentes, préoccupations, craintes et suggestions/recommandations de ces acteurs ;
- négocier leur implication dans la mise en œuvre du projet.
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.
- obtenir l'adhésion des personnes affectées par le projet en particulier et de l'ensemble des acteurs rencontrés en général.

14.1.2. Démarche méthodologique de la consultation du public

Pour atteindre les objectifs visés par la participation publique, il a été adopté la méthode de la consultation du public réalisée sur la base d'une approche méthodologique participative des différentes parties prenantes.

• Activités réalisées

A l'issue de la rencontre de cadrage méthodologique, l'équipe de consultant a pris contact avec les autorités communales afin de :

- présenter le bureau et la mission confiée par le PUDTR ;
- négocier un calendrier d'intervention dans la commune ;
- solliciter la signature et la publication du communiqué aux parties prenantes ;
- prendre contact avec les personnes ressources des villages concernés ;
- visiter les sites concernés
- organiser les consultations publiques à la commune et dans les villages concernés ;

• Outils utilisés

Plusieurs outils ont été utilisés lors des consultations des parties prenantes. Il s'agit de :

- guides d'entretiens avec chaque partie prenantes ;
- des questionnaires pour PAP ;
- Calendrier des rencontres d'échange ;
- Communiqué précisant la période de recensements des PAP et la date butoir ;

• Démarche utilisée

La consultation des parties prenantes s'est faite à travers des entretiens individuels et aussi de groupe. Les entretiens réalisés sont :

- entretiens individuels avec les services techniques au niveau régional, provincial et communal ;
- entretiens individuels et de groupes avec les PAP ;
- entretiens de groupe avec les populations des villages concernés (conseillers, CVD, jeunes et femmes);
- entretiens avec les autorités coutumières et religieuses des villages concernés ;
- focus groupe avec les jeunes ;
- focus groupes avec les femmes ;

Ces consultations se sont déroulées du 18 au 23 janvier 2022 (Informations des acteurs et négociation des calendriers terrain, tenue des consultations du public et du 07 au 09 février 2022 (restitutions des données terrains et négociation avec PAP). Les consultations publiques ont connu la participation de plusieurs acteurs notamment :

- les directions régionales de la Boucle du Mouhoun (Economie et planification, agriculture, environnement, eaux et assainissement, etc.) ;
- les premiers responsables : Secrétaire général de la Mairie de Yaba, Préfet de Yaba ;
- les responsables coutumiers des villages,
- les personnes ressources (CVD, leaders religieux, etc.),
- les personnes affectées par le projet (PAP);
- les services techniques en charge de l'environnement, de l'élevage, de l'agriculture, au niveau communal ; de l'action sociale, de l'enseignement de base ;
- les associations de jeunes, de femmes et des personnes vivant avec un handicap.

Les PV de consultation avec les PAP sont joints en annexe 2.

14.2. Dispositifs institutionnalisés pour la transmission des préoccupations des PAP aux responsables du projet

Le PUDTR, dans le souci de faciliter la mise en œuvre du projet de façon générale et des sous-projets et de leurs activités en particulier dans ses zones d'intervention, s'est doté d'un dispositif institutionnel qui s'articule autour d'un certain nombre d'actions notamment :

- Recrutement d'un spécialiste en communication au sein du projet ;
- Recrutement d'un expert social ;
- Mise en place d'agences d'exécution au niveau de ses régions d'intervention (OCADES) pour accompagner le projet dans les activités d'intermédiation sociales (information, formations, sensibilisation des différentes parties prenantes sur les thématiques permettant la mise en œuvre réussie du projet ;) ;
- Recrutement d'assistants en sauvegardes environnementales et sociales pour les régions d'intervention ;
- Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes ;
- Mise en place et formation des comités de gestion des plaintes au niveau village, communal et national;
- Formation des comités des gestions des plaintes ;
- Implication directe des collectivités locales (Mairie, conseils régionaux) de ses zones d'intervention ;
- Implication des services techniques et administratifs au niveau local ;
- Mise en place d'un point focal du projet représenté par la DREP ;

14.3. Mesures pour bonne représentation des groupes vulnérables

La prise en compte des groupes vulnérables tels que les jeunes, les femmes, les PDI, etc. le projet œuvre pour une prise en compte et une implication de ces groupes vulnérables dans la mise en œuvre de ses activités et sous -projet notamment :

- la représentation de ces groupes vulnérables notamment les jeunes et les femmes dans les comités de gestion des plaintes et dans les activités du projet ;
- le recrutement d'un spécialiste genre ;

- l'élaboration d'un plan d'action VBG ;

Les photos 2 à 10 illustrent quelques acteurs rencontrés par le consultant.

<p>Photo 2: Echanges avec les autorités administratives de Yaba</p>	<p>Photo 3 : Rencontre de concertation avec les autorités administratives à Yaba sur la procédure et les outils de compensation.</p>
	
<p>Source : SERF, 07/02/2022</p>	<p>Source : SERF, 07/02/2022</p>

<p>Photo 4 : Séance d'évaluation des compensations avec les PAP de Tiéma</p>	<p>Photo 5 : Restitution des séances d'évaluation des compensations avec les autorités administratives de Yaba</p>
	
<p>Source : SERF, 20/01/2022</p>	<p>Source : SERF, 08/02/2022</p>
<p>Photo 6 : Photo de à l'issue de la rencontre avec le DREP-BMH, Coordinateur régionale du PUDTR</p>	<p>Photo 7 : Photo de la rencontre d'échange avec le DRGSFAH/BM</p>

	
<p>Source : Tengueri Yacouba, SERF, février 2022</p>	<p>Source : Tengueri Yacouba, SERF, février 2022</p>
<p>Photo 8 : Photo de la rencontre d'échange avec le DREA/BM</p>	<p>Photo 9 : Photo de la rencontre d'échange avec le DRTEE/BM</p>
	
<p>Source : Tengueri Yacouba, SERF, février 2022</p>	<p>Source : Tengueri Yacouba, SERF, février 2022</p>
<p>Photo 10 : Photo de la rencontre d'échange avec le DRRAH</p>	
	
<p>Source : Tengueri Yacouba, SERF, février 2022</p>	

14.4. Statistiques sur les consultations réalisées

En somme, les consultations du public et autres entretiens individuels ont permis d'échanger avec 212 personnes dont 83 femmes et 129 hommes soit respectivement 39,15% et 60,85% de l'ensemble des personnes consultées.

Au niveau institutionnel, 12 personnes ont été rencontrées au niveau des Directions régionales, départementales et provinciales en charge de l'agriculture, de l'environnement, de l'élevage, de l'action sociale.

L'annexe 19 donne les acteurs rencontrés, les activités menées et le nombre de personnes rencontrées lors des consultations des parties prenantes.

14.5. Synthèse de la consultation du public

14.5.1. Principaux points soulevés lors des consultations

Les consultations publiques réalisées avec les différents acteurs rencontrés ont permis d'aborder plusieurs points d'échange notamment.

- brève présentation du projet, impacts, durée, etc. ;
- contexte et justification du sous projet, objectifs et résultats attendus de la rencontre ;
- présentation et échange sur les impacts et les enjeux sociaux;
- présentation et échange sur les impacts négatifs et des mesures d'atténuation possibles ;
- recensement des personnes affectées et l'évaluation de leurs biens impactés ;
- période d'identification et de recensement des personnes du 21 au 23 janvier 2022) et la date butoir du recensement, fixée pour le 21 janvier 2022;
- barèmes d'indemnisation et de compensations des pertes subies ;
- comité local de gestion des litiges (sa composition, son rôle et les attributions des membres) ;
- comité local de réinstallation (sa composition, son rôle et les attributions des membres) ;
- compensation (mode et modalités) des pertes subies par les personnes affectées et les assistances possibles;
- procédures de gestion des plaintes du PUDTR (niveau requis, canaux d'entrée, circuit de traitement et délais de réponse) ;
- recueil des préoccupations des participants : craintes, suggestions, attentes vis-à-vis du projet ;
- respect des consignes barrières de COVID 19 .

Les résultats des consultations du public sont consignés dans le tableau 46.

Tableau 46: Synthèse des consultations

Parties prenantes consultées	Thématique	Préoccupations/craintes	Suggestions	Dispositions prises pour prendre en compte les suggestions	Recommandations dans le présent PAR
<ul style="list-style-type: none"> - La Préfecture ; - Le Secrétaire général de la Mairie de Yaba ; - Le service de l'environnement (DTEE) ; - Le service de l'Agriculture (SDAAHM) ; - Le service de l'élevage (ZATE) ; 	<p>Les canaux et moyens de communication,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Inexistence de radio communautaire implantée dans le village 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre attache avec les CVD et les chefs de village pour organiser les rencontres ou pour diffuser les communiqués administratifs avec les PAP ; - Utiliser le canal des réseaux téléphoniques pour communiquer avec les PAP (Telmob, Orange) et les adresses WhatsApp. - Utilisation des crieurs publics pour communiquer avec les PAP. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recueil des contacts téléphoniques des chefs de villages, des CVD, des conseillers municipaux - Utilisation des lettres d'informations signées par la mairie ; - Réalisation d'appels téléphoniques avec les parties prenantes ; - Organisations des rencontres à travers les CVD et les chefs de villages 	<p>Mettre en place un plan de communication avec les différentes parties prenantes</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Le service de l'environnement (DTEE) ; - Le service de l'Agriculture (SDAAHM) - La mairie; 	<p>La perte d'espèces ligneuses</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les travaux occasionneront une perte d'importante quantité de ligneux ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un reboisement pour compenser la perte des arbres - Eviter de couper les espèces ligneuses telles que le <i>Vitellaria paradoxa</i>, le <i>Tamarindus indica</i>, <i>Anogeissus leiocarpus</i> et <i>Prosopis africana</i> dans la mesure du possible. 	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement de tous les arbres situés dans les limites du site du bas-fond ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un reboisement compensatoire ; - dédommager les propriétaires des espèces ligneuses impactées si possible ; - Eviter de couper les espèces ligneuses elles que le <i>Vitellaria paradoxa</i>, le <i>Tamarindus indica</i>, <i>Anogeissus leiocarpus</i> et <i>Prosopis africana</i>.

Parties prenantes consultées	Thématique	Préoccupations/craintes	Suggestions	Dispositions prises pour prendre en compte les suggestions	Recommandations dans le présent PAR
<ul style="list-style-type: none"> - Le service de l'Agriculture (SDAAHM) - La mairie ; - Les exploitants - Le propriétaire terrien 	Au titre des bâtis	Les participants ont reconnu que le site ne comporte aucun bâti.	-	-	-
<ul style="list-style-type: none"> - Les autorités coutumières Les exploitants - Le propriétaire terrien ; 	Au titre des sites sacrés	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'une colline sacrée à environ 20 m du site 	<ul style="list-style-type: none"> - prendre attache avec les autorités coutumières avant tout lancement des travaux relatifs à l'aménagement du site 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas prélever d'agrégats sur la colline pour les besoins des travaux d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> - prendre attache avec les autorités coutumières avant tout lancement des travaux relatifs à l'aménagement du site - maintenir le choix de ce site pour la réalisation du projet.
<ul style="list-style-type: none"> - La mairie ; - Les exploitants - Le service de l'Agriculture (SDAAHM) 	Le mode de paiement,		<ul style="list-style-type: none"> - payer en espèces et selon la procédure de main à main les compensations dans un lieu désigné et communiqué aux PAP par le biais des CVD aux propriétaires terriens - payer aussi par transfert orange money. 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des modes de paiement de chaque PAP 	Payer les compensations financières selon la formule choisie de chaque PAP.
<ul style="list-style-type: none"> - Population, Jeunes, PAP, les autorités coutumières et religieuses - La Préfecture ; - La Mairie - PAP 	Les critères de vulnérabilité	<p>Manque d'emploi des jeunes, des femmes,</p> <p>La commune et la province est une zone d'accueil des personnes déplacées internes (PDI) ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> - tenir compte de ces vulnérabilités dans le traitement des compensations. 		Prendre des mesures spécifiques pour ces vulnérabilités lors du traitement des compensations.

Parties prenantes consultées	Thématique	Préoccupations/craintes	Suggestions	Dispositions prises pour prendre en compte les suggestions	Recommandations dans le présent PAR
Le service de l'action sociale et humanitaire		Le désœuvrement des jeunes Les personnes très âgées sans soutien des orphelins, des veuves, des handicapés moteurs et mentaux.			
<ul style="list-style-type: none"> - Population, PAP, les autorités coutumières et religieuses - La Préfecture ; - La Mairie - Le service de l'Agriculture (SDAAHM) 	La gestion des plaintes,	Existence de conflits liés aux dégâts d'animaux, Les difficultés de fonctionnement du comité de gestion des plaintes avec l'avènement des délégations spéciales et	<ul style="list-style-type: none"> - prendre attache avec les responsables des sites et CVD pour trouver les termes de résolutions ; - faire recours aux autorités coutumières pour la conciliation des parties ; - privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes (CVD, autorités coutumières, les PAP concernés et les représentant du projet) ; - recourir aux chefs de canton après échec de l'étape des autorités coutumières ; - faire un recours en dernier lieu à l'administration publique (mairie, préfecture, police, gendarmerie, justice) en cas d'échec dans les tentatives à l'amiable ; - faire un recours en dernier lieu à l'administration publique (mairie, préfecture, police, 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des CVD, ds comités des gestion des plaintes lors des consultations des parties prenantes - Explication du MGP du projet aux parties prenantes (Enregistrement des plaintes, instances de résolutions, durée de traitement des plaintes, les étapes de résolutions ; 	<ul style="list-style-type: none"> - privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes (CVD, autorités coutumières, les PAP concernés et les représentants du projet). - Appliquer le MGP du projet

Parties prenantes consultées	Thématique	Préoccupations/craintes	Suggestions	Dispositions prises pour prendre en compte les suggestions	Recommandations dans le présent PAR
			gendarmerie, justice) en cas d'échec dans les tentatives à l'amiable		
<ul style="list-style-type: none"> - Population, PAP, les autorités coutumières et religieuses - La Préfecture ; - La Mairie - Le service de l'Agriculture (SDAAHM 	Les enjeux sociaux majeurs,	<ul style="list-style-type: none"> - Le manque d'emploi des jeunes - Insécurité qui sévit dans les zones frontalières de la région qui risque d'occasionner des forts déplacements des populations dans la zone du projet. - Pandémie de la covid 19 	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer le niveau de sécurité de la région - développer des initiatives de résilience pour les populations locales - Utiliser la main d'œuvre locale lors des travaux ; - Appuyer les initiatives des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de contact et échange réguliers avec le spécialiste sécurité du projet ; - Consultations des jeunes et recueil de leurs préoccupations et suggestions - Adoption des mesures barrières par le port du masque et le lavage des mains ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des jeunes dans toutes les étapes du sous-projet - organiser des formations au profit des jeunes et des femmes dans les activités génératrices de revenus (AGR, élevage, nouvelles techniques culturelles, les cultures de contre saison) ; - accompagner les initiatives créatrices d'emploi dans la localité ;
<ul style="list-style-type: none"> - Le service de l'environnement (DTEE) ; - Le service de l'Agriculture - Population, Jeunes, PAP, les autorités coutumières et religieuses 	Les images collectées sur le terrain	Prendre des photos, les images et les diffuser sans autorisation	Utiliser les images collectées exclusivement pour les besoins de cette étude	<ul style="list-style-type: none"> - Explication sur la nécessité de prendre des Photos des PAP ainsi que leurs documents d'identification - Toutes les images prises ont été présentées aux 	Utiliser les images collectées exclusivement pour les besoins de cette étude

Parties prenantes consultées	Thématique	Préoccupations/craintes	Suggestions	Dispositions prises pour prendre en compte les suggestions	Recommandations dans le présent PAR
<ul style="list-style-type: none"> - La Préfecture ; - La Mairie 				<ul style="list-style-type: none"> acteurs concernés avant utilisation - Prise de vues uniquement lors des consultations du public et du recensement des PAP 	
<ul style="list-style-type: none"> - Population, - les autorités coutumières et religieuses - La Préfecture ; - La Mairie 	La résolution des conflits,	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de conflits agriculteurs-agriculteurs où la cause est généralement liée au désaccord sur les limites des aires culturelles. - Les conflits de type foncier sont moins fréquents. 	<ul style="list-style-type: none"> - privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes telles que les CVD, les autorités coutumières, et les leaders religieux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Information et sensibilisation des parties prenantes sur le MGP du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser le MGP du projet - Appliquer le MGP du projet en cas de conflit
<ul style="list-style-type: none"> - les autorités coutumières - Le service de l'Agriculture - Population, - Population, - les autorités coutumières 	La disponibilité des terres	<ul style="list-style-type: none"> - les exploitants ne disposent d'aucun titre de propriété de de leurs terres 	<ul style="list-style-type: none"> - accompagner les producteurs dans la sécurisation de leur bien foncier ; - sensibiliser les producteurs sur l'importance de la sécurisation foncière 		<ul style="list-style-type: none"> - accompagner les producteurs dans la sécurisation de leur bien foncier ; - sensibiliser les producteurs sur l'importance de la sécurisation foncière.
<ul style="list-style-type: none"> - Le service de l'environnement (DTEE) ; 	L'accès des femmes à la terre	<ul style="list-style-type: none"> - La femme ne peut être propriétaire terrien ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte, dans la mesure du possible les proportions de 40% pour les hommes ; 40% pour les femmes ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Echange avec les femmes ; - Mise en place d'un comité de 	<ul style="list-style-type: none"> - Le projet doit veiller à la prise en compte des quotas proposés dans la mesure du

Parties prenantes consultées	Thématique	Préoccupations/craintes	Suggestions	Dispositions prises pour prendre en compte les suggestions	Recommandations dans le présent PAR
<ul style="list-style-type: none"> - Le service de l'Agriculture - Population, Jeunes, PAP, les autorités coutumières et religieuses - La Préfecture ; - La Mairie de Yaba - Le service de l'action sociale et humanitaire 		<ul style="list-style-type: none"> - les femmes agriculteurs ont généralement le titre d'exploitant et non de propriétaire de terre. Pour accéder à la terre, la femme doit passer par l'intermédiaire de son mari 	<ul style="list-style-type: none"> 15% pour les personnes vulnérables, 5% pour les personnes déplacées Internes (PDI) dans l'attribution des parcelles aménagées - encourager les femmes agriculteurs en leur facilitant l'accès aux crédits et aux formations professionnelles pour booster leurs activités économiques. 	<ul style="list-style-type: none"> négociation et d'attribution des parcelles qui seront aménagées Amener le comité à définir des quotas pour l'attribution des parcelles aménagées aux femmes (40%) 	<ul style="list-style-type: none"> possible lors de l'attribution des parcelles aménagées - Organiser les producteurs
<ul style="list-style-type: none"> - Population, Jeunes, PAP, les autorités coutumières et religieuses - La Mairie de Yaba - Le service de l'action sociale et humanitaire 	<p>Les violences basées sur le genre Les violences faites aux Enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de plus en plus rare des cas d'excision, mariages forcés, etc.) grâce à l'effort conjugué des autorités coutumières, religieuses, administratives, des ONG/OSC. - La femme de ne peut être propriétaire terrien ; - les femmes agriculteurs ont généralement le titre d'exploitant et non de propriétaire de terre. - Pour accéder à la terre, la femme doit passer par l'intermédiaire de son mari 	<ul style="list-style-type: none"> - Continuer les efforts de sensibilisation sur l'excision, mariages forcés, etc.) au profit des populations contre ces violences en organisant des campagnes - Prendre en compte, dans la mesure du possible les proportions de 40% pour les hommes ; 40% pour les femmes ; 15% pour les personnes vulnérables, 5% pour les personnes déplacées Internes (PDI) dans l'attribution des parcelles aménagées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les équipes du consultant ont tous signés des codes de bonne conduite ; - Sensibilisation des équipes sur les EAS/HS et le code de conduite. Consultation et sensibilisation des communautés sur ces risques ainsi que les mesures d'atténuation préconisées ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser les acteurs sur VBG - Appliquer le MGP pour la gestion des litiges liés aux VBG ; - Mettre en œuvre le Plan d'action VBG du projet. - Prendre en compte, dans la mesure du possible les proportions de 40% pour les hommes ; 40% pour les femmes ; 15% pour les personnes vulnérables, 5% pour les personnes

Parties prenantes consultées	Thématique	Préoccupations/craintes	Suggestions	Dispositions prises pour prendre en compte les suggestions	Recommandations dans le présent PAR
		- Les échanges ont permis aux consultants de noter que le phénomène est très rare dans la localité.			déplacées Internes (PDI) dans l'attribution des parcelles aménagées.
- Population, Jeunes, PAP, les autorités coutumières et religieuses	Les attentes vis-à-vis du projet,	-	- faire preuve de bonne gouvernance dans la conduite des activités du projet ; - accélérer le processus de mise en œuvre du projet ; - construire des forages pour le village ; - bitumer le tronçon toma-Yaba ; - construire et équipés des centres de santé ; - accompagner financièrement et équiper les agriculteurs en matériels agricoles		Mettre en place un plan de réalisation progressive des attentes formulées par les populations affectées par le projet.
- La Préfecture ; - la Mairie ; - Le service de l'environnement (DTEE) ; - Le service de l'Agriculture (SDAAHM) ; - Les PAP - Les exploitants.	Le démarrage des travaux d'aménagement	- Destruction des cultures si le démarrage des travaux a lieu en période de production.	- Conduire les travaux d'aménagement du site en période de non production	-	Réaliser les travaux d'aménagement en période sèche (hors période de production)
- La Préfecture ; - la Mairie ;	Le quota de répartitions pour	L'exclusion des jeunes et des personnes vulnérables	- Les participants ont proposé une clé de répartition pour prendre en compte toutes les	- Contribution à la mise en place d'un comité pour la	- Prise en compte des jeunes et des femmes et des PDI

Parties prenantes consultées	Thématique	Préoccupations/craintes	Suggestions	Dispositions prises pour prendre en compte les suggestions	Recommandations dans le présent PAR
<ul style="list-style-type: none"> - Le service de l'Agriculture (SDAAHM) ; - Les jeunes - Les femmes 	les parcelles aménagées		<p>couches sociales possibles de la localité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 40% pour les hommes ; • 40% pour les femmes ; • 15% pour les personnes vulnérables ; 5% pour les personnes déplacées Internes (PDI). 	<p>négociation avec les propriétaires terriens et l'attribution des parcelles aménagées au moment venu ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation pour la prise en compte des jeunes et des femmes et des PDI dans l'attribution des parcelles 	<p>dans l'attribution des parcelles</p>
<p>La Préfecture ; La Mairie; Le service de l'élevage (ZATE) ; l'Agriculture (SDAAHM) ; Le service de l'élevage (ZATE) ;</p>	Les difficultés de fonctionnement du comité de gestion des plaintes	<p>la mise en place de la délégation spéciale certaines fonctions du comité occupées par les élus locaux se retrouvent sont vacants.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Revoir la composition du comité de gestion des plaintes après la mise en place de la délégation spéciale en remplaçant les postes détenus par le Maire et les conseillers municipaux. 	-	<p>Revoir la composition du comité de gestion des plaintes après la mise en place de la délégation spéciale en remplaçant les postes détenus par le Maire et les conseillers municipaux en associant d'autres responsables administratifs au comité.</p>
<p>La Préfecture ; Le Secrétaire général de la Mairie de Yaba ; Le service de l'environnement (DTEE) ; Le service de l'Agriculture (SDAAHM) ;</p>	Le dédommagement des PAP	<p>La non prise en compte des pertes de cultures si les travaux ont lieu en saison hivernale et occasionnent des pertes pour les exploitants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte des pertes de cultures si les travaux ont lieu en saison hivernale et occasionnent des pertes pour les exploitants - Payer les compensations avant le début des travaux d'aménagement.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Identification des cultures pratiquées par les exploitants sur le site - Identification des superficies impactées 	<p>Prendre en compte des pertes de cultures si les travaux ont lieu en saison hivernale et occasionnent des pertes pour les exploitants</p> <p>Payer les compensations avant le début des travaux d'aménagement.)</p>

Parties prenantes consultées	Thématique	Préoccupations/craintes	Suggestions	Dispositions prises pour prendre en compte les suggestions	Recommandations dans le présent PAR
Le service de l'élevage (ZATE) ; Les exploitants				<ul style="list-style-type: none"> - Identification des superficies impactées - Identification des rendements des cultures pratiquées - Evaluation des pertes de cultures pour un éventuel dédommagement ; - Le coût des pertes de cultures est intégré dans le PAR 	
La Préfecture ; Le Secrétaire général de la Mairie de Yaba ; Le service de l'environnement (DTEE) ; Le service de l'Agriculture (SDAAHM) ; Le service de l'élevage (ZATE) ;	Le renforcement des capacités des exploitants des aires à aménagées	Insuffisances de connaissances sur les techniques modernes de production	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une formation des exploitants dans les nouvelles techniques culturales en mettant en contribution les services techniques tels que : l'agriculture et l'élevage. - Appuyer les exploitants en matériel d'agriculture 	<ul style="list-style-type: none"> - Ces formations sont déjà prévues par le projet dans le cadre de la mise en valeur des bas-fonds aménagés 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une formation des exploitants dans les nouvelles techniques culturales en mettant en contribution les services techniques tels que : l'agriculture et l'élevage. - Appuyer les exploitants en matériel d'agriculture

Source : SERF, mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

14.5.2. Synthèse des principales préoccupations et contraintes liées à la réinstallation

L'essentiel des préoccupations et craintes exprimées par les acteurs sont :

- la perte d'importante quantité d'arbres (7441 pieds) du domaine public sur la partie non exploitée du site;
- le phénomène d'insécurité qui sévit dans les zones frontalières de la région qui risque d'occasionner des forts déplacements des populations dans la zone du sous-projet ;
- l'insécurité foncière des exploitants dû au manque de titre de jouissance et de propriété
- les femmes agriculteurs ont généralement le titre d'exploitant et non de propriétaire de terre ;
- l'existence d'un site sacré à 20 mètres de la borne 4 du site, qui va nécessiter une grande prudence ;
- la vacance des postes occupés par le Maire et les conseillers au sein du comité de gestion des plaintes après la mise en place de la délégation spéciale ;

14.5.3. Synthèse des principales suggestions/recommandations formulées par les acteurs

La synthèse des principales suggestions/recommandations formulées par les acteurs sont les suivantes :

- réaliser un reboisement compensatoire pour la perte des arbres ;
- dans la mesure du possible, éviter de couper les espèces ligneuses protégées telles que le *Vitellaria paradoxa*, le *Tamarindus indica*, *Anogeissus leiocarpus* et *Prosopis africana* ;
- payer les compensations financières selon la formule choisie de chaque PAP ;
- appliquer le MGP du projet en cas de conflit ou de litige lié au sous-projet;
- faire recours aux autorités coutumières pour la conciliation des parties ;
- privilégier le règlement à l'amiable en impliquant les parties prenantes (CVD, autorités coutumières, les PAP concernés et les représentant du projet) ;
- recourir aux chefs de canton après échec de l'étape des autorités coutumières ;
- faire un recours en dernier lieu à l'administration publique (mairie, préfecture, police, gendarmerie, justice) en cas d'échec dans les tentatives à l'amiable ;
- améliorer le niveau de sécurité de la région ;
- accompagner les producteurs dans la sécurisation de leur parcelles;
- sensibiliser les producteurs sur l'importance de la sécurisation foncière ;
- sensibiliser les populations sur les notions d'équité sociale (du rôle de la femme dans la vie économique des ménages) ;
- renforcer les capacités des acteurs impliqués dans la gestion des conflits au niveau local ;
- ne pas prélever de matériaux sur la colline sacrée pour les travaux ;
- conduire les travaux d'aménagement des sites en période de non production ;
- remplacer les postes vacants qui étaient occupés par le Maire et les conseillers dans le comité de gestion des plaintes après la mise en place de la délégation spéciale ;
- payer les compensations avant le début des travaux d'aménagement ;
- assurer une formation aux exploitants dans les nouvelles techniques culturales en mettant en contribution les services techniques tels que l'agriculture et l'élevage.

14.6. **Avis général sur le projet**

Dans l'ensemble, le sous-projet est très bien apprécié par les différents acteurs rencontrés lors des consultations du public. Tous les acteurs s'accordent pour dire que le sous-projet est le bienvenu car il est attendu depuis très longtemps et contribuera énormément à l'amélioration de la production et des revenus issues de la production et partant des conditions de vie des populations.

14.7. **Prise en compte des points de vue exprimés dans le présent PAR**

Les points ci-dessous sont directement issus des opinions exprimées dans le cadre des consultations du public et pris en compte dans le plan de réinstallation ainsi que dans la conception des mesures de réinstallation en particulier :

- Pour le mode et les modalités de compensation, les conditions de réinstallation économique : pour chaque catégorie de PAPs, les mesures de réinstallation, ont été définies et présentées dans le PAR. Il s'agit notamment de la compensation en nature des pertes de terres (terres non aménagées contre terres aménagées) et la compensation en espèces d'arbres ;
- Pour les pertes éventuelles de cultures, l'évaluation des pertes de production et la constitution d'une provision pour destruction éventuelle des cultures que les travaux d'aménagement pourraient occasionner si d'aventure les travaux ont lieu en hivernage et occasionnent des destructions de cultures ou que si ces travaux d'aménagement empêchaient les exploitants de produire au cours de la campagne agricole ;
- la compensation des pertes de terres pour le propriétaire terrien par l'octroi de parcelles aménagées dans le bas-fond concerné a été proposée pour atténuer les pertes de terres ;
- L'assistance aux personnes vulnérables par l'octroi de vivres aux ménages des PAP vulnérables ;
- l'appui conseil et accompagnement des exploitants du bas-fond aménagé sur les itinéraires techniques de production et éventuellement des appuis en équipements agricoles.

15. GESTION DES RECLAMATIONS/PLAINTES /LITIGES ET PROCEDURES DE RECOURS

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) peut être défini comme un système permettant de recueillir, de régler et de traiter les préoccupations et plaintes des parties prenantes à un projet et aussi d'exploiter la rétro-information provenant de ces dernières pour améliorer les interventions dudit projet.

Dans le cadre du PUDTR, le MGP vise à fournir aux personnes et communautés qui se sentent lésées par les activités du projet, des possibilités accessibles, rapides, efficaces et culturellement adaptées pour soumettre leurs plaintes et préoccupations afférentes au projet.

D'autre part, il vise à identifier, proposer et mettre en œuvre des solutions justes et appropriées en réponses aux plaintes et préoccupations soulevées.

De manière spécifique, les objectifs poursuivis par le MGP sont les suivants :

- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes et préoccupations en temps opportun en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables ;
- établir un système de réception, d'enregistrement et de traitement des plaintes relatives aux exploitations et abus sexuels (EAS) et harcèlement sexuel (HS) sur la base d'une approche centrée sur les besoins des survivantes et des survivants ;
- fournir un système efficace, transparent, opportun, équitable et non discriminatoire qui permettrait aux personnes lésées de soumettre des plaintes et d'éviter les litiges ;
- favoriser la médiation et le règlement à l'amiable des plaintes ;
- assurer la durabilité des interventions du PUDTR et son appropriation par les parties prenantes
- donner des éclaircissements suite à des demandes d'information.

Ce mécanisme n'a pas la prétention de remplacer les canaux légaux de gestion des plaintes. Toutefois, il permet d'assurer que les préoccupations/plaintes venant des parties prenantes soient promptement écoutées, analysées, traitées dans le but de détecter les causes, de les résoudre et de prendre des actions correctives et éviter une aggravation qui va au-delà du contrôle du projet.

15.1. Typologie des plaintes

Outre les plaintes, certaines personnes peuvent recourir au mécanisme pour de simples demandes d'informations, ou pour adresser des doléances et des suggestions au projet. Ainsi, conformément au MGP du PUDTR, les plaintes ont été regroupées en quatre (04) types selon leur objet :

- *Type 1 : demande d'informations ou doléances*

Des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ le respect des mesures convenues dans les PAR ;
- ✓ la réinstallation des populations si nécessaire ;
- ✓ le processus d'acquisition des terres ;
- ✓ le recensement des biens et des personnes affectées;
- ✓ les conflits de propriété ;
- ✓ les compensations des différentes pertes de biens.

- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations

Il s'agit entre autres des plaintes liées à :

- ✓ la gestion des ressources naturelles limitées (eaux) ;
- ✓ le choix et la sélection de prestataires ;
- ✓ la qualité des services fournis aux clients, le paiement des contrats formels ;
- ✓ la gestion ou le comportement des travailleurs des entreprises, des sous-traitants, etc.
- ✓ le choix des bénéficiaires et du traitement administratif des dossiers ;
- ✓ les actions des entreprises en charge des travaux en rapport avec les communautés riveraines ;
- ✓ les dommages matériels sur les biens et les personnes (travailleurs et populations locales) occasionnés durant les travaux ;

- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite

- ✓ les cas de corruption, de concussion et de fraude ;
- ✓ les cas de violence basée sur le genre et plus précisément de d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel ;
- ✓ l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- ✓ le non-respect des us et coutumes de la localité ;
- ✓ les cas d'incidents et accidents (hommes et animaux)

Les plaintes de type 4 sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

15.2. Gestion des plaintes

15.2.1. Informations sur les procédures de dépôts et traitements des doléances

Les parties prenantes notamment les PAP sont informées des procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes dans le cadre du PUDTR à travers le comité local de gestion des plaintes mis en place et formé par le projet

Toutefois, les différentes procédures seront davantage expliquées et rappelées au cours de toutes les séances de consultation et sensibilisation du public précédant la mise à exécution du Plan de Réinstallation par l'expert social du projet avec l'appui des comités de gestion des plaintes. Au niveau local, les langues locales (Dioula, Marka, les Bwabas) seront utilisées pour les différentes communications. Ces procédures ont déjà fait l'objet de communiqué radio et d'émissions radiophoniques au niveau local. Des registres sont également disponibles à cet effet au niveau des zones d'intervention. Au niveau des communes, des boîtes à idées ainsi que des affichages explicatifs sont aussi disponibles.

Notons que les activités de diffusion du MGP se poursuivent sur le terrain..

Le comité de gestion des plaintes au niveau local doit être régi par un arrêté communal de nomination de ses membres. Cet arrêté donne la composition, les attributions (les rôles et responsabilités) et le fonctionnement du comité.

Ce comité est déjà formé sur la gestion des plaintes.

15.2.2. Mise en place et description des comités

Des comités pour la gestion des plaintes sont à trois (03) niveaux dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR) :

- Au niveau local ou villageois
- Au niveau communal
- Au niveau national

15.2.2.1. Niveau local (village)

Une première médiation externe au PUDTR sera faite au niveau du Comité locale de gestion des plaintes (COGEP_V) dans un délai de 5 jours maximum à compter de sa date de saisine. Au niveau de chacune des localités touchées par le projet, un comité de gestion des plaintes comprenant obligatoirement une femme, et une personne sachant lire et écrire est mis en place. Ce comité est composé composé de :

- ✓ le président du Conseil Villageois de Développement (CVD) qui présidera le comité au niveau du village ;
- ✓ une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné;
- ✓ une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ;
- ✓ un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ;
- ✓ deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet dont une femme dans la mesure du possible;
- ✓ un (01) représentant des jeunes.

Toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du projet au niveau du village, doit déposer sa plainte au niveau du comité local de gestion des plaintes du village mis en place à

cet effet par le PUDTR. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte après avoir entendu le plaignant. Quelle que soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité. En cas d'insatisfaction répétée le plaignant pourra saisir le niveau communal et au cas échéant L'UCP/PUDTR.

Le rôle de ce comité est d'enregistrer les plaintes à l'échelle du village, sur un registre (annexe 14) mis à sa disposition par le projet, et de les transmettre au comité communal pour le tri, le classement et la suite à donner. La réception des plaintes se fait tous les jours chez le président CVD par voie orale et écrite (demande manuscrite). Dès réception, le président CVD (ou un autre membre du comité villageois si le président est analphabète) remplit le registre d'enregistrement des plaintes. Le comité local dispose de 05 jours maximum pour le traitement de la plainte. Quelque soit l'issue de la plainte, le plaignant sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité qu'il présente dans un délai de cinq (05) jours au point focal en charge des plaintes au niveau de la Commune.

Si la plainte se rapporte à des conflits de propriété, le comité villageois entame une procédure de règlement à l'amiable en première instance avec les protagonistes. Si un accord est trouvé entre ces derniers, un PV est dressé et une copie envoyée au comité communal qui l'enregistre et le transmet pour archivage. La plainte est alors close à ce niveau : un formulaire de clôture est rempli par le point focal, et des copies sont transmises au comité villageois et au spécialiste concerné, pour archivage. Si aucun accord n'est trouvé à ce niveau, la plainte est alors transmise au comité communal pour traitement et résolution.

Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités villageois. De plus, les modes de résolution à l'amiable ne seront jamais retenus pour les plaintes EAS/HS. Ce type de plaintes est traité conformément aux directives du protocole de référencement du PUDTR. L'ONG OCADES est mandaté par le projet à cet effet. Pour ce faire. Un point focal est recruté au niveau du village d'intervention pour l'enregistrement et traitement de ce type de plainte. Les activités d'information et de sensibilisation sur la prévention et la gestion des questions relatives aux VBG ont déjà débuté et se poursuivent

15.2.2.2. Niveau commune

Le comité communal de gestion des plaintes est composé de dix (10) à onze (11) membres :

- le Préfet qui en assure la présidence, ou son représentant ;
- un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant);
- deux (02) représentants du service technique de la Mairie (service de l'urbanisme et de l'habitat, service de l'action sociale, de la santé et de l'éducation) ;
- deux (02) spécialistes en charge des sauvegardes du PUDTR
- un (01) représentant des OSC/ONG, groupements (groupement de production, associations de femmes, jeunes)
- une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné
- le chef coutumier de la localité ou son représentant en fonction du contexte sécuritaire des zones.

Toutes les plaintes enregistrées au niveau du comité villageois, y compris les plaintes déjà traitées en première instance sont transmises au point focal du comité communal qui est le Préfet.

De même, tout membre du comité communal peut recevoir une plainte à condition qu'elle soit enregistrée au niveau du registre disponible soit à la mairie, à la préfecture ou à la DREP. Les plaintes seront centralisées par la suite au niveau du point focal qui est le Préfet, et soumises au tri et au classement, par l'ensemble des membres du comité. Dès réception, la plainte est enregistrée au niveau du registre disponible au niveau de la commune (annexe 14) et le formulaire d'enregistrement des plaintes (annexe 10). Si les plaintes requièrent des investigations sur le terrain, des sorties de vérifications sont organisées par des membres désignés par le Président, en fonction de leur domaine de compétence.

A l'issue de ces vérifications, le comité communal dresse un compte-rendu de la situation, avec des propositions de solutions, qu'il soumet à l'UCP pour avis.

Au cas où la plainte présente des aspects techniques qui requièrent l'intervention d'un membre de l'équipe du projet, les dispositions sont prises par le projet pour l'intervention des personnes dont l'expertise est requise.

Le délai maximal de traitement des plaintes par le comité communal ne doit pas excéder deux semaines (14) jours à compter de la date de réception. Pour les plaintes ne nécessitant pas d'investigation supplémentaire, la notification de la résolution est partagée dans une (01) semaine suivant la date de réception. Pour celles nécessitant une investigation, la résolution sera engagée dans un délai maximal de deux (02) semaines à partir de la date de réception de la plainte au niveau du comité communal.

NB : les copies des différents formulaires de plaintes ainsi que toute la documentation sur le processus de traitement et de résolution des plaintes enregistrées des niveaux villageois et communaux, sont transmises au moins une fois par mois au point focal du comité national, pour faciliter le suivi et la mise à jour régulière de la base de données.

Toutes les plaintes feront l'objet d'enregistrement dans le registre des plaintes disponible au niveau des villages et des communes, et la base de données gérée par les points focaux au niveau du projet. En outre, les décisions prises seront documentées au moyen de procès-verbaux, prenant en compte l'acceptation ou non par le plaignant, des solutions proposées.

Pour rappel, les plaintes relatives aux EAS/HS ne devront en aucun cas être gérées par les comités communaux même si ce comité est saisi car elle devrait référer la plainte au point focal de l'OCADES

15.2.2.3. Niveau national

Au plan national, les membres du comité sont les suivants :

- Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ;
- Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ;
- Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des agences d'exécution ;
- Un (01) représentant du service des ressources humaines ;
- Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ;
- Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR.
- Une (01) représentant du service de suivi évaluation du PUDTR.

Le comité national se réunit lorsqu'une plainte de niveau 4 est enregistrée. Ainsi, ces types de plaintes sont directement transférées aux points focaux du comité national, par le président de l'instance concernée dès leur réception avec ampliation aux instances inférieures. La plainte peut également être directement adressée à tout membre du comité national. Le Président du comité national peut alors faire appel aux personnes ressources nécessaires, y compris celles qui n'interviennent pas dans le mécanisme, pour le règlement de la plainte. Etant entendu que les plaintes EAS/HS ne font l'objet de règlement à l'amiable.

15.2.3. Composition et rôle des différents niveaux du MGP

Une attention particulière sera donnée aux plaintes provenant des personnes vulnérables. Le tableau 47 fait le point de la composition et le rôle que chaque comité aura à faire dans le processus de gestion des plaintes.

Tableau 47 : Composition et rôles des membres des organes du MGP

Organes	Composition et nombre	Rôle
Comité local de gestion des plaintes (COGEP_V)	<p>(07 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - un (01) président, (le président des CVD ou son représentant) ; - une (01) représentante des organisations féminines du secteur concerné; - une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; - un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; - deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; - un-representant des jeunes 	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations - informer le COGPP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec le COGEP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - établir les PV ou rapports de session ;
Comité Communal de Gestion des Plaintes (COGEP_D)	<p>(09 à 11 membres en fonction des zones)</p> <ul style="list-style-type: none"> - un (01) président; (le préfet ou son représentant) ; - un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant); - deux (02) spécialistes en charge des sauvegardes du PUDTR - un (02) représentants des OSC/ONG, groupements dont une femme (groupement de production, associations de femmes, jeunes) 	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accuser réception des plaintes et/ou réclamations informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'UGP de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ;

Organes	Composition et nombre	Rôle
	<ul style="list-style-type: none"> - une (02) représentantes des organisations féminines du secteur concerné - le chef coutumier de la localité ou son représentant 	<ul style="list-style-type: none"> - établir les PV ou rapports de session
Comité national de gestion des plaintes (CNGP)	<p>(10 membres)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coordonnateur du PUDTR qui en assure la présidence ; - Les (03) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du PUDTR ; - Les (02) spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale des antennes régionales - Un (01) membre du ministère chargé de la promotion des femmes/chargé des VBG ; - Un (01) représentant du département de la communication du PUDTR ; - Un (01) représentant du département de suivi évaluation du PUDTR ; - Un (01) représentant du service de passation des marchés du PUDTR ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement au niveau des COGEP ; - prendre part aux sessions du COGEP, veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes ; - évaluer la nature et le coût (au besoin) des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes ; - négocier avec les PAP les modalités de règlement des indemnisations et liquider les indemnisations si nécessaires ; - contribuer à la gestion des plaintes liées à l'opérationnalisation des contrats de performances ; - documenter et archiver conséquemment le processus, - assurer le renforcement des capacités des comités, leur formalisation ainsi que leur fonctionnement ; - s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet ; - analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP.

15.2.4. Situation des plaintes enregistrées et traitées durant l'élaboration du PAR

Pendant l'élaboration du présent PAR, le consultant a eu des séances d'échange avec les PAP et les parties prenantes, sur le MGP notamment les types de plaintes, l'enregistrement de ces plaintes, les instances de résolution disponibles (niveau village, communal et national), l'existence de comités de gestion de plaintes mis en place et formés par le PUDTR. Le consultant a informé les différentes parties prenantes de l'ouverture d'un registre à toute personne ayant des réclamations, des plaintes, avis et commentaires à toutes les phases de la réalisation des travaux d'aménagement du bas-fond. A ce jour, aucune plainte ni réclamation n'a été enregistrée.

15.2.5. Vulgarisation du MGP

Le succès d'un MGP dépend en grande partie de sa connaissance par les parties prenantes. A ce titre, toutes les informations portant sur les procédés et procédures du MGP du PUDTR ont été partagées avec les communautés dans les zones d'intervention du projet et le public en général et en particulier au niveau des COGEP.

Le PUDTR utilisera les canaux ci-dessous aux fins de permettre à tous les acteurs et à tous les niveaux de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin :

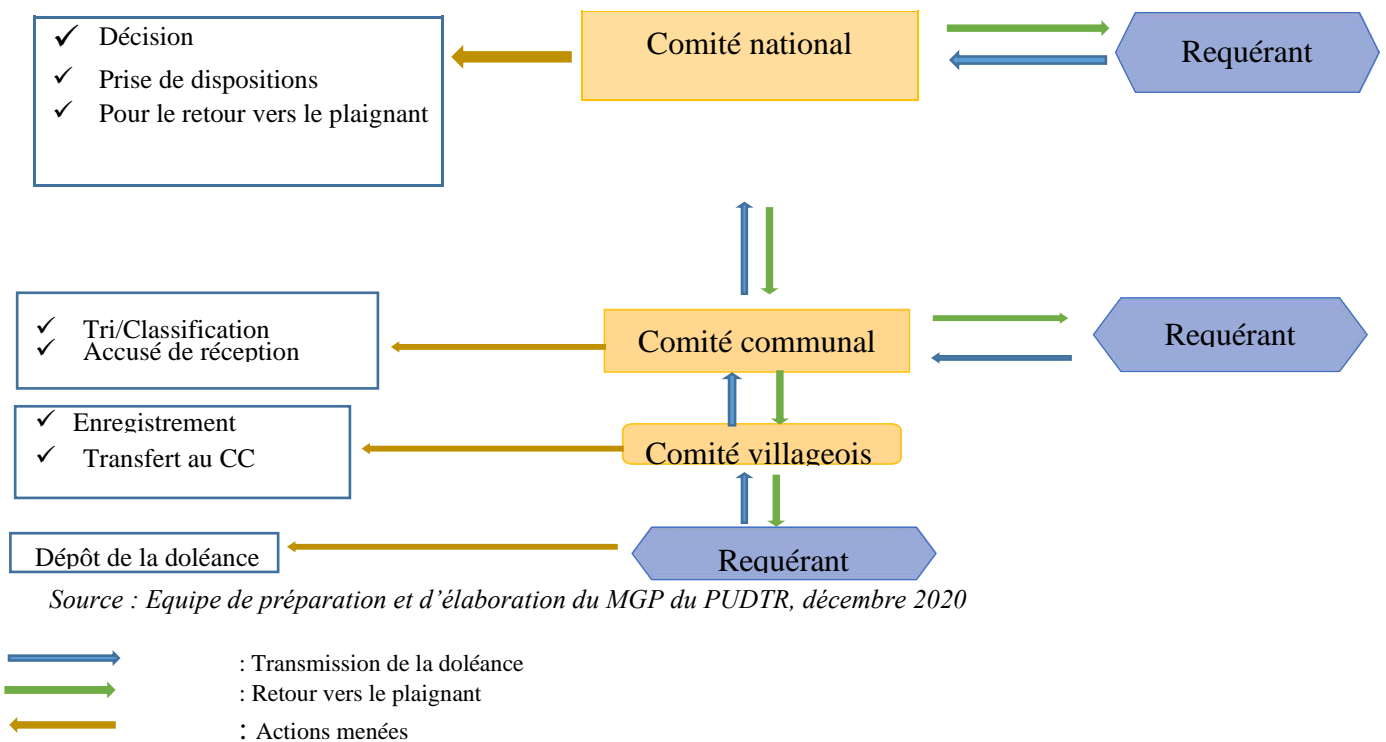
- Au niveau central et au niveau régional, on utilisera les brochures et des dépliants et des réunions d'explication comme support de communication.
- Au niveau provincial et au niveau communal, les campagnes d'explication et de sensibilisation dans les langues nationales seront privilégiées (par radios locales, consultations, crieurs publics).

15.2.6. Organigramme du mécanisme de gestion des plaintes

La structuration des organes du présent MGP se présente selon les niveaux et la classification de leurs rôles et missions.

La figure 4 donne le circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR.

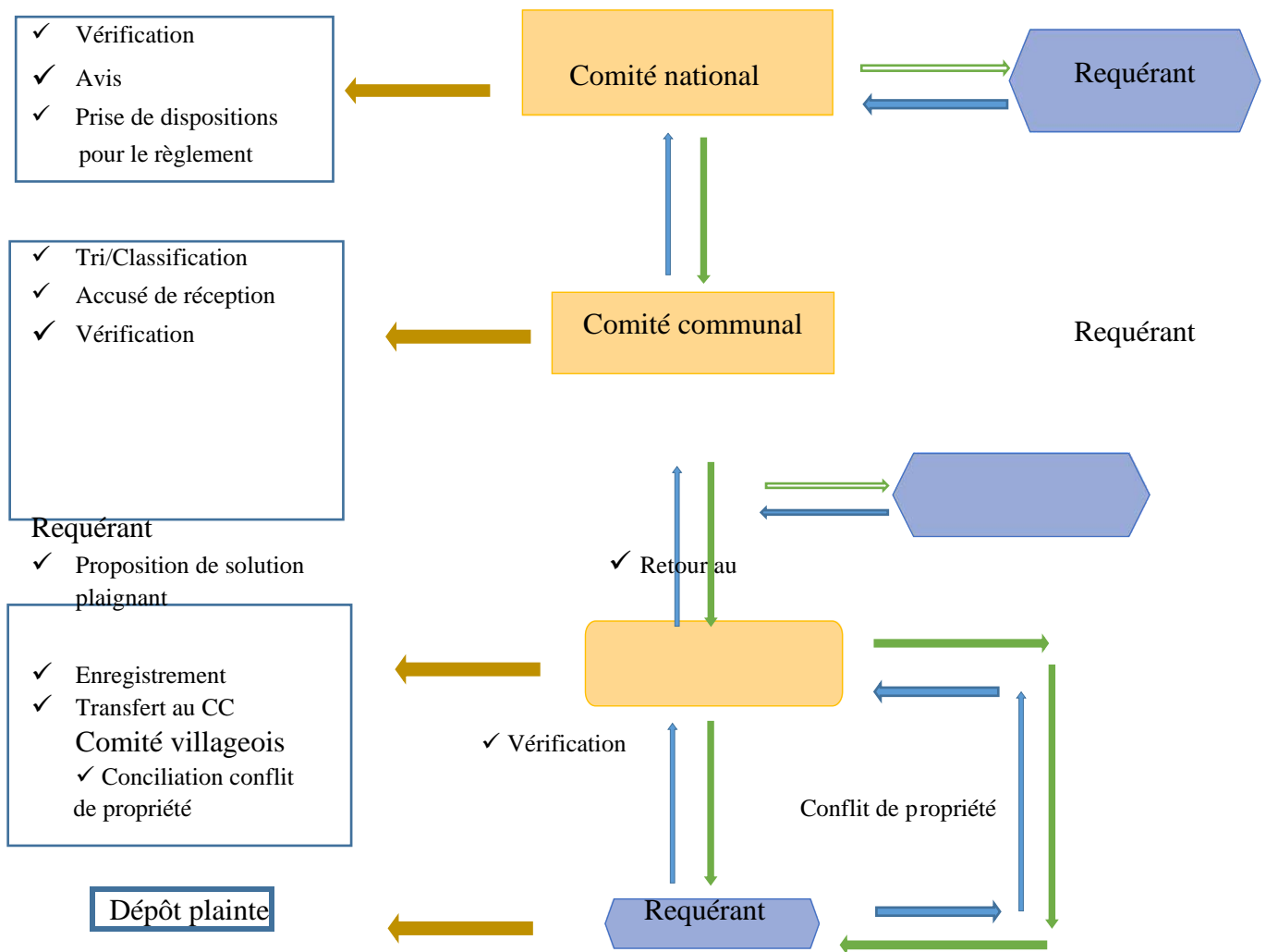
Figure 5 : Circuit de réception et de traitement des doléances dans le cadre du PUDTR



Les plaintes de type 1 sont des demandes d'informations relatives au processus de réinstallation, aux opportunités offertes en termes d'emploi, etc. peuvent être adressées au projet. Les doléances peuvent concerner des demandes d'aides liées aux interventions du projet. En tous les cas, les activités et les domaines d'intervention du projet devront être clairement expliquées aux différentes parties prenantes, pour éviter certaines confusions.

La figure 5 nous présente le circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1.

Figure 6 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 1 (demande d'informations), 2 et 3 dans le cadre du PUDTR



Source : Equipe de préparation et d'élaboration du MGP du PUDTR, décembre 2020

- : Transmission de la plainte
- : Retour vers le plaignant
- : Actions menées

Les plaintes de type 4 notamment les plaintes EAS/HS sont des plaintes de nature sensible, pour lesquelles les usagers doivent avoir l'assurance que le traitement se fera de manière confidentielle, et sans risques pour eux. De même, un mode de traitement particulier sera réservé à ce type de plaintes, pour préserver la confidentialité dans le traitement des données. Le projet veillera à l'identification, au mapping par rapport aux sites des travaux prévus et à l'évaluation des capacités des structures offrant déjà des services de prises en charge de ces types de plaintes en vue de les impliquer comme parties prenantes aux dispositions du présent MGP.

La figure 6 présente le circuit et le traitement des plaintes de type 4.

Figure 7 : Circuit de réception et de traitement des plaintes de type 4 dans le cadre du PUDTR

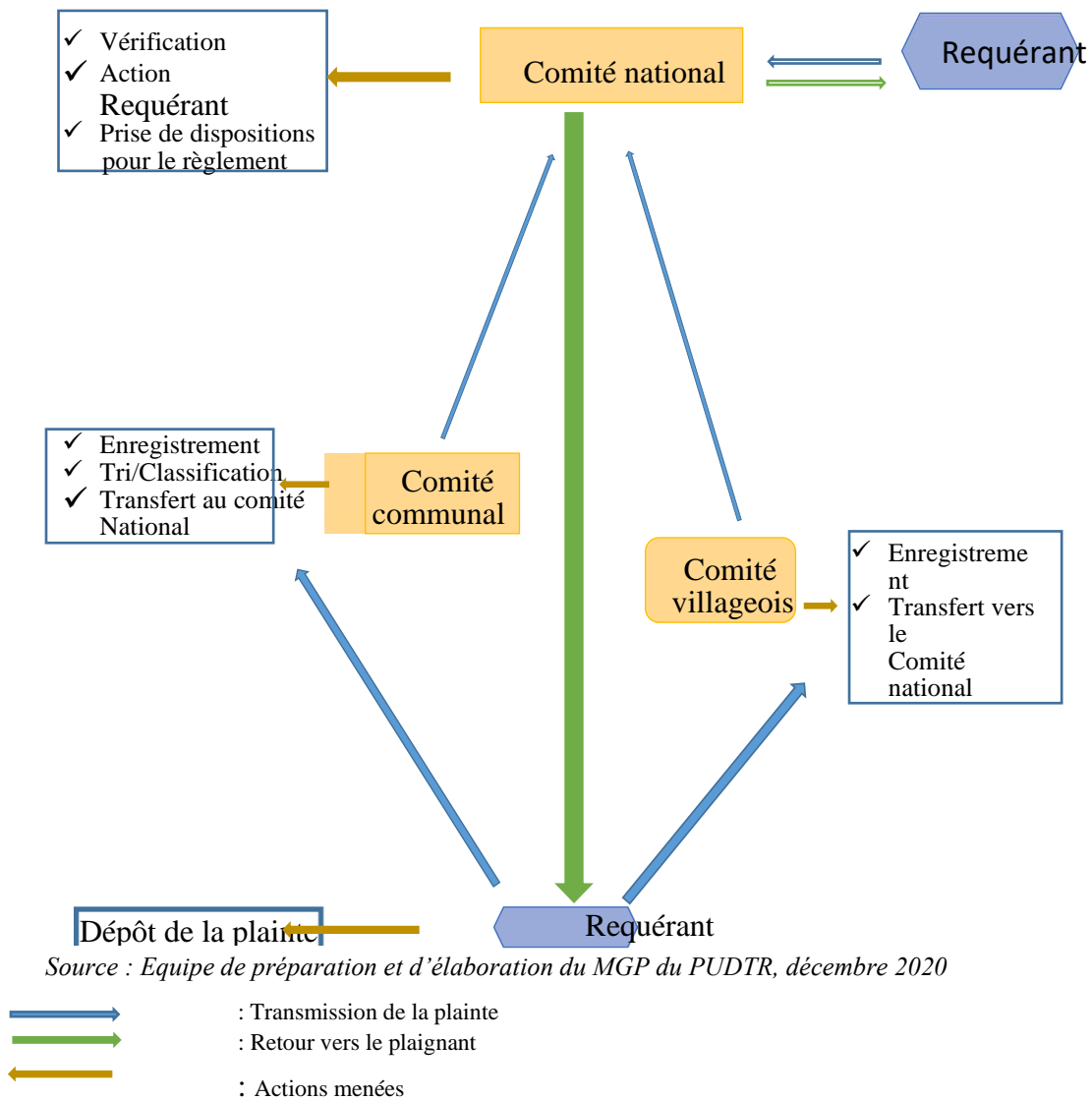
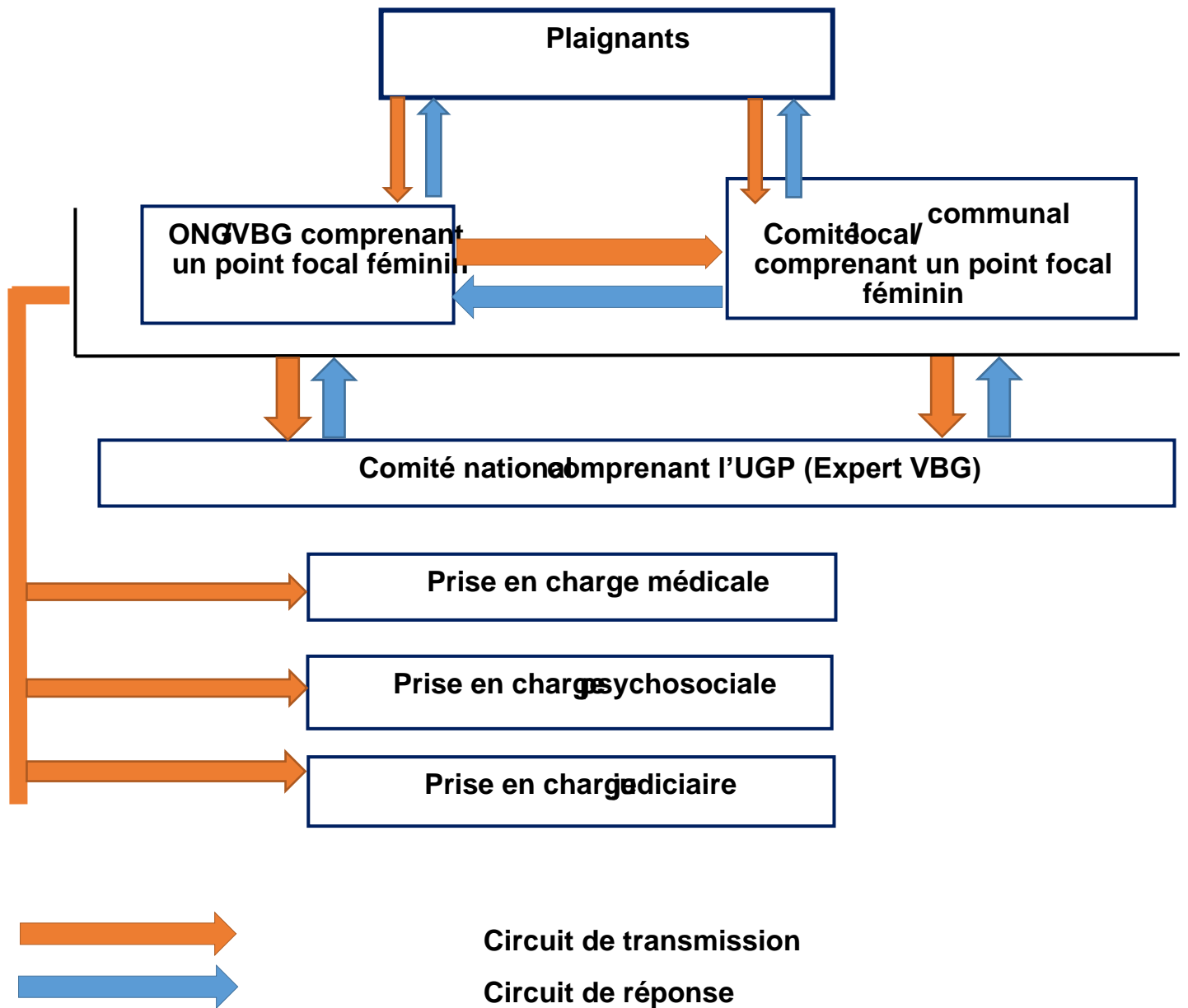


Figure 8 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS



Cet organisme souligne la nécessité d'apporter un traitement spécifique pour les plaintes EAS/HS. Il ne s'agit néanmoins pas de créer deux MGP séparés, mais de s'assurer que la gestion des plaintes EAS/HS se fasse de manière appropriée et qu'elle soit fondée sur une approche centrée sur les survivant/es.

N.B : Les survivant/es peuvent avoir accès à des services de prise en charge médicale, psychosociale et juridique si elles/ils le souhaite.

La Banque sera informée par le Comité national de toute plainte formulée et de la résolution de cette plainte.

16. RESPONSABILITE ORGANISATIONNELLE ET INSTITUTIONNELLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Un certain nombre d'acteurs clés auront à conduire les opérations d'approbation, de diffusion et de mise en œuvre du PAR y compris le suivi évaluation. Ces acteurs devront travailler en synergie pour garantir une conduite efficace et efficiente du processus de mise en œuvre du PAR.

16.1. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du PAR

➤ Au niveau national

Au niveau du PUDTR, l'UCP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Elle aura pour mission :

- Diffusion du PAR (Information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation). Cela comprend également les risques de EAS/HS ou au COVID-19 ;
- Mobilisation du financement des compensations ;
- Paiement des indemnités/compensations ;
- Coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le présent PAR.

Les acteurs impliqués au niveau national sont les suivants :

- Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
 - Ministère de la Solidarité Nationale et de l'Action Humanitaire
 - Ministère de la Santé et de l'Hygiène Public;
 - Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales ;
 - Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement à travers l'ANEVE ;
 - Ministère de l'Agriculture des Ressources Animales et Halieutiques ;
 - Ministère des Infrastructures et du Désenclavement.
- Ministère du Genre et de la Famille.

Au niveau régional : le PAR sera mis en œuvre à travers la Direction Régionale de l'Economie, des Finances et de la Prospective (DREP) de la Boucle du Mouhoun. Elle mettra en œuvre le projet au nom de la Commune de Yaba.

Elle assurera a) la coordination régionale du projet à travers des interventions directes dans la zone du projet ; (b) Elle procédera au contrôle des projets pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte. Elle assurera le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonnera le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet.

- les Directions Régionales et provinciales des ministères ci-dessus mentionnés ;
- les autorités administratives locales ;
- les représentants des collectivités territoriales ;

- les ONG intervenant dans le domaine du genre, EAS/HS/VBG.

Au niveau communal : la Délégation Spéciale, en remplacement du Comité Communal de Concertation (CCC), travaillera avec la Commission Foncière villageoise, élargie aux représentants de la société civile, les représentants des PAP, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses), dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation du présent projet. Cette commission spéciale aura pour missions principales de (i) recevoir et valider les rapports/PV de tenue du forum villageois transmis par les CVD ; (ii) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les CVD et les plaignants ; et (iii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.

Au niveau village : la Délégation Spéciale et les CVD, élargis aux représentants des PAP et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAP, etc. et de participer au processus de validation des résultats du PAR lors du forum public villageois ou des secteurs ; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre lors du forum public ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR ; (iv) d'enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plainte, de vérifier les plaintes et proposer des solutions lors d'un forum public du secteur concerné. Au terme du forum, les Conseillers établissent un PV de la tenue du forum public du village, secteur. Le PV devrait rendre compte du déroulement du forum et des décisions arrêtées, et de dresser la liste des personnes affectées et de leurs biens validés par le forum. Le PV ainsi établi sous forme de rapport sera transmis par le conseiller ou les conseillers du secteur élargi à la commission environnement et développement local de la commune.

Le Spécialiste des questions sociales du PUDTR assurera et veiller à l'application des mesures convenues dans le PAR. Il travaillera en synergie avec les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau des localités (région, commune et village).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PUDTR, le dispositif institutionnel suivant est proposé pour faciliter la mise en œuvre du PAR comme indiqué au tableau 48.

Tableau 48 : Dispositif institutionnel

Niveau	Acteurs	Responsabilités
National	Unité de Coordination du Projet, PUDTR	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination de la mise en œuvre et suivi-évaluation du PAR ; - Diffusion du PAR ; - Implication du cadre de concertation existant au niveau communal et appui à leur fonctionnement ; - Suivi des négociations et de la fixation des indemnités ; - Archivage des dossiers des PAP et documents ; - Paiement des indemnités/compensations ; - Renforcement des capacités des acteurs (services techniques, comités de réinstallation / cadre de concertation communal ou villageois, ...) ; - Formation des comités villageois et communaux de réinstallation sur la mise en œuvre et le suivi du PAR, l - Recueil et gestion des réclamations, la documentation du processus ; - Sensibilisation sur les problématiques d'EAS/HS dans le contexte des activités de réinstallation ; - Participation à l'identification et au suivi des formations relatives au renforcement des capacités ; - Préparation des évaluations externes et des audits d'achèvement de mise en œuvre des PAR.
	ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'expropriation
Régional	<p>Sous-comité technique de Suivi des indemnités : techniciens du projet, un représentant du conseil régional, un représentant du gouvernorat, et un représentant des Directions Régionales (Agriculture, Environnement, Action sociale, Elevage, Promotion de la femme, Economie et planification, urbanisme et habitat, éducation, santé, infrastructures). Il est présidé par le Gouvernorat.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des négociations et de la fixation des indemnités ; - Suivi de la mise en œuvre du PAR.
Communal	<p>COGEP-D Cadre de concertation communal (Délégation Spéciale, service foncier rural ou domaniale, service de l'environnement, OSC, 02 personnes ressources, 02 représentants des PAP par catégorie socio-professionnelle, Comité de Gestion des plaintes) présidé par le Président de la Délégation Spéciale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des acteurs locaux ; - Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau communal ; - Suivi des négociations et de la fixation des indemnités ; - Appui au traitement des réclamations au niveau communal ; - Facilitation des opérations de paiements des compensations ;

Niveau	Acteurs	Responsabilités
	ou son représentant. ONG chargées de l'EC et des EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - IEC des acteurs et PAP ; - Suivi du processus de réinstallation.
Village	CVD ⁹ Comités locaux de gestion des réclamations, Organisations des producteurs ONG chargées de l'EC et des EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau villageois ; - Participation à l'identification des personnes affectées, à l'inventaire et à l'évaluation de leurs biens ; - Tenue des registres de recueil des réclamations ; - Enregistrement des réclamations au niveau villageois, conformément aux orientations du projet ; - Contribution au règlement des litiges et réclamations ; - Assistance aux personnes vulnérables pour le recouvrement de leurs droits en cas de préjudice ; - Contribution à l'organisation des opérations de paiements des compensations ; - Suivi du processus de réinstallation.
Autres acteurs	Consultants	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration des PAR (enquête socio-économique, négociation des indemnisations/compensations) ; - Suivi-évaluation ; - Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, janvier 2022

16.2. Evaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels

La mise en œuvre des activités du PUDTR va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de réinstallation ne disposent pas toutes de compétences nécessaires ou nécessitent des renforcements pour assurer les missions qui seront les siennes.

Pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réinstallation des populations, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAP. Les thématiques suivantes devraient être au moins pris en compte lors de la mise en œuvre du programme de formation prévu à cet effet :

- Communication, dialogue social et négociation sociale ;

⁹ Les Commissions Foncières Villageoises (CFV) et les Commissions de Conciliation Foncière Villageoises (CCFV) ne sont pas mises en place

- La Politique nationale en matière d'expropriation ;
- La NES n°5 de la Banque mondiale (objectifs, principes, procédures et éligibilité) ;
- Les instruments de la réinstallation ainsi que le contenu de chaque instrument ;
- Procédure documentée du processus de Réinstallation (Dossiers constitutifs des PAP, documentation et archivage) ;
- Identification et préparation des sites de réinstallation (dispositifs institutionnels et techniques) ;
- Mise en œuvre des PAR et documentation de la mise en œuvre ;
- Les mécanismes de gestion des plaintes (outils pratiques, instruments et processus d'archivage) ;
- La sécurisation foncière ;
- L'évaluation et l'atténuation des risques d'EAS/HS pouvant survenir dans le cadre des activités de réinstallation ;
- L'assistance sociale, et le suivi/évaluation du processus de Réinstallation, etc.

Aussi, pour une meilleure gestion des questions relatives à la gestion des plaintes, aux EAS/HS et à l'engagement citoyen, le projet travaille en partenariat avec des ONG locales (notamment Labo Citoyen) en raison de leur rôle de veille, d'alerte et de contrôle citoyen pour la sensibilisation des populations et l'accompagnement social sur le processus de réinstallation. Une ONG disposant d'une expertise avérée en matière de réinstallation pourra être choisie afin d'assurer la mise en œuvre des enquêtes prévues pour l'élaboration des PAR. L'ONG devra aussi jouer le rôle de médiateur et de facilitateur dans certains cas, étant donné que ces organismes ont souvent plus de crédibilité auprès des PAP. Le Projet pourra de ce fait développer une expertise des ONG en matière de réinstallation.

Le tableau 49 présente l'évaluation financière du programme de renforcement des capacités dans le cadre du PAR du PUDTR.

Tableau 49 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Coût unitaire par personnes	Coût Total FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	Processus de sélection et catégorisation sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des PAR ; Appréciation objective du contenu des rapports PAR ; Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; Processus de suivi de la mise en œuvre des PAR ; Code de bonne conduite	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux (environnement, service domanial, action sociale, etc.) Associations de femmes et des jeunes ; ONG Responsables coutumiers et religieux Exploitants /Propriétaires terriens	PM	PM	PM
2	Le genre et violence basée sur le genre et Mécanisme de gestion des VBG/EAS/HS, COVID 19	Gestion des cas et prise en charge psychosociale Le plaidoyer La gestion des conflits Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les VBG/EAS/HS ; COVID-19 ¹⁰	Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux Exploitants	PM	PM	PM
4	Suivi - évaluation des activités de la réinstallation	Indicateur de suivi et évaluation de la réinstallation	Comités de la réinstallation Services techniques et administratifs départementaux et provinciaux Services techniques municipaux ONG, Associations de prévention et de gestion des cas de VBG/EAS/HS Responsables coutumiers et religieux	PM	PM	PM
TOTAL						

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

¹⁰ L'OCADES a été engagé dans ce sens ; une 2^{ème} ONG sera recruté dans le domaine des VBG

17. SUIVI ET EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

17.1. Principes de suivi

Le suivi et l'évaluation du PAR permettront au PUDTR de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR.

Les activités de suivi et d'évaluation du PAR seront assurées par le PUDTR, l'ANEVE et les DREP, les Directions régionales de l'Agriculture, de l'environnement à travers notamment leurs services déconcentrés au niveau provincial ou départemental, notamment : la zone d'appui technique en agriculture (ZAT) et le Service départemental en charge de l'environnement.

Le PUDTR avec les structures déconcentrées, de suivi de la mise en œuvre du PAR, veilleront particulièrement à :

- vérifier les rapports internes de mise en œuvre du PAR, par un contrôle des éléments suivants sur le terrain (selon le cas) :
 - paiements d'indemnisations, y compris leur niveau et leur calendrier ;
 - emplois fournis, leur adéquation et les niveaux de revenus correspondants ;
 - adéquation des activités de formation et autres facteurs de développement ;
 - réadaptation des groupes vulnérables.

- interroger l'ensemble des personnes affectées dans le cadre de discussions ouvertes pour déterminer leurs connaissances et préoccupations vis-à-vis du processus de réinstallation, de leurs droits à prestations et des mesures de réadaptation ;
- observer les consultations publiques avec les personnes affectées à l'échelon de la commune et des villages concernés ;

- observer le fonctionnement du programme de réinstallation à tous les niveaux pour évaluer son degré d'efficacité et de conformité au plan d'action.

- vérifier le type de problèmes donnant lieu à des plaintes et le fonctionnement des mécanismes de règlement de ces plaintes en passant en revue le traitement des recours à tous les niveaux et en interrogeant les personnes affectées à l'origine des plaintes ;

- étudier les niveaux de vie des personnes affectées (et, si possible, d'un groupe témoin composé de personnes non affectées) avant et après le processus de

réinstallation pour déterminer si les niveaux de vie des personnes affectées se sont améliorés ou maintenus ;

- conseiller les responsables du projet sur les améliorations à apporter, le cas échéant, à la mise en œuvre du PAR.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le processus de suivi doit se poursuivre au-delà de l'achèvement des apports matériels d'un PAR pour s'assurer que les efforts de rétablissement des revenus et les initiatives de développement ont été couronnés de succès.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Un calendrier de suivi des activités de la réinstallation sera élaboré et communiqué aux différents acteurs concernés notamment aux personnes affectées, aux autorités communales et au service départemental ou provincial en charge de l'environnement, de l'agriculture, aux partenaires comme l'ANEVE, etc.

Étant donné qu'il est précisé que la mise en œuvre du PAR se fera sur une période indicative de trois (03) mois, l'évaluation de la mise en œuvre des activités de la réinstallation se fera après la fin de la mise en œuvre du processus de réinstallation.

17.2. Indicateurs

- 100% des PAP sont indemnisées ;
- 100% des arbres perdus sont compensés ;
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées à la satisfaction des parties ;
- 100% des plaintes sont traitées dans les délais ;
- 100% des plaintes sont traitées à l'amiable ;
- 30% des terres aménagées ont été accordées aux femmes, jeunes, PDI ;
- 100% des PAP tributaires de parcelles aménagées ont vu le niveau de production et de revenu amélioré ;
- 100% des femmes et des PAP vulnérables tributaires des parcelles aménagées ont vu leur niveau de production et de revenu amélioré.

17.3. Indicateurs de suivi

Les principaux indicateurs qui seront contrôlés sont :

- le paiement de la compensation aux PAP conformément aux dispositions décrites dans le PAR;

- l'information du public, la diffusion de l'information et les procédures de consultation ;
- l'adhésion aux procédures de redressement des torts, le nombre de plaintes enregistrées, le nombre des plaintes résolues, et la période moyenne nécessaire pour résoudre une plainte ;
- la satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation ;
- les rendements obtenus par les PAP sur les nouvelles parcelles aménagées comparativement aux anciens rendements sur les terres non aménagées;
- l'amélioration des conditions de vie des PAP en général;
- la situation des personnes vulnérables.

Le tableau 50 fournit une liste des mesures de suivi-évaluation.

Tableau 50 : Indicateurs de suivi du PAR

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins trois séances d'information (lors du paiement des compensations)	Compte rendu d'activités Liste de présence Photo	L'insécurité pourrait constituer une source de non tenue des activités
Niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR S'assurer du niveau de production obtenu par les PAP	Nombre PAP ayant reçu la compensation avant les travaux et dates de versement. Le niveau de la production obtenue par les PAP avec l'exploitation des parcelles aménagées obtenues	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.	Etat de paiement	Insécurité et indisponibilité des pièces d'identité
Personnes affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les biens	Nombre de plaintes liées aux compensations et à l'indemnisation	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes non résolues	Le registre des plaintes	L'insécurité et les conflits aggravés (coups et blessures)

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
	affectés sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	prévues pour les biens affectés pendant les travaux	Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu		
Terres affectées par le projet	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux terres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR	Nombre de plaintes liées à la perte de terre pendant les travaux	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes de terres non résolue Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées en nature comme prévu	Le registre des plaintes	L'insécurité et les conflits aggravés (coups et blessures)

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

17.4. Indicateurs d'évaluation du PAR

Les objectifs de l'évaluation sont de fournir :

- une source d'évaluation indépendante pendant la mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;
- une évaluation du plan de réinstallation avec une perspective globale et socio-économique.

Le tableau 51 donne la synthèse des indicateurs d'évaluation du PAR.

Tableau 51 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Composante	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance	Sources de vérification	Hypothèses et risques
Qualité et niveau de vie des PAP	S'assurer que le niveau de vie des PAP ne s'est pas détérioré depuis la mise en œuvre du projet	Réclamations des PAP relatives à la préoccupation de l'emprise après la fin des travaux (suivi à faire une fois chaque trimestre) Les rendements obtenus par les PAP sur les nouvelles parcelles aménagées après chaque récolte L'amélioration des conditions de vie des PAP en général ;	Aucune plainte relative à la réoccupation des emprises après les travaux ; Aucune plainte par rapport à la qualité ou au niveau de vie sur le site ; Aucun problème majeur vécu par les PAP après la fin des travaux	-les rapports annuels	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Niveau de vie des groupes vulnérables	S'assurer que le niveau de vie des groupes vulnérables ne s'est pas détérioré	Suivi des réclamations des PAP des groupes vulnérables Niveau de la production obtenue par les PAP vulnérables avec l'exploitation des parcelles aménagées obtenues	Aucun problème vécu par les PAP des groupes vulnérables	Rapports de suivi	Insécurité ; Insectes ravageurs. Risque de sécheresse
Redressement des torts	Suivi à long terme des indemnités	Nombre d'indemnités négociées versées Nombre d'indemnités à verser/suivi continu et rapports mensuels ; Nombre de réclamations liées aux indemnités et compensations enregistrées (suivi continu) ; Nombre de réclamations résolues de litiges portés en justice (suivi continu)	100 % des indemnités sont négociées à l'amiable S'il y a des réclamations, avoir un taux de résolution à l'amiable de 100 % Aucun litige porté devant la justice	Etat de paiement Registre des plaintes	Insécurité : Retard de décaissement

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

17.5. Organes du suivi et leurs rôles

Le tableau 52 donne les organes de suivi et leur rôle dans la mise en œuvre du PAR.

Tableau 52 : Programme de suivi du PAR

Indicateurs de performance à suivre,	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Source de vérification	Forme du reporting.
- 100% des fonds prévus dans le PAR sont mobilisés à temps et avant la programmation des travaux	Unité de coordination du projet	Une fois les fonds mobilisés et avant les travaux de d'aménagement	Pièces comptables	Rapport d'activités du projet
- 100% des parcelles négociées par les propriétaires terriens et acceptées par le comité d'attribution leur sont attribuées	Unité de coordination du projet	A l'issue de l'aménagement des bas-fonds et à la distribution des parcelles aménagées	PV de remise de site	Rapport d'activités du projet
- 100% des parcelles aménagées restantes, après attribution des propriétaires terriens sont attribuées aux anciens exploitants et aux nouveaux bénéficiaires en prenant en compte le genre et l'inclusion sociale (jeunes et femmes et PDI)	Unité de coordination du projet Comité d'attribution des parcelles aménagées	A l'issue de l'aménagement des bas-fonds et à la distribution des parcelles aménagées	Fiche d'attribution des parcelles	Rapport d'activités du projet Rapport d'activités du comité d'attribution
- 100% des plaintes enregistrées sont traitées conformément aux principes directeurs du MGP du PUDTR	Spécialistes en sauvegarde sociale	Une fois par mois	Fiches d'enregistrement et de traitement des plaintes	Rapport trimestriel d'activités de sauvegarde environnementale et sociales du PUDTR Rapport de mise en œuvre du PAR Rapport trimestriel spécifique de gestion des plaintes
- 100% des plaintes sont gérées à l'amiable			PV de conciliation	

Indicateurs de performance à suivre,	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Source de vérification	Forme du reporting.
- 100% des campagnes de sensibilisation sur le Mécanisme de gestion des plaintes réalisées - 100 des PAP payées à temps	Spécialistes en sauvegardes sociales	Deux fois avant le démarrage du processus d'indemnisation et après	Liste de présence des participants Etat de paiement	Rapport d'évaluation du MGP Rapport trimestriel spécifique de gestion des plaintes Rapport de mise en œuvre du PAR
- 100% des PAP ont été indemnisées à juste valeur et équitablement et suivie par la structure de mise en œuvre	Spécialistes en sauvegarde sociales	2 mois après l'indemnisation	Etat de paiement	Rapport d'achèvement du PAR
- 100% des PAP vulnérables ont été indemnisées et ont vu leur situation de vulnérabilité pris en compte par des mesures additionnelles d'accompagnement (assistance spécifique)	Spécialistes en sauvegarde sociale ;	2 à 5 mois après l'indemnisation	Etat de prise en charge	Rapport de mise en œuvre du PAR

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

17.6. Diffusion et publication du rapport de PAR

Après l'approbation par Non Objection des autorités et de la Banque mondiale, le présent Plan d'Action de Réinstallation sera publié sur les sites web du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective, du Ministère en charge de l'environnement, du Ministère en charge de l'agriculture, sur le site du Projet etc. Il sera aussi disponible auprès de l'administration locale concernée (Commune de Yaba), les services techniques et administratifs pour assurer l'information aux populations affectées directement et indirectement. Il sera ensuite publié sur l'infoshop de la Banque mondiale.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- L'information en cascade, du projet vers les populations, sur tous les sujets relatifs au PAR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers le Projet de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées ;
- La publication du présent PAR et de toute nouvelle disposition s'y rattachant dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le

comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes :

- Présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le projet lors de consultations publiques, à prévoir au début de la mise en œuvre. Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français et de préférence dans la langue locale. Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations. Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information ;
- Un exemplaire « papier » du PAR final devra être remis à l'administration locale concernée afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

17.7. Coûts du suivi évaluation

Plusieurs acteurs interviennent dans la mise en œuvre du PAR. Pour l'atteinte des objectifs qui y sont inscrits, une prise en charge de ces acteurs est nécessaire. Les coûts de cette prise en charge sont estimés à **5 000 000 FCFA** et comprennent, les frais de prise en charge du suivi de la mise en œuvre de la réinstallation (mentionné « pour mémoire » : PM car ces coûts sont intégrés dans les activités des ONG notamment l'OCADES) et la conduite de l'audit social indépendant.

La mise en œuvre du PAR sera assurée par l'UCP à travers son spécialiste en développement social. Les tableaux 53 et 54 donnent la synthèse des différents coûts relatifs à la prise en charge du suivi évaluation de la mise en œuvre de la réinstallation et de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 53 : Coût de suivi évaluation et du renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PAR

N°	Rubriques	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Processus d'évaluation sociale	Nbre personne	PM	PM	PM
2	Mécanisme de gestion des plaintes y compris la gestion des VBG/EAS/HS	Nbre personne	PM	PM	PM
3	Suivi des activités de la réinstallation	Nbre personne	PM	PM	PM
Total					PM

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

NB : Le coût de renforcement des capacités sur le processus d'évaluation sociale, le mécanisme de gestion des plaintes y compris la gestion des VBG/EAS/HS, le Suivi évaluation des activités de la réinstallation des activités de réinstallation est mentionné « Pour Mémoire (PM) » car ce coût est intégré dans les activités de l'ONG notamment Labo Citoyen.

Tableau 54 : Coût de l'audit d'achèvement de la mise en oeuvre du PAR

N°	Intitulé	Unités	Quantité	Coût unitaire en FCFA	Coût total en FCFA
1	Honoraires consultant	Homme/Jour	20	200 000	4 000 000
2	Perdiems	Jour	5	50 000	250 000
3	Frais de communication (téléphone, internet, etc.)	FF	1	50 000	50 000
4	Rapports	FF	1	200 000	200 000
5	Enquêtes/investigations	jours	5	50 000	250 000
6	Transport (location véhicule)	Jour	5	50 000	250 000
	Total audit d'achèvement de la mise en oeuvre du PAR				5 000 000

Source : SERF, Mission d'élaboration du PAR, Janvier 2022

18. CHRONOGRAMME D'EXECUTION DU PLAN DE REINSTALLATION

L'opération de mise en œuvre de la compensation débute avec le dépôt d'un exemplaire du PAR auprès de l'administration locale (Commune de Yaba).

Le PUDTR prendra toutes les dispositions, après le dépôt du PAR auprès de l'administration locale concernée, pour assurer l'information des populations affectées et locales par des consultations, voie d'affichage, et si possible de la possibilité de consulter le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) déposé à l'endroit susmentionné.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de validation. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans le PAR, le projet doit ouvrir des nouvelles consultations pour une conciliation des vues. A la fin de la conciliation, le Projet signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence du consultant et des autorités partenaires.

À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera à la mise en œuvre de la compensation et des travaux d'aménagement.

18.1. Durée indicative de mise en œuvre du PAR

La durée indicative de la mise en œuvre du PAR sera de trois (03) mois jusqu'à la libération de l'emprise du projet. Elle comprend la phase d'information des PAP, la mobilisation des

finances, la compensation monétaire des PAP et la libération du site. La fermeture du PAR ne pourra intervenir que lorsque les PAP auront effectivement commencé à produire plus que ce qu’elles obtenaient auparavant (avant le projet).

18.2. Chronogramme des activités de mise en œuvre du PAR

Les activités de mise en œuvre du PAR seront réalisées selon un chronogramme prévisionnel. Le tableau 49 donne une description des différentes étapes et activités pour la mise en œuvre du PAR ainsi que leur répartition dans la durée retenue.

Tableau 55 : Chronogramme d’exécution du PAR

Etapes/Activités	Mois 1 (Avril)				Mois 2 (Mai)				Mois 3 (Juin)				
	Semaines	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Etape 1 : Validation du PAR													
Etape 2 : Mobilisation des fonds													
Etape 3 : Publication et diffusion du PAR auprès de tous les acteurs concernés (Délégation Spéciale, CVD, Autorités coutumières, STD, ONG/OSC, Association des femmes et des jeunes, etc.)													
Etape 4 : Réunion d’information des PAP													
Etape 5 : Gestion des plaintes													
Etape 6 : Remise de la compensation et certification													
Etape 7 : Libération des emprises et clôture du dossier													
Etape 8 : Vérification du suivi du niveau de vie des PAP après 3 mois et clôture du dossier individuel													
Etape 9 : Rédaction du rapport d’indemnisation													
Etape 10 : Suivi et évaluation de la réinstallation													
Etape 11 : Rédaction du rapport de mise en œuvre du PAR													

NB : Les travaux ne devront débuter qu’après paiement des indemnités et libération du site.

Après les aménagements, les parcelles aménagées seront attribuées aux bénéficiaires (propriétaires terriens, exploitants actuels et aux nouveaux bénéficiaires que sont les jeunes, les femmes et PDI).

Pendant l'exploitation des bas-fonds aménagés, il sera réalisé le renforcement des capacités techniques et organisationnelles des producteurs (trices).

Les documents d'attribution de parcelle notamment des PV d'attribution des parcelles seront fournis aux PAP et à l'ensemble des bénéficiaires à l'attribution des parcelles aménagées.

Cependant, pour les compensations « terre contre terre », le comité de gestion des plaintes chargé également de la réinstallation sera chargé du suivi de l'application de cette disposition conformément aux accords de négociation avec ces PAP.

Pour ce qui est des différentes étapes formelles pour libérer les terres, il s'agit des rencontres d'information et de sensibilisation des autorités coutumières et communales, des PAP et de la population sur le projet et ses objectifs, des rencontres d'échange et de négociation des terres de bas-fond identifiées pour l'aménagement, la signature des protocoles d'accords entre les propriétaires terriens, le projet et la délégation spéciale (Confère annexe 20 Protocole d'accord de cession de droits fonciers du bas-fond).

Le feu vert pour le démarrage des travaux sera donné par le PUDTR, la délégation spéciale et les autorités coutumières.

19. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PAR ET SOURCE DE FINANCEMENT

19.1. Cas 1 : Budget global de mise en œuvre du PAR sans pertes de production

Le budget global de mise en œuvre du PAR pour le sous projet d'aménagement de 10 ha de Tiéma **sans pertes de productions agricoles** est de **vingt neuf millions six cent neuf mille quatre cent quatre vingt six mille virgule cinq (29 609 486,5) FCFA** et réparti comme suit :

- la reboisement compensatoire pour perte d'arbres du domaine public : PM
- la compensation des arbres du domaine privé : 350 000 FCFA ;
- la provision pour compensation pour pertes de production : 0 FCFA;
- la compensation en parcelles aménagées pour perte de terres se fera par l'octroi de parcelles aménagées ;
- l'aide à la réinstallation composée ici spécifiquement de l'assistance aux personnes vulnérables : 7 172 715 FCFA.
- la restauration des moyens de subsistances : 14 395 000 FCFA.
- Coût du suivi évaluation et du renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PAR : PM FCFA ;
- le coût de l'audit d'achèvement de la mise en oeuvre du PAR : 5 000 000 FCFA;

- Imprévu de 10% sur le montant des indemnisations, du montant de la restauration des moyens de subsistances et de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR : 2 691 771,5 FCFA.

NB : Les compensations pour pertes foncières se feront par octroi de parcelles aménagées dont les coûts sont déjà inclus dans le budget d'aménagement des terres.

Le reboisement compensation pour perte d'arbres du domaine public d'une valeur de 38 650 000 FCFA est déjà pris en compte dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) et donc sera considéré pour mémoire (PM) dans le cadre du PAR.

19.2. Cas 2 : Budget global de mise en œuvre du PAR avec pertes de productions agricoles

Le budget global de mise en œuvre du PAR pour le sous projet d'aménagement de 10 ha de Tiéma avec pertes de productions agricoles est de **quarante un millions six cent soixante quatre mille quatre cent vingt huit mille virgule cinquante sept (41 664 428,57) FCFA** et réparti comme suit :

- la reboisement compensatoire pour perte d'arbres du domaine public : PM
- la compensation des arbres du domaine privé : 350 000 FCFA ;
- la provision pour compensation pour pertes de production : 1 718 161,75 FCFA;
- la compensation en parcelles aménagées pour perte de terres se fera par l'octroi de parcelles aménagées ;
- l'aide à la réinstallation composée ici spécifiquement de l'assistance aux personnes vulnérables : 7 172 715 FCFA.
- la restauration des moyens de subsistances : 14 395 000 FCFA.
- Coût du suivi évaluation et du renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PAR : PM FCFA ;
- le coût de l'audit d'achèvement de la mise en oeuvre du PAR : 5 000 000 FCFA;
- Imprévu de 10% sur le montant des indemnisations, du montant de la restauration des moyens de subsistances et de l'audit d'achèvement de la mise en œuvre du PAR : 3 787 675,32 FCFA.

NB : Les compensations pour pertes foncières se feront par octroi de parcelles aménagées dont les coûts sont déjà inclus dans le budget d'aménagement des terres.

Le reboisement compensation pour perte d'arbres du domaine publique d'une valeur de 38 300 000 FCFA est déjà pris en compte dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) et donc sera considéré pour mémoire (PM) dans le cadre du PAR.

NB : Le coût de suivi évaluation et du renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PAR est mentionné « Pour Mémoire (PM) » car ce coût est intégré dans les activités des ONG notamment Labo Citoyen.

Le tableau 56 présente la synthèse du budget global du PAR suivant les 2 cas considérés :

Tableau 56 : Budget global de la réinstallation

N°	Sujet	Données	
1	Localisation du projet	Région de la Boucle du Mouhoun, Province du Nayala, Commune de Yaba, Village de TIEMA	
2	Types de travaux	Aménagement de 10 hectares de bas-fond	
3	Situation de perte ou non de la production agricole sur le site	Cas 1 : Il n'y a pas de pertes de productions agricoles	Cas 2 : Il y a pertes de productions agricoles
4	Budget global de la mise en œuvre du PAR en FCFA	29 609 486,5	41 664 428,57
5	Coûts de compensation pour pertes foncières	La compensation se fera en parcelles aménagées.	
6	Coûts de compensation pour pertes d'arbres privés	350 000	350 000
7	Coûts de compensation pour pertes d'arbres du domaine public	PM	PM
8	Provision pour compensation pour perte éventuelle de production en FCFA	0	1 718 161,75
9	Coûts des aides à la réinstallation (Assistance aux personnes vulnérables) en FCFA	7 172 715	7 172 715
10	Assistance à la restauration des moyens de subsistance	14 395 000	14 395 000
11	Coût de suivi évaluation de mise en œuvre du PAR en FCFA	PM	PM
12	Audit d'achèvement de la mise en oeuvre du PAR en FCFA	5 000 000	5 000 000
13	Imprévu (10%)	2 691 771,5	3 787 675,32
14	Date butoir	21 Janvier 2022	
15	Effectifs des personnes affectées par le projet (PAP)		

N°	Sujet	Données
15.1	Nombre total de personnes affectés par le projet (PAP) :	39
15.1.1	Nombre de PAP hommes affectés	11
15.1.2	Nombre de PAP femmes affectées par le projet	28
15.2.	Nombre de personnes vulnérables identifiées	38
15.2.1	Nombre de PAP femmes vulnérables identifiées	28
15.2.2	Nombre de PAP hommes vulnérables identifiées	10
15.3	Nombre de propriétaires terriens affectés identifiés	01
15.4	Nombre d'exploitants affectés identifiés	38
16	Nombre de biens impactés :	
16.1	Nombre d'arbres privés affectés	41
16.2	Nombre d'arbres du domaine public affectés	7400
16.3	Nombre d'arbres du domaine privé affectés	41
16.4	Nombre de biens culturels impactés	00

La compensation des arbres du domaine public inventoriés sur la partie non exploitée de Tiéma se fera par un reboisement compensatoire déjà pris en compte dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) du bas-fond de Tiéma et sera donc considéré " pour mémoire (PM) " dans le cadre du PAR. Ce reboisement compensatoire est estimé à 38 300 000 FCFA.

19.3. Source de financement de la mise en œuvre du PAR

La mise en œuvre du PAR sera entièrement financée par l'Association Internationale de Développement (IDA) qui est l'institution de la Banque mondiale qui aide les pays les plus pauvres de la planète.

20. CONCLUSION

Le présent PAR pour les travaux d'aménagement de 10 ha de bas-fond à Tiéma dans la commune de Yaba, a permis d'identifier 39 personnes affectées par le sous-projet dont 28 PAP femmes et 11 PAP hommes.

Le sous-projet affectera des terres, des arbres du domaine public et la production agricole si les travaux d'aménagement ont lieu en saisons hivernales ou que les travaux empêchent de produire sur le site.

Le budget global de mise en œuvre du PAR pour le sous projet d'aménagement de 10 ha de Tiéma **sans pertes de productions agricoles** est de **vingt neuf millions six cent neuf mille quatre cent quatre vingt six mille virgule cinq (29 609 486,5) FCFA**.

En considérant les **pertes de productions agricoles**, le budget global de mise en œuvre du PAR pour le sous projet d'aménagement de 10 ha de Tiéma est de **quarante un millions six cent soixante quatre mille quatre cent vingt huit mille virgule cinquante sept (41 664 428,57) FCFA**.

Le reboisement compensation pour perte d'arbres du domaine public d'une valeur de 38 300 000 FCFA est déjà pris en compte dans le Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) et donc sera considéré pour mémoire (PM) dans le cadre du PAR.

La Coordination du projet a une responsabilité centrale dans la coordination et le suivi des différentes activités de mise en œuvre du PAR. Elle devra mobiliser tous les acteurs pour la mise en œuvre des activités prévues dans le présent rapport.

La mise en œuvre du projet et principalement dans sa phase de mise en œuvre du PAR devra mettre un accent particulier sur :

- l'implication de l'ensemble des acteurs en général et des PAP en particulier pour obtenir leur adhésion au projet et faciliter ainsi sa mise en œuvre ;
- le suivi-évaluation des travaux d'aménagement afin de lui garantir davantage de chances de succès ;
- en concertation avec le comité d'attribution des parcelles, veiller à ce que des parcelles aménagées puissent bénéficier aussi bien aux propriétaires terriens qu'aux exploitants actuels, ainsi qu'à de nouveaux bénéficiaires que sont les femmes, les jeunes et à des PDI ;
- la sécurisation foncière du site du bas-fond ;
- prendre des dispositions pour ne pas porter atteinte à la colline sacrée situé a environ 20 m du site de coordonnées GPS X : 30P0524802 ; Y:1408305 par prélèvement des agrégats ou destruction lors les travaux d'aménagement du bas-fond ;
- le renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du PAR.

21. REFERENCES ET SOURCES DOCUMENTAIRES

1. Annuaire statistique, MAAH/DGESS/EPA, janvier 2020
2. Banque mondiale, 2016. « Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ». Washington, DC.] Licence : Creative Commons Attribution CC BY 3.0 IGO;
3. Banque mondiale, 2020 : Document du projet de PUDTR.
4. Banque mondiale, 2020 : Note technique sur les consultations publiques et engagement des parties prenantes dans les opérations financées par la Banque mondiale lorsqu'il y a des contraintes pour la tenue des réunions publiques.
5. BIRD/Banque mondiale (2017), Cadre Environnemental et Social, Banque Mondiale, Washington.
6. BURKINA FASO ; 2005 : Loi 055-2004/AN portant Code Général des collectivités Territoriales au Burkina Faso ; 103 pages
7. BURKINA FASO, 2004 : - Analyse environnementale et Sociale du quatrième Crédit d'Appui à la Réduction de la Pauvreté (CASRP-4) du Burkina Faso.
8. Cadre de Politique de Réinstallation des Populations du PDCA, Burkina Faso, 2019.
9. Cadre de Politique de Réinstallation du PUDTR, novembre 2021.
10. Code Général des Collectivités Locales (CGCT) adopté en 2004 à l'issue de la loi modificative n°013/2001/AN du 02 juillet 2001 des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD)
11. Conseil Régional Boucle du Mouhoun : Plan régional de développement 2016 – 2020.
12. Décret 2015-1187 /PRES-TRANS /PM /MEEVCC /MATD /MARHASA /MRA /MICA /MHU /MIDT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.
13. Décret n° 2007-610/PRES/PM/MAHRH du 04 octobre 2007 portant adoption de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.
14. DECRET N° 2012- 705/PRES/PM/MAH/MEF/MATDS/MEDD/MRA du 6 septembre 2012 portant adoption du Cahier général des charges pour l'occupation et l'exploitation de type familial des parcelles des aménagements hydro-agricoles. JO N° 02 DU 10 JANVIER 2013
15. Décret N°2010-406/PRES/PM/MAHRH/MRA/MECV/MEF/MATD portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière. 29 Juillet 2010.
16. Direction régionale en charge de l'agriculture de la Boucle du Mouhoun) : Enquête Permanente Agricole (EPA) 2020-2021.
17. INSD : Fichiers des localités du Burkina Faso, RGPH, 2019),.
18. Loi 034 2003 portant régime foncier rural ;
19. Loi 034-2012 portant Réforme Agraire et Foncière (RAF) ;
20. Loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural.
21. Loi N° 034-2012/AN portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso
22. Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes

23. Millennium Challenge Account (MCA), 2010. Cadre de Politique de réinstallation des projets du Millennium Challenge Account -Burkina Faso, 110 p ;
24. MINEFID/DGDT, 2018 : Profils des régions du Burkina Faso.
25. MINIFID/DGDT, 2019 : Etude de référence de la région de la Boucle du Mouhoun.
26. Notice d'impact environnemental et social (NIES) du Projet d'aménagement de 15 ha de bas-fonds à Kona, Commune de Kona, Rapport provisoire, Décembre 2019
27. Notice d'impact environnemental et social (NIES) du Projet d'aménagement du site de bas-fonds de Sanflé, Commune de Kona, Rapport provisoire, Décembre 2019
28. Plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le Projet de construction du nouvel aéroport de Ouagadougou-Donsin (version définitive), MOAD, Décembre 2012.
29. PUDTR/MINEFID, 2020 : Mécanisme de gestion des plaintes.
30. PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan d'action de lutte contre les Violences basées sur le genre
31. PUDTR/MINEFID, 2020 : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes.
32. PUDTR_ Rapport final de la stratégie d'identification et de gestion des périmètre irrigués et des bas-fonds aménagés dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de résilience, mai 2022
33. SERAT/AC3E/GERTEC/SONATE, octobre 2021 : Etude de faisabilité socioéconomique.

22. ANNEXES

Annexe 1 : PV de restitution avec les autorités communale de Yaba

Procès-Verbal
de restitution avec les autorités communales
sur les missions de collecte de données
dans le cadre de l'élaboration d'une
Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)
et d'un Plan d'Actions et de Réinstallation
(PAR) pour le compte du Projet
d'urgence de Développement Territorial
et de Résilience (PUDTR).

Le mardi 24 janvier 2021, s'est tenue
dans la salle de réunion de la mairie de Yaba,
une rencontre de restitution des collectes
de données dans le cadre de l'élaboration
d'une Notice d'Impact Environnemental et
Social (NIES) et d'un Plan d'Actions et
de Réinstallation (PAR).

Étaient présents à cette restitution, les
autorités communales, les consultants du
bureau SERF et quelques représentants des PAP.

Cette rencontre a été présidée par
Monsieur Kienitobe Kasmané, Secrétaire
Général de la mairie de YABA.

Score via CamScanner

Après les salutations d'usage, monsieur
Fumentore Kasmarié a souhaité la bienvenue
aux consultants avant de leur donner
la parole. Les consultants ont fait un
brif rappel des grandes lignes du Projet
PUDTA et ont défini les objectifs de
la mission de collecte sur les sites enquêtés
dont les résultats obtenus sont les suivants
par site.

Sur le site de Yaba 1, la mission de
collecte a recensé 8 personnes affectées
par le projet. Chaque PAP a été
recensé avec ses biens.

Sur le site de Yaba 2, les consultants
ont recensé 03 personnes affectées par le
Projet (PAP). Les parcelles ont été délimitées
en fonction des propriétaires. Tous les propriétaires
exploitants du site étaient présents et ont été
tous recensés avec leur biens qui sont
essentiellement des lignes.

Sur le site de Tiama, la mission de
collecte a recensé 01 propriétaire terrain
et 40 exploitants. Toutes les personnes affectées
par le Projet ont été recensées. Le site comporte
essentiellement que des lignes qui ont été recensées
au nom du propriétaire du site.

Pour le site de Essapougou,
les consultants ont rencontré 08 propriétaires
exploitants. Les biens observés sur le site
sont uniquement des espèces ligneuses qui ont
été soigneusement recensés au nom des
propriétaires.

Sur les 4 sites enquêtés aucun bûche
n'a été constaté. On note également
l'absence de site sacré sur les espaces
retenus pour le projet.

Après ce compte rendu, les consultants
ont tiré les recommandations globales suivantes
recueillies auprès des personnes enquêtées -
* Au titre des espèces ligneuses recensées,
les consultants ont cité les recommandations suivantes
- le recensement de tous les ligneux par propriétaire
- le reboisement de titre de remplacement pour
les espèces à couper

L'indemnisation des propriétaires des ligneux
* Au titre des enjeux environnementaux
les cas cités étaient les feux de brousse, les
feux d'aménagement, la coupe abusive du bois
la dégradation des pommiers, l'utilisation des pesticides
et herbicides. Les principales recommandations formulées sont:
- la sensibilisation de la population contre les feux
d'aménagement, les feux de brousse, la coupe abusive du bois,
il a aussi été recommandé d'encourager l'utilisation du gaz.

- par la rendant accessible à un coût social...
 - Au titre des enjeux sociaux majeurs, il a été
 positionné au vu de la menace sécuritaire aux abords
 de la région, de voir les besoins des ruraux accueillir
 les déplacés internes. Alors il a été recommandé d'améliorer
 la sécurité et de développer des initiatives ou des AOR pour les
 populations afin de développer et encourager leur résilience.
 A la suite de ce résumé, les autorités communales ont
 formulées les recommandations suivantes :
 - Former les agriculteurs dans les nouvelles techniques culturales
 tout en mettant l'accent sur leur équipement.
 - Respecter les us et coutumes des villages.
 - Impliquer la mairie dans les opérations d'indemnisation ou de ^{répatriation} ~~re~~ ^{répatriation} ~~re~~.
 Après la lecture et validation des contenus ci-dessus,
 le secrétaire Général a levé la séance à 10h45mn.
 Fait à Yaba, le 24/04/2021
 ont signé :

Tout BERRF	Tout les Participants
BASSOLE Jules B. Jules TEL = 70 33 33 10	Ioni Olype 70 60 10 75 1 ^{er} Adjoint du Maire
SOIEE Yaba Yameogo Ouango SEMBO.	Le représentant des PAP BATIONO Bayant Le secrétaire Général de la Mairie de YABA KIENTORE RAO MAME 70 57 11 11 5

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Yaba (60ha) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : ... 2022
 Région : ...
 Province : ...
 Commune : ...

Liste de présence

Province : ...
 Commune : ...





N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
01	TOMI ELISE N	F		X		Rainie	05 60 10 75		
02	Kientoua Ramanana N	F		X		Maina SGM	90 57 11 65		
03	BASSOLE JULIA M	M		X		Consultant	70 35 53 10		
04	SAMBOGO SYDRA M	M	X			Consultant	70 35 77 77		
05	Quintance ISMAÏLE N	F	X			Consultant	78 51 31 84		
06	Trifol Abdoul M	M	X			Consultant	75 77 87 73		
07	Ki Ayiz Michail M	M	X			Consultant	69 88 96 97		
08	Batioua Boyer N	F		X		SI	77 45 79 11		
09	Doucou Wabé A	F		X		Cultivateur	55 54 98 5		
10	Yandou Ouanza N	F	A	X		SI	56 17 11 60		

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Yaba (60ha) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : ...26/01/2022
 Région : ...Boucle du Mouhoun Province : ...Nayala..... Commune : ...Yaba.....

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 et 35 ans				
01	Toni Eliseé	H		X	Hairie	capitaine	70 60 10 45	
02	Mamadou Bouroumi	M		X	Mgani	chef de	30 57 64 65	
03	Jamouo Ouango	F		X	SPT/Epaka	Directrice	56 17 11 60	
04	SATIRO Mandjo	M		X	Agiculture	chef d'ATP	70 15 63 26	

Annexe 2 : PV de consultation publique avec les PAP

Procès verbal

de négociation des compensations avec les personnes affectées par le projet de l'aménagement du Bas-fond de Tiema dans le cadre du projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR)

L'an deux mille vingt deux et le mardi 08 Février, s'est tenu sur le site du Bas-fond de Tiema, une rencontre de négociation entre les personnes affectées par le projet (PAP), le chef du village et les consultants du Bureau SERF, dans le cadre du projet PUDTR.

Étaient présent les personnes dont les noms sont inscrites dans la liste de présence jointe en annexe.

La rencontre a été présidée par l'adjoint du CVD Djiguemolé Kouka.

Après les salutations d'usage, le président de séance a souhaité la bienvenue aux consultants et leur a donné la parole pour exposer le contexte de leur mission.

Après une présentation succincte des grandes lignes de la mission, les consultants ont présenté la mercuriale des prix des arbres utilisés pour les calculs des compensations.

A l'issue de cette présentation les personnes affectées par le projet (PAP) n'ont émis d'objection sur la mercuriale et le calcul des indemnités.

Les consultants dans leur démarche ont présenté individuellement les compensations aux PAP.

Tout les PAP ont validé les compensations présentées.

Avant la signature des documents y relatifs.

A la suite de cette étape, les consultants ont abordé la question de la cession de terre par les propriétaires terriens au profit du projet.

Les échanges ont permis de signer à cet effet un protocole d'accord de cession de terre au fin d'aménagement du Bas-fond de Tiama dans la commune de Yaba.

Concernant la question des cultures, les consultants ont tenu à préciser que les cultures ne seront pas dédommées.

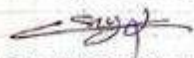
Ce pendant si les travaux d'aménagement se font en période de production les cultures détruites seront dédommées.

Dans la dernière articulation de cet entretien, les consultants ont abordé la question de vulnérabilité, ils ont précisé à ce propos que les critères retenus pour l'accompagnement des personnes vulnérables en vieilles sont: les personnes âgées 75 et plus, les veuves (veufs), les personnes ayant un handicap physique. Les participants ont accueilli favorable le projet et ont validé le contenu du présent procès-verbal.

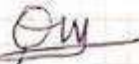
La séance a été levée à 15h 37 min par le président de séance.

Ont signé

Pour SERAF


SAWADOGO Syjokou

Tel: 76937737



OUEDRAOGO Ismael F. L.
Tel: 78513184

Pour les participants



Djiguane Kouka (CVA adjoint)

Tel: 7116 37 83



Dango Wobe (Représentant

du chef) Tel: 55 51 87 85

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE DANS LE CADRE
DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PIBTR).**

LISTE DE PRESENCE

Date : 08/04/2011

Région : Soudan du Nord Province : Nayouba

Objet : Réinstallation avec le matériel agricole dans le village de Yafia Commune : Yafia Village : Yafia

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
	<u>Yaminjo Ouyapo</u>	<u>M</u>			<input checked="" type="checkbox"/>	<u>SDTEE/14054</u>	<u>50171157</u>		
	<u>Balagobayon</u>	<u>M</u>		<input checked="" type="checkbox"/>		<u>Association</u>	<u>001 27457921</u>		
	<u>Danyo Hamie</u>	<u>H</u>	<input checked="" type="checkbox"/>				<u>01 202233</u>		
	<u>Kangso Hantou</u>	<u>H</u>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>001 27457921</u>		
	<u>Zongo Xambasso</u>	<u>H</u>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>01 202233</u>		
	<u>Sonkoul Soubouso</u>	<u>H</u>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>001 27457921</u>		
	<u>Yell Samba</u>	<u>H</u>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>001 27457921</u>		
	<u>Dongo Zouhlo</u>	<u>H</u>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>001 27457921</u>		
	<u>Soufao Tifo</u>	<u>H</u>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>001 27457921</u>		
	<u>Kindji Moussou</u>	<u>M</u>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>001 27457921</u>		
	<u>Toufodogo Raoufha</u>	<u>F</u>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>001 27457921</u>		
	<u>Pangé Aké</u>	<u>F</u>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>001 27457921</u>		
	<u>Bayangou Coumarou</u>	<u>F</u>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>001 27457921</u>		
	<u>Bafo FSDomboué</u>	<u>F</u>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>001 27457921</u>		
	<u>Kando Fiamanta</u>	<u>F</u>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>001 27457921</u>		
	<u>Quandoufo Kambouga</u>	<u>F</u>			<input checked="" type="checkbox"/>		<u>001 27457921</u>		

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE DANS LE CADRE
 DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR).

LISTE DE PRESENCE








Date : 15/02/2022
 Région : Région du Mouton Province : ... Nayala
 Commune : ... Yaba
 Village : ... Fama
 Objet : ... Rencontre de négociation avec les pêcheurs affectés (RAF)

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 18 ans				
	Danièle Bejoulie	F		X		Chef de la Communauté		
	Danièle Bashi	F		X		Représentant		
	Bado Kassou	F		X		Représentant		
	Soukore Kobajiraga	F		X		Ministre PDRD		
	Koufily Habibou	F		X		Ministre PDRD		
	Tindouga Amela	F		X		Ministre PDRD		
	Lygia Saboulo	F		X		Ministre PDRD		
	Souza Louisa	F		X		Ministre PDRD		
	Kamhié Sibiri	F		X		Ministre PDRD		
	Tou Sakoula	F		X		Ministre PDRD		
	Tchadjo Ragnoumbe	F		X		Ministre PDRD		
	Toué Pali	F		X		Ministre PDRD		
	Tou Sakoula	F		X		Ministre PDRD		
	Nona Nougas	F		X		Ministre PDRD		
	Boussa Koumoulo	F		X		Ministre PDRD		

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE
DANS LE CADRE DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)**

LISTE DE PRESENCE

Date : 08/07/2022
 Région : Région du sud-ouest Province : Mayotte
 Commune : Yaka Village : Tiana
 Objet : Recensement de la population et de la situation des personnes âgées (RPA)

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	Gildas G. Benabrous F			X		Membre de	63 71 88 16	
	Zenise Ramola						66 71 55 58	
	Jeanne deso Nonsoamba						76 77 36 61	
	Guédjacfa Rasolofina						66 71 63 68	
	Tantidefa Adalaide						66 30 53 66	
	Zenise Timonah						66 66 41 95	
	Tora Kotimato						56 61 41 68	

Processus-verbal

de consultation Publique avec les personnes affectées par le projet (PAP) pour l'élaboration d'une Notice d'impact environnementale et sociale (NIES) dans le cadre du Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

L'an deux mille vingt deux et le Samedi 22 janvier à 8^h04min, s'est tenue chez le chef de Tiema, une rencontre de concertation et d'échanges entre les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les consultants du bureau SERF Burkina pour la collecte de données relatives à l'élaboration d'une Notice d'impact environnementale et sociale (NIES) pour le compte du projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Étaient présents à la rencontre, le chef du village, le conseiller, le conseiller villageois pour le développement (CVD), le président des producteurs, le représentant de l'environnement et les consultants du bureau SERF Burkina.

Cette rencontre a été présidée par le chef du village Monsieur DANGO Bazoulbié.

Après salutation d'usage, le chef du village a souhaité la bienvenue aux consultants avant de leur donner la parole pour situer l'objet de leur mission. Les participants

Après une présentation succincte du projet PUNIA, les consultants ont posé des questions et ont recueilli les recommandations suivantes :

- * Au titre des canaux de communication, les participants ont souhaité utiliser les canaux ci-après pour les différents cadres d'échange avec le projet :
 - CND le Canal Humain (CND, conseiller, le chef du village)
 - Appel téléphonique
 - Radio Toma FM
- * Au titre des interdits du village, les participants ont fait note que le village n'a pas d'interdit, mais toute fois ils recommandent le respect mutuel, éviter de prendre la femme d'autrui.
- * Au titre de la vulnérabilité, les participants ont fait note qu'une personne vulnérable est une personne très âgée, un aveugle, une personne ayant en charge des orphelins, des veuves.
- * Au titre de la gestion des plaintes, il en ressort des échanges que les conflits entre villageois sont réglés par les conseillers CND et le chef du village. A une certaine durée s'il n'y a pas eu d'entente, ils se réfèrent aux autorités compétente (Police, gendarmerie, justice)
- * Au titre des violences Basées sur le Genre, les participants ont fait note qu'il n'existe plus de mariage forcé, de marginalisation de la femme, d'excision.

Toute fois il recommande de sensibiliser les populations sur les effets néfastes de l'excès.

- * Au titre des violences contre les enfants (VCE), il en ressort des échanges que les enfants jouissent de leurs droits notamment le droit à l'éducation, le droit de vivre, de survivre et de se développer.
- * Au titre de l'accès des femmes à la terre, les participants ont fait noter que les femmes ont accès à la terre par don de leur mari, par héritage.
- * Au titre de la disponibilité des terres, il en ressort que les terres se font rares du au changement climatique occasionnant des érosions, l'accroissement des populations font que la terre ne suffit plus pour la production agricole. Pour cela ils recommandent des intrants pour augmenter leur production avec l'appui des autorités compétentes.
- * Au titre de la situation sécuritaire, ils recommandent de renforcer la sécurité des personnes et des biens dans la localité du fait de son proximité avec les zones fortement touchés par l'insécurité.
- * Au titre du mode de paiement souhaité, les participants ont fait noter que le mode de paiement souhaité est le paiement en espèce mais à main.

* Au titre des personnes déplacées internes (PDI), les participants ont fait noter qu'il n'y a pas de personnes déplacées dans leur localité, et si toutefois, il arrivait qu'il y ait des déplacés internes, ils seraient accueillis et installés, ils leur donneront des portions de terres pour la production agricole. Les personnes déplacées internes peuvent avoir accès au projet FUDIR.

* Au titre des espèces ligneuses susceptibles d'être coupées pour l'aménagement du site, les participants ont recommandé de:

- recenser tout les exploitants sur le site avec leurs ligneux
- Proposer une indemnisation ou une compensation financière aux propriétaires de ligneux.

* Au titre des personnes absentes lors de l'inventaire et aussi du délogement des personnes affectées par le projet (PAP); ils suggèrent la représentation par un membre de la famille, un voisin ou un CVD.

* Au titre des problèmes spécifiques aux femmes de Tiema on note :

- l'insuffisance d'eau (carré d'eau)
 - absence d'électricité et de moulin dans le village.
- A cet effet, elles suggèrent:
- la réalisation de forages pour réduire les carrés d'eau;
 - la réparation de la route pour faciliter l'accès au village et au centre de santé situé.

* Au titre des enjeux environnementaux, il ressort la coupe abusive du bois, la divagation des animaux, utilisation des produits chimiques (pesticides, herbicides); il recommande sensibiliser les populations contre la divagation des animaux.

* Au titre des recommandations, il ressort que

- impartialité dans la distribution des parcelles
- prendre la main d'œuvres locale
- sensibiliser les populations sur la gestion du site

Ces recommandations ont été validés par le chef Dango Bazoulié ont signé -

Pour SERE	Pour les participants
<p>S'AWABOGO Seydou Signature 76 95 77 37</p> <p>Quedrago Ismael F. I. Signature 78.51.31.84</p> <p>Toussaint Abdoulaye 75 78 85 75</p> <p>Signature Ki Aziz Michel: 6235.36.97 Signature</p>	<p>Dango Bazoulié (chef) Tel: 64 36 33 48 Signature</p> <p>DJIGUEMDE Kouka (C.V.D) Tel: 77 16 37 83 +</p>

Le Représentant de l'environnement

~~Signature~~ 56.17.11.60
 Aiyt. Yameogo Ouango.

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
 Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Yaba (60ha) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : 22/01/2022
 Région : Soudk... du Haut-Katou Province : Atyga La Commune : Yaba

No	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	Zongo Semmona	M		X		Cultivateur	66.67.95.73		
2	Quedimago Sibiri	M		X		Cultivateur	64.51.86.26		
3	Tankontogo François	M		X		Cultivateur	66.46.11.25		
4	Kembéga Soga	M		X		Marchand	77.89.48.24		
5	Bankara Fouacep	M			X	Cultivateur	54.91.12.04		
6	Famga Mauria	M		X		élève	67.04.30.30		
7	Bamgo Mandé	F			X	Magasin	68.94.66.76		
8	Rabiere Bidyem	M			X	Cultivateur	77.45.79.21		
9	Kanké Edion	F			X	Magasin			
10	Quabongo Koubeugou	F			X	Magasin	57.78.96.78		
11	Rade Kassan	F			X	Magasin			
12	Zongo Salma La	F			X	Magasin			
13	Tankégo Bayissanté	F			X	Magasin			
14	Quabongo Kridisama	F			X	Magasin	69.21.88.16		
15	Nama Mamga	F		X					
16	Tankégo Xongyanké	F			X		74.17.13.42		

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
 Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Yaba (60ha) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES










Date : 08.11.2022
 Région : Bassouma... Hautvol Province : Atchény... Commune : Ka. Yaba...

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
18	Zongo Yagbi	F		X			ménagère	64 51 26 26	
19	Kouankpa Jirama	E		X					
19	Kanfégou Kaya	F		X				06 30 83 60	
20	Yakoulogé Adeline	E		X				56 4 44 19	
21	Toure Iatirata	F		X				77 9 50 4 0 4	
22	Babaye Kouameya	F		X				56 40 75 52	
23	Zongo Baaga	F		X					
24	Bagabéga Tanné	F			X				
25	Yakoukaba Kalaengé	F	X					57 93 33 54	
26	Bazonzé Goumaï	F	X						
27	Quahouyé Hissa	F		X					
28	Banda Zereume	H		X					
29	Toukologo Ronda	F			X				
30	TORC Kaly	F		X					
31	Zongo Rabata	F	X						
32	Mekouma Nantine	F		X				55 79 88 72	

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
 Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Yaba (60ha) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : 23/01/22
 Région : Bonheur du Tchad Province : Mangabe Commune : Yaba

No	Nom et Prenom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
			Intérieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
29	Dango baloué	M			X		chef de village	73-77-18-67	
34	Soubaxa Tira	M			X		CEB	56-05-06-57	
35	Kendje Faimilba	M			X		CEB	57-25-66-63	
36	Zangoh Zakhilika	M			X		CEB	54-72-94-33	
37	Yall Soubko	M			X		CEB	72-65-76-32	
38	Sama Lioula	F			X		CEB	77-14-63-75	
39	Dango Walba	M			X		CEB	07-93-47-21	
40	Dango Paul	M		X			CEB	64-91-53-68	
41	Fond Yamblakoma	M			X		CEB	5017-1160	
42	Fondkook Hila kousa	M			X		CEB		
43	Yamoungli Ouango	M			X		CEB		

Procès Verbal

de consultation publique avec l'association des femmes pour l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) dans le cadre du Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi 28 janvier à 11h00mn s'est tenu à Tiéma au domicile du chef du village une rencontre de concertation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour le compte du Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Étaient présent à la rencontre, la présidente de l'association des femmes, le chef de terre, les personnes affectés par le Projet (PAP) et les consultants du Bureau SERF Burkina.

Cette rencontre a été présidée par le chef du village Dango Bassoulié.

Après salutation d'usage, le chef du village a souhaité la bienvenue aux consultants avant de leur donner la parole pour situer l'objet de leur mission.

Après une présentation du Projet PUDTR, les consultants ont posés des questions et ont recueillis les recommandations suivantes :

- * Au titre de leur avis sur le projet, les participantes ont tous répondu que le projet est une bonne initiative
- Impact négatif = elles répondent qu'elles ont peur qu'elle ne soient pas concerner par le projet.
- Impact positif = elles disent que si le projet voit le jour, cela va accroître la production du riz dans le site.

- * Au titre de leur participation aux travaux champêtres avec les hommes, elles affirment oui.
 - Elles cuisinent pour les hommes, cultivent, sèment et récoltent.
 - Elles interviennent dès le début de l'hivernage du mois de juin à novembre.
- * Au titre de la possession d'un site en leur propre compte, elles répondent oui. Elles l'ont obtenu en négociation avec hommes. Aussi qu'elles n'ont pas de document de propriété au nom de leur association pour le moment.
- * Au titre des difficultés en général que vivent les femmes elles disent qu'elles n'ont pas de soutien, et qu'après l'hivernage elles n'ont rien à faire par manque de projet.
- * Au titre des difficultés auxquelles la situation sécuritaire actuelle se entraîne, elles répondent que n'a la peur, surtout pour leur enfants et l'école et dans les autres localités. L'esprit n'est pas tranquille même pour partir chercher du bois au champ.
- * Au titre de la question de l'adaptation à cette situation, elles mentionnent que malgré la peur elles vivent la situation et implorent le bon Dieu que la paix revienne.
- * Au titre des attentes et recommandations, elles proposent les préoccupations suivantes :
 - Attentes = elles désirent qu'on les soutienne avec les intrants agricoles, leurs sèdes un espace cultivable dans le site au nom de leur association.
 - Les recommandations = les participantes évoquent que le projet soit réaliser le plus vite possible. Aussi au cas on des personnes déplacées internes viennent s'installer

dans le village, que le projet leur octroie une superficie dans le site.

Ces recommandations ont été validées en présence du chef du village Nango Bassoulé et prit fin à 12h 30 mn.

ont signé

Pour SERF

Go Marina
Tel: 65-08-91-08

~~Go Marina~~
Tiémoura Assaïho
Tel: 74-51-80-56

~~Tiémoura Assaïho~~
Pari L. Gilbert
Tel: 56-60-73-64

~~Pari L. Gilbert~~

Pour les participants

Kientega Ramater (Présidente)
Tel: 76-22-62-77

~~Kientega Ramater~~
Domingo Maurice (Président)
Tels: 67-04-30-30

~~Domingo Maurice~~
Zongo Zougoula (Membre)
Tel: 57-25-66-68

~~Zongo Zougoula~~

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Elaboration de deux (2) EIES, sept (7) NIES, sept (9) PAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la Région de la Boucle du Mouhoun

Projet d'Urgence et de Développement Territorial (PUDTR)
 Consultations publiques pour l'élaboration de quatre (4) NIES dans le cadre des aménagements de bas-fonds dans la Commune de Yaba, Région de la Boucle du Mouhoun.

Liste de présence : Des femmes

Objet de la rencontre :

Date : 28/01/2022

Province : GANAKA

Commune : YABA

Village : TIEMA

N°	Nom et Prénom	Sexe	Inférieur à 18 ans	Age Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans	Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
01	Pomé L. Gilbert	M		X		SERF	Historien	56-60-79-64	[Signature]
02	Ki Azizig Michael	M		X		SERF	Sociologue	4-85-36-97	[Signature]
03	Go Manissa	F		X		SERF	Sociologue	65-08-91-08	[Signature]
04	Tiémtara Atamaho	F		X		SERF	Socio Biogé	74-51-20-56	[Signature]
05	Kientegga Romata	F		X		Organisation Paysanne	Médecine	74-22-46-71	[Signature]
06	Penkeubou Lioula	F		X	X	l i l	l i		[Signature]
07	Zonog Sabine	F		X		l i	l i		[Signature]
08	Zonog Salimata	F		X		l i	l i		[Signature]
09	Zonog Romata	F		X		l i	l i		[Signature]
10	Atienkoudy Nongbatima	F		X		l i	l i		[Signature]
11	Zonog Sall	F		X	X	l i	l i		[Signature]

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
Elaboration de deux (2) EIES, sept (7) NIES et neuf (9) PAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la
Région de la Boucle du Mouhoun

12	Koufis Kouya	F				X	11	11	54-91-12-05	000
13	Tenkedjogo P. Seta	F	X				11	11	56-02-85-61	000
14	Sama Lioufa	F	X				11	11		X
15	Quédjwango Madjama	F	X				11	11	54-12-31-33	0
16	Bamogo Mamegde	F	X				11	11	55-36-09-34	0
17	Sankwava Nabwango	F			X		11	11	57-33-33-54	000
18	Kouamba Pnamata	F			X		11	11		000
19	Dango Minata	F			X		11	11	57-05-82-38	+
20	Pugbelem Maméde	F			X		11	11	64-23-50-41	000
21	Tenkedjogo Akélaide	F	X				11	11	06-30-88-60	0
22	Kientogo Abidjan	F	X				11	11	57-63-48-38	0
23	Zongo Kanga	F	X				11	11	56-10-75-52	0
24	Tenkedjogo Kanyigomé	F	X				11	11	07-33-42-21	000
25	Quédjwango Puguobila	F	X				11	11		000
26	Quédjwango Benomé	F	X				11	11	69-21-88-6	+
27	Sankwava Lydie	F	X				11	11	54-35-83-35	000

PV DE CONSULTATIONS DE L'ASSOCIATION DES JEUNES DE TIEMA

Procès verbal

de consultation publique avec l'association des jeunes pour l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et social (NIES) dans le cadre du Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi 28 Janvier à 12h 30mn s'est tenu à Tiéma au domicile du chef du village une rencontre de concertation et d'échange entre les consultants du bureau SERE et les membres de l'association des jeunes de Tiéma pour la collecte de données relatives à l'élaboration d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) pour le compte du Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Étaient présents à la rencontre, le président de l'association des jeunes, le chef du village, les Personnes Affectées par le projet (PAP) et les consultants du bureau SERE Burkina.

Cette rencontre a été présidée par le chef du village Oango Basseulbié.

Après salutation d'usage, le chef du village a souhaité la bienvenue aux consultants avant de leur donner la parole pour situer l'objet de leur mission.

Après une présentation du projet PUDTR, les consultants ont posé des questions et ont recueilli les recommandations suivantes :

* Au titre de leur avis sur le projet, les participants affirment que cela est une bonne initiative.

- Impact négatif : les participants ont parlé du cas de la

déforestation puisque les arbres seront châtus.

- Impact positif: les participants disent que c'est un grand soulagement pour la population puisque la réalisation du projet va accroître la production du riz dans le site.

* Au titre des difficultés auxquelles ils sont exposés, ils répondent en disant qu'ils n'ont pas un accompagnement financier pour les jeunes, il n'y a pas de projet et finalement ils se débrouillent tous seuls.

* Au titre des difficultés auxquelles la situation sécuritaire actuelle a entraînée, ils évoquent la peur, l'esprit n'est pas tranquille, cela a réduit la mobilité des jeunes.

* Au titre de la question de l'adaptation à la situation, ils affirment que malgré la peur ils s'accrochent à la situation et prient que la paix revienne. Et la solution c'est à chacun de prendre ses précautions.

* Au titre des craintes, attentes et recommandations, ils proposent les préoccupations suivantes:

- Les craintes: ils ont peur qu'on les abandonne à eux même dans le site sans aucun soutien. Aussi, le non respect du moment opportun de la venue des semailles et engrais.

- Les attentes: ils veulent un appui avec les intrants agricoles aussi qu'ils obtiennent une superficie dans le site pour exploiter au nom des jeunes.

- Les recommandations: ils évoquent à ce qu'on demande la participation des jeunes dans la réalisation du bas fond et aussi octroyer une superficie dans le site aux personnes déplacées internes si il n'a lieu qu'ils viennent s'installer dans le village.

puis qu'ils sont tous des burkinabés,
aussi ils demandent de planter des arbres pour eux.
Les recommandations ont été validées en présence
du chef du village Dongo Bassaoulié et a pris
fin à 14h30mn.

ont signé

Pour SERE	Pour les participants
Go Marina Tel: 65-08-31-08	Dango Basseubbié (chef) Tel: 64-36-33-48
Tiemtère Asmah Tel: 74-54-30-56	Dango Maurice (Président) Tel: 67-04-30-30
Paré L. Gilbert Tel: 56-60-73-64	Zango Zougoula (Membre) Tel: 57-25-66-63

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
Elaboration de deux (2) EIES, sept (7) NIES et neuf (9) PAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la
Région de la Boucle duMouhoun

Projet d'Urgence et de Développement Territorial (PUDTR)
 Consultations publiques pour l'élaboration de quatre (4) NIES dans le cadre des aménagements de bas-fonds dans la Commune de Yaba, Région de
 la Boucle du Mouhoun.

Liste de présence : *Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)*

Objet de la rencontre :

Date : 2024.08.29

Province : *ALBANIA* Commune : *YABA* Village : *TIEMA*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
01	Ki ABIZ Michael	M	X		GERF	Sociologue	67-85-36-37	<i>[Signature]</i>
02	SO MOUNA	F	X		GERF	Sociologue	65-08-34-68	<i>[Signature]</i>
03	Kéantone Asmah	F	X		GERF	Sociologue	74-51-90-56	<i>[Signature]</i>
04	Pone L. Gilbert	M	X		GERF	Historien	56-60-19-64	<i>[Signature]</i>
05	Douze Basoumba	M		X	Organisation paysanne	chef de village	64-36-33-48	<i>[Signature]</i>
06	Douze Maurice	M	X		"	Cultivateur	67-04-30-30	<i>[Signature]</i>
07	Toho Fedoumata	F		X	"	Ménagère	56-41-44-79	<i>[Signature]</i>
08	Reoumba Rosmata	F		X	"	Ménagère	57-05-80-28	<i>[Signature]</i>
09	Douze Paul	M	X		"	Cultivateur	71-10-22-07	<i>[Signature]</i>
10	Sankhona Idrissa	M		X	"	Cultivateur	54-05-32-94	<i>[Signature]</i>
11	Quetchinegou Dinima	F		X	"	Ménagère	69-21-88-16	<i>[Signature]</i>

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

Elaboration de deux (2) EIES, sept (7) NIES, et neuf (9) PAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la

Région de la Boucle duMouhoun

12. Damep Fabrice	M			X	1	Cultivateur 57-65-30-40	5829
13. Ouetchougo Sibirié	M		X		1	Cultivateur 64-51-86-26	5830

Annexe 3 : Liste des personnes et structures rencontrées

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
 Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Yaba (Golfes) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : 28/04/2022
 Région : Bouake - Mr. Houphouët Province : Hanchélie Commune : Yaba

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
			Interieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
1	Zeraga Senoumwa	M		X	Dalbinckou		66.57.95.23	+
2	Buedjougé Sivi	M		X	Callimabou		64.54.86.26	+
3	Zankonogé Tiawogé	M		X	Callimabou		66.46.44.95	+
4	Kembogé Saga	M		X	Nankand		77.89.45.24	+
5	Bankara Fanningé	M		X	Callimabou		54.91.42.04	+
6	Yaouga Mouyé	M		X	Eleve		67.04.30.30	+
7	Banyaga Mangéde	F		X	Mangéde		68.94.66.76	+
8	Rakoué Bédjra	M		X	Callimabou		22.45.29.24	+
9	Kanké Edjié	F		X	Mangéde			+
10	teuhzougé Koudougou	F		X	Mangéde		52.58.96.78	+
11	Rade Okassan	F		X	Mangéde			+
12	Zeraga Salouka	F		X	Mangéde			+
13	Toubougé Raquigé vande	F		X	Mangéde			+
14	Boudougé Koudougou	F		X	Mangéde		69.24.88.16	+
15	Moussa Moryssa	F		X	Mangéde			+
16	Koukougé Moryssa	F		X	Mangéde		24.17.13.42	+

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
 Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Taba (60ha) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : 29/01/2022
 Région : Bassin S. du... Haut-Volta Province : Mouhoun Commune : Taba

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
17	Akenga Tugbi	F		X			menageze		
18	Kouamba Passandé	E		X			64 51 86 26		
19	Kanfegbe Kaya	F		X			06 30 83 160		
20	Leakidoge Adilire	F		X			56 4 11 19		
21	Trewe Tedimata	F		X			77 95 04 04		
22	Buzigie Louvougou	F		X			56 40 7 5 52		
23	Zango Ranga	F		X					
24	Ba Gabelya Thanié	F			X				
25	Ba Xakada Malenoge	F	X				57 83 33 54		
26	Fuzigoge Germaine	F	X						
27	Wachnago Missa	F		X					
28	Bade Zeyime	H	X						
29	Toukadeys Binda	F			X				
30	Togo Kaly	F		X					
31	Zongo Ralyanti	F	X						
32	Moukha Nantwa	F		X			55 79 98 72		

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
 Elaboration de quatre (4) NIES et 4 PAR dans la Commune de Yaba (60ha) dans la Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU STRUCTURES RENCONTREES

Date : 22/11/2022
 Région : Province : St. Norbert Province : Margala Commune : Yaba

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques et Email	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
32	Dango balou Bie	M		X		chef du village	73-77-18-67	
34	Sankouma 1 ^{er} 99	M		X		chef du village	56-05-06-57	
35	Kouyaga Paimilba	M		X		chef du village	57-25-66-65	
36	Zangouh Zoulioua	M		X		chef du village	54-18-52-86	
37	raffo Samba	M		X		chef du village	54-72-94-33	
38	Dama Lioua	F		X		chef du village	72-65-76-32	
39	Dango Walba	M		X		chef du village	77-10-63-75	
40	Dangou Paul	M		X		chef du village	07-33-47-24	
41	Zangouh Yamkalam	M		X		chef du village	64-21-53-68	
42	Zangouh Hita basia	M		X		chef du village	56474160	
43	Zangouh Ouango	M		X		chef du village		

Projet d'urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
 Elaboration de deux (2) EIES, sept (7) NIES et neuf (9) PAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la
 Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU DES STRUCTURES RENCONTREES

Objet de la rencontre :

Date : 28/01/2022

Région : Boucle du Mouhoun

Province : Fatick

Commune : Niakhar

Village : Niakhar

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 25 ans				
1	BARRER Albane Land	M		X				
2	TERGUEUR Youpha	F		X				
3	SANNDROUOlloumouet N	F			X			

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
Elaboration de deux (2) EIES, sept (7) NIES et neuf (9) FAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la
Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU DES STRUCTURES RENCONTREES

Objet de la rencontre : *Infrastructures hydrauliques et de drainage de la commune de Gass*
 Date : *27/04/2022*
 Région : *Boucle-Nord-Ouest* Province : *Koulouba* Commune : *Dabongoré* Village : *Acoungoré*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 25 ans				
1	GANNIE Yousteja	M		X	DEA-AMH	Directeur	70324592	
2	Koussouyou Youst	N		X	DEA-AMH	Coordinateur délégué	91624182	
3	TENGALBAI Youst	N	X		SEEP	Secrétaire Général	78148716	
4	SAWADEBO Youst	N		X	SEEP	Coordinateur Général	70324592	

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
Elaboration de deux (2) EIES, sept (7) NIES et neuf (9) PAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la
Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU DES STRUCTURES RENCONTREES

Objet de la rencontre : *Supplémentation de l'activité des femmes rurales*
 Date : *27/01/2022*
 Région : *Boucle du Mouhoun* Province : *Makébé* Commune : *Déniémpone* Village : *Indangou*

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age			Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans	Supérieur à 35 ans				
1	<i>TRKORÉ B. D. Robert</i>	<i>M</i>		<i>X</i>	<i>X</i>	<i>DREP</i>	<i>DR</i>	<i>97022032</i>	<i>[Signature]</i>
2	<i>TENSUSARI Yambo N</i>	<i>F</i>		<i>X</i>		<i>Supplémentation</i>	<i>Consultant</i>	<i>44158776</i>	<i>[Signature]</i>
3	<i>SAKINDOFO Palawa N</i>	<i>F</i>			<i>X</i>	<i>Cobrostructur</i>	<i>Consultant</i>	<i>70451574</i>	<i>[Signature]</i>



Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
Elaboration de deux (2) EIES, sept (7) NIES et neuf (9) PAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la
Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU DES STRUCTURES RENCONTREES

Objet de la rencontre :

Date : 31/01/2022

Région : Boucle du Mouhoun Province : Notohmar Commune : Sidogou Village : Sidogou

No	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
1	Doucou Hoya	M			SRRH/BOH	Directeur régional	99911110	
2	TENAOUEKI YAJON BA N	M		A	SRF	biologiste	9467716	
3	BAURPOBO DABOUAL N	M			SEDF Conseil d'administration	Administrateur	9046880	

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
Elaboration de deux (2) EIES, septi (7) NIES et neuf (9) PAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la
Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU DES STRUCTURES RENCONTREES

Objet de la rencontre : *In formation à l'effet de former les membres des PDI, VRG*
 Date : *21/01/2022*
 Région : *BRM* Province : *Bobo Dioulasso* Commune : *Dedougou* Village : *Dedougou*

No	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
01	Bouy Brou	M			DRGSNEAH	DR	70121405	<i>[Signature]</i>
02	BOUÏE N'GBOU	M	X		DR & C N'EAH-PHM	DR	76062151	<i>[Signature]</i>
03	GANOU TISSA	M		X	DRSNFBH BRIFG	DR	71271140	<i>[Signature]</i>
04	COULIBALY Idrissou	M		X	DR GSN FRAH	DR	70203503	<i>[Signature]</i>
05	LENGUERI Yandé	M	X		Service Régional	Conseiller	70463624	<i>[Signature]</i>
06	EXURTHOEO D'AYAWADIM	M		X	Geographie	Conseiller	70463624	<i>[Signature]</i>

Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)
 Elaboration de deux (2) EIES, sept (7) NIES et neuf (9) PAR dans le cadre des travaux d'aménagements de bas-fonds dans la
 Région de la Boucle du Mouhoun

LISTE DES PERSONNES ET/OU DES STRUCTURES RENCONTREES

Objet de la rencontre :

Date : 28/01/2022

Région : Boucle du Mouhoun Province : Tchoboua Commune : Dadingon Village : Dadingon

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structuré ou organisation	Titrefonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
1	IMARIE Souleymane	M		X	DRTE/BTH	DR	76463671	
2	TENGUENI YAKOBA	M	X		SEBF	Seigneur	96460716	
3	SALIKROBO NAKOMBE N	N		X	Conseil fait SEBF	Geostaffier	96460716	

Annexe 4 : Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 1 (fiche d'enregistrement du nom/code et de consentement)

- **Formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie² 1)**

Avant le début de l'entretien, rappelez à la/au plaignant(e) que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et seront traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du PUDTR. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

1. Nom du/de la plaignant(e) :
2. Code de la plainte :
3. Numéro de téléphone/adresse du/de la plaignant(e) :
4. Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être orienté(e) vers le mécanisme de gestion des plaintes du projet PUDTR ?

Oui c

Non c

N.B Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie 2), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

² *Instructions :*

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de EAS/HS lié au projet afin d'enregistrer le nom, le code, et le consentement du/de la survivant(e), y compris si le/la plaignant(e) n'a pas consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet PUDTR.

Si la victime n'a pas consenti à être renvoyée auprès du MGP, veuillez ajouter la plainte dans la base de données/registre, mais ne recueillez pas d'informations détaillées dans le formulaire de réception de plaintes (partie 2).

Ce formulaire doit être archivé à part les autres outils de documentation et ne devrait pas être partagé.

Annexe 5 : Fiche de réception de plaintes liées aux EAS/HS partie 2 (fiche de consentement et de description des faits)

- **Formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie¹¹ 2)**

Avant le début de l'entretien, le prestataire de services devrait rappeler à son client que tous les renseignements fournis demeureront confidentiels et traités avec soin. Ces informations ne seront partagées que sur son consentement avec le MGP du projet PUDTR. Elle/il peut refuser de répondre à n'importe quelle question.

Partie A :

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP?

Oui c Non c

SI OUI, veuillez remplir le formulaire dans sa totalité.

SI NON, veuillez demander le consentement du (de la) plaignant(e) uniquement pour partager, de façon anonyme, 1) le code de la plainte, 2) le type d'incident rapporté ainsi que la date et la zone de l'incident, 3) le lien de l'auteur présumé avec le projet (si connu), et 4) l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

Expliquer que cette information ne sera utilisée par le projet que dans l'objectif de recueillir des informations sur les risques créés par le projet pour la sécurité et le bien-être des femmes et filles dans leur communauté et de prendre des mesures afin d'atténuer ces risques. Aucune donnée spécifique à l'incident en question, y compris l'identité du/de la victime, la localisation spécifique, etc., ne sera partagée en dehors du prestataire.

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle consenti à partager les données notées ci-dessus ?

Oui c Non c

Si OUI, veuillez remplir le reste du formulaire ci-dessous.

Si NON, veuillez ne pas remplir le reste du formulaire.

¹¹ **Instructions :**

Ce formulaire doit être rempli par un prestataire de services de VBG dès la réception d'un incident de EAS/HS lié au projet, et seulement dans sa totalité, si le/la plaignant a consenti à être renvoyé(e) auprès du MGP du projet XXX. Si la victime n'a pas donné son consentement, seule la première partie du formulaire doit être remplie. Ce formulaire doit être archivé à part le formulaire d'enregistrement et les informations saisies dans la base de données des plaintes de EAS/HS utilisée par le prestataire.

Partie B :

Date de la réception de la plainte (jour, mois, année) :

Code de la plainte :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18) c

Femme (>=18) c

Garçon (<18) c

Homme (>=18) c

Heure, zone et date de l'incident rapportés par le/la victime :

Le nom/surnom/identité de l'auteur(s) présumé(s) est-il connu ? Connu c

Inconnu c

Nom(s) : _____

Fonction(s), si connue(s) : _____

Selon le/la plaignant(e), veuillez vérifier si l'auteur présumé est lié au projet :

Oui c

Non c

Inconnu c

Fonction de l'auteur présumé (si connu) :

Prière d'inclure une description physique de l'auteur présumé, si possible :

L'identité des témoins le cas échéant :

Compte rendu précis de ce qui a été dit par le/la victime :

Type de VBG rapporté (classification GBVIMS) :

Viol c

Agression sexuelle c

Prière de préciser si pertinent :

Exploitation et abus sexuels c

Harcèlement sexuel c

Agression physique c

Violence psychologique/émotionnelle c

Mariage forcé c

Déni de services, ressources ou opportunités c

Quelqu'un d'autre est-il au courant ou a-t-il été mis au courant de la situation ?

Oui c Si possible, identifier qui ? _____

Non c

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui c Nonc

SI OUI, préciser les services reçus :

Médicaux c

Psychosociaux c

Juridiques c De

sûreté/sécurité c

Autres c Veuillez spécifier :

Autres observations pertinentes du prestataire :

N.B : Cette information doit être conservée séparément du reste du formulaire de réception de plaintes liées aux EAS/HS (partie 1), dans une armoire sécurisée et verrouillée.

**Annexe 6 : Fiche de notification/rapportage des plaintes liées aux VBG/EAS/HS
(pour la structure faisant l'examen de la plainte⁴)**

Outil de rapportage de résultats des vérifications des plaintes liées aux EAS/HS

Date de réception de la plainte auprès du prestataire (jour, mois, année) :

Code de la plainte (tel que rapporté par le prestataire) :

Âge et sexe du/de la victime :

Fille (<18) c

Femme (>=18) c

Garçon (<18) c

Homme (>=18) c

Date de l'incident (jour, mois, année) :

Zone de l'incident :

Lien de l'auteur présumé au projet :

Oui c

Non c

Inconnu c

⁴ **Instructions :**

Il faudra adapter les délais et structures mentionnées ici

La structure faisant l'examen de la plainte liée aux EAS/HS doit remplir le présent formulaire après la vérification d'un incident de EAS/HS lié au projet XXX.

Dans les 24 heures après la fin de la vérification (et un maximum de huit (8) semaines après la réception de la plainte), la structure doit partager une copie de ce formulaire avec l'Unité nationale de coordination de projet (UNCP), qui à son tour, le transmettra à la Banque mondiale. Cette information devrait également être incluse et rapportée d'une manière agrégée dans la base de données des plaintes sur une base mensuelle.

L'incident a-t-il été confirmé comme crédible après vérification ?

Oui c Non c

Date de clôture de la vérification :

Type de VBG confirmé (classification GBVIMS) :

Viol c

Agression sexuelle c

Prière de préciser si pertinent :

Exploitation et abus sexuels c

Harcèlement sexuel c

Agression physique c

Violence psychologique/émotionnelle c

Mariage forcé c

Déni de services, ressources ou c

opportunités

Aucun incident de VBG confirmé c

Le/la plaignant(e) a-t-il/elle reçu des services (y compris le référencement vers d'autres prestataires de services) ? Oui c Nonc

Compagnie ou autre entité notifié :

Oui c SI OUI, date de notification :

Non c

Action/sanction vérifiée : Oui c Non c Non applicable c

Annexe 7 : Fiche d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes

Identification

Village de :

Projet : Composante :

Commune de :

Province de : Région de :

Nombre de membres du comité de gestion des plaintes :

Nombre de membres opérationnels durant la période :

Nombre de plaintes enregistrées :

Nombre de plaintes traitées :

Nombre de plaintes réglées au niveau communautaire :

Nombre de plaintes transmises au projet :

Citez les principales difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de plaintes :

.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont les solutions apportées à ces difficultés ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelle est l'appréciation de la communauté sur le travail accompli par le comité ? Justifiez

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Quelles sont vos suggestions pour améliorer la qualité du travail du comité ?

.....
.....

Annexe 8 : Procès-verbal de conciliation

L'an deux mil.....et

Suite à une plainte déposée par :

Contre

Au sujet

de.....

Il s'est tenu une réunion de conciliation entre les parties citées en présence de :

.....

A l'issue de cette réunion, il a été convenu ce qui suit :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ont signé :

Le plaignant

La partie visée par la plainte

Le Président du comité de gestion de plaintes

Annexe 9 : Fiche de plainte

Date : _____
Communauté Rurale de Village de..... Région de
Dossier N°.....

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Village: _____
Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....
A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
A, le.....

(Signature du Chef de Village)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
A, le.....

(Signature du Chef de Village ou son représentant) (Signature du plaignant)

Annexe 10 : Formulaire d'enregistrement et de résolution des plaintes

Date : Dossier N° Région :
..... Commune Village

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) : CNIB.....
Age : Sexe..... Statut matrimonial
:.....
Profession : N° Téléphone :
.....
Village de résidence : Village
d'origine :.....
Village dont la plainte fait l'objet :

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande d'informations ou doléances**
- Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**
- Type 3 : Plaintes liées aux travaux et prestations**
- Type 4 : Plaintes liées à la violation du code de conduite**
-

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :
.....

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

Annexe 11 : Fiche de clôture des plaintes

N° de référence	Date de clôture	Solution mise en œuvre	Réplicabilité possible	Modifications des pratiques requises
		Décrire ici en détail les mesures correctrices, les solutions apportées	Mentionner ici s'il est possible que les mêmes mesures soient applicables pour des plaintes similaires	Spécifier ici s'il y a lieu de modifier les pratiques, si oui quelles sontelles, et à quels endroits ces pratiques doivent être mises en œuvre

Annexe 12 : Formulaire d'attestation de paiement de compensation

Je soussigné(e) Mr/Mme,

.....

Né (e) le, résident à.....

Titulaire de la carte d'identité N° du, N° de
téléphone....., reconnais avoir reçu de l'UGP la somme de
..... (.....) FCFA,
représentant le montant convenu entre l'UGP et moi pour la compensation de mes biens
recensés dans l'emprise du projet.

Par la présente, je reconnais avoir perçu la somme ci-dessus indiquée en guise d'indemnité
forfaitaire me permettant d'atténuer le préjudice subi.

Le paiement est effectué par (Nom, structure et fonction)

.....
.....

En foi de quoi, je signe la présente attestation en trois (03) exemplaires originaux pour
servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le 2022

Signature de la PAP

Nom, Fonction et Signature de l'UGP

Nom, Fonction et Signature du Représentant du CoR/CGP

Annexe 13 : Formulaires de Procès-Verbal de libération d'emprise

Je soussigné(e)Mr/Mme,

.....

Né (e) le résident à.....

Titulaire de la carte d'identité N°du
..... N° de téléphone....., reconnais avoir reçu tout
le montant correspondant aux accords de négociations convenus entre l'UGP et moi.

Par ce fait, je m'engage à faciliter l'exécution des présents travaux en libérant de manière et/ou définitive
l'emprise des travaux.

Ainsi, je m'engage à la démolition partielle ou totale par mes soins des biens compensés et/ou délocaliser
mes activités des servitudes des travaux.

Autrement, je donne droit à l'UGP de le faire en mon nom afin de lui permettre d'entamer ses travaux
prévus.

En foi de quoi, je signe la présente attestation en trois (03) exemplaires originaux pour servir et valoir ce
que de droit.

Fait à le 202

Signature de la PAP

Nom, Fonction et Signature de l'UGP

Nom, Fonction et Signature du Représentant du CoR/CGP

Annexe 14 : Registre des plaintes

Niveau village


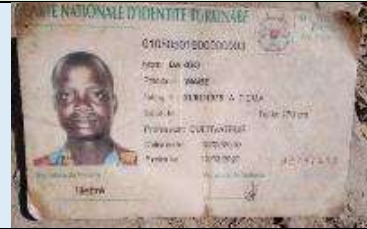


N° de plainte	Nom/Prénom du : de la requérant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune /village de résidence	Commune/ Village concernés	Date de dépôt	Objet de la plainte	Description de la plainte	Mode de soumission	Date de transmission au point focal	Plainte résolue oui ou non	Signature du/de la requérant (e)







Niveau communal




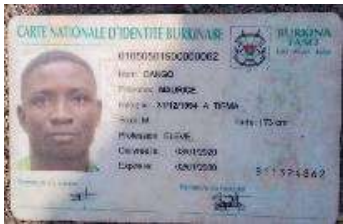


N° de plainte	Nom/Prénom du : du plaignant (e)	CNIB	Sexe	Contact	Commune/ Village concernés	Date de dépôt	Date de réception par le PF	Description de la plainte	Date de remise accusé de réception	Action prévue (vérification, écoute)	Solution proposée	Plainte résolue ou non	Date de clôture Plainte





Annexe 15 : Détails sur les PAP, Photos et CNIB des PAP





Annexe 15 A : Quelques détails sur les PAP






CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Age PAP	Statut matrim PAP			Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la	Photo de la PAP	Photo CNIB de la PAP
PAP1_Tiéma_DW	M	01/01/1975 à Tiema	47	Marié			Mar <i>ié_e</i>	12	5	7	6	2	Non scolarisé		
PAP2_Tiéma_BK	F	01/01/1978 à Tiema	44	Marié			Mar <i>ié_e</i>	17	4	13	13	5	Non scolarisé		







CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Age PAP	Statut matrim PAP			Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la	Photo de la PAP	Photo CNIB de la PAP
PAP3_Tiéma_KE	F	26/02/1978 à Godyr	44	Marié			Mar <i>ié_e</i>	10	5	5	5	4	Non scolarisé		
PAP4_Tiéma_KR	F	31/12/1995 à Toba	27	Marié			Mar <i>ié_e</i>	7	3	4	2	1	Non scolarisé		
PAP5_Tiéma_BG	F	01/01/1987 à ZARE	35	Marié			Mar <i>ié_e</i>	16	10	6	5	5	Non scolarisé		







CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Age PAP	Statut matrim PAP			Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Photo de la PAP	Photo CNIB de la PAP
PAP6_Tiéma_OK	F	26/12/1983 à Kougny	39	Marié			Marié_e	4	3	1	1	2	Non scolarisé		
PAP7_Tiéma_DM	M	31/12/1994 à Tiema	28	Marié			Marié_e	4	2	2	0	0	Non scolarisé		
PAP8_Tiéma_BB	M	21/11/1981 à Khyon	41	Marié			Marié_e	7	4	3	0	2	Secondaire 1er cycle		




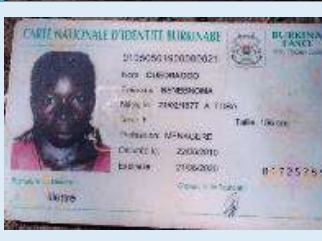


CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Age PAP	Statut matrim PAP			Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Photo de la PAP	Photo CNIB de la PAP
PAP9_Tiéma_TN	F	23/01/1992 à Tiema	30	Marié			Marié_e	4	4	0	0	1	Non scolarisé		
PAP10_Tiéma_ST	M	07/06/1967 à Tiema	55	Veuf			Veuf_ve	8	1	7	0	1	Non scolarisé		





CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Age PAP	Statut matrim PAP			Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Photo de la PAP	Photo CNIB de la PAP
PAP11_Tiéma_BE	F	31/12/1985 à Godyr	37	Marié			Marié_e	10	6	4	2	3	Non scolarisé		
PAP12_Tiéma_TS	F	01/01/1979 à Tiema	43	Marié			Marié_e	9	3	6	4	2	Non scolarisé		





CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Age PAP	Statut matrim PAP			Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Photo de la PAP	Photo CNIB de la PAP
PAP13_Tiéma_KS	F	27/07/1974 à Cocody / CI	48	Marié			Marié_e	8	2	6	5	0	Non scolarisé	Représentante 	
PAP14_Tiéma_KP	M	23/11/1990 à Kwon	32	Marié			Marié_e	4	2	2	1	0	Non scolarisé		
PAP15_Tiéma_KH	F	01/01/1993 à Toba	29	Marié			Marié_e	6	3	3	0	2	Non scolarisé		





CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Age PAP	Statut matrim PAP			Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Photo de la PAP	Photo CNIB de la PAP
PAP16_Tiéma_TAS	M	01/01/1972 à Bassi	50	Marié			Mar <i>ié_e</i>	13	5	8	2	0	Non scolarisé		
PAP17_Tiéma_DB	M	23/01/1954 à Tiema	68	Marié			Mar <i>ié_e</i>	18	8	10	5	3	Non scolarisé		
PAP18_Tiéma_TF	F	01/01/1975 à Issapougo	47	Marié			Mar <i>ié_e</i>	6	3	3	2	2	Non scolarisé		





CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Age PAP	Statut matrim PAP			Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Photo de la PAP	Photo CNIB de la PAP
PAP19_Tiéma_KK	F	01/01/1965 à Tiema	57	Marié			Mar ié_e	3	1	2	1	0	Non scola risé		
PAP20_Tiéma_MN	F	01/01/1993 à Pangogo	29	Marié			Mar ié_e	6	3	3	1	1	Non scola risé		
PAP21_Tiéma_TEF	M	01/01/1985 à Tiema	37	Marié			Mar ié_e	6	3	3	0	2	Non scola risé		







CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Age PAP	Statut matrim PAP			Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Photo de la PAP	Photo CNIB de la PAP
PAP22_Tiéma_DZ	M	01/01/1956 à Tiéma	66	Marié			Mar <i>ié_e</i>	6	4	2	0	1	Non scolarisé		
PAP23_Tiéma_OB	F	21/02/1977 à Toba	45	Marié			Mar <i>ié_e</i>	5	3	2	0	2	Primaire		
PAP24_Tiéma_BM	F	23/01/1961 à Bouboulou	61	Veuve			Veuf <i>ve</i>	3	1	2	0	0	Non scolarisé		





CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Age PAP	Statut matrim PAP			Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Photo de la PAP	Photo CNIB de la PAP
PAP25_Tiéma_OM	F	01/01/1990 à Tiema	32	Marié			Mar <i>ié_e</i>	6	2	4	2	0	Non scolarisé		
PAP26_Tiéma_ZR	F	03/01/1983 à Tiema	39	Marié			Mar <i>ié_e</i>	5	3	2	1	2	Non scolarisé		





CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Age PAP	Statut matrim PAP			Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Photo de la PAP	Photo CNIB de la PAP
PAP27_Tiéma_SZ	M	01/01/1977 à Tiema	45	Marié			Marié_e	8	5	3	0	4	Non scolarisé		
PAP28_Tiéma_TOS	F	01/01/1984 à Issapougou	38	Marié			Marié_e	7	5	2	0	4	Non scolarisé		

CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Age PAP	Statut matrim PAP			Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Photo de la PAP	Photo CNIB de la PAP
PAP29_Tiéma_TR	F	31/12/1969 à Tiema	53	Marié			Mar <i>ié_e</i>	7	5	2	1	2	Non scolarisé		
PAP30_Tiéma_SL	F	01/01/1961 à Tiema	61	Marié			Mar <i>ié_e</i>	5	4	1	0	2	Non scolarisé		

CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Age PAP	Statut matrim PAP			Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Photo de la PAP	Photo CNIB de la PAP
PAP31_Tiéma_TER	F	31/12/1985 à Toba (Yaba)	1824	Marié			Mar <i>ié_e</i>	6	5	1	1	3	Non scolarisé		
PAP32_Tiéma_TK	F	01/01/1968 à Issapougo	54	Marié			Mar <i>ié_e</i>	8	3	5	2	2	Non scolarisé		

CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Age PAP	Statut matrim PAP			Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Photo de la PAP	Photo CNIB de la PAP
PAP33_Tiéma_BL	F	01/01/1974 à Kontegue	48	Marié			Mar <i>ie</i> _e	4	2	2	2	0	Non scolarisé		
PAP34_Tiéma_ZP	F	01/01/1960 à Tiema	62	Veuve			Veuf_ve	5	3	2	0	2	Non scolarisé		
PAP35_Tiéma_TIR	F	01/01/1981 à Tiema	41	Marié			Mar <i>ie</i> _e	7	3	4	3	2	Non scolarisé		

CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Age PAP	Statut matrim PAP			Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Photo de la PAP	Photo CNIB de la PAP
PAP36_Tiéma_ZY	M	01/01/1967 à Tiema	55	Marié			Mar <i>ié_e</i>	7	3	4	3	2	Non scolarisé		
PAP37_Tiéma_TA	F	01/01/1990 à Tiema	32	Marié			Mar <i>ié_e</i>	7	3	4	1	1	Non scolarisé		

CODE PAP	Sexe	Date et lieu de naissance	Age PAP	Statut matrim PAP			Statut matrimonial de la PAP	Effectif total dans le ménage	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Nombre de garçons scolarisés	Nombre de filles scolarisées	Niveau d'étude ou de scolarisation de la PAP	Photo de la PAP	Photo CNIB de la PAP
PAP38_Tiéma_ZM	F	01/01/1970 à Tiema	52	Veuve			Veuf_ve	5	2	3	1	1	Non scolarisé		
PAP39_Tiéma_SN	F	01/01/1994 à Tiema	28	Marié			Marié_e	4	2	2	0	0	Non scolarisé		
								283	138	145	72	68			

Annexe 15 B : Compensation +Aide à la réinstallation sans pertes de production par PAP

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables (C)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
PAP 1 Tiéma_DW	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	900	0,09	1532	137,88	357	49223					0	461 667	461 667	510 890
Total PAP 1 Tiéma_DW					900	0,09		137,88		49223			0		0	461 667	461 667	510 890
PAP 2 Tiéma_BK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	750	0,075	1532	114,9	357	41019					0	186 667	186 667	227 686
Total PAP 2 Tiéma_BD					750	0,075		114,9		41019			0		0	186 667	186 667	227 686

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables (C)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
PAP 3 Tiéma_KE	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	560	0,056	1532	85,792	357	30628					0	216 667	216 667	247 294
Total PAP 3 Tiéma_KE					560	0,056		85,792		30628			0		0	216 667	216 667	247 294
PAP 4 Tiéma_KR	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	614	0,0614	1532	94,0648	357	33581					0	250 000	250 000	283 581
Total PAP 4 Tiéma_KR					614	0,0614		94,0648		33581			0		0	250 000	250 000	283 581

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables (C)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
PAP 5 Tiéma_BG	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	612	0,0612	1532	93,7584	357	33472					0	200 000	200 000	233 472
Total PAP 5 Tiéma_BG					612	0,0612		93,7584		33472			0		0	200 000	200 000	233 472
PAP 6 Tiéma_OK	Non scolarisé		Exploitant	Riz	610	0,061	1532	93,452	357	33362					0	120 000	120 000	153 362
Total PAP 6 Tiéma_OK					610	0,061		93,452		33362			0		0	120 000	120 000	153 362
PAP 7 Tiéma_DM	Non scolarisé		Exploitant	Riz	605	0,0605	1532	92,686	357	33089					0	85 833	85 833	118 922
Total PAP 7 Tiéma_DM					605	0,0605		92,686		33089			0		0	85 833	85 833	118 922

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables (C)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
PAP 8 Tiéma_BB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	608	0,0608	1532	93,1456	357	33253					0	158 333	158 333	191 586
Total PAP 8 Tiéma_BB					608	0,0608		93,1456		33253			0		0	158 333	158 333	191 586
PAP 9 Tiéma_TN	Non scolarisé		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	75 833	75 833	108 649
Total PAP 9 Tiéma_TN					600	0,06		91,92		32815			0		0	75 833	75 833	108 649
PAP 10 Tiéma_ST	Veuve, Non scolarisé et taille du ménage supérieure		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	80 000	80 000	112 815

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
	à 6 personnes																	
Total PAP 10 Tiéma_ST					600	0,06	91,92			32815			0		0	80 000	80 000	112 815
PAP 11 Tiéma_BE	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	612	0,0612	1532	93,7584	357	33472					0	162 500	162 500	195 972
Total PAP 11 Tiéma_BE					612	0,0612	93,7584			33472			0		0	162 500	162 500	195 972
PAP 12 Tiéma_TS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure		Exploitant	Riz	620	0,062	1532	94,984	357	33909					0	155 000	155 000	188 909

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables (e)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
	à 6 personnes																	
Total PAP 12 Tiéma_TS					620	0,062		94,984		33909			0		0	155 000	155 000	188 909
PAP 13 Tiéma_KS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	116 667	116 667	482 149
Total PAP 13 Tiéma_KS					600	0,06		91,92		32815			0		0	116 667	116 667	482 149
PAP 14 Tiéma_KP	Non scolarisé		Exploitant	Riz	1200	0,12	1532	183,84	357	65631					0	77 500	77 500	143 131
Total PAP 14 Tiéma_KP					1200	0,12		183,84		65631			0		0	77 500	77 500	143 131

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables (e)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
PAP 15 Tiéma_KH	Non scolarisé		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	50 833	50 833	83 649
Total PAP 15 Tiéma_KH					600	0,06		91,92		32815			0		0	50 833	50 833	83 649
PAP 16 Tiéma_TAS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	6774	0,6774	1532	1037,7768	357	370486					0	140 000	140 000	510 486
Total PAP 16 Tiéma_TAS					6774	0,6774		1037,7768		370486			0		0	140 000	140 000	510 486
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres			0	0		0	0		<i>Acacia seyal</i>	3500	0	0	50 000	50 000	

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables (e)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0	0	0	0	0		<i>Guiera senegalensis</i>	2000	0	0	0	-	
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0	0	0	0	0		<i>Combretum micrantum</i>	100	0	0	0	-	
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0	0	0	0	0		<i>Caccia sieberiana</i>	250	0	0	0	-	

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables (e)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0	0	0	0	0		<i>Piliostigma reticulatum</i>	250	0	0	0	-	
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0	0	0	0	0		<i>Balanites aegyptiaca</i>	20	5000	100000	0	-	
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0	0	0	0	0		<i>Diospyros mespiliformis</i>	10	10000	100000	0	-	

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables (e)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0	0	0	0	0		<i>Anogeissus leiocarpa</i>	1300	0	0	0	-	
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0	0	0	0	0		<i>Lanea microcarpa</i>	5	18000	90000	0	-	
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0	0	0	0	0		<i>Ziziphus mauritiana</i>	3	10000	30000	0	-	

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables (e)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0		0		0			<i>Sclerocarya birrea</i>	3	10000	30000	0	-	
Total PAP 17 Tiéma_DB					0	0	0		0				7441		350000	50 000	50 000	-
PAP 18 Tiéma_TF	Non scolarisé		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	184 500	184 500	217 315
Total PAP 18 Tiéma_TF					600	0,06		91,92		32815			0		0	184 500	184 500	217 315
PAP 19 Tiéma_KK	Non scolarisé		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	125 333	125 333	158 149
Total PAP 19 Tiéma_KK					600	0,06		91,92		32815			0		0	125 333	125 333	158 149
PAP 20 Tiéma_NM	Non scolarisé		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	69 133	69 133	101 949
Total PAP 20 Tiéma_NM					600	0,06		91,92		32815			0		0	69 133	69 133	101 949

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables (e)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
PAP 21 Tiéma_TEF	Non scolarisé		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	124 777	124 777	157 592
Total PAP 21 Tiéma_TEF					600	0,06		91,92		32815			0		0	124 777	124 777	157 592
PAP 22 Tiéma_DZ	Non scolarisé		Exploitant	Riz	1300	0,13	1532	199,16	357	71100					0	281 000	281 000	352 100
Total PAP 22 Tiéma_DZ					1300	0,13		199,16		71100			0		0	281 000	281 000	352 100
PAP 23 Tiéma_OB	Néant		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	0	-	32 815
Total PAP 23 Tiéma_OB					600	0,06		91,92		32815			0		0	0	-	32 815
PAP 24 Tiéma_BM	Veuve, Non scolarisé		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	24 800	24 800	57 615
Total PAP 24 Tiéma_BM					600	0,06		91,92		32815			0		0	24 800	24 800	57 615
PAP 25 Tiéma_OM	Non scolarisé		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	77 333	77 333	110 149

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables (e)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
Total PAP 25 Tiéma_OM					600	0,06		91,92		32815			0		0	77 333	77 333	110 149
PAP 26 Tiéma_ZR	Non scolarisé		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	149 833	149 833	182 649
Total PAP 26 Tiéma_ZR					600	0,06		91,92		32815			0		0	149 833	149 833	182 649
PAP 27 Tiéma_SZ	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	270 000	270 000	302 815
Total PAP 27 Tiéma_SZ					600	0,06		91,92		32815			0		0	270 000	270 000	302 815
PAP 28 Tiéma_TOS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	266 667	266 667	299 482

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables (e)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
	à 6 personnes																	
Total PAP 28 Tiéma_TOS					600	0,06	91,92		32815				0		0	266 667	266 667	299 482
PAP 29 Tiéma_TR	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	388 333	388 333	421 149
Total PAP 29 Tiéma_TR					600	0,06	91,92		32815				0		0	388 333	388 333	421 149
PAP 30 Tiéma_SL	Non scolarisé		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	262 067	262 067	294 882
Total PAP 30 Tiéma_SL					600	0,06	91,92		32815				0		0	262 067	262 067	294 882

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables (e)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
PAP 31 Tiéma_TER	Non scolarisé		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	234 372	234 372	267 187
Total PAP 31 Tiéma_TER					600	0,06		91,92		32815			0		0	234 372	234 372	267 187
PAP 32 Tiéma_TK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	650	0,065	1532	99,58	357	35550					0	351 667	351 667	387 217
Total PAP 32 Tiéma_TK					650	0,065		99,58		35550			0		0	351 667	351 667	387 217
PAP 33 Tiéma_BL	(0) : Néant		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	181 333	181 333	214 149
Total PAP 33 Tiéma_BL					600	0,06		91,92		32815			0		0	181 333	181 333	214 149
PAP 34 Tiéma_ZP	Veuve, Non scolarisé		Exploitant	Riz	1200	0,12	1532	183,84	357	65631					0	116 400	116 400	182 031

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables (C)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
Total PAP 34 Tiéma_ZP					1200	0,12		183,84		65631			0		0	116 400	116 400	182 031
PAP 35 Tiéma_TIR	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	176 667	176 667	209 482
Total PAP 35 Tiéma_TIR					600	0,06		91,92		32815			0		0	176 667	176 667	209 482
PAP 36 Tiéma_ZY	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	249 333	249 333	282 149

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes vulnérables (C)	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
Total PAP 36 Tiéma_ZY					600	0,06		91,92		32815			0		0	249 333	249 333	282 149
PAP 37 Tiéma_TIS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	308 333	308 333	341 149
Total PAP 37 Tiéma_TIS					600	0,06		91,92		32815			0		0	308 333	308 333	341 149
PAP 38 Tiéma_ZM	Veuve, Non scolarisé		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	350 000	350 000	382 815
Total PAP 38 Tiéma_ZM					600	0,06		91,92		32815			0		0	350 000	350 000	382 815
PAP 39 Tiéma_SN	Non scolarisé		Exploitant	Riz	600	0,06	1532	91,92	357	32815					0	393 333	393 333	426 149
Total PAP 39 Tiéma_SN					600	0,06		91,92		32815			0		0	393 333	393 333	426 149

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en m2	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m2)	Rendement de la culture en kg/ha	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture	Montant de l'indemnisation pour perte de culture en FCFA (A)	ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA (D)	Assistance aux personnes	Montant total de l'aide à la réinstallation (E) = (a)+(b)+(c)+(d)+(e)	Montant total de l'indemnisation (F) = (A)+(B)+(C)+(D)+(E)
Total général					31415,00	3,14		4812,78		1718161,75			#####		350000,00	7 172 715	7172715,00	8840876,75

Annexe 15 C : Compensation +Aide à la réinstallation avec pertes de production par PAP

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m ²)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché	Montant de l'indemnisation pour ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 1 Tiéma_DW	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	0,09	1532	137,88	0	0				0	461 667	461 667	461 667
Total PAP 1 Tiéma_DW					0,09		137,88		0				0	461 667	461 667	461 667
PAP 2 Tiéma_BK	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	0,075	1532	114,9	0	0				0	186 667	186 667	186 667
Total PAP 2 Tiéma_BD					0,075		114,9		0				0	186 667	186 667	186 667
PAP 3 Tiéma_KE	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	0,056	1532	85,792	0	0				0	216 667	216 667	216 667
Total PAP 3 Tiéma_KE					0,056		85,792		0				0	216 667	216 667	216 667
PAP 4 Tiéma_KR	Non scolarisé et taille du ménage		Exploitant	Riz	0,0614	1532	94,0648	0	0				0	250 000	250 000	250 000

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m ²)	Rendement de la culture en kg/ha	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché	Montant de l'indemnisation pour ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
	supérieure à 6 personnes															
Total PAP 4 Tiéma_KR					0,0614		94,0648		0		0		0	250 000	250 000	250 000
PAP 5 Tiéma_BG	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	0,0612	1532	93,7584	0	0				0	200 000	200 000	200 000
Total PAP 5 Tiéma_BG					0,0612		93,7584		0		0		0	200 000	200 000	200 000
PAP 6 Tiéma_OK	Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,061	1532	93,452	0	0				0	120 000	120 000	120 000
Total PAP 6 Tiéma_OK					0,061		93,452		0		0		0	120 000	120 000	120 000
PAP 7 Tiéma_DM	Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,0605	1532	92,686	0	0				0	85 833	85 833	85 833
Total PAP 7 Tiéma_DM					0,0605		92,686		0		0		0	85 833	85 833	85 833
PAP 8 Tiéma_BB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	0,0608	1532	93,1456	0	0				0	158 333	158 333	158 333

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m ²)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché	Montant de l'indemnisation pour ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
Total PAP 8 Tiéma_BB					0,0608		93,1456		0		0		0	158 333	158 333	158 333
PAP 9 Tiéma_TN	Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	75 833	75 833	75 833
Total PAP 9 Tiéma_TN					0,06		91,92		0		0		0	75 833	75 833	75 833
PAP 10 Tiéma_ST	Veuve, Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	80 000	80 000	80 000
Total PAP 10 Tiéma_ST					0,06		91,92		0		0		0	80 000	80 000	80 000
PAP 11 Tiéma_BE	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	0,0612	1532	93,7584	0	0				0	162 500	162 500	162 500
Total PAP 11 Tiéma_BE					0,0612		93,7584		0		0		0	162 500	162 500	162 500
PAP 12 Tiéma_TS	Non scolarisé et taille du ménage		Exploitant	Riz	0,062	1532	94,984	0	0				0	155 000	155 000	155 000

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m ²)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché	Montant de l'indemnisation pour ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
	supérieure à 6 personnes															
Total PAP 12 Tiéma_TS					0,062		94,984		0		0		0	155 000	155 000	155 000
PAP 13 Tiéma_KS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	116 667	116 667	116 667
Total PAP 13 Tiéma_KS					0,06		91,92		0		0		0	116 667	116 667	116 667
PAP 14 Tiéma_KP	Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,12	1532	183,84	0	0				0	77 500	77 500	77 500
Total PAP 14 Tiéma_KP					0,12		183,84		0		0		0	77 500	77 500	77 500
PAP 15 Tiéma_KH	Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	50 833	50 833	50 833
Total PAP 15 Tiéma_KH					0,06		91,92		0		0		0	50 833	50 833	50 833
PAP 16 Tiéma_TAS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	0,6774	1532	1037,7768	0	0				0	140 000	140 000	140 000
Total PAP 16 Tiéma_TAS					0,6774		1037,7768		0		0		0	140 000	140 000	140 000

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m ²)	Rendement de la culture en kg/ha	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché	Montant de l'indemnisation pour ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0	0	0		<i>Acacia seyal</i>	3500	0	0	50 000	50 000	
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0		0		<i>Guiera senegalensis</i>	2000	0	0	0	-	
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0		0		<i>Combretum micrantum</i>	100	0	0	0	-	
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0		0		<i>Caccia sieberiana</i>	250	0	0	0	-	
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0		0		<i>Piliostigma reticulatum</i>	250	0	0	0	-	

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m ²)	Rendement de la culture en kg/ha	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché	Montant de l'indemnisation pour ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0	0	0		<i>Balanites aegyptiaca</i>	20	5000	100000	0	-	
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0	0	0		<i>Diospyros mespiliformis</i>	10	10000	100000	0	-	
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0	0	0		<i>Anogeissus leiocarpa</i>	1300	0	0	0	-	
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0	0	0		<i>Lannea microcarpa</i>	5	18000	90000	0	-	
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0	0	0		<i>Ziziphus mauritiana</i>	3	10000	30000	0	-	

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m ²)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché	Montant de l'indemnisation pour ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 17 Tiéma_DB	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Propriétaire de terres		0	0	0	0		<i>Sclerocarya birrea</i>	3	10000	30000	0	-	
Total PAP 17 Tiéma_DB					0	0	0	0			7441		350000	50 000	50 000	-
PAP 18 Tiéma_TF	Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	184 500	184 500	184 500
Total PAP 18 Tiéma_TF					0,06		91,92	0	0		0		0	184 500	184 500	184 500
PAP 19 Tiéma_KK	Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	125 333	125 333	125 333
Total PAP 19 Tiéma_KK					0,06		91,92	0	0		0		0	125 333	125 333	125 333
PAP 20 Tiéma_NM	Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	69 133	69 133	69 133
Total PAP 20 Tiéma_NM					0,06		91,92	0	0		0		0	69 133	69 133	69 133
PAP 21 Tiéma_TEF	Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	124 777	124 777	124 777
Total PAP 21 Tiéma_TEF					0,06		91,92	0	0		0		0	124 777	124 777	124 777
PAP 22 Tiéma_DZ	Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,13	1532	199,16	0	0				0	281 000	281 000	281 000

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m ²)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché	Montant de l'indemnisation pour ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
Total PAP 22 Tiéma_DZ					0,13		199,16	0			0		0	281 000	281 000	281 000
PAP 23 Tiéma_OB	Néant		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	0	-	-
Total PAP 23 Tiéma_OB					0,06		91,92	0			0		0	0	-	-
PAP 24 Tiéma_BM	Veuve, Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	24 800	24 800	24 800
Total PAP 24 Tiéma_BM					0,06		91,92	0			0		0	24 800	24 800	24 800
PAP 25 Tiéma_OM	Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	77 333	77 333	77 333
Total PAP 25 Tiéma_OM					0,06		91,92	0			0		0	77 333	77 333	77 333
PAP 26 Tiéma_ZR	Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	149 833	149 833	149 833
Total PAP 26 Tiéma_ZR					0,06		91,92	0			0		0	149 833	149 833	149 833
PAP 27 Tiéma_SZ	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	270 000	270 000	270 000
Total PAP 27 Tiéma_SZ					0,06		91,92	0			0		0	270 000	270 000	270 000

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m ²)	Rendement de la culture en kg/ha	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché	Montant de l'indemnisation pour ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
PAP 28 Tiéma_TOS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	266 667	266 667	266 667
Total PAP 28 Tiéma_TOS					0,06		91,92		0		0		0	266 667	266 667	266 667
PAP 29 Tiéma_TR	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	388 333	388 333	388 333
Total PAP 29 Tiéma_TR					0,06		91,92		0		0		0	388 333	388 333	388 333
PAP 30 Tiéma_SL	Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	262 067	262 067	262 067
Total PAP 30 Tiéma_SL					0,06		91,92		0		0		0	262 067	262 067	262 067
PAP 31 Tiéma_TER	Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	234 372	234 372	234 372
Total PAP 31 Tiéma_TER					0,06		91,92		0		0		0	234 372	234 372	234 372
PAP 32 Tiéma_TK	Non scolarisé et taille du ménage		Exploitant	Riz	0,065	1532	99,58	0	0				0	351 667	351 667	351 667

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m ²)	Rendement de la culture en kg/ha	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché	Montant de l'indemnisation pour ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
	supérieure à 6 personnes															
Total PAP 32 Tiéma_TK					0,065		99,58		0		0		0	351 667	351 667	351 667
PAP 33 Tiéma_BL	(0) : Néant		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	181 333	181 333	181 333
Total PAP 33 Tiéma_BL					0,06		91,92		0		0		0	181 333	181 333	181 333
PAP 34 Tiéma_ZP	Veuve, Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,12	1532	183,84	0	0				0	116 400	116 400	116 400
Total PAP 34 Tiéma_ZP					0,12		183,84		0		0		0	116 400	116 400	116 400
PAP 35 Tiéma_TIR	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	176 667	176 667	176 667
Total PAP 35 Tiéma_TIR					0,06		91,92		0		0		0	176 667	176 667	176 667
PAP 36 Tiéma_ZY	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	249 333	249 333	249 333

Code PAP	Type de Vulnérabilité	CULTURES	Mode d'occupation	Cultures impactées	Superficie de la culture impactée en ha (1 ha = 10 000 m ²)	Rendement de la culture en kg/ha)	Production en kg	Prix unitaire du kg de la culture sur le marché	Montant de l'indemnisation pour ARBRES	Nom de l'espèce d'arbre impactée	Nbre de pieds	Prix unitaire en FCFA	Montant de l'indemnisation pour perte d'arbres en FCFA	Assistance aux personnes vulnérables	Montant total de l'aide à la réinstallation	Montant total de l'indemnisation
Total PAP 36 Tiéma_ZY					0,06		91,92		0		0		0	249 333	249 333	249 333
PAP 37 Tiéma_TIS	Non scolarisé et taille du ménage supérieure à 6 personnes		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	308 333	308 333	308 333
Total PAP 37 Tiéma_TIS					0,06		91,92		0		0		0	308 333	308 333	308 333
PAP 38 Tiéma_ZM	Veuve, Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	350 000	350 000	350 000
Total PAP 38 Tiéma_ZM					0,06		91,92		0		0		0	350 000	350 000	350 000
PAP 39 Tiéma_SN	Non scolarisé		Exploitant	Riz	0,06	1532	91,92	0	0				0	393 333	393 333	393 333
Total PAP 39 Tiéma_SN					0,06		91,92		0		0		0	393 333	393 333	393 333
Total général					3,1415		4812,778		0		7441		350000	7 172 715	7 172 715	7 122 715

Annexe 16 : PV et photo de mise en place de la commission communale d'attribution des parcelles aménagées

Date: 09/07/2023 BURKINA - FASO
Région: Boucle du Mouhoun Unité-Progress-Justice
Province: du Noyale
Commune: de YABA

PROCES-VERBAL

de mise en place du comité attribution des terres aménagées de la Commune de YABA dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

L'an deux mille vingt-deux et le mercredi 09 février

S'est tenue à YABA la mise en place du Comité d'Attribution des parcelles aménagées des bas-fonds de la Commune de YABA dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).



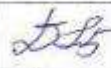











La liste de présence à la rencontre de mise en place du Comité est annexée au présent procès-verbal.

La rencontre a été présidée par Monsieur Le Préfet, Salif
Kaboré

Cette rencontre a eu pour objet :

- La présentation du contexte et de l'objectif visé par la mise en place du Comité d'attribution des parcelles aménagées des bas-fonds de la Commune de YABA, dans le cadre du projet PUDTR;
- Les rôles et responsabilités des membres du Comité d'attribution;
- La composition du Comité d'attribution;
- La désignation de membres du Comité d'attribution

Le Comité d'attribution des parcelles aménagées des bas-fonds de la Commune de YABA est composé comme suit :

N°	Poste	Nom et Prénom (s)	Téléphone	Signature
01	Président	Préfet	60 58 3510	
02	Rapporteur	SI/6 de la Mairie de Yaba	70574145 79255579	
03	Chargé de la Commission aménagement de Yaba	Président de la Commission aménagement de YABA		
04	Chargé des affaires économiques et financières de Yaba	Comptable de Yaba (Mairie)	75-03-02-82	
05	Conseiller villageois de développement de Yaba	DALLA LAMOU Michel	70410600	
06	Conseiller villageois de développement de Tiéna	DJISGUEMDE Kouka	77163783	
07	Conseiller villageois de développement de Issapogo	DJISGUEMDE N. SALAH	64148317	
08	Représentant du service de l'Agriculture	Ouedraogo Mady	70042144	
09	Représentant du service de l'Environnement	YAMEOGO Ouango	56171160	
10	Représentant du service chargé des Ressources animales	Compaoré Sambo	70622438	
11	Représentant du service chargé du cadastre	BANBORO Olivier	70719531	
12	Représentant des autorités coutumières et religieuses de Tiéna	DANGO WABÈ	55318785	
13	Représentant des autorités coutumières et religieuses de Issapogo	RAMDE N. Sèni	77882786	
14	Représentant du site de Yaba 1	Ky André	64935477	
15	Représentant du site de Yaba 2	YELEMOLI Ousmane	70341251	
16	Représentant du site de Tiéna	BATIEHO BAYON	77457321	
17	Représentant du site de Issapogo	KABORE LANDAOGO	56061609	
18	Représentant des			

N°	Poste	Nom et Prénom (s)	Téléphone	Signature
	organisations d'éleveurs de Yaba	Ky Martin	70616502	
19	Représentant des organisations d'éleveurs de Tiéma	TALL Adama	S/C numéro cvo de TIÉMA 77113783	
20	Représentant des organisations d'éleveurs de Issapogo	RAMDE YEMDAOUCO	67059108	
21	Représentant des organisations féminines de Yaba	GOBI N. REINE	72343541	
22	Représentant des organisations féminines de Tiéma	Ouedraogo Benobnoma	69218816	
23	Représentant des organisations féminines de Issapogo	Ouedraogo Salamela	64484776	
24	Représentant des organisations de jeunes de Yaba	Ky W. Georges	71669809	
25	Représentant des organisations de jeunes de Tiéma	Dango Paul	77146575	
26	Représentant des organisations de jeunes de Issapogo	Ouedraogo Wendgoudi	77213780	

27 Représentant coutumier de YABA
PARE Henri. Joël 6340707

La séance de la mise en place a débuté à 10^h 05 minutes et a pris fin à 12^h 31 minutes

Nom et Prénom (s)	Titre ou responsabilité	Qualité	Signature
KABORE SALIF	Préfet	Président de séance	
KEMTORE Rasmone	S/O de la Mairie de YABA	Secrétaire de séance	



Annexe 17 : Procès-verbal de consultation avec les autorités administratives sur la procédure de négociation

Procès Verbal

de consultation avec les autorités administratives de yaba sur la procédure et les outils à utiliser pour les négociations avec les personnes affectées par le Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

L'an deux mille vingt et deux et le lundi 07 février à 11h 30 mn s'est tenue dans la salle de réunion de la Mairie de YABA une rencontre de concertation avec les autorités administratives de YABA et les consultants du bureau SERF, sur la procédure et les outils de négociation avec les Personnes Affectées par le Projet (PAP) des bas-fond à aménager dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'Action et de Réinstallation (PAR) et d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) au compte du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Etaient présents à la rencontre, les personnes dont les noms sont inscrites sur la liste de présence jointe en annexe. La rencontre a été présidée par Monsieur le Préfet.

Après salutation d'usage, le président de la séance a souhaité la bienvenue aux consultants et leur a donné la parole pour exposer le contexte de leur mission.

Après une présentation succincte des grandes lignes de la mission, les consultants ont présenté la situation des collectes réalisées dans la commune de YABA qui se présente comme suit :

- Pour le site YABA 1, la mission de collecte a recensé neuf (09) Personnes Affectées par le Projet (PAP) qui étaient tous des hommes.

- Pour le site YABA 2, la mission de collecte a pu recenser trois (03) Personnes Affectées par le Projet (PAP) de sexe masculin.

- Pour le site de Tiéma, la mission a recensé trente et neuf (39) Personnes Affectées par le Projet (PAP) exploitants, dont vingt et huit (28) femmes et onze (11) hommes.

- Pour le site Issapougo, la mission a enregistré huit (08) Personnes Affectées par le Projet (PAP), tous de sexe masculin.

Après cet aperçu de la collecte présentée aux autorités administratives, les consultants ont abordé la question des vulnérabilités.

Sur les vulnérabilités, il ressort que le critère de l'âge avancé a été le plus rencontré. A l'intérieur de certains ménages de Personnes Affectées par le Projet (PAP) recensés, la mission de collecte a pu recenser quelques vulnérabilités à savoir: Les vulnérabilités ont été prise en compte pour le calcul des compensations prévues à cet effet.

- A la suite de cette articulation, les consultants ont présenté aux autorités administratives les différents documents de négociation dont:

- le protocole d'accord de cession ^{de terre} entre Personnes Affectées par le Projet (PAP) (cas des deux (02) Personnes Affectées par le Projet (PAP) de YABA 1).

- le Procès Verbal d'accord pour les cultures

- le Procès Verbal d'accord pour les arbres

- la fiche d'enregistrement des plaintes

- la fiche individuelle de compensation

- la compensation prévue pour les Personnes Affectées par le Projet (PAP) vulnérable sur les sites identifiés.

Les documents ont été examinés et ont suscité les avis et

recommandations suivantes :

- Première recommandation : les participants évoquent que les topographes n'ont pas pris contact avec les propriétaires terriens avant d'implanter les bornes et pour cela, on arrive pas à définir la limite exacte des sites (cas du site YABA 1).
 - Deuxième recommandation : les participants ont jugé bon de débiter les travaux de l'aménagement en saison sèche pour éviter les dédommements des cultures.
 - Troisième recommandation : les acteurs ont proposé les quotas suivants pour l'attribution des terres aménagées :
 - Pour les hommes 40%
 - Pour les Personnes Déplacées Internes (PDI) 5%
 - Pour les femmes et les jeunes 40%
 - Pour les personnes vulnérables 15%
 - Quatrième recommandation : les participants se prononcent sur le protocole d'accord de cession entre Personnes Affectées par le Projet (PAP) cas YABA 1 en élucidant que les signatures du protocole peuvent poser des problèmes du fait que celui qui cède peut imaginer que c'est d'une manière définitive. Après les avis et recommandations recueillis sur les documents suscités, les consultants ont abordé la question des comités chargés des attributions des terres aménagées au temps ~~rapport~~ des gestions des plaintes.
- Pour cette question, les participants évoquent que le comité existe déjà mais du fait de la transition, ^{son fonctionnement est ralenti} ~~il a été relégué~~. Aussi, ils proposent qu'en plus des membres de ~~ce~~ comité, qu'en puissent associer les personnalités suivantes :
- le Préfet, le Maire, le CVO, le chef ou son représentant
 - les services techniques en agriculture, élevage, environnement, le représentant de l'organisation paysane,

le représentant des jeunes femmes.

Les recommandations ont été validées en présence de Monsieur le Préfet et la séance a pris fin à 13h 50 mn, avec pour programme, la mise en place du comité d'allocation des bourses aménagées à la prochaine séance de restitution.

Fait à Yola, le 07/02/2022

ont signé :

Pour SERF	Pour les Participants
GO MOUMBA Tel: 65-08-94-08	KABORE Salif (Préfet) Tel: 60533510
PARÉ I. Gilbert Tel: 56-60-79-64	KIENTORE Rasmane (SG Mairie) Tel: 70-57-41-45
TIENTORE Astmahe Tel: 74519056	OUEDRAGO Madi (Agriculture) Tel: 70-04-21-44

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE DANS LE CADRE
 DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

LISTE DE PRESENCE

Date : 07/02/2023
 Région : Bouake de Bas Province : Nayafo Commune : Yaba Village : Yaba
 Objet : Remembre des activités de suivi et de suivi des bénéficiaires

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Entre 18 et 35 ans				
1	KABRE Salif	M		X	Professeur	Préfet	6658560	
2	Dindrangé Siméon	M	X		SERF	Consulant	7812181	
3	Boualy Jules	M			SERF	Coordinateur	7632272	
4	Koumbé Raymond	M		X	S61D'Amé Yaba	SEM	80571165	
5	KABRE Assolé	F		X	SERF	Chercheuse	7632244	
6	Yamoussa Charles	M		X	STEEL Yaba	Président	5612060	
7	SANABOGO Sogdan	M		X	SERF	Coordinateur	7673737	
8	TIEMTONE Assomé	F		X	SERF	Secrétaire	74311008	
9	PARE L. Gilbert	M		X	SERF	Historien	5660266	
10	GO Flarina	F		X	SERF	Secrétaire	65039608	
11	DUESRAGO Nady	M		X	NDIAM/SDM/HT/YS	Chargé de suivi	70061114	
12	COMPAGNE Simbo	M		X	ZATE Yaba	Chargé de suivi	70622633	

NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE
DANS LE CADRE DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

LISTE DE PRESENCE

Date : 07/02/22
 Region : Bouctouba, Niakhar, Province : Niakhar
 Commune : Yaba
 Village : Yaba
 Objet : Remobiliser les autorités administratives

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
1	KABORE Saly	M	X		Pictive	Pict	60583540	[Signature]
2	Nétraage Ismaelil	M	X		BERF	consultant	78513184	[Signature]
3	Basse Jules	M		X	Mairie Yaba	consultant	70333740	[Signature]
4	Koumbou Raminou	M		X	BERF	consultant	20574145	[Signature]
5	KABORE Bissou	F		X	SPTE/MABO	consultant	76797744	[Signature]
6	Samba Thierno	M		X	BERF	admine	5619460	[Signature]
7	SAWADOGO Saly	M	X		BERF	consultant	76937737	[Signature]
8	TIEMTORE Aminata	F	X		BERF	consultant	71525056	[Signature]
9	PARE L. Gilbert	M	X		BERF	Histoire	56607961	[Signature]
10	GO Diaruna	F	X		BERF	signature	65034503	[Signature]
11	OUEDRAGO Hady	M	X		SPAHM/ISMAH/FA	CH/SPAHM	20241164	[Signature]
12	Compaoré Samsir	M		V	PAIE yaba	CH/PAIE	70682432	[Signature]

Annexe 18 : Procès-verbal de négociation des compensations avec les PAP de Tiéma

Procès-verbal

de négociation des compensations avec les personnes affectées par le projet de l'aménagement du Bas-fond de Tiéma dans le cadre du projet d'urgence de développement territorial et de résilience (PUDTR)

L'an deux mille vingt deux et le mardi 08 Février, s'est tenu sur le site du Bas-fond de Tiéma, une rencontre de négociation entre les personnes affectées par le projet (PAP), le chef du village et les consultants du Bureau SERF, dans le cadre du projet PUDTR.

Étaient présent les personnes dont les noms sont inscrits dans la liste de présence jointe en annexe.

La rencontre a été présidée par l'adjoint du CVD Djiguemlé Kouka.

Après les salutations d'usage, le président de séance a souhaité la bienvenue aux consultants et leur a donné la parole pour exposer le contexte de leur mission.

Après une présentation succincte des grandes lignes de la mission, les consultants ont présenté la nomenclature des prix des arbres utilisés pour les calculs des compensations.

A l'issue de cette présentation les personnes affectées par le projet (PAP) n'ont émis d'objection sur la nomenclature et le calcul des indemnités.

Les consultants dans leur démarche ont présenté individuellement les compensations aux PAP.

Tout les PAP ont validé les compensations présentées.

Avant la signature des documents y relatifs.

A la suite de cette étape, les consultants ont abordé la question de la cession de terre par les propriétaires terriens au profit du projet.

Les échanges ont permis de signer à cet effet un protocole d'accord de cession de terre au fin d'aménagement du Bas-fond de Tiema dans la commune de Yaba.

Concernant la question des cultures, les consultants ont tenu à préciser que les cultures ne seront pas dédommées.


Ce pendant si les travaux d'aménagement se font en période de production les cultures détruites seront dédommées.

Dans la dernière articulation de cet entretien, les consultants ont abordé la question de vulnérabilité, ils ont précisé à ce propos que les critères retenus pour l'accompagnement des personnes vulnérables en vieilles sont: les personnes très âgées 75 et plus, les veuves (veufs), les personnes ayant un handicap physique. Les participants ont accueilli favorable le projet et ont validé le contenu du présent procès-verbal.

La séance a été levée à 15h37min par le président de séance.


Ont signé


Par SERAF


SAWADOGO Seydou
Tel: 76937737


OUEDRAOGO Ismael F. L.
Tel: 78513184

Pour les participants


Djiguissou Kouka (CRS adjoint)
Tel: 71163783


Dango Wobe (Représentant
du chef) Tel: 55518785

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PARI DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE DANS LE CADRE
DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR)

LISTE DE PRESENCE

Date : 08/06/2012
 Région : Soudan / Au sud-ouest Province : Nya-Nya
 Commune : Nyabira
 Village : T. J. J. J. J.

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou empreintes
			Inférieur à 15 ans	Supérieur à 15 ans				
	Yimingo Charopo	M		X	SDTEE/14054	chef de village	50771150	[Signature]
	Balioyo bayoni	M		X	Président	Président	7745 7721	[Signature]
	Donyi Nanyu	M	X				6906303	[Signature]
	Kungo Yambou	M		X			6826407	[Signature]
	Zoufo Yambou	M		X			60571650	[Signature]
	Sontaw Sombouso	M		X			50771650	[Signature]
	Toll Samba	M		X			50771650	[Signature]
	Donyi Zambou	M		X			50771650	[Signature]
	Sompano Yifo	M		X			50771650	[Signature]
	Kindisi Nanyou	M		X			50771650	[Signature]
	Koufodogo Rautigbo	F		X			50771650	[Signature]
	Pango d'ofe	M		X			50771650	[Signature]
	Bayouso Coumari	F		X			50771650	[Signature]
	Bole FSSoubou	F	X				50771650	[Signature]
	Kungo Nanyou	F	X				50771650	[Signature]
	Quandouso Nanyou	F		X			50771650	[Signature]

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE DANS LE CADRE
DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUTDR).

LISTE DE PRESENCE

Date : 15/02/2022
 Région : Bourges du Mouhoun Province : Niayabou Commune : Yabo Village : Tiramou
 Objet : Reconnaitre les Négociations des Paires affectées (SNF)

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signatures ou empreintes
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	Dang Boussoula	H	Ry	X		Chef de Village Local		
	Zoué Boubi	F	Ry	X		Négocié		
	Boule Kassou	F	Ry	X		Négocié		
	Sankouhaboungi	F	Ry	X		Ménage SNF		
	Niangy Hobon	F	Ry	X		Négocié		
	Tankidjo Kinde	F	Ry	X		Négocié		
	Loué Salongo	F	Ry	X		Négocié		
	Sankou	F	Ry	X		Négocié		
	Niangy Sibind	H	Ry	X		Négocié		
	Néé Sakoula	F	Ry	X		Négocié		
	Tinkidjo Bamoukoude	F	Ry	X		Négocié		
	Toué Nio	F	Ry	X		Négocié		
	Toué Sakoula	F	Ry	X		Négocié		
	Néé Nio	F	Ry	X		Négocié		
	Néé Sakoula	F	Ry	X		Négocié		
	Néé Sakoula	F	Ry	X		Négocié		

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (MISE À JOUR) DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE
DANS LE CADRE DU PROJET D'URGENCE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE RESILIENCE (PUDTR).**

LISTE DE PRESENCE

Date : 08/07/2021
 Region : Région du Moulouaï Province : Mayots Commune : Yaba Village : Tiwea
 Objet : Rencontre de négociation

N°	Nom et Prénom	Sexe	Age		Structure ou organisation	Titre/fonction ou Qualité	Contacts téléphoniques	Signature ou emprunts
			Inférieur à 18 ans	Supérieur à 35 ans				
	Gildas Be nebranes F			X		Membre	63 71 78 16	
	Zenja Ramata						66 71 55 5	
	Zenja de se Pen gaba						76 77 73 61	
	Quénacfa Nadoline						66 71 63 68	
	Zenja Adalaide						66 30 53 06	
	Zenja Hinafy						66 66 11 15	
	Tora Fatimata						56 61 11 67	

Annexe 19 : Statistiques des consultations des parties prenantes

Date	Village	Acteurs	Activité	Nombre de personnes				
				Femmes		Hommes		Total
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
22/01/2022	Tiema	Personnes Affectées par le Projet (PAP)	Consultation avec les PAP	18	12	03	06	39
22/01/2022	Tiema	Communautés villageoises	Consultation avec les populations de Tiema	14	11	07	11	43
27 au 28 janvier 2022	Village de Tiéma	Association des femmes	Informations sur le projet	2	10	2	00	14
		Association des jeunes		2	00	5	6	13
		Association des personnes vivant avec un handicap	Recueil d'avis, craintes et recommandations ; Séances de négociations en vue des dédommagements.	2	03	05	6	16
		Personnes Affectées par le Projet (PAP).		00	00	04	12	16
07/02/2022	Yaba	<ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet ; le SG de la Commune ; - Le responsable de l'environnement (DTEE) ; - Le responsable de l'Agriculture (SDAAHM) ; - Le responsable de l'élevage (ZATE). 	Rencontre de concertation avec les autorités administratives et techniques sur la procédure de négociation avec les PAP suivie de l'amendement des outils de collecte.	02	01	05	04	12
08/02/2022	Tiéma	<ul style="list-style-type: none"> - Les PAP du site de Tiéma - Le CVD - Le responsable de l'agriculture - Le chef de Terre 	Présentation et vérification des compensations calculées ; Validation des compensations ; Signatures des fiches de compensation et du procès -verbal d'accord de négociation provisoire ; Echange sur le protocole d'accord de cession de terre ; Examen et validation du protocole d'accord de cession de terre ; Signature du protocole d'accord de cession de terre ;	00	00	04	12	16

Date	Village	Acteurs	Activité	Nombre de personnes				
				Femmes		Hommes		Total
				Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
			Présentation et explication de la fiche d'enregistrement des plaintes.					
09/02/2022	Yaba	<ul style="list-style-type: none"> - Le Préfet - Le SG - Le responsable de l'environnement (DTEE) - Le responsable de l'Agriculture et son adjoint (SDAAHM) - Le représentant de l'élevage (ZATE) - Les représentants des PAP des quatre (04) sites de bas-fonds ; - Les CVD des quatre (04) sites de bas-fond de la commune - Le représentant des religieux - Les coutumiers - Le représentant des femmes des quatre (04) sites - Les représentants des coopératives - Les représentants des jeunes des quatre (04) sites - Le représentant des handicapés des quatre (04) sites. 	<p>Restitution des évaluations de compensation faites sur les quatre (04) sites ;</p> <p>Election et mise en Place du comité chargé de l'attribution des terres aménagées.</p>	02	04	11	26	43
			TOTAL	42	41	46	83	212

Source : SERF, février 202

Annexe 20 : Protocole d'accord de négociation avec le propriétaire terrien de Tiéma

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de TIEMA
Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

**PROTOCOLE D'ACCORD DE CESSION DE TERRE AUX
FINS D'AMENAGEMENT DU BAS-FOND DE
.....TIEMA.....
DANS LA COMMUNE DE YABA**

I. LES PARTIES DU PROTOCLE D'ACCORD

Entre les soussignés :

Monsieur Dama Bazoulié né le 23.01.1956 à TIEMA demeurant à TIEMA titulaire de la carte nationale d'identité N° 904 du 09.06.2011, propriétaire de terre d'une superficie de 10 hectares ares sur le site de bas-fond du village de TIEMA
Dénommé ci-après le **Cédant** d'une part,

Et

Monsieur KABORE Galop en qualité de PREFET dénommée ci-après l'**Acquéreur** d'autre part.

II. OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet la cession d'une terre de 10 hectares, propriété du Cédant aux fins d'aménagement du bas-fond de TIEMA au bénéfice du village de TIEMA dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR).

Suite aux concertations et aux conclusions des négociations, les parties signataires du présent protocole ont convenu de ce qui suit :

III. ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Cédant s'engage à céder ses terres d'une superficie de 10 hectares ares centiares situées dans le bas-fond de TIEMA dans le village de TIEMA aux fins d'aménagement dudit bas-fond au profit du village, en contrepartie des propositions au point V du présent protocole d'accord.

La partie Acquéreur s'engage à :

- aménager la totalité de l'emprise foncière de 10 hectares ares centiares aux seules fins de celles objet du présent protocole ;
- aménager la totalité de l'emprise foncière de 10 hectares ares centiares aux seules fins de celles objet du présent protocole ;

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'aménagement du bas-fond de Tienn
 Dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR)

- délivrer au Cédant tout acte de sécurisation foncière devant le prémunir contre toute forme de remise en cause de ses droits sur les superficies cédées ;

IV. CONSISTANCE DES DROITS ET LIMITE DES SITES

Le Cédant dispose sur l'emprise foncière du futur aménagement, d'un fonds de terre d'une superficie de 10 hectares 00 ares 00 centiares dont la liste des bornes Topographiques des différentes emprises sont ci-dessous présentées.

Point d'angle	Coordonnées GPS en UTM	
	X	Y
Borne 1	30P 0524961	1408487
Borne 2	30P 0525195	1408409
Borne 3	30P 0524803	1407815
Borne 4	30P 0524823	1408298

V. CONTRE-PARTIES ACCEPTEES PAR LE CEDANT

En compensation de la cession de terre, le Cédant accepte en contrepartie, l'octroi d'une superficie aménagée de 0.1 hectares soit 4 parcelles aménagées de 0.25 ha hectares en présence des témoins ci-après cités :

1. Dango Batoulbié (chef du village)
2. Yamiégo Duango (S.D.T.E.E)
3. Djiguenta Kouka (Adjoint C.V.D)
4. Sawadogo Seydou (S.E.R.F)
5. _____

Les deux parties s'obligent à respecter les clauses du présent contrat.

VI. REGLEMENT DES LITIGES

VI. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige qui viendrait à naître des suites de l'application du présent protocole, sera obligatoirement soumis à une conciliation suivant le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet et celui du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) élaboré dans le cadre des travaux d'aménagement du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), qui privilégie la résolution à l'amiable et à défaut le recours en dernier ressort aux juridictions compétentes du Burkina Faso.

Fait à TIEMA Le 08/02/.....2022

Ont signé :

Danga Bazoubie
TEL:



Djiguembe Kouko (adjoint CVD)
Tel. 77-16-37-83
T₃

Yaméogo Ouango (SDTEE)
TEL: 56171160

ZATE
Tankeano Kamidini

Sawadogo Seydou (SERF)
Tel: 76 9377 39

DUEBRADGO Hardy
(Service Agriculture)
70 ab 21 44

Duebraogo Ismaël Ferdinand, L. (SERF)
TEL: 78-51-31-84

KABORE Salif (Prop)

Annexe 21 : Communiqué incluant la date buttoir

REGION DE LA BOUCLE
DU MOUHOUN
PROVINCE DU NAYALA

COMMUNE DE YABA

MAIRIE DE YABA

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO
Unité – Progrès – Justice

N°2022- 04/RBMH/PNYL/CYAB/MYAB/SG

COMMUNIQUE OFFICIEL

Le Maire de la commune de Yaba informe les populations de la Commune et particulièrement celles des villages des sites de Yaba1, Yaba2, Issapougo, Tiéma et environnants, que pour les travaux d'aménagement de bas-fonds, dans le cadre du Projet d'Urgence de Développement Territorial et de Résilience (PUDTR), il sera élaboré des Etudes et/ou des Notices d'impact Environnementales et Sociales (EIES/NIES) et des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) des Personnes Affectées par le Projet (PAP).

A cet effet, du 20 au 23 janvier 2022, une équipe de consultants procédera :

- à l'organisation d'assemblées d'information, de sensibilisation et de consultation publiques;
- à l'identification des enjeux, risques et impacts au niveau environnemental et social
- au recensement des personnes installées dans l'emprise du projet ;
- à l'inventaire et évaluation des biens impactés ;
- à la collecte de données et informations relatives à la mission.

La date du **23 janvier 2022** est fixée comme date buttoir marquant la fin du recensement des personnes impactées, l'inventaire et l'évaluation des biens affectés par le projet.

Passé cette date, toute personne qui viendrait à s'installer dans l'emprise du projet ou toute personne déjà recensée qui y réaliserait de nouveaux investissements se verra refuser la prise en compte de ces nouveaux investissements pour indemnisation et sera seule responsable des désagréments que cela occasionnera.

Le Maire, vous prie de bien vouloir réserver un accueil citoyen à l'équipe de consultants et à vous prêter à leurs entretiens.

Fait à Yaba, le 15 janvier 2022

Ampliations :

- HC/Nayala
- Service départemental en charge de l'environnement
- Service départemental en charge de l'agriculture
- Service départemental en charge de l'élevage
- Présidents CVD des villages concernés
- Chefs de villages concernés
- Chronos

Pour le Maire et par délégation,
Le Secrétaire général


Rasmané KIEMTORE
Secrétaire Administratif



Annexe 22 : Structures étatiques et non étatiques intervenant dans la prise en charge des personnes victimes de violences basées sur le genre (VBG)

Les structures étatiques impliquées dans la prise en charge sont les suivants	Les structures non étatiques	
	Associations	ONG
<ul style="list-style-type: none"> - Direction régionale de la femme - Direction provinciale de la femme - Direction régionale de la santé - Direction des droits humains - Direction régionale de l'enseignement primaire et post-primaire - Gendarmerie - Police - Justice 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination régionale des femmes - Coordination provinciale des femmes - Association jeunesse et défi - Association voix de femme - Association des enfants et des jeunes travailleurs du Burkina/Dédougou - Mwangaza Action 	<ul style="list-style-type: none"> - Inter SOS - ADBBA'S International - DRSI (Conseil Danois pour les réfugiés) - Terre des Hommes - Save the Children - OCADES/SED/FADA

Source : SERF, Enquêtes terrain, janvier 2022

**Annexe 23 : Termes de références de la mission d'élaboration des PAR
(voir document séparé)**